



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

RECHERCHE 3 : DES OUTILS AU SERVICE DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE DES PROJETS

ANNEXE 1 : « APPROFONDISSEMENTS RELATIFS A L'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA DENSIFICATION DES CENTRALITES »



RAPPORT FINAL – DECEMBRE 2021



Université de
Liège - Lepur



Université Libre de
Bruxelles - IGEAT



Université Catholique de
Louvain - CREAT

Responsables scientifiques

Pour le CREAT-UCLouvain : Yves HANIN

Pour l'IGEAT-ULB : Marie-Françoise GODART

Chercheurs

Pour le CREAT-UCLouvain : Raphaëlle HAROU, Fiorella QUADU, Coraline BERGER, Arthur NIOUL

Pour l'IGEAT-ULB : Coline JOFFROY, Etienne CASTIAU, Isabelle BAUTHIER, Camille TAUVEL

Pour citer ce rapport : Harou, R., Quadu, F., Berger, C., Nihoul, A., Joffroy, C., Castiau, E., Bauthier, I., Tauvel, C., Godart, M-F., Hanin, Y. (2021). *Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire – Annexe 1 Approfondissement relatifs à l'acceptabilité sociale des projets de densification*. CPDT subvention 2021. Rapport de recherche final, 209 p.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	8
1.1	CONTEXTE WALLON EN MATIERE DE DENSIFICATION	8
1.2	RAPPEL DES DIFFICULTES D'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA DENSIFICATION	11
1.3	RAPPEL DES LEVIERS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE ET DES ASPECTS A APPROFONDIR CETTE ANNEE	14
1.3.1	OBJECTIF DU CADRE THEORIQUE.....	14
1.3.2	SYNTHESE DU CADRE THEORIQUE.....	14
1.4	TRAVAUX REALISES AU SECOND SEMESTRE 2021 (RAPPEL DU CAHIER DES CHARGES)	16
1.4.1	RENCONTRE DES ACTEURS	18
1.4.2	ANALYSE DES PRATIQUES / DISPOSITIFS DE REPONSE.....	18
2	SENSIBILISATION DE LA POPULATION WALLONNE – CREER UNE CULTURE PARTAGEE EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
2.1	METHODOLOGIE.....	20
2.1.1	APPROCHE DOCUMENTAIRE	20
2.1.2	ENQUETE PAR ENTRETIENS AUPRES DES ACTEURS	20
2.2	PRINCIPAUX ACTEURS DE LA SENSIBILISATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN WALLONIE.....	21
2.2.1	MAISONS DE L'URBANISME (MU).....	21
2.2.2	LES GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL)	44
2.2.3	LES PARCS NATURELS (PN).....	55
2.2.4	LA FONDATION RURALE DE WALLONIE (FRW).....	64
2.2.5	L'UNION DES VILLES ET DES COMMUNES WALLONNES (UVCW)	68
2.2.6	LA CONFERENCE PERMANENTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CPDT)	70
2.2.7	INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE (IEW).....	72
2.2.8	EN SYNTHESE.....	74
2.3	COMPLETER ET OPTIMISER LE PANEL D' ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	82
2.3.1	SENSIBILISATION GENERALE, TRAVAIL DE FOND EN AMONT DES PROJETS.....	82
2.3.2	SENSIBILISATION SPECIFIQUE ET ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION DES PROJETS	84
2.3.3	COMMUNICATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	85
2.3.4	COLLABORATIONS ET HETEROGENEITE DES ACTIONS	85
2.4	LES PROPOSITIONS ILLUSTRÉES D'EXEMPLES ETRANGERS.....	86
2.4.1	DEVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC A LA LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION ET A L'INTERET DE LA DENSIFICATION DE L'HABITAT EN AMONT DES PROJETS	86

2.4.2	AMELIORER LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION AUX NIVEAUX REGIONAL ET LOCAL	98
2.4.3	RENFORCER LE RESEAUTAGE, FACILITER LA CAPITALISATION ET L'ECHANGE D'IDEES ENTRE ACTEURS DE LA SENSIBILISATION ET AUTRES ACTEURS	99
3	MISE EN COHERENCE DES VISIONS REGIONALE ET COMMUNALES	101
3.1	INTRODUCTION	101
3.2	L'IDEAL DE PERCOLATION DE LA VISION REGIONALE.....	102
3.2.1	LES DOCUMENTS OFFICIELS : DES PRINCIPES AUX OBJECTIFS CHIFFRES	102
3.2.2	LE SCHEMA IDEAL : LA PERCOLATION DE LA VISION REGIONALE.....	103
3.3	LES FREINS A LA PERCOLATION DU MESSAGE.....	103
3.3.1	DIFFICULTES A L'ECHELLE DE LA VISION REGIONALE	104
3.3.2	DIFFICULTES AU NIVEAU DES OUTILS COMMUNAUX	107
3.3.3	AU NIVEAU DE L'OCTROI DES PERMIS.....	112
3.4	LES PROPOSITIONS PRINCIPALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU MESSAGE DE DENSIFICATION DES CENTRALITES.....	117
3.4.1	FORMATION ET SENSIBILISATION DES ELUS ET DES CCATM	118
3.4.2	ENCOURAGEMENT DES COMMUNES A ELABORER UNE VISION EN COHERENCE AVEC LA REGION ET ADAPTATION DES OUTILS STRATEGIQUES (ADAPTABILITE, SIMPLICITE, EVALUATION).....	128
3.4.3	RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES, PARTICULIEREMENT LES MOINS DOTEES EN PERSONNEL, DANS L'ELABORATION DES OUTILS, DES STRATEGIES DE DENSIFICATION DES CENTRALITES ET DANS L'ANALYSE DES PROJETS	131
3.5	LES AUTRES PISTES D'ACTION	157
3.5.1	SOLLICITER D'AVANTAGE LES ETUDIANTS EN URBANISME OU ARCHITECTURE, ORGANISER DES SEMAINES DE REFLEXION/WORKSHOPS AVEC EXPOSITION DES TRAVAUX POUR INSPIRER LES COMMUNES ET REFLECHIR A DES PROJETS DE QUALITE/PROJETS PILOTES	157
3.5.2	DIFFUSION REGIONALE DE PROJETS EXEMPLAIRES ET DIDACTIQUES VIA DIVERS MEDIAS/VISITES DE TERRAIN	158
3.5.3	DIFFUSION REGIONALE D'UN VOCABULAIRE COMMUN ET D'UN VADE-MECUM POUR L'URBANISATION DU TERRITOIRE DANS LES ANNEES A VENIR	159
3.5.4	ENQUETES SUR LES FORMES DE DENSIFICATION ACCEPTABLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION, PAR SOUS-REGIONS/TYPES DE TISSUS ET DIFFUSION DES RESULTATS AUX ACTEURS REGIONAUX ET COMMUNAUX	159
3.5.5	RECOURS A DES CONCOURS LOCAUX POUR FAIRE LA PROMOTION DE PROJETS EXEMPLAIRES..	160
4	ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) DANS L'ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION DES CENTRES URBAINS.....	163
4.1	INTRODUCTION	163
4.2	METHODE : ETAT DE L'ART, ENQUETE.....	163
4.3	LES RECOMMANDATIONS ET LES FICHES ACTION DU RAPPORT CPDT 2020	164
4.4	LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ENQUETE ET LEUR IMPLEMENTATION OPERATIONNELLE	169

4.4.1	ROLE DE LA CCATM/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION.....	169
4.4.2	LE FONCTIONNEMENT DE LA CCATM/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION	171
4.4.3	VISION STRATEGIQUE DE LA CCATM/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION.....	172
4.4.4	PARTICIPATION DE LA CCATM AUX REUNIONS DE CONCERTATION/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION.....	173
4.4.5	VISIBILITE DE LA CCATM/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION	173
4.4.6	COMPETENCES DE LA CCATM/ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION.....	174
4.4.7	SYNTHESE ET DEVELOPPEMENT	176
5	CONCLUSIONS.....	182
5.1	TRAVAILLER SUR LA CONCEPTION ET LA DIFFUSION D'UNE VISION DE LA DENSIFICATION DES CENTRALITES	182
5.2	ATTEINDRE LE GRAND PUBLIC ET AMELIORER LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION	182
5.2.1	INVESTIR DANS UNE/DES EMISSION(S) DE TELEVISION ATTRACTIVE(S) POUR CONSCIENTISER LE GRAND PUBLIC	183
5.2.2	ORGANISER UNE SEMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	183
5.2.3	ATTEINDRE LE PUBLIC A TRAVERS SES ACTIVITES QUOTIDIENNES.....	183
5.3	COORDONNER LES ACTEURS EXISTANTS DANS UNE APPROCHE PLUS EFFICIENTE..	183
5.3.1	RENFORCER LE RESEAUTAGE, FACILITER LA CAPITALISATION ET L'ECHANGE D'IDEES ENTRE ACTEURS DE LA SENSIBILISATION ET AUTRES ACTEURS	184
5.4	FAIRE MIEUX PERCOLER LA VISION RÉGIONALE A L'ECHELON COMMUNAL.....	184
5.4.1	LE SCHEMA IDEAL	184
5.4.2	LES FREINS.....	184
5.4.3	LES RECOMMANDATIONS	186
6	BIBLIOGRAPHIE.....	190
7	ANNEXES.....	195
7.1	ANNEXE I : GUIDE D'ENTRETIEN – ACTEURS DE SENSIBILISATION	195
7.2	ANNEXE II : GUIDE D'ENTRETIEN – VISIONS REGIONALE ET LOCALES.....	198
7.3	ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN – CCATM.....	204
7.4	ANNEXE IV : FORMATION DES CCATM PAR LES MAISONS DE L'URBANISME	205
7.5	ANNEXE V : PUBLICS CIBLES DES FORMATIONS DISPENSEE PAR LES ACTEURS DE SENSIBILISATION	206
7.6	ANNEXE VI : PUBLICS CIBLES DE L'AIDE-CONSEIL APPORTEE PAR LES ACTEURS DE SENSIBILISATION	208

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Utilisation du sol en Wallonie selon les données du cadastre (01/01/21) - (Source : IWEPS).....	9
Figure 2 : Evolution des terrains artificialisés en Wallonie (2009-2019) - (Source : Iweps).....	9
Figure 3 : Les leviers de l'acceptabilité sociale.....	15
Figure 4 : Maisons de l'urbanisme agréées en RW et leur territoire d'influence : comparaison de la situation au 01/07/2005 et en octobre 2021	23
Figure 5 : A gauche : le territoire couvert par la MURLA (Source : https://murla.be/qui-sommes-nous-montage-prezi) ; à droite : le territoire couvert par la MUFA (Source : http://www.muфа.be/Faites-connaissance-avec-la-MUFA/Un-territoire-entre-Famenne-et-Ardenne.html).....	23
Figure 6 : Carte des Plus Beaux Villages de Wallonie (zone d'influence MPBWW) - (Source : Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie – Octobre 2021).....	25
Figure 7 : répartition géographique des GAL (carte 1) ; répartition géographique des GAL abordant les thèmes liés au patrimoine bâti, au développement territorial, à l'aménagement du territoire et/ou au logement (carte 2).....	46
Figure 8 : superposition des PN et GAL wallons.....	50
Figure 9 : Parcs naturels reconnus en Wallonie : comparaison de la situation avant 2015 et en 2021 (Source : https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/les-parcs-naturels/).....	56
Figure 10 : Forme juridique, composition et rôle des trois types d'acteurs d'un PN (Source : https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf).....	58
Figure 11 : Synthèse des étapes de réalisation de la charte (Source : http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2018/03/vade_mecum_charte_paysagere2019.pdf).....	62
Figure 12 : Répartition des antennes locales de la FRW en Wallonie (Source : https://www.frw.be/).....	64
Figure 13 : conseils ATEPA en fonction du territoire et du public (source : www.frw.be).....	66
Figure 14 : Répartition spatiale des MU, PN, GAL en Wallonie (Source : CPDT, 2021).....	82
Figure 15 : https://oidansmacour.quebec/portraits-de-la-densification/les-nouveaux-voisins/pascale/ . 88	
Figure 16 : https://oidansmacour.quebec/portraits-de-la-densification/les-nouveaux-batiments/les-ecoproprietes-habitus/	89
Figure 17 : Les 12 médias de proximité (Source : www.mediasdeproximite.be ; conseil supérieur de l'audiovisuel).....	93
Figure 18 : Rappel de la répartition spatiale des MU, PN, GAL en Wallonie (Source : CPDT, 2021).....	100
Figure 19 : Schéma idéal de percolation de la vision régionale	103
Figure 20 : Communes dotées d'un SSC/SDC.....	107
Figure 21 : Communes en décentralisation - 31 mai 2021 (Source : Géoportail de wallonie).....	115
Figure 22 : Villes membres de la Plateforme des Villes Wallonnes (source : https://www.plateforme-villes-wallonie.be/vitrine-de-nos-villes)	126

Figure 23 : Parcs naturels reconnus en Wallonie (Source : https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/les-parcs-naturels/)	127
Figure 24 : Modélisation tridimensionnelle du village d'Elzear (source : https://vivreenville.org)	132
Figure 25 : Liens du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les dispositifs opérationnels ...	137
Figure 26 : Carte répertoriant les territoires lauréats et ceux du Cercle des pionniers de la sobriété foncière issue de « <i>Territoires pilotes de sobriété foncière : Anticiper, repérer, expérimenter</i> » de Hélène Peskine, secrétaire permanente du PUCA, juin 2021	145
Figure 27 : Source : « <i>Territoires pilotes de sobriété foncière : Anticiper, repérer, expérimenter</i> » de Hélène Peskine, secrétaire permanente du PUCA, juin 2021	148
Figure 28 : Communes dotées d'un SSC (janvier 2021) – (Source : Géoportail de Wallonie, janvier 2021)	154
Figure 29 : Communes dotées d'un RCU ou GCU (août 2021) – (Source : Géoportail de Wallonie).....	155
Figure 30 : Présence d'un CATU dans les communes (1 ^{er} janvier 2021) – (Source : CPDT)	156
Figure 31 : Présence d'une CCATM dans les communes (Source : Géoportail de Wallonie, janvier 2021)	157
Figure 4 : Le schéma idéal : la percolation de la vision régionale	184

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE WALLON EN MATIERE DE DENSIFICATION

En région Wallonne, l'artificialisation des terres¹ et l'étalement urbain² s'expliquent par la surabondance de l'offre en foncier urbanisable d'une part et par une faible tradition en matière de planification stratégique d'autre part.³

En Wallonie, en 30 ans les terrains artificialisés ont progressé de 39 %, ce qui correspond à une croissance moyenne de 16,5 km²/an. La progression a été maximale au cours des années '90 (en moyenne, 19,7 km²/an entre 1990 et 2000) et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 : en moyenne, 15,9 km²/an entre 2000 et 2010, et environ 12,7 km²/an ont été artificialisés entre 2010 et 2015⁴. Ce sont principalement les terres agricoles qui pâtissent de ce phénomène en accueillant du bâti résidentiel. (Godart and Ruelle, 2019). En 2021, les terrains artificialisés couvrent désormais 11 à 16% du territoire (Figure 1).

¹ Selon la définition de l'EEA, reprise par le Schéma de Développement du Territoire, les superficies artificialisées sont les superficies retirées de leur état agricole, sylvicole ou naturel.

² Ce concept est généralement assimilé à une expansion rapide et non planifiée des tissus urbains au sein d'un territoire, se matérialisant par des formes urbaines diverses (tâches diffuses, linéaires...) mais ayant pour point commun de faire un usage peu parcimonieux du sol (faible densité). Dès lors, l'étalement urbain est souvent défini comme la progression des surfaces urbanisées de façon plus rapide que la croissance démographique (EEA, 2006). Il est très souvent expliqué et associé à la périurbanisation, soit un mode d'urbanisation peu dense et en dehors des centres urbains et villageois, résultant du choix de certains ménages, encouragé notamment par le développement des transports en commun et l'accès à la voiture (Camagni et al., 2002). L'étalement urbain est dès lors associé à une forte dépendance à la mobilité automobile. (CPDT, 2020)

³ Ruelle, C., Hendrickx, S., Défer, V., J-M., Lambotte, J-M. Halleux, *Fonciers en débat : Débats autour du « Zéro artificialisation nette »*, *Quelles conséquences pour les territoires ?* Lepur, Université de Liège, Le 12 novembre 2020

⁴ Ibid.

En 2021, les terrains artificialisés couvrent de 11 à 16 % du territoire wallon.

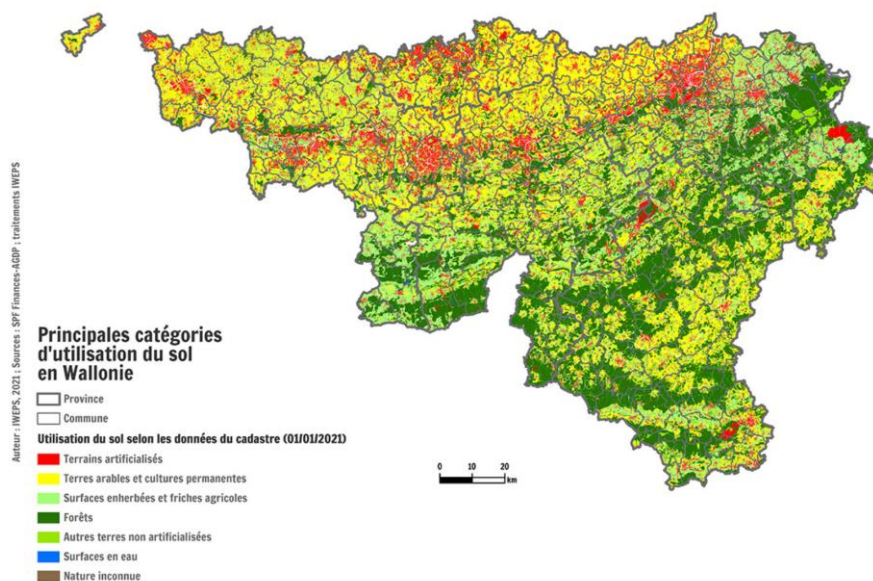
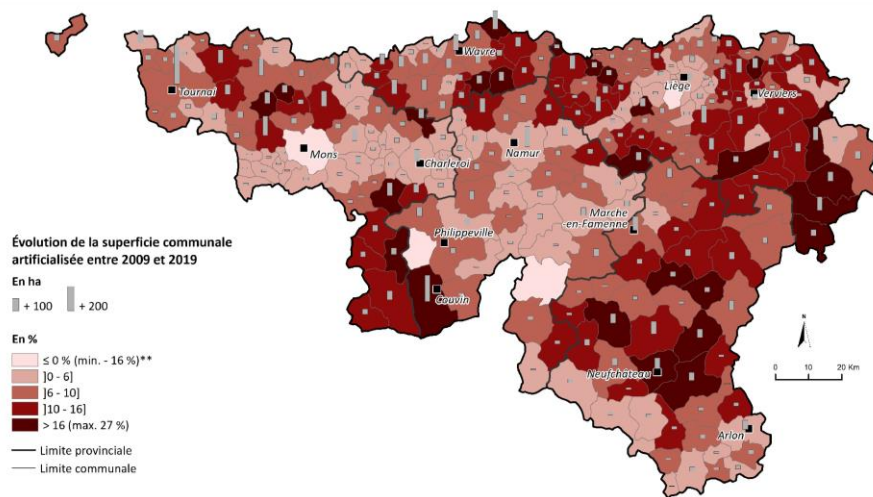


Figure 1 : Utilisation du sol en Wallonie selon les données du cadastre (01/01/21) - (Source : IWEPS)

De plus, il est important de souligner que tous les territoires ne sont pas égaux face à l'artificialisation (Figure 2). En effet, certains territoires connaissent une hausse de l'artificialisation plus importante, c'est le cas à Verviers, Couvin, Neufchâteau, le long des frontières luxembourgeoise et allemande et dans certaines communes wallonnes au sud-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale ; sont concernées également les communes plus rurales et plus éloignées de régions urbaines.⁵



* Surfaces retirées de leur état naturel, forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues ou non^(a)
 ** Communes de Beauraing (- 16,4 %), Cerfontaine (- 1,1 %), Mons (- 0,5 %) et Seraing (- 0,1 %). La diminution de la superficie des terrains artificialisés est due à des changements de nature cadastrale des parcelles (pour la commune de Beauraing, p. ex., il s'agit d'une diminution de la superficie des terrains occupés par des services publics et équipements communautaires en 2013 (- 73 ha) et en 2014 (- 150 ha)).
 REEW - Source : SPF Finances - AGDP (base de données Bodem/Sol)
 (calculs IWEPS & DEMNA sur base de la nomenclature IWEPS/DGO3/CPDT (2008))

Figure 2 : Evolution des terrains artificialisés en Wallonie (2009-2019) - (Source : Iweeps)

⁵ Ibid.

Afin d'inverser le phénomène d'artificialisation, pour des raisons environnementales mais aussi d'autonomie alimentaire, la Commission européenne a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050 dans sa « Feuille de route pour une Europe économe en ressources » (European Commission, 2011). Depuis, certains Etats Membres essaient de réduire de manière progressive l'artificialisation (Godart and Ruelle, 2019). Chaque pays est libre d'organiser son propre plan d'actions dans l'atteinte de ces objectifs.

En Wallonie, une politique de «Stop béton» avait été annoncée sous l'ancienne législature par le gouvernement wallon (SPW, 2018) afin d'atteindre des objectifs de zéro artificialisation nette d'ici 2050. (DPR 2019-2024) La Déclaration de Politique Régionale wallonne (2019-2024)⁶ encourage à court terme de **poursuivre un objectif de réduction de la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025, en vue de freiner l'étalement urbain et d'y mettre fin à l'horizon 2050**. Les objectifs européens de ZAN au sens strict ne sont pas encore déclinés de manière opérationnelle à ce jour en Wallonie. Il existe cependant plusieurs outils d'ordre stratégique, économique ou fiscal pour lutter contre l'artificialisation et l'étalement urbain.

Au niveau stratégique, dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 le gouvernement propose de mettre fin à l'étalement urbain à l'horizon 2050 en poursuivant plusieurs objectifs :

- Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- Restaurer la biodiversité. (DPR 2019-2024)

Quant au SDT, il prévoit, dans ses mesures de gestion et de programmation, de réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030 et de tendre vers 0 km²/an d'ici 2050 et, il prévoit également que cette mesure soit assortie d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'aménagement ayant pour conséquence de consommer des terres non artificialisées par une désartificialisation de terres déjà artificialisées.⁷ Il préconise également de tendre vers une implantation de 50 % de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050, ainsi que de fournir 175 000 nouveaux logements, dont minimum 50 % sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2030, et 350 000 nouveaux logements, sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2050 (SDT, 2019).

De précédentes recherches CPDT, il ressort cependant que « pour relever ces défis liés à la volonté de mettre fin à l'étalement urbain d'ici 2050 (réduire l'artificialisation, la consommation des terres agricoles, rénover, restaurer la biodiversité...), il sera nécessaire d'augmenter significativement l'efficacité de l'urbanisation en termes de localisation, de densité et d'intensité au cours des prochaines années. Limiter l'étalement urbain devrait réduire :

- la dépendance automobile ;
- les coûts des équipements, infrastructures et services collectifs ;
- la fragmentation des paysages et des biotopes, principale cause de la perte de biodiversité sur le territoire. »⁸

Le développement d'une stratégie territoriale constitue un levier d'action important dans ce domaine. Un des moyens pour lutter contre l'artificialisation et l'étalement urbain est la densification sous ses différentes formes.

La densification des centralités répond dès lors à un double enjeu territorial : appréhender l'évolution démographique et freiner l'étalement urbain.⁹

⁶ Ibid.

⁷ Schéma de Développement Territorial, p.99

⁸ <https://cpdt.wallonie.be/recherches/en-cours/intensification-et-requalification-des-centralites-pour-lutter-contre-letalement>

⁹ Lefort, B., Hanin, Y., Vanderstraeten, P. (2015). Les tissus urbanisés wallons : des fiches pour illustrer leur potentiel de transformation par une densification de qualité. CPDT 2015. Note de recherche 57, 56 p.

En vue de mettre en œuvre la densification sous ses différentes formes, un des enjeux consiste à identifier les perspectives opérationnelles liées à la production de logements au sein des centralités urbaines et villageoises, ce à quoi s'attèle entre autres la recherche CPDT « *Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture* » via d'une part l'identification de modes de production du logement en Wallonie avec un focus sur ceux qui sont susceptibles de participer à la réduction de l'étalement urbain et, d'autre part l'identification de moyens pour garantir une intensification et une requalification des tissus assurant une qualité du cadre de vie, en ce compris du logement au sens du D.II.2 du CoDT, en vue de contribuer au renforcement de l'attractivité des centralités.¹⁰

Pour viser un renforcement qualitatif des centralités tenant compte des défis liés à la réduction de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain, au réchauffement climatique et à la précarité sociale, une voie se dégage pour réfléchir conjointement le « développement de nouvelles urbanisations » et la « requalification, consolidation et protection des centralités ». Cela passe non seulement par des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SDC, GCU, SOL) qui sont bien entendu des outils d'aide à la décision mais avant tout des « documents de stratégies de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui traduisent une politique d'aménagement et appuient une décision d'opportunité »¹¹ ; également par d'autres polices administratives et législations complémentaires (Code wallon de l'habitation durable (logement), PEB...) ou encore, diverses initiatives émanant des communes, associations ou autres. S'ils n'ont pas valeur réglementaire, les outils informels (chartes et guides traduits en documents de sensibilisation, d'information, lignes de conduite...), ont la capacité de contribuer à requalifier les centralités de manière qualitative.¹²

En pratique, la densification des centralités passera par plusieurs modalités, dont une définition/un cadrage/une conception des éléments bâtis et non bâtis caractéristiques d'un cadre de vie de qualité/désirable en termes résidentiel et d'activités qui impliquera de distinguer la typologie résidentielle et la typologie du bâti. C'est-à-dire de penser d'autres formes d'habitat pour répondre à la diversité des aspirations résidentielles, de proposer des formes de logement intermédiaires, une diversité de formes d'habitat permettant de recycler le bâti existant, une diversité dans le panel de logements proposés pour faciliter l'accessibilité au logement. Cela impliquera également d'envisager la mixité fonctionnelle comme élément phare pour concevoir les quartiers et les milieux de vie, eux-mêmes devant être pensés partant des espaces non bâtis qui influent sur le cadre de vie et les interactions sociales.

Pour assurer la qualité de la requalification des centralités, il s'agira aussi de protéger, restaurer, développer la nature et valoriser le sol pour les services écosystémiques qu'il procure.

Enfin, le territoire devra être pensé pour anticiper et gérer les risques liés au réchauffement climatique.

1.2 RAPPEL DES DIFFICULTES D'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA DENSIFICATION

Comme la première partie de la recherche menée en 2020 l'a bien montré, l'(in)acceptation d'un projet de densification est multifactorielle : nombre de variables se combinent dans des scénarios très contextualisés. Ainsi, parfois ce seront les caractéristiques du territoire, la qualité du projet, le lien entre la population et ses représentants ou encore le processus de montage de projet qui contribueront ou nuiront à son acceptation.

- **Facteurs liés à l'insertion du projet dans le territoire, donnant lieu à des oppositions locales**

¹⁰ Bernier, C., Blain, S., Boodts, A., Bottieau, V., Croughs, T., Dawance, B., Defer, V., Demeulemeester, S., Fettweis, R., Grandjean, M., Hanin, Y., Halleux, J.-M., Hendrickx, S., Lam-botte, J.-M., Leclercq, A., Le Fort, B., Van Ngoc, H., Wilmotte, P.-F. (2021). *Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture*. CPDT subvention 2021. Rapport de recherche final, 80 p.

¹¹ Bernier, C., Blain, S., Boodts, A., Bottieau, V., Croughs, T., Dawance, B., Defer, V., Demeulemeester, S., Fettweis, R., Grandjean, M., Hanin, Y., Halleux, J.-M., Hendrickx, S., Lam-botte, J.-M., Leclercq, A., Le Fort, B., Van Ngoc, H., Wilmotte, P.-F. (2021). *Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture*. CPDT subvention 2021. Rapport de recherche final, 80 p.

¹² Ibid.

- **Crainte de nuisances**

Lors des projets de densification de l'habitat, la perception d'impacts négatifs est un vecteur d'opposition. Ainsi, plus le projet est visible et proche de nombreux riverains, plus le nombre de personnes en subissant des nuisances directes est important, ce qui entre en compte dans l'ampleur que peut prendre l'opposition.

De plus, les difficultés d'acceptabilité sociale de ces projets sont liées à plusieurs craintes de nuisances : des interventions massives qui entraînent des ruptures avec l'existant et vont donc à l'encontre de l'inscription du projet dans son environnement ; des gabarits imposants qui sont synonymes de pertes d'ensoleillement, de visibilité et d'intimité. Quant à l'implantation toujours plus fréquente d'immeubles à appartements en dehors des villes, dans des tissus composés d'habitations unifamiliales, et dans des territoires vécus comme ruraux, elle est mal perçue par les citoyens/riverains.

Une autre nuisance unanimement mise en avant par les acteurs rencontrés concerne la mobilité automobile (en termes de saturation des voiries, de trafic bruyant, de difficultés de stationnement...).

Ces différentes nuisances entraînent d'autres craintes concernant les moins-values financières des propriétés alentours de ces projets ainsi que des craintes de bouleversement de la vie sociale (perte de convivialité, hétérogénéité sociale...), qui peuvent être à la source d'oppositions.

En termes de capacité d'action, pour favoriser l'acceptabilité sociale, il existe une réelle nécessité de prêter attention à ces nuisances lors de l'élaboration du projet initial et d'être en mesure de l'améliorer par la suite pour répondre aux réactions des habitants et riverains voire, le cas échéant, de se réserver la possibilité de choisir un autre site d'implantation plus adapté au projet.

- **Une perception et un impact variables selon les contextes**

La perception de nuisances et/ou les oppositions qui en découlent varient avec la présence/l'absence de population sur le territoire concerné, l'investissement (symbolique ou fonctionnel) de ce territoire et le type de population vivant sur ce territoire.

Le contexte d'implantation du projet influe sur le processus d'acceptabilité sociale. Les sites d'implantation non urbanisés et/ou composés d'espaces naturels, particulièrement en milieu urbain, posent problème. Les friches à réaffecter sont généralement perçues comme mieux adaptées à l'implantation de projets, qui participent alors à leur revalorisation. Néanmoins, en cas d'usages informels de ces lieux, l'arrivée du projet est mal vécue par les habitants qui voient disparaître un espace appartenant à leur quotidien.

L'attachement (symbolique et identitaire) au cadre de vie favorise le statu quo et explique ainsi certaines oppositions voire certaines luttes contre des projets qui dénaturent le caractère rural des lieux, les éléments de patrimoine naturel ou bâti qui sont en réalité des éléments constitutifs de l'image que les habitants se font de leur territoire, voire de leur propre identité. Par ailleurs, les aînés semblent s'investir largement dans les processus participatifs et la défense du cadre de vie. Aussi, les lieux où il existe une dynamique collective, un esprit de village ou un esprit de quartier font également davantage l'objet de réactions de défense.

Enfin, les territoires habités par des populations bien dotées en capital culturel, social et économique (ensembles d'habitations unifamiliales quatre façades, quartiers urbains aisés bien dotés en espaces verts...) sont l'objet d'oppositions plus fortes et plus construites. En conséquence, ce sont les quartiers populaires, déjà parmi les plus denses, qui héritent plus facilement de nuisances ou de projets en contradiction avec leurs souhaits et besoins.

- **Facteurs liés au processus de projet**

L'(in)acceptabilité est susceptible d'évoluer au fil du temps, avec les fluctuations des positions des acteurs, des jugements qu'ils portent sur le projet au fur et à mesure des expériences et des apprentissages, et avec l'évolution des relations, alliances et conflits entre eux. Les compromis sont parfois provisoires (ex : un changement de majorité politique peut constituer un revirement dans un projet). Il est, en outre, important de souligner que même un bon projet laissera toujours derrière lui des mécontentements mais l'objectif est bien de pouvoir arrêter un consensus à un moment donné pour mettre en œuvre une version du projet partagée par le plus grand nombre. Dès lors, la temporalité entre l'élaboration du consensus et la réalisation du projet devient aussi un facteur d'acceptation du projet.

La fermeture du processus décisionnel accentue le rejet. Ces appréhensions de base – à la première lecture du projet – peuvent être renforcées si les citoyens/riverains ne se sentent pas entendus ni inclus dans le processus décisionnel qui modifiera leur cadre de vie. Pour certains riverains, faire entendre leurs craintes est suffisant. Tous ne visent donc pas la co-construction comme un processus idéal. Ceci questionne le rôle attribué à l'enquête publique dans le processus comme seul moment d'expression citoyenne ainsi que l'évolution de la législation en la matière vers un assouplissement des obligations en termes d'information et de réunions de concertation. Toutefois, si l'inclusion des citoyens dans le processus décisionnel permet à la fois d'asseoir une relation de confiance et d'obtenir une certaine qualité de débat, cela peut, dans certains cas, déboucher sur des frustrations par la suite si le projet évolue dans un sens opposé aux attentes. Il importe de préciser d'emblée le cadre dans lequel s'inscrit l'offre de participation citoyenne en précisant le cas échéant ce qui est intangible et ce qui peut évoluer.

Les dysfonctionnements de l'action des pouvoirs publics tant au niveau de l'intégration qualitative du projet dans le territoire que de la qualité du processus de concertation avec les acteurs impliqués, peuvent mener à des contestations.

Par ailleurs, il ne suffit pas d'inclure des moments participatifs dans le processus décisionnel pour influencer favorablement sur l'acceptation des projets. L'esprit d'ouverture et de transparence dans lequel ils se déroulent, la place laissée au débat, la marge de manœuvre laissée aux citoyens, le poids que peuvent avoir les habitants sur la décision peuvent également être sujets à critique, d'autant plus dans un contexte de méfiance envers le politique.

Les conflits s'avèrent toujours nombreux malgré un contexte de développement croissant de l'information et de la participation. **Les conflits doivent être perçus comme une composante normale** dans un processus de développement territorial. Certains outils tels que par exemple, les réunions de concertation sur le projet, les alternatives de résolution des conflits, les investissements publics complémentaires, les adaptations du projet peuvent contribuer à gérer les conflits de manière relativement sereine.

La participation est perçue très positivement par plus de la moitié des interlocuteurs rencontrés dans notre phase d'enquêtes de terrain en 2020, car elle offre la possibilité d'exprimer les craintes et besoins des acteurs impactés par le projet, d'améliorer le projet en conséquence, et de limiter l'ampleur de certains conflits.

Les deux-tiers des interlocuteurs rencontrés en 2020 soulignaient la nécessité **d'introduire un dialogue** entre les autorités décisionnelles, le porteur de projet et la population **bien en amont de l'enquête publique**. Outre le gain de temps généré en évitant ainsi une partie des contestations en aval et de multiples modifications du projet en cours de route, ces démarches permettent de favoriser un climat positif au sein duquel les différents points de vue peuvent être considérés. Nombreuses sont d'ailleurs les **initiatives participatives spontanées**, complémentaires aux dispositifs officiels.

Les **processus participatifs peuvent être perçus comme sources de complications supplémentaires** eu égard au manque de personnel, de temps, de ressources financières. Il en découle alors une volonté de les limiter, du moins en l'absence de moyens supplémentaires...

Certains ne croient pas aux bénéfices de la participation en termes d'apports sur le fond. Le projet travaillé par les professionnels est vu comme la traduction idéale du bon aménagement des lieux, indépendamment des difficultés d'acceptation et d'appropriation qu'il pourrait connaître. Certains promoteurs et auteurs de projet interviewés lors des enquêtes et des études de cas émettent en effet certaines réserves quant à la généralisation des pratiques de participation (au sens des processus de concertation et de co-production) dans tous les projets. Car outre les ressources qu'elles nécessitent, il serait illusoire de laisser penser à la population qu'il sera possible de concilier toutes les attentes.

- **Facteurs liés à la nature du projet/au choix de la politique**

Les indicateurs et coefficients de densité mentionnés dans les plans et schémas sont difficilement compréhensibles car trop abstraits. Ils ne traduisent pas les formes urbanistiques ou les conséquences en termes d'incidences (flux importants, problèmes de stationnement, intégration paysagère, perte d'intimité, d'ombre portée, anonymat...). À ce sujet, il semble judicieux d'instaurer un dialogue lié aux aspects formels du projet et de recourir à l'image (inspirations architecturales sur le territoire et au-delà) pour montrer comment va se traduire concrètement la densité chiffrée (type de morphologie). Il semble aussi judicieux de porter le débat sur des éléments plus qualitatifs permettant d'aborder la question de la densité de manière indirecte et multidimensionnelle : gabarits, typologie de logement, morphologie...

Par ailleurs, l'argument de la nécessité de densifier pour des raisons de parcimonie n'est pas convaincant face à des soupçons de collusion entre les promoteurs et les autorités publiques supposées privilégier les intérêts privés sur l'intérêt général. Ce constat révèle l'importance de communiquer de façon claire et transparente à ce sujet, d'établir une relation de confiance entre acteurs et de définir une vision stratégique pour le territoire ou une partie de celui-ci, qui soit partagée par le plus grand nombre.

1.3 RAPPEL DES LEVIERS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE ET DES ASPECTS A APPROFONDIR CETTE ANNEE

Afin de mieux comprendre l'articulation entre acceptabilité sociale et développement territorial, un cadre théorique, inspiré de Fortin et Fournis (2015), a été développé à cet fin lors de la première année de la recherche (2020). Les paragraphes qui suivent visent à rappeler brièvement ce cadre théorique.

1.3.1 Objectif du cadre théorique

Le cadre théorique développé avait deux fonctions principales. D'une part, **ordonner pour mieux comprendre et communiquer**. Ordonner la masse d'éléments, phénomènes, argumentaires qui peuvent sembler contradictoires et offrir une certaine lisibilité au processus d'acceptabilité sociale. D'autre part, **ordonner pour mieux agir** afin d'identifier les différentes pistes d'action, les éléments sur lesquels elles agissent et les problèmes qu'elles sont susceptibles de solutionner.

1.3.2 Synthèse du cadre théorique

Ce cadre théorique inspiré de Fournis et Fortin (2015) a donc été développé afin de mettre en évidence les leviers en faveur de l'acceptabilité sociale mobilisables aux différentes étapes du projet et aux différents niveaux d'intervention (voir Figure 3).

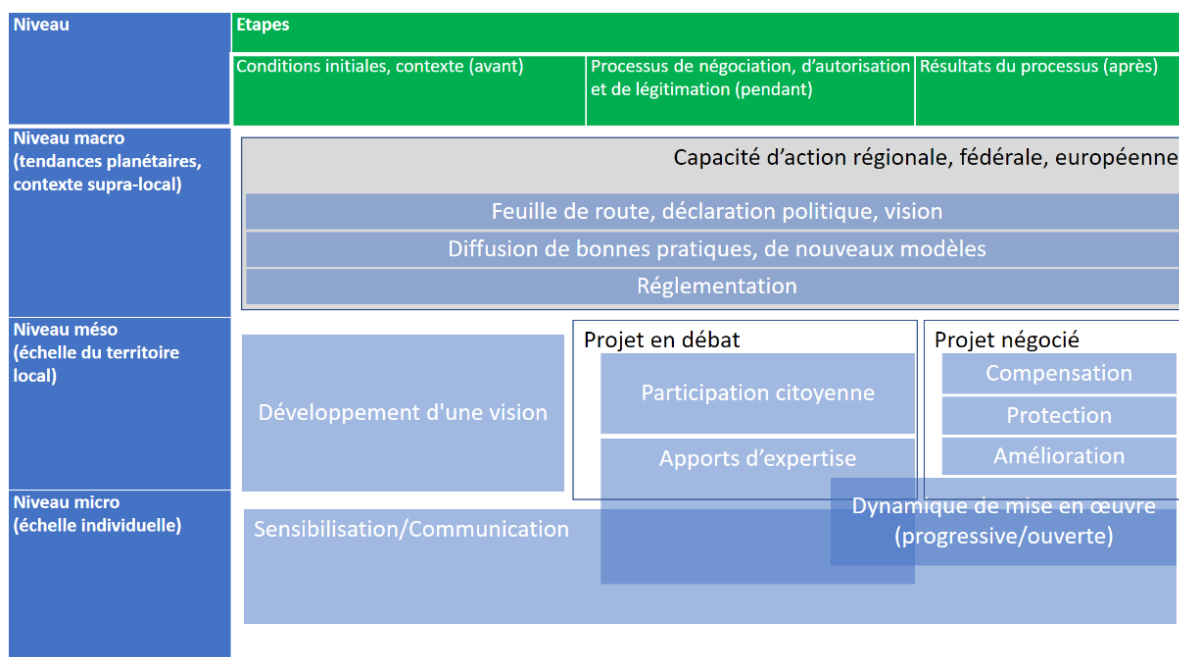


Figure 3 : Les leviers de l'acceptabilité sociale

Ce cadre théorique met en évidence trois niveaux d'intervention possibles pour influencer sur l'acceptabilité sociale des projets : **le niveau macro représente le contexte supra-local**, avec les pouvoirs régional, fédéral et européen, leurs politiques et réglementations, **le niveau méso équivaut à l'échelle du territoire local** et **le niveau micro renvoie à l'échelle individuelle**, c'est-à-dire au processus d'interprétation sociale et de fabrication du sens par un individu, sur lequel peuvent influencer par exemple les démarches de sensibilisation (Fortin et Fournis, 2015). Ces trois niveaux se combinent avec trois étapes temporelles influant sur le processus d'acceptabilité sociale : **les conditions initiales**, préexistantes à l'arrivée d'un projet sur le territoire ; **le processus de négociation sur le projet, d'autorisation et de légitimation de celui-ci** ; la dernière étape étant liée aux **résultats de ce processus** sur l'évolution du projet et de son environnement.

Le schéma identifie **plusieurs types d'action pouvant influencer sur l'acceptabilité d'un projet** (en bleu clair sur le schéma ci-dessus), et les **classe en fonction de l'étape à laquelle elles agissent** préférentiellement (conditions initiales, processus de négociation, résultats du processus) et **du niveau de l'acceptabilité sociale sur lequel elles agissent** (macro, méso, micro). Les actions présentées relèvent essentiellement d'initiatives pouvant être portées par le niveau communal ou régional.

À l'étape des **conditions initiales**, c'est-à-dire avant l'arrivée d'un projet, plusieurs leviers d'actions peuvent influencer sur le processus d'acceptabilité sociale :

- **Le développement d'une vision** vise à établir un cadre de référence légitime, au niveau macro (contexte supra-local) en identifiant et à formalisant les intentions en matière de développement territorial, et au niveau méso (échelle du territoire local), en précisant une stratégie pour le développement de l'urbanisation future (si possible déclinée à différentes échelles : communale, supracommunale et infracommunale). Cette catégorie d'actions vise à placer les balises de ce qui est acceptable ou non et à permettre une meilleure cohérence dans l'autorisation des projets- Elle a vocation à être initiée avant l'émergence du projet et d'une éventuelle contestation.
- **La sensibilisation** agit à l'échelle individuelle car elle vise à modifier la perception que les acteurs ont du processus de développement territorial et de la densification, des autres acteurs mais aussi d'éventuels projets. Elle peut, soit être générale et porter sur la vision, soit être spécifique et porter sur le projet.
- **La communication** permet la mise à disposition d'informations sur la vision, le projet, et des échanges sur les positions des différents acteurs. En fonction du sujet de la communication, l'action concernera

plutôt les conditions initiales (communications sur l'état du territoire, la vision et les processus de décision au sein de la commune), le processus de négociation, d'autorisation, de légitimation (communication sur le déroulement des négociations, les évolutions du projet) ou ses résultats (communication sur l'autorisation ou le refus du projet, les éléments refusés, sur les mesures de compensation, protection, amélioration).

À l'étape du processus d'élaboration et d'autorisation du projet, d'autres leviers d'action entrent en compte :

- Au niveau du processus de négociation du projet (ou de la mise en débat du projet), on retrouve les dispositifs de **participation citoyenne**, ouverts selon les cas à toute la population (réunions, RIP, enquête publique...) ou à des représentants de celle-ci (à travers des commissions par exemple). Cette catégorie d'action est porteuse d'effets sur le processus de négociation (de nouveaux acteurs portent de nouveaux intérêts et de nouvelles connaissances) mais aussi sur les perceptions des acteurs (meilleure compréhension des autres acteurs suite aux échanges...).
- À cette étape interviennent également les **apports d'expertise** (analyse et justification des besoins/de la nécessité du projet, études d'incidences, études techniques, études de faisabilité...) qui permettent d'objectiver le débat. Les expertises, selon leur nature, leur commanditaire et la procédure à laquelle elles s'intègrent, sont réalisées de manière plus ou moins indépendante (possibilité de contre-expertise...) ou permettent la participation du public (études d'incidences sur l'environnement...). Cet élément, moins saillant dans le cadre de la recherche de 2020 appliquée à la densification de l'habitat, s'est révélé capital dans l'analyse du processus d'acceptabilité sociale des infrastructures énergétiques.

La dernière étape mène aux résultats du processus ; à cette étape plusieurs catégories d'actions peuvent encore influencer sur le processus d'acceptabilité sociale :

- Les mesures de **compensation** qui regroupent l'ensemble des actions qui n'ont pas un impact direct sur le projet (accord promoteur citoyen/groupe de citoyens par exemple). Elles sont de plusieurs types : à destination privée ou collective, financière ou en nature.
- Les mesures de **protection** qui visent à protéger certains éléments du territoire (environnementaux, patrimoniaux) ou du cadre de vie
- Les mesures d'**amélioration** qualitative qui visent l'amélioration directe du projet (esthétique, fonctionnelle...).

Le dernier type de levier d'acceptabilité envisagé consiste à recourir à une **dynamique de mise en œuvre concrète du projet qui soit progressive et ouverte** aux habitants afin de construire l'acceptabilité sociale et de donner un signal positif au sujet de la mutation en cours. Citons à titre d'exemple les occupations temporaires de sites ou bâtiments en partenariat avec des associations locales, dont le développement va croissant.

Précisons que ces leviers d'actions ne sont pas indépendants les uns des autres, des combinaisons existent et sont à encourager.

1.4 TRAVAUX REALISES AU SECOND SEMESTRE 2021 (RAPPEL DU CAHIER DES CHARGES)

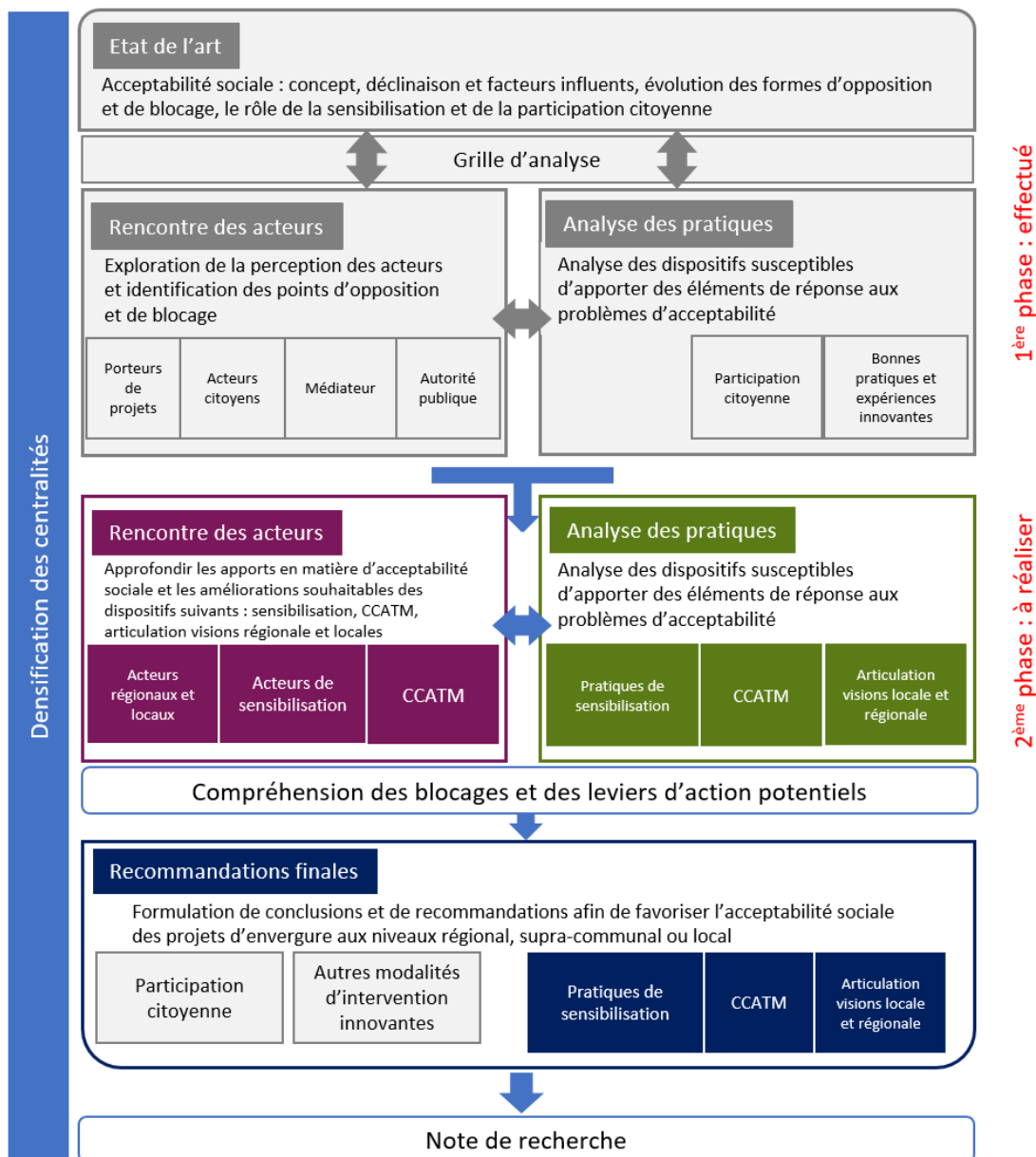
Ce rapport présente les travaux réalisés au second semestre 2021 sur la première thématique « Acceptabilité des projets de densification des centralités ».

Rappelons que l'essentiel de ce volet relatif à la densification des centralités a été traité en 2020. Néanmoins, plusieurs approfondissements étaient prévus pour 2021 en vue d'étayer et de développer des recommandations.

Ces approfondissements ont porté prioritairement sur les aspects suivants :

- l'analyse des dispositifs de sensibilisation en matière de densification de l'habitat par la recherche de bonnes pratiques transposables et de propositions adaptées au cas de la Wallonie, notamment quant au rôle des maisons de l'urbanisme.
- la problématique de l'harmonisation entre vision régionale et visions communales de référence quant à la densification des centralités.

Par ailleurs, nous sommes également revenus sur le rôle potentiel de la CCATM dans le processus d'acceptabilité sociale et sur des propositions d'amélioration en la matière.



Le schéma ci-dessus représente les grands « chantiers » qui ont guidé le travail de ce semestre (l'entièreté du premier semestre 2021 ayant été consacré à l'analyse de l'acceptabilité sociale des infrastructures linéaires électriques (Annexe 2 - Rapport final 2021 - Acceptabilité sociale des projets d'infrastructures linéaires électriques). La première phase (état de l'art, rencontre des acteurs visant à explorer leur perception et à identifier des points d'opposition et de blocage, l'analyse des pratiques de participation citoyenne et de bonnes pratiques et expériences innovantes ainsi que les recommandations associées) avait quant à elle été réalisée lors de la subvention 2020.

Outre la rédaction de recommandations finales, le travail de ce semestre consistait donc essentiellement à mener des entretiens complémentaires et à analyser les bonnes pratiques, au sens de dispositifs susceptibles d'apporter des éléments de réponse aux problèmes d'acceptabilité. Des expériences étrangères relatives à ces types de dispositifs ont également été présentées afin d'alimenter les recommandations en Wallonie.

1.4.1 Rencontre des acteurs

Des entretiens complémentaires ont été menés auprès de différentes catégories d'acteurs :

- des acteurs régionaux en charge de la tutelle sur les outils communaux et intervenant dans les procédures d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- des acteurs de la sensibilisation en matière d'aménagement du territoire (MU, GAL, PN...);
- des membres/présidents de CCATM ;
- quelques élus/agents communaux.

Suivant le profil des acteurs interrogés et la finalité de l'entretien, leur perception des visions régionales et communales de référence quant à la densification des centralités, leurs outils et méthodes susceptibles de favoriser l'acceptabilité (notamment l'impact de la sensibilisation), leur rôle (CCATM) ainsi que leurs souhaits et les possibilités d'amélioration des pratiques et dispositifs ont été recueillis.

Nos guides d'entretien figurent en annexe (voir Annexe I : Guide d'entretien – Acteurs de sensibilisation ; Annexe II : Guide d'entretien – Visions régionale et locales ; Annexe III : Guide d'entretien – CCATM).

Vu la situation sanitaire, la plupart des entretiens ont été menés par téléphone ou par visioconférence.

Nous avons également mené une phase d'observation participante lors des webinaires organisés par la CPDT sur la densification des centralités, rassemblant CATUs et agents du DATU, ce qui nous a permis aussi d'effectuer de courtes interviews auprès de participants.

Les résultats de cette phase d'entretiens sont distillés dans les différentes parties du rapport sous la forme de constats et propositions parfois confortés par le biais de citations des propos tenus par les acteurs.

1.4.2 Analyse des pratiques / dispositifs de réponse

A partir de diagnostics basés sur les enquêtes par entretiens, l'observation participante et une approche documentaire, nous avons proposé une série de pistes opérationnelles, dont certaines ont été détaillées sous la forme de recommandations.

Des expériences étrangères relatives à certains types de dispositifs favorables au processus d'acceptabilité sociale ont également été analysées afin d'alimenter les recommandations pour la Région wallonne.

2 SENSIBILISATION DE LA POPULATION WALLONNE – CREER UNE CULTURE PARTAGEE EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les premiers éléments dégagés par la recherche menée en 2020 au sujet de la sensibilisation mettent en évidence que pour faciliter l'acceptation d'un urbanisme plus dense, une sensibilisation sur les questions d'aménagement du territoire et sur la problématique de la densification est surtout nécessaire en amont de l'arrivée des projets qui peuvent potentiellement susciter des réactions. En effet, il importe de sensibiliser

le grand public à ces sujets et aux enjeux sous-jacents et de le préparer à des modifications du cadre de vie qui sont parfois nécessaires, cela afin d'éviter les situations *d'a priori*, d'incompréhension et ainsi, de rejet systématique qui sont sources de tensions et de blocage. **La sensibilisation à la densification des centralités passe d'abord par le fait d'interroger et de communiquer sa pertinence.** A côté de la sensibilisation du grand public, continuer la sensibilisation des élus et des professionnels doit également constituer une priorité.

Comme nous le mentionnions dans notre précédent rapport (2020), il s'agit avant tout de **créer une culture de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire grâce à des dispositifs d'information, de formation, de sensibilisation** qui devraient à terme, influencer positivement sur les processus d'acceptabilité sociale des projets. Le recours à ces dispositifs en amont constitue une condition nécessaire à la mise en place de la participation citoyenne. Commençons par un bref rappel des notions :

- **L'information**, qu'il s'agisse d'anticiper ou de répondre à des questionnements, consiste à faire passer un message. Elle vise à expliquer les décisions prises, à éclairer les propositions émises ou les documents adoptés. Elle s'organise à travers différents biais : des réunions, de la documentation, un site internet ou d'autres canaux. Idéalement, l'information doit tendre vers « l'instruction » des citoyens en leur fournissant les clés de compréhension pour qu'ils soient en mesure de prendre part au débat.
- **La formation** consiste à transmettre un savoir-faire spécifique, des connaissances précises.
- **La sensibilisation** vise, au travers d'un processus d'apprentissage, à éveiller l'intérêt, susciter la réflexion, favoriser la prise de conscience ou encore le passage à l'action chez les individus pour les amener à adopter de nouveaux comportements, à envisager des solutions alternatives. Il s'agit d'un processus de longue haleine, qui s'inscrit dans la durée et nécessite un travail continu pour modifier durablement les attitudes.

Dans l'optique d'avoir une vue d'ensemble sur les dispositifs existants susceptibles de contribuer à l'acceptabilité sociale des projets de densification en Wallonie, nous avons dans un premier temps recensé l'offre d'outils et de pratiques (acteurs, actions...) existants pour informer, former, sensibiliser et responsabiliser divers publics (citoyens, acteurs locaux, élus, professionnels de l'architecture, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme...) (voir annexes du rapport final de la subvention CPDT 2020).

Pour rappel, nous avons entre autres identifié les organismes et outils d'information, de formation et de sensibilisation suivants :

Des médias généralistes (qui peuvent potentiellement être vecteurs d'information en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ponctuellement), des médias spécialisés (qui abordent ces thématiques de manière plus ou moins approfondie).

Des lieux de conseil-dialogue :

- Le SPW Territoire (via le fonctionnaire délégué, les directions extérieures...)
- Les maisons de l'urbanisme, la maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme et la maison des plus beaux villages de Wallonie
- Les écoconseillers
- L'assistance architecturale et urbanistique

Des organismes spécialisés :

- L'UVCW
- L'ICA/WB
- Les associations, mouvements, comités de quartier, fédérations d'associations, les organismes d'éducation permanente, les organismes d'utilité publique...
- La CPDT (offre communicationnelle)

D'autres organismes potentiels :

- Les commissions consultatives (CCAT/CLDR...)
- Les GAL
- Les PN
- Les centres culturels

En 2021, étant donné le temps alloué à l'approfondissement de la thématique sur la densification (second semestre), même si nous abordons sommairement les actions de certains acteurs agissant à une échelle régionale (FRW, IEW, UVCW, CPDT), nous avons choisi de principalement concentrer notre travail sur les acteurs de sensibilisation agissant à une échelle supracommunale (Maisons de l'urbanisme, Groupes d'Action Locale, Parcs naturels) ayant pour public cible privilégié les communes, les élus et fonctionnaires communaux, les commissions consultatives, les citoyens voire les professionnels de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Il s'agit de voir quelles actions de sensibilisation en lien avec la thématique de la densification de l'habitat sont menées par ces acteurs.

Sur base des manquements identifiés lors des enquêtes auprès des acteurs de terrain, ont été mis en évidence les souhaits et possibilités pour renforcer l'offre en matière d'information, formation, sensibilisation, ainsi que les bonnes pratiques en Belgique et à l'étranger pour améliorer les processus d'acceptabilité sociale des projets de densification.

2.1 METHODOLOGIE

2.1.1 Approche documentaire

Une approche documentaire a été menée. Celle-ci consisté à :

- Réexaminer l'inventaire intermédiaire et les entretiens de la recherche 2020 (MU, CCATM, acteurs tiers...)
- Analyser et synthétiser les comptes-rendus des arènes du territoire
- Etudier les sites web des acteurs de sensibilisation
- Analyser la littérature à ce sujet (recherches sur des problématiques similaires, articles (presse et autres) et comptes-rendus sur les acteurs de sensibilisation et leurs activités, etc.)
- Recueillir une série d'informations via des acteurs-clés (documents : rapports d'activités, programmes de travail, brochures explicatives, liens web... ; information complémentaires transmises par voie électronique...)

2.1.2 Enquête par entretiens auprès des acteurs

2.1.2.1 Objectifs

Nous avons décidé de recueillir le témoignage de plusieurs acteurs clés avec un rôle d'information, de sensibilisation voire de formation aux matières de l'aménagement du territoire et aux enjeux liés à la densification de l'habitat dans les centralités. Ce travail exploratoire auprès d'acteurs de terrain avait pour finalité de compléter le premier diagnostic réalisé via l'approche documentaire, de recueillir la perception des acteurs sur les pratiques de sensibilisation existantes et de mettre en évidence les manquements ainsi que les améliorations souhaitées en matière de sensibilisation et de conscientisation du public, susceptibles de contribuer par ailleurs à l'acceptabilité sociale des projets de densification.

2.1.2.2 Méthodologie

2.1.2.2.1 Elaboration d'un guide d'entretiens

La méthodologie choisie est qualitative et consiste en une série d'entretiens (téléphoniques ou en visioconférence, en raison des mesures sanitaires en vigueur). La première étape a consisté à élaborer un guide d'entretien semi-directif (voir Annexe I : Guide d'entretien – Acteurs de sensibilisation). Après un bref rappel de l'objectif de la recherche et une présentation mutuelle, ce guide a fait office de fil rouge pour l'entretien.

2.1.2.2.2 *Sélection des acteurs*

Sur base d'un premier diagnostic réalisé en début d'année, nous avons établi une liste des catégories d'acteurs pertinents à rencontrer. Les catégories d'acteurs retenues pour la sensibilisation étaient : les GAL, les Maisons de l'urbanisme, les Parcs Naturels. La FRW (cellule ATEPA) a également été contactée et a répondu par l'envoi d'informations et de documents pouvant nous aider à compléter notre état des lieux. Différents entretiens réalisés dans le cadre de la subvention 2020 ont pu être à nouveau exploités (maisons de l'urbanisme, IEW, CCATM, autres acteurs tiers...). Des discussions informelles ont par ailleurs eu lieu avec des formateurs et chercheurs de la CPDT. Plusieurs personnes à interviewer ont été retenues au sein des catégories citées, avec lesquelles un contact a été pris par e-mail.

Répartition des acteurs interviewés :

Acteurs interviewés en 2020 : 5

- Maisons de l'urbanisme : 3 MU
- Inter environnement Wallonie : 1 représentant
- Acteur tiers : 1 représentant

Acteurs interviewés en 2021 : 10

- Maisons de l'urbanisme : 1 représentant (+ analyse des rapports d'activités des 8 maisons de l'urbanisme pour les années 2016 à 2020)
- GAL : 2 personnes interviewées pour 3 GAL
- Parcs naturels : 6 personnes interviewées
- FRW : 1 personne a été contactée au sein de l'équipe ATEPA et une analyse documentaire a été réalisée sur base des informations et documents transmis

En classant les structures auxquelles appartiennent les acteurs rencontrés et contactés en 2020 et 2021 selon la localisation géographique de leurs interventions nous obtenons ceci (certains acteurs sont actifs dans 2 provinces) :

- Généralistes : 3
- Province de Liège : 4
- Province de Luxembourg : 4
- Province du Hainaut : 3
- Province de Namur : 3
- Province de Brabant wallon : 1

2.1.2.3 *Les modalités de traitement et d'analyse des données*

Une seconde phase a consisté à traiter les informations récoltées, l'objectif étant de tirer des enseignements plus généraux de ces différentes rencontres.

Les réponses reçues ont été catégorisées et chaque entretien a été reclassé dans un tableau contenant les différents points d'attention, ce qui a permis des comparaisons par sous-questions.

Le travail a ensuite consisté à croiser les réponses récoltées. Plusieurs constats généraux ont ainsi pu être dégagés étant donné la présence de redondances manifestes entre les interviews.

2.2 PRINCIPAUX ACTEURS DE LA SENSIBILISATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN WALLONIE

2.2.1 Maisons de l'urbanisme (MU)

2.2.1.1 *Missions et agrément*

Les missions des maisons de l'urbanisme sont définies à la fois par le CoDT et par les statuts de chaque asbl qui donnent aussi des lignes directrices en matière d'information, de formation et de sensibilisation.

CoDT R.I.12-5

§ 1. Missions

Les Maisons de l'urbanisme sensibilisent et informent les citoyens, débattent et communiquent toute matière ayant trait directement aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la définition du cadre de vie. La Maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme sensibilise et implique les architectes professionnels aux enjeux et aux dispositions décrétales et réglementaires de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La Maison des plus beaux villages de Wallonie sensibilise les citoyens, les informe des dispositions du guide régional d'urbanisme relatives au règlement général sur les bâtisses en site rural, notamment dans les périmètres d'application qui concernent les villages reconnus par l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie ». A la demande des collèges communaux concernés, elle remet un avis sur les demandes de permis et de certificats d'urbanisme n°2. Les Maisons réalisent ces missions par l'organisation d'activités à caractère permanent ou occasionnel. Ces activités s'ouvrent au public le plus large et favorisent les échanges avec les professionnels du secteur.

§ 2. Agrément

Dans les limites des crédits disponibles, le Ministre peut agréer les Maisons de l'urbanisme, la Maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme et la Maison des plus beaux villages de Wallonie aux conditions suivantes : 1° être une association sans but lucratif constituée conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ; 217 CoDT – version applicable à partir du 18 septembre 2021 (v.28.1) 2° avoir un objet statutaire comportant les missions visées au paragraphe 1er ; 3° justifier l'occupation d'un travailleur à temps plein ou de plusieurs travailleurs assurant ensemble un temps plein, présentant la formation et les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions précitées. Outre la Maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme et la Maison des plus beaux villages de Wallonie, huit Maisons de l'urbanisme au maximum sont agréées pour la Wallonie. La Maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme a son siège à Namur. La demande d'agrément est accompagnée d'un document d'orientation générale des activités pour une période de cinq ans ainsi que d'un budget et d'un programme détaillés pour les activités de la première année. L'agrément est octroyé pour une période de cinq ans. Le renouvellement de l'agrément se fait selon les mêmes modalités que la demande initiale. Le Ministre peut retirer l'agrément à toute maison ne remplissant pas les missions précitées ou ne respectant plus les conditions d'agrément, après audition par le Comité d'accompagnement. Tout retrait, renouvellement ou nouvelle demande est soumis à l'avis du Comité d'accompagnement visé au paragraphe 3.

Tout retrait, renouvellement ou nouvelle demande est soumis à l'avis du Comité d'accompagnement visé au paragraphe 3.

§ 3. Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement se compose : 1° d'un représentant du Ministre qui en assure la présidence ; 2° de deux représentants de la DGO4, qui en assure le secrétariat, dont un pour la direction extérieure concernée ; 3° d'un représentant du Pôle ; 4° d'un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie. Sur proposition des instances concernées, le Ministre désigne les membres pour une durée de cinq ans, renouvelable. A la demande de la DGO4, le Comité d'accompagnement remet un avis selon la procédure du consensus, sur : 1° les documents justificatifs relevant des frais de première installation ; 2° les projets annuels d'activités et les budgets y afférant ; 218 CoDT – version applicable à partir du 18 septembre 2021 (v.28.1) 3° les rapports annuels d'activités et les comptes y afférant ; 4° les demandes, le renouvellement ou le retrait d'agrément ; 5° le bon accomplissement des missions visées au paragraphe 1er .

8 maisons de l'urbanisme (MU) ont été agréées en région wallonne :

- La Maison de l'urbanisme du Brabant Wallon (MUBW)
- La Maison de l'urbanisme du Hainaut (MUHainaut)
- La Maison de l'urbanisme de l'arrondissement de Philippeville (MUAP)
- La Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne (MURLA)

- La Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA)
- La Maison de l'urbanité (MUrbanité)
- La Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie (MPBVW)
- La Maison Régionale d'Architecture et d'Urbanisme (MRAU)

2.2.1.2 Répartition géographique

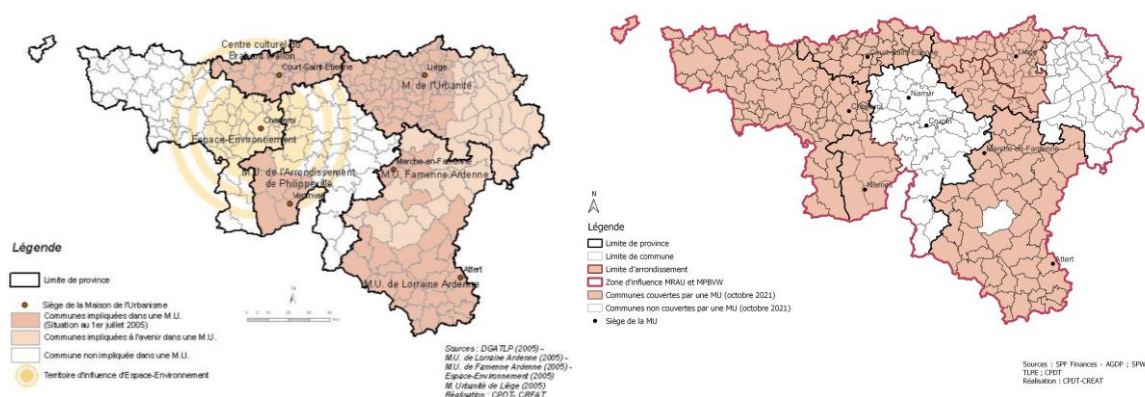


Figure 4 : Maisons de l'urbanisme agréées en RW¹³ et leur territoire d'influence : comparaison de la situation au 01/07/2005 et en octobre 2021

A la comparaison de ces deux cartes réalisées à 16 ans d'intervalle (2005 et 2021), il est intéressant de constater que le nombre de communes non couvertes par une MU a diminué.



Figure 5 : A gauche : le territoire couvert par la MURLA¹⁴ (Source : <https://murla.be/qui-sommes-nous-montage-prezi>) ; à droite : le territoire couvert par la MUFA (Source : <http://www.mufo.be/Faites-connaissance-avec-la-MUFA/Un-territoire-entre-Famenne-et-Ardenne.html>)

¹³ La MRAU et la MPBVW ne sont pas représentées sur la carte (figure 2) car elles agissent au niveau régional et encore plus particulièrement au niveau de certains villages pour la MPBVW.

¹⁴ Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne

En effet, 43 des 44 communes du nord de la province du Luxembourg sont désormais couvertes par une maison de l'urbanisme à l'exception de Libramont-Chevigny. Quant à la distribution des communes au sein des deux maisons de l'urbanisme de la province (MUFA et MURLA), elle a été revue.¹⁵ Le territoire de la MUFA part désormais du centre et couvre le nord (19 communes) et celui de la MURLA part du centre et couvre le sud (24 communes). **Le territoire d'intervention des MU en province du Luxembourg est ainsi réparti de manière relativement équilibrée.**

Cependant, **la province de Liège, compte une seule MU** active sur les arrondissements de Liège (24 communes)-Huy (17 communes)-Waremme (14 communes), c'est-à-dire **55 communes pour une province qui comptabilise au total 84 communes. Les communes de l'arrondissement de Verviers (29 communes) ne sont quant à elles toujours aucunement couvertes par une MU** et possèdent des réalités territoriales très différentes de la moitié ouest de la province.

Même constat pour la province de Namur qui ne compte toujours qu'une seule maison de l'urbanisme pour **38 communes. La MUAP est active sur l'arrondissement de Philippeville et couvre désormais 7 communes** au lieu de 6 en 2005. Par ailleurs, la province de Namur profite occasionnellement du rayonnement de certaines actions menées par la MUHainaut.¹⁶

L'entièreté de la province du Brabant Wallon est toujours couverte par la MUBW (27 communes).

Quant à la province du Hainaut, elle bénéficie de la présence de la **Maison de l'urbanisme du Hainaut (MUHainaut) active sur toute la province (69 communes)**. Localisée à Charleroi, elle possède également des actions à l'échelle de la Wallonie via les permanences qu'elle organise, elle considère dès lors, comme sur la carte de 2005, qu'elle a un territoire d'influence plus large que la province du Hainaut¹⁷. Pour la partie occidentale de la province, la maison de l'urbanisme s'appuie sur plusieurs relais (parcs naturels, associations diverses...).

La Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie est active au sein des 30 villages de l'association des Plus Beaux Villages de Wallonie (PBVW) (le siège est à Crupet). Cependant, en fonction des intérêts, le rayonnement des activités peut s'étendre au territoire wallon.

¹⁵ « La Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne - sous son ancienne dénomination « Maison de l'urbanisme du Pays d'Arion » - est créée sous forme d'ASBL dans le sud-Luxembourg en 1991, à l'initiative de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW). Son territoire d'action comprend alors les 4 communes du Pays d'Arion. Ses locaux sont situés à Attert.

En 1998, un changement de statut officialise l'agrandissement de son territoire d'action à 31 communes du sud et du centre de la province de Luxembourg ainsi que l'adoption d'une nouvelle appellation : Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne (MURLA). Lors de la création de la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne en 2005, un nouveau territoire d'action est défini, proposant une répartition plus équilibrée des 44 communes de la province de Luxembourg entre les deux Maisons de l'urbanisme (24 communes pour la MURLA englobant toutes les communes du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et 20 communes pour la MUFA).

La MURLA reçoit, depuis 1997, une subvention régionale annuelle lui permettant de développer des actions ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Pour ce faire, elle bénéficie de l'expérience de l'équipe Assistance Territoire et Patrimoine de la FRW (ATEPA) – équipe technique composée d'architecte paysagiste, architectes, architectes-urbaniste, historienne de l'art, secrétaire et cartographe. Un équivalent temps plein est mis à la disposition de la Maison de l'urbanisme, hors secrétariat, coordination, travaux graphiques et cartographiques. » (source : <https://murla.be/qui-sommes-nous-montage-prezi>)

¹⁶ Dans ses rapports d'activités, la MUHainaut présente son territoire d'action comme suit :

- L'ensemble de la Wallonie pour les permanences, les fiches-conseil accessibles via Internet, la feuille d'information et l'accessibilité au centre de documentation.
- Le Hainaut, essentiellement pour les autres actions.

¹⁷ MUHainaut, rapport d'activités 2020

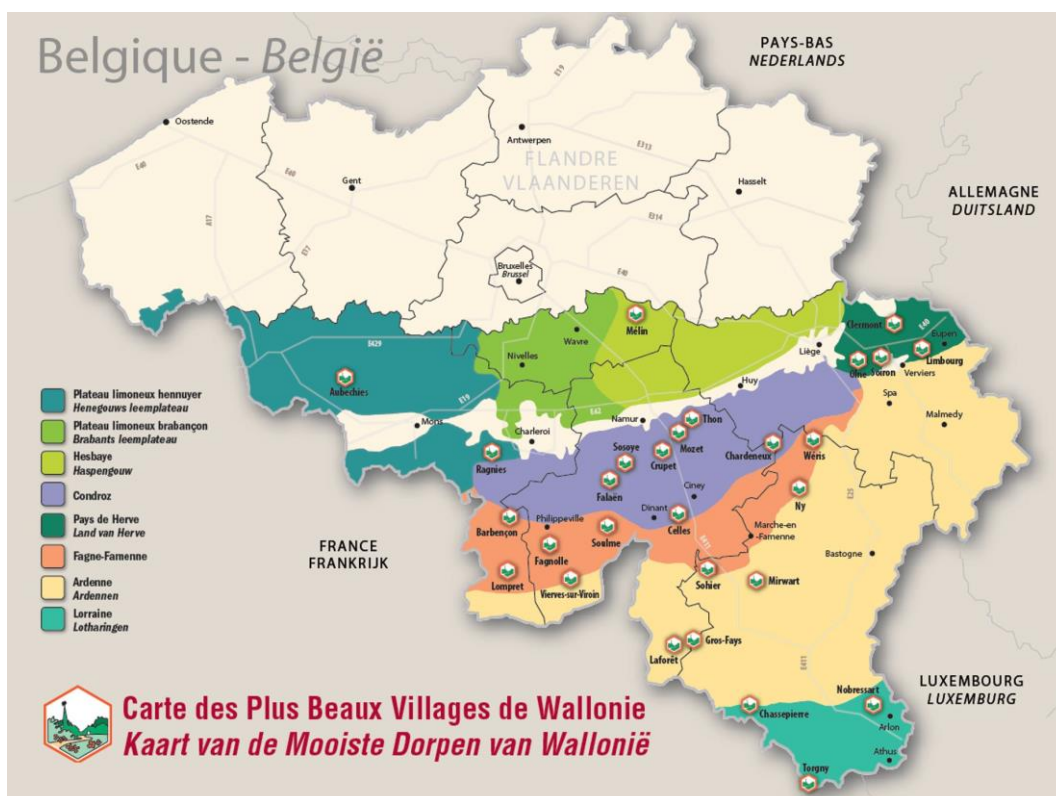


Figure 6 : Carte des Plus Beaux Villages de Wallonie (zone d'influence MPBWW) - (Source : Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie – Octobre 2021)¹⁸

Quant à la MRAU, elle est active sur toute la Wallonie (le siège est à Gembloux).

Ces premiers éléments mettent en avant une répartition inégale des maisons de l'urbanisme sur le territoire avec des zones d'intervention déséquilibrées, soit trop grandes pour être efficaces de la même manière dans toutes les communes (surtout dans les provinces de Liège, du Hainaut), soit trop réduites par rapport à la taille de la province (arrondissement de Philippeville en province de Namur). Les MU situées dans les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg semblent avoir un territoire d'intervention parmi les plus satisfaisants (entre 19 et 27 communes par MU), équilibré, avec une bonne dynamique entre MU, communes, partenaires permettant davantage d'échanges au sein du réseau de communes couvertes par la MU.

En l'état le CoDT (Art. R.I.12-5 §2) laisse la possibilité d'agréer 2 maisons de l'urbanisme supplémentaires au maximum. Or, dans l'idéal, au minimum 3 maisons de l'urbanisme supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire de manière équilibrée (ajouter 1 MU en province de Liège, 1 MU supplémentaires en province du Hainaut, 1 MU supplémentaire en province de Namur).

- Une première recommandation pourrait être de définir des zones d'intervention des MU appartenant à un ensemble géographique jugé cohérent (imposant un nombre minimal et maximal de communes dans la zone d'intervention de chaque maison de l'urbanisme en se basant sur une série de critères (type de commune, nombre et densité d'habitants...)) pour leur donner une assise équilibrée.

¹⁸ Vers la carte interactive : <http://www.beauxvillages.be/les-villages.htm?lng=fr>

2.2.1.3 Subvention et fonctionnement

Les maisons de l'urbanisme peuvent bénéficier :

- D'une subvention de première installation octroyée en une fois par le ministre de l'aménagement du territoire et dont le montant est plafonné à 75 000 euros ;
- De subventions de fonctionnement : une subvention dont le montant est plafonné à 75 000 euros est octroyée chaque année par le ministre de l'aménagement du territoire.

Au-delà de ces subsides, il appartient actuellement à chaque MU de trouver d'autres sources de financement car aucune n'est indépendante (à titre d'exemple : la MUBW est en plus subsidiée par la province et intégrée au CCBW, Espace Environnement¹⁹ a intégré sa mission MUHainaut au sein de son programme d'activités, la MURLA est intégrée dans la structure de la FRW via la cellule ATEPA, la MUFA bénéficie de subsides communaux, parfois une personne gère la MU à elle seule et se voit obligée de « faire la chasse aux subsides »). Cela génère des déséquilibres en termes de fonctionnement (hétérogénéité des ressources financières et humaines (nombre d'équivalents temps plein variable, grande variété ou non des profils, etc.)).

En pratique, on peut constater que ces éléments liés au cofinancement influent sur les spécificités des maisons de l'urbanisme. Qu'il s'agisse plutôt d'une **orientation culturelle** (MUBW, MUAP, MURbanité), une **sensibilité transfrontalière, rurale** et vis-à-vis des **parcs naturels** (MUFA, MURLA), une expertise dans **l'animation des publics adultes et scolaires** (MUHainaut, MURbanité), une **orientation touristique et patrimoniale** (MPBVW) voire **architecturale** (MRAU), chaque maison de l'urbanisme est différente.

Il n'en demeure pas moins **une grande homogénéité dans les valeurs qu'elles partagent et dans leur rôle essentiel d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement des mutations des territoires qui s'opèrent aujourd'hui en Wallonie**, auprès des citoyens (jeunes et adultes), des communes (élus, fonctionnaires communaux), des CCATM et de publics variés (professionnels, associations...).

Un réseau des maisons de l'urbanisme a été créé en vue de garantir une meilleure efficacité et cohérence, ainsi qu'une meilleure complémentarité de ces structures par le partage de contenus, méthodes et expériences. Le « réseau des maisons de l'urbanisme » est censé permettre aux maisons de l'urbanisme de se réunir pour partager les diverses initiatives et spécificités (actions, méthodes, succès, difficultés...) de chacune des maisons de l'urbanisme reconnues en Wallonie. Ainsi, chacune doit pouvoir faire bénéficier l'ensemble du réseau de ses services.²⁰ Ce réseau avait été matérialisé par une plateforme web d'échange et de concertation qui ne semble plus utilisée aujourd'hui. Le réseau s'est par exemple impliqué dans les « Arènes du territoire ».

Par ailleurs, le personnel des différentes MU se forme régulièrement en participant à diverses activités externes, principalement sur base volontaire (séances d'information, conférences et colloques, ateliers organisés par divers acteurs dont des acteurs agissant à l'échelle régionale ou supracommunale : Région wallonne, CPDT, UVCW, IEW, Parcs Naturels, GAL...).

En ce qui concerne la thématique ciblée dans le cadre de cette recherche, **la densification de l'habitat dans les centralités**, « chaque MU a dû, depuis 2020 intégrer davantage la question de la densification dans ses programmes » (membre d'une MU). Il leur a également été demandé « de prendre encore plus à bras le corps la question de l'étalement urbain et de la réduction de l'artificialisation des sols » (membre d'une MU).

¹⁹ Organisme indépendant d'intérêt public

²⁰ <https://www.muHainaut.be/financeurs-et-partenaires/>

Dans ce cadre, toutes les maisons de l'urbanisme ont notamment été chargées par le cabinet du Ministre Willy Borsus en 2020 de créer des lieux de débat intitulés « Arènes du territoire »²¹ sur leurs territoires respectifs. Elles sont également invitées à réaliser d'autres activités spécifiques sur le sujet (conférences-débat avec le grand public...).

- Ces premiers éléments montrent l'importance de renforcer les MU, en termes de moyens (financiers, humains) et de réseautage (afin de leur permettre de se rencontrer plus régulièrement, organiser une mutualisation des outils pour créer un véritable réseau de collaboration et de capitalisation), afin de continuer à améliorer leur fonctionnement. Il serait également judicieux de viser une répartition territoriale plus équilibrée afin que toute commune puisse avoir un égal accès aux services d'une MU. Insistons enfin sur l'importance de les rendre plus visibles et de donner plus de lisibilité quant à leur offre de sensibilisation en vue de démultiplier l'impact de leurs actions.

2.2.1.4 *Supports d'information et activités en lien avec la thématique de la densification des centralités*

L'analyse qui va suivre se concentre sur les supports de communication utilisés par ces organismes (de manière générale) et sur les activités développées par les MU **en lien de près ou de loin avec la thématique de la densification de l'habitat dans les centralités – c'est-à-dire que l'inventaire ci-dessous n'a pas vocation à recenser les activités des MU de manière exhaustive**. Il est basé sur des entretiens menés en 2020 et 2021, les rapports d'activités et programmes de travail des MU, MPBVW et MRAU de 2016 à 2020 disponibles, les rapports des arènes du territoire, les informations disponibles sur les sites web des MU ainsi que tout document utile.

2.2.1.4.1 *Par type d'action (tous publics confondus)*

2.2.1.4.1.1 Communication

En matière de communication, toutes les MU possèdent un **site web**, certaines d'entre-elles (MUBW, MRAU, MUAP, MUFA) ont modernisé leur plateforme récemment. D'autres comme la MUHainaut ont récemment créé un site spécifiquement dédié aux activités de la MU. Le site web de la MURLA possède des rubriques dédiées aux thèmes « Densité et ruralité » et « Le stop béton » qui permettent aux visiteurs de trouver rapidement l'information. Elles possèdent également toutes une **page Facebook** et une **newsletter ou feuille d'information**, certaines sont même actives sur **d'autres réseaux** tels que **LinkedIn, Instagram, voire Twitter, Youtube**.

Elles ont également recours à divers supports, qu'il s'agisse de **capsules vidéos** (MUBW) ou pour certaines, de **collaborations avec les télévisions/radios locales** (MUFA avec le JT TVLux, Matélé, Vivacité, MURbanité avec la radio locale Liégeoise 48 FM), **de folders et plaquettes de présentation des activités, de bannières** (MUBW, MUHainaut, MUAP), **la publication d'articles sur le web** (MUBW, la MURbanité a d'ailleurs utilisé ce canal durant la pandémie proposant des articles sur les enjeux actuels (reconversion urbaine, villes d'après covid, artificialisation des sols, etc.)) ou encore, **l'usage de communiqués et relais avec la presse** (MPBVW, MRAU, MUAP...). Aussi, la MURLA possède des **supports de communication spécifiques sur les questions de densification de l'habitat** (gestion parcimonieuse du sol, pistes pour demain...).

²¹ Débat qui vise à récolter les avis diversifiés des acteurs clés qui maillent le territoire sur les questions de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols. Quelle stratégie pour freiner l'étalement urbain ? Quels objectifs à fixer pour atteindre le stop béton en 2050 ? Comment réduire la consommation des terres agricoles ? Où localiser les logements et les activités économiques ? Quelles sont les actions nécessaires à court, moyen et long terme pour qu'enfin le secteur de la construction soit éco-compatible avec son environnement ? Toutes ces questions sont soumises à un panel de citoyens wallons, représentatifs des différents secteurs socio-économiques dans le cadre des Arènes du territoire. (<https://www.mubw.be/activite/les-arenes-du-territoire/>)

La Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme²² a par ailleurs en charge un important rôle de plateforme d'information, elle assure aussi l'interface entre les différentes associations d'architectes locales. Des rencontres avec les principales associations d'architectes sont organisées trimestriellement en vue de faire remonter les messages importants émanant du terrain vers les administrations et les politiques et inversement, ce qui permet de réaliser des économies d'échelles. Elle a lancé depuis peu le site www.gpaw.be, véritable vitrine de l'architecture contemporaine. La MRAU dispose également de l'arsenal de communication de l'Union Wallonne des Architectes (site web, lettres d'information électroniques, etc.).

2.2.1.4.1.1 Revue/bulletin d'information

Dans leur stratégie de communication, la plupart des MU (à l'exception de la MUHainaut) possèdent leur propre revue/bulletin d'information :



Comment ces revues abordent-elles les enjeux actuels dont celui de la densification de l'habitat ?

Maison de l'urbanisme du Brabant Wallon : la revue « Espace-vie » est une revue trimestrielle qui traite de diverses thématiques en profondeur pour sensibiliser les habitants du Brabant wallon (et d'ailleurs) aux enjeux de l'aménagement du territoire, les informer sur les tendances émergentes, et pour décrypter et vulgariser l'évolution du territoire brabançon : environ 15 numéros traitant de densification, étalement urbain, zéro artificialisation, entre 2016 et 2020. Espace-vie nous invite à questionner nos lieux de vie et ouvre continuellement le débat sur l'avenir des territoires contribuant ainsi à la création d'une culture partagée en Brabant Wallon. À titre d'information, la revue est disponible en format numérique et imprimée en 7000 exemplaires.

Espace-vie, c'est également un site d'information complémentaire à la revue, pour décoder les enjeux territoriaux du Brabant wallon.

Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne : le bulletin d'information « le bulletin de liaison » est un format numérique (plusieurs numéros par an) qui vise les publics cibles habituels de la MU (communes, CCATM, professionnels de l'aménagement du territoire, citoyens...) : environ 8 numéros traitant de sujets en lien avec la densification, l'étalement urbain, le zéro artificialisation entre 2016 et 2020 dont deux spécifiques à la densification (« Habiter la densité en milieu rural, regards croisés » ; « STOP à l'étalement urbain »). Aucune information n'est donnée sur le nombre d'exemplaires numériques envoyés.

Maison de l'urbanisme Famenn-Ardenne : le bulletin d'information « MUFA.be » est un format bimestriel envoyé électroniquement aux administrations et élus communaux, provinciaux, régionaux, membres de CCATM, architectes, géomètres, bureaux d'étude, associations partenaires, participants aux activités et a pour but d'informer sur les matières liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en Wallonie et plus particulièrement dans le Nord de la Province du Luxembourg²³ : environ 8 numéros traitant de sujets en lien avec la densification, l'étalement urbain, la zéro artificialisation entre 2016 et 2020.

À titre d'information, en 2020 le bulletin d'information a été envoyé à 400 destinataires (e-mail) dont 1/3 a ouvert l'envoi.²⁴

²³ MUFA, programme d'activités 2019

²⁴ MURLA, rapport d'activités 2020

- Ces 3 revues/bulletins d'information sont les plus fourni(e)s et abordent de manière plus ou moins détaillée les transformations en cours dans nos espaces quotidiens (densification, évolution des modes d'habitat...) au travers d'exemples wallons (projets, politiques, réflexions exemplatives) et d'enseignements tirés d'activités menées par les MU qui aident à développer l'esprit critique.

Maison de l'urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville : le bulletin d'information « bulletin de liaison ». La maquette a été revue pour en faire une publication plus fournie à partir de 2021 qui s'intitulera « Territoire en transition » et mettra en évidence les projets communaux exemplaires en matière d'aménagement du territoire, de patrimoine. Le bulletin est envoyé spontanément aux communes et associations du territoire d'action (architectes, mandataires communaux, associations) ainsi qu'aux personnes désireuses de le recevoir (citoyens...). Aucune information n'est donnée quant au nombre d'exemplaires numériques envoyés.

Maison de l'Urbanité : La revue « Les cahiers de l'espace public » est une publication trimestrielle payante. La publication est centrée sur les espaces publics. Il s'agit d'une collaboration durable avec l'association Anversoise Infopunt Publieke Ruimte. Dès lors, cette publication aborde une thématique spécifique et finalement peu la thématique de la densification. Elle aborde dans certains numéros des aspects liés à la participation citoyenne. À titre informatif, cette revue a pour cible un public averti et l'ensemble des professionnels du secteur : les entreprises privées, les administrations publiques locales ou régionales, les différentes professions d'aménageurs urbains (architectes, urbanistes, paysagistes, ...). Aucune information n'est donnée quant au nombre d'exemplaires distribués.

Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie : Le bulletin d'information « Place du Village », a pour but de présenter trimestriellement les différentes actions de l'association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » (information, sensibilisation). Les articles présentent les activités spécifiques de l'association et portent sur les enjeux actuels du développement territorial. Ce bulletin d'information est disponible en version numérique.

Maison Régionale d'Architecture et de l'Urbanisme : lancée en 2016, la revue trimestrielle de l'UWA est destinée à tous les architectes wallons, Traits d'Union comprend une partie dédiée à la MRAU et à la problématique qu'elle traite. Elle est distribuée à plus de 5800 architectes situés en Wallonie ou y étant en activité.

2.2.1.4.1.1.2 Autres publications

Certaines MU éditent également **d'autres publications** qui nous intéressent dans le cadre de cette recherche en raison de leur objectif :

a) **Montrer des projets architecturaux et urbanistiques exemplatifs (intégration paysagère, urbanistique, densification, mixité...) :**

Maison de l'urbanisme du Brabant Wallon :

- Tomes de l'édition « Architecture(s) », collection éditée jusqu'en 2018 qui propose une série d'ouvrages ayant pour finalité de sensibiliser le grand public et les administrations à l'architecture contemporaine. La série « Architecture(s) » comporte 17 tomes.
- **Valorisation de la créativité urbanistique en Brabant wallon à travers un corpus de fiches** qui montrent des réalisations qui rencontrent les objectifs suivants :
 - veiller au bon aménagement du territoire en Brabant wallon
 - améliorer la qualité architecturale dans le Brabant wallon
 - assurer une intégration harmonieuse dans le tissu bâti et non bâti
 - sensibiliser la population à l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie

Ces fiches visent les citoyens habitant ou non en Brabant wallon ; les auteurs de projets : architectes, paysagistes, urbanistes, les ingénieurs, professionnels de la construction, etc. ; les administrations communales : services urbanisme, environnement, mobilité, patrimoine, etc. ; les organismes concernés par

l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement territorial, la mobilité, le patrimoine, etc. ; les étudiants en architecture, urbanisme, ingénierie, etc.

- Contribution à d'autres publications : « Histoires, pour une ville du futur », une édition de PointCulture qui sonde les représentations imaginaires de la ville à travers le Cinéma. L'idée étant de montrer pourquoi il est important de penser la ville d'aujourd'hui et de demain, en tant que vecteur du sens commun.

Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne :

- Fiches de recommandations :

« C'est arrivé près de chez vous » : projets urbanistiques, architecturaux ou patrimoniaux qui méritent d'être valorisés

« C'est recommandé près de chez vous » : après une mise en contexte, la fiche est structurée autour de trois enjeux :

- « Densifier intelligemment »
- « Articuler à l'existant »
- « Développer la qualité architecturale »

Pour chaque enjeu, des recommandations et bonnes pratiques sont formulées.

- En 2019, la FRW a publié une brochure de conseils sur le thème « Les fermes-blocs – recommandations pour leur avenir ». Afin de sensibiliser plus particulièrement les propriétaires et auteurs de projet du territoire d'action de la MURLA, une fiche de recommandations reprenant les grands conseils de la brochure en les illustrant a été réalisée pour la partie lorraine de ce territoire.

Objectifs²⁵ :

- « Sensibiliser à la qualité architecturale et patrimoniale des réaffectations des fermes lorraines »
- « Contribuer à la régénération de friches agricoles rurales en lien avec les besoins en logement. »
- « Proposer un document sous-régional de référence aux acteurs locaux qui souhaitent rédiger des conseils pour une commune ou un village »

Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie :

- **Publication de fiches références « paysage urbanisme architecture »** : regrouper et diffuser des pratiques de qualité appliquées au territoire : études, projets d'aménagement et d'exemples bâtis, sites de référence. Les références vont au-delà des villages labellisés. Via le site internet des PBVW et la page Facebook, elle **diffuse des projets exemplaires**, mettant en évidence différents critères de qualité en fonction de l'échelle de perception (Paysagère : inventaires, repères cartographiques ; Urbanistique : participation à la composition du village, aménagements ou bâti ; Architecturale : de la restauration à l'architecture contemporaine ; Etudes : monographies consacrées aux villages).

b) Favoriser une meilleure compréhension de l'évolution des villages, du paysage bâti et non bâti :

Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie :

²⁵ MURLA, rapport d'activités 2019

- **Publication « Parcours au travers des patrimoines ».** Au-delà d'un portrait de village, ces brochures soulignent l'importance de préserver et de valoriser notre patrimoine rural d'hier comme d'aujourd'hui, de même que les qualités de l'espace public villageois.

Elle est adressée au grand public, touristes « avisés », public scolaire de même qu'aux mandataires et agents communaux soucieux de mieux appréhender le patrimoine rural qui les entoure

- **Publication « Mirwart, un village à travers les âges – Analyse paysagère » :** en collaboration avec la MUFA, un livret consacré à l'analyse paysagère du village de Mirwart a été réalisé, dans le prolongement des formations de terrain conjointes. Cet ouvrage comprend de nombreuses analyses cartographiques, photos et textes explicatifs favorisant une meilleure compréhension de l'évolution du paysage et de l'espace-rue du village tout en abordant les principaux enjeux futurs.
- **Rédaction d'une fiche « Interprétation des paysages et maintien de l'identité paysagère et naturelle du territoire »** en collaboration avec le GAL des Tiges et Chavées

Sensibiliser les habitants des villages labellisés, Collèges communaux et membres de CCATM à l'impact de leurs actions ou décisions en matière de paysages, d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire

MUAP : Diverses publications dont une mise à jour de la fiche « **Construire le paysage en Entre-Sambre-et-Meuse** » éditée conjointement avec le GAL Entre Sambre et Meuse. Elle donne des clés pour savoir : Comment choisir une bonne orientation pour son projet ? Quelle est l'implantation idéale dans la parcelle ? Comment implanter son projet par rapport au bâti existant ?

Elle est destinée aux candidats bâtisseurs soucieux d'intégrer leurs projets dans le paysage

- ▶ Comme en témoignent les quelques exemples intéressants repris ci-dessus, les diverses publications des maisons de l'urbanisme constituent un vecteur de communication important vers leur territoire d'action. Elles se présentent sous la forme de revues/bulletins d'information périodiques qui à l'avenir pourraient être renforcés car ils constituent de bons supports pour contribuer à améliorer l'acceptabilité sociale des projets dans la mesure où elles peuvent aider tout un chacun à développer son esprit critique (mise en débat de l'avenir des territoires, propositions de solutions...) et contribuer à façonner une vision partagée.
- ▶ Les MU proposent également des fiches de recommandations, brochures et ouvrages qui, pour résumer :
 - Soit prônent une approche par l'exemple ;
 - Soit favorisent une meilleure compréhension de l'évolution des lieux de vie (habitat, village, commune, province...)

2.2.1.4.1.2 Centre d'information et de documentation

Les maisons de l'urbanisme ont également une **mission de centre d'information et de documentation** qu'elles assurent par la mise à disposition d'ouvrages généraux et spécialisés en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de patrimoine, de logement, d'architecture, d'énergie, de mobilité, etc., en lien avec l'actualité ou avec les activités et projets en cours au sein des MU.

2.2.1.4.1.3 Conférences, temps d'échange et de réflexion

D'autres activités menées par les maisons de l'urbanisme sont **les conférences, temps d'échange et de réflexion** qui se déclinent en conférences-débats, cinés-débat, tables rondes, midis de l'urbanisme, séminaires, workshops, et autres formats. Ces moments d'échanges prennent des formes variées en fonction de la thématique traitée et de l'organisateur, elles n'en sont pas moins un **vecteur intéressant pour susciter la réflexion autour de sujets d'actualité et permettre le débat et la discussion entre public et intervenant(e)s de la conférence.**

Parmi les nombreuses conférences, temps d'échange et de réflexion organisés par les maisons de l'urbanisme, plusieurs bonnes pratiques ont retenu notre attention :

La Maison de l'urbanisme du Brabant Wallon organise des midis de l'urbanisme réguliers sur des thématiques d'actualités (densification, étalement urbain, urbanisme post covid...) pour ouvrir le débat. Les publications et les midis de la MUBW bénéficient des illustrations de Marco Polo, illustrateur de la MUBW.



Source : Illustration de Marco Polo, illustrateur de la MUBW

La Maison de l'urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville organise également quelques midis de l'urbanisme de façon plus ponctuelle (ex : « Faut-il avoir peur de l'architecture contemporaine en milieu rural ? »)

Elle organise d'autres rencontres et conférences sur les actualités du territoire. Pour ouvrir le débat, des conférences telles que « Couvin. Ouvrons la boîte des possibles ! » Face à la future E420 et à l'ouverture imminente du contournement de la ville de Couvin, où, en collaboration avec le Centre Culturel Christian Colle, la MUAP a souhaité lancer une campagne de réflexion avec les citoyens et les acteurs locaux sur l'avenir de leur centre-ville, ou encore, des conférences sur l'urbanisation raisonnée des villages ou des interventions telles qu'un « Manifeste pour un cadre de vie de qualité » pour démontrer la nécessité de redensifier les noyaux d'habitat et par ailleurs d'y développer un urbanisme cohérent tenant compte des spécificités du cadre bâti rural.

La Maison de l'urbanisme du Hainaut a organisé une table ronde au sujet de la trajectoire d'artificialisation et du stop béton à destination des praticiens confrontés au « Nimby » : des urbanistes (bureaux privés et chercheurs), promoteurs, élus communaux, responsables administratifs, des représentants du secteur associatifs, et présidents de CCATM, le but étant de :

- Partir de cas concrets pour relever les problèmes rencontrés avec les riverains lors de projets de densification
- Identifier les freins et argumentaires en faveur de la densification territoriale
- Identifier des pistes concrètes pour favoriser ce type de projets, y compris au niveau de la sensibilisation²⁶

²⁶ MUHainaut, rapport d'activités 2019, p.13

La Maison de l'Urbanité a organisé un atelier urbain à Visé, dont l'objectif était de reconnecter les habitants à leur quartier, d'appréhender leurs perceptions, d'identifier les points positifs et/ou négatifs, ainsi que les problèmes qu'ils rencontrent. L'utilisation de cet outil doit permettre à la maison de quartier « Ma Campagne » de réaliser un premier diagnostic en intégrant petits et grands le temps d'une après-midi, en favorisant le travail collectif. (MUrbanité)

La Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie a déjà proposé des conférences « Projet de villages » : pour réfléchir de manière collective au développement des villages labellisés au travers de la mise en place d'actions urbanistiques, architecturales, patrimoniales ou paysagères. Et un colloque international « D'où vient la beauté des villages ? Comment la partager ? Comment la préserver ? » Dans le cadre des rencontres de la « Fédération internationale des Plus Beaux Villages », un excellent moyen de faire percoler les exemples étrangers (ex : l'approche de l'urbanisation dans les Plus Beaux Villages de France visant la préservation de leurs qualités d'ensemble (limitation de la densification, zones protégées...)).

La Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne organise des conférences destinées aux professionnels et amateurs éclairés et elle privilégie les collaborations avec d'autres partenaires (Parcs Naturels, CPDT, FRW...).

Elle a aussi collaboré à l'Université de printemps qui se tenait à Marche-en-Famenne et accueillait 4 universités wallonnes (UCLouvain, ULiège) et étrangères (Université de Carthage, Université de Lausanne). Dans ce cadre, elle a organisé une animation citoyenne pour recueillir les avis de la population sur l'évolution souhaitée pour leur ville et ainsi nourrir les travaux des étudiants qui ont eux-mêmes enrichi la réflexion pour le développement de la commune de Marche-en-Famenne.

Elle a aussi mis en œuvre un cycle d'animation « Le logement au cœur de notre quotidien » visant à proposer diverses activités autour d'un thème mobilisateur et central du développement territorial : le logement. L'objectif étant de :

- Rendre plus attractives les politiques de développement territorial dans les communes
- Rapprocher le citoyen des enjeux territoriaux
- Sensibiliser les citoyens à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire de leur village
- Amener ceux-ci à se questionner, se positionner sur l'évolution de leur village, de leur habitation par le biais du logement.

La Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne « a aussi développé, depuis 2016, un partenariat avec l'Université de Liège » (Membre de MU). En 2018 et 2019, dans le cadre d'une réflexion sur la qualité des logements multiples en milieu rural, un workshop d'une semaine a été organisé avec les étudiants de 1^{er} et 2^e master d'Architecture de l'Université de Liège pour repenser la qualité architecturale et urbanistique des logements multiples en milieu rural dans une approche créative et prospective. Cette activité a permis à 33 futurs auteurs de projet de réfléchir à l'insertion de six logements intergénérationnels dans un village ardennais. Les résultats de ce workshop ont été mis en forme au travers de fiches de recommandations et diffusés auprès de différents publics afin de proposer des projets inspirants pour les communes²⁷

En 2020, la MURLA via la plateforme participative de la FRW, a mis en place un **atelier numérique** où les services de l'urbanisme ont été invités à débattre du sujet des logements multiples en milieu rural (petites villes, bourgs, villages) sur la base des six projets retenus par un sondage grand public préalable.

²⁷ https://murla.be/sites/murla.be/files/publications/to_downloads/bulletin_83.pdf

Les exemples ci-dessus témoignent de pratiques intéressantes et généralisables :

- ▶ La formule de midis de l'urbanisme réguliers serait intéressante à généraliser pour les MU.
- ▶ Les collaborations entre acteurs de l'aménagement du territoire (MU, CPDT...) pourraient être renforcées dans le cadre de l'organisation de conférences, moments d'échanges et de réflexion sur divers sujets (étalement urbain, artificialisation des sols, densifications, etc.).
- ▶ D'autres formules intéressantes à généraliser sont celles qui permettent d'ouvrir le débat sur une thématique (ex : densification de l'habitat, zéro artificialisation) avec des praticiens confrontés à des problèmes d'acceptabilité sociale, en partant de cas concrets, en identifiant les leviers et freins, ou encore, d'ouvrir le débat sur l'avenir d'un territoire (densification des noyaux d'habitat, développement des villages) avec les citoyens et les acteurs locaux.
- ▶ Les collaborations entre maisons de l'urbanisme, communes et universités (étudiants en architecture et urbanisme) devraient être renforcées à l'image des ateliers organisés en province du Luxembourg par la MURLA, en collaboration avec l'ULiège. Ces démarches seraient enrichissantes tant pour les communes et les maisons de l'urbanisme (car elles permettent d'élargir la réflexion) que pour les étudiants à qui serait donnée l'occasion de se confronter très concrètement à la réalité du terrain sur de vrais projets.

2.2.1.4.1.4 Visites de terrain, journées d'étude en Belgique ou à l'étranger

a) Organisées par les MU

Plusieurs maisons de l'urbanisme organisent des **visites guidées en Belgique ou à l'étranger**, dont certaines portent spécifiquement sur les questions liées à la densification et à l'étalement urbain.

Exemple intéressant, la MUBW en 2019 et 2020 a assuré un cycle de découverte de projets situés en Brabant Wallon et à l'étranger, visant à assurer une densification douce et cohérente pour endiguer l'étalement urbain. Les projets visités étaient : Les Papeteries de Genvai à Genvai, Chabut à Beauvechain, Bella Vita à Waterloo, Li Bia Bouquet à Walhain, Court-Village à Court-Saint-Etienne, Le site de l'UNION à Roubaix, Les Jardins de l'Orne à Mont-Saint-Guibert et Le Domaine des vallées à Gastuche à Grez-Doiceau.

Entre 2016 et 2019, **la MURbanité, a organisé plusieurs voyages à l'étranger**, que ce soit aux Pays-Bas pour partager l'expérience hollandaise des Villes Nouvelles, Rotterdam en 2017 et 2018 ; Bordeaux en 2019, ville souvent montrée en exemple pour son urbanisme de qualité et ses aménagements exemplaires. La MURbanité organise également des visites à la demande des CCATM ou pour les communes, architectes... ainsi que son événement annuel « Rallidje » qui propose de découvrir l'aménagement des villes et des quartiers Liégeois au travers d'un quartier différent de la Ville de Liège chaque année.

La MPBWW a aussi participé à la conception de circuits d'interprétation dans le village de Soiron et Olne par la sélection et la description des contenus architecturaux et paysagers à insérer dans les itinéraires de découverte du village. Elle a également apporté son expertise dans la création de projets de circuits-découvertes entre les villages de l'Entre Sambre et Meuse, notamment dans le choix et la description des éléments d'intérêt patrimoniaux et des vues anciennes mettant en avant l'évolution des paysages, des activités et du bâti traditionnel ardennais

La MUFA organise des visites interactives à Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, pour le jeune public dans le cadre de stages (Navetteurs, explorateurs du territoire) ainsi que pour le public scolaire. (voir 2.2.1.4.2.1)

b) Organisées en partenariat avec des organismes transfrontaliers

D'autres MU, fortes de leurs partenariats avec des organismes transfrontaliers organisent des visites ouvertes à des organismes aux actions similaires.

Citons par exemple la **MURLA** qui a pu organiser une visite de projets réalisés dans le cadre du développement rural wallon et de réflexion sur le thème de la **revitalisation harmonieuse des villages et petites villes** organisé par le Ruralité-Environnement-Développement (RED) avec lequel elle collabore et avec pour invités un CAUE ainsi que le Service des Sites et Monuments nationaux au Grand-Duché du Luxembourg. Cette collaboration de 2 ans avait pour objectif **de rechercher les conditions d'harmonie dans le développement et l'aménagement des villages et petites villes** ; cette notion d'harmonie étant entendue au sens large en réponse aux mutations patrimoniales, urbanistiques, économiques, numériques, de la mobilité, du logement... auxquelles doivent faire face villes et villages. Cette collaboration a donné lieu à d'autres visites, notamment aux Luxembourg pour y découvrir des aménagements exemplaires dans plusieurs communes.²⁸

Ou encore, la **MPBWW** organise des journées de terrains avec d'autres organismes étrangers similaires (délégation de Maires Japonais, Suisses...), ce qui permet de faire percoler les idées de l'étranger.

c) Organisées par plusieurs MU

Les collaborations inter maisons de l'urbanisme donnent également lieu à des journées d'échanges.

Par exemple, dans le cadre d'une journée de visite MUBW-MURLA en 2016, l'idée était de **montrer comment une commune pouvait gérer avec succès l'urbanisation qualitative de son territoire**, ou encore dans le cadre d'une visite avec des étudiants Ingénieur-Géomètre en 2018, de **s'interroger sur les pistes de réflexion face aux enjeux du milieu rural (démographie, développement urbanistique, mobilité...)**.

La **MRAU** organise des visites plus orientées « architecture » à destination de son public cible (professionnels, architectes...) (Stockholm), également en partenariat avec d'autres MU, par exemple avec la Maison de l'Urbanité en 2018, lors d'une journée dédiée à la ville de Rotterdam, véritable lieu d'application de visions urbanistiques d'avant-garde, véritable exposition permanente d'architecture et d'expériences à la fois sociales, écologiques et économiques. Ou encore, lors d'une journée à Liège organisée par la MUrbanéité pour les architectes de l'état Français. La MRAU organise également des journées de découverte de projets du Grand Prix d'Architecture de Wallonie.

d) Organisées par plusieurs organismes de sensibilisation (MU, Parcs naturels, GAL...)

Les collaborations inter-organismes de sensibilisation (MU, Parcs naturels, GAL, etc.) et avec d'autres secteurs sont également à la source de visites guidées :

Les visites et balades patrimoniales, paysagères des villages sont organisées par plusieurs MU. La MUFA en collaboration avec le Parc Naturel des Deux Ourthes les organise annuellement à des fins **d'explication du site, de la structure bâtie et non bâtie du paysage, l'évolution de l'affectation du sol au cours des périodes traditionnelle, industrielle et post-industrielle pour terminer sur les enjeux futurs**. (Bertogne, Gouvy, Mirwart...). En collaboration également avec la MPBWW lors de « Sohier, un village à travers les âges » pour **montrer les évolutions paysagères et urbanistiques**. La MUAP les organise en collaboration avec le Centre Culturel de Walcourt, pour **étudier de manière approfondie plusieurs villages (Fairoul, Somzée et Clermont) avec des personnes-ressources locales**. Ces balades ont débouché sur des projets citoyens tels que publications, constitution de collectifs... La MUAP organise aussi des balades guidées, soit en fonction de l'actualité (inondations...) soit, en vue de proposer au grand public la **découverte de villages moins connus** sur le plan touristique (ex : visite sous le thème « Le réaménagement des centres urbains et cœurs de village » à Ny, Marche-en-Famenne...).

²⁸ <https://murla.be/activites/partenariats/latear-des-echanges-au-dela-des-frontieres> ;

Enfin, même si certaines séances ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire en 2020, la MUFA a développé un concept intéressant en association avec l'action HELLO BELGIUM de la SNCB, « partons à la découverte des villes belges » qui proposait au « tout public », d'octobre 2020 à mars 2021, de partir un dimanche par mois, en train et pour un prix modique, à la découverte de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de villes belges ; un bon moyen d'éveiller la curiosité du citoyen belge pour son territoire.

- Cette approche par l'exemple positif est intéressante car elle rencontre diverses finalités : expliquer la genèse des nouveaux quartiers dans les différentes provinces wallonnes ou à l'étranger, les objectifs recherchés, les réflexions menées autour de leur conception, mais aussi mettre en lumière les réactions de la population, les pistes pour y associer les citoyens, les contraintes qui ont façonné ces quartiers, et montrer comment ces nouveaux quartiers peuvent ou non participer à une densification des centralités, notamment basée sur la mixité (sociale et fonctionnelle) et la qualité de vie.
- Les collaborations entre maisons de l'urbanisme, entre acteurs de la sensibilisation, voire avec d'autres acteurs issus d'autres secteurs permettent de donner plus de visibilité et de démultiplier l'impact de ces visites en matière de sensibilisation (plus de participants, relais d'information...).

2.2.1.4.1.5 Rôle de relais, aide-conseil et expertise

a) Aide-conseil à la demande

Les maisons de l'urbanisme ont également **une mission d'aide-conseil**. Ce service (relais, permanence téléphonique, par e-mail, en présentiel, fiches conseil, centre de documentation...) vise à répondre aux demandes ponctuelles d'information et de documentation des autorités politiques, CCATM/CLDR, associations et citoyens-habitants (candidats bâtisseurs, étudiants...) voire les professionnels, et à les orienter vers les acteurs adéquats. Il s'agit en quelque sorte d'un rôle de guichet de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, qui répond à des demandes variées liées à la législation, au cadre de vie, ou à un projet d'urbanisme particulier.

Quelques exemples de sujets traités ces dernières années par les MU :

- Clarification de la législation - CoDT : demandes d'explications sur différents points de la législation, RGBSR, dispenses de permis, renouvellement/fonctionnement des CCATM... ;
- Recherche de documentation : coordonnées d'experts, recherche de bons exemples et bonnes pratiques, outils de gestion favorisant un développement rural et urbanistique de qualité, habitat léger, gîtes de grande capacité, 4 façades, subdivisions...
- Des conseils ou avis sur divers projets : transformation de fermes dans la province du Luxembourg, extension d'habitat en cœur de village, travaux de rénovation-reconstruction,
- Des conseils aux personnes dans leurs démarches d'information et participation, ouverture au dialogue entre acteurs...
- Des réponses à des questions d'étudiants, de professeurs, etc.
- Une aide-conseil aux services communaux demandeurs en remettant des avis sur les demandes de permis ou sur les projets communaux
- ...

Certaines MU ont repris de manière plus ou moins détaillée les questions reçues et les réponses apportées dans leur rapport d'activités. Ce type de synthèse donne une visibilité sur les sujets récurrents dans les demandes (législation, acteurs, procédures) et pourrait contribuer à améliorer la transparence et l'accès à l'information pour anticiper certaines questions.

Quant à la MUFA dans ses rapports d'activités 2016-2020 elle souligne que le service de conseils généraux pour les citoyens est encore peu utilisé car peu connu et mériterait d'être davantage mis en avant.

b) Expertise auprès de leurs partenaires

Certaines MU jouent également ce rôle d'aide-conseil, d'accompagnateur, d'expertise auprès de leurs partenaires :

- Auprès des parcs naturels, notamment au sujet du suivi de l'élaboration de leur charte paysagère (toutes les MU).
- Certaines MU jouent ce rôle de manière plus assidue. Par exemple, la MURLA collabore aux brochures, remises d'avis et réunions de concertation avec les parcs naturels, accompagne les communes et collabore avec la FRW dans le cadre des opérations de développement rural. Elle s'occupe aussi de l'accompagnement (groupes de travail, etc.) et de l'information des services communaux, et d'autres acteurs (groupes...) sur la densification²⁹ (comme par exemple le CIEP Luxembourg (centre d'information et d'éducation populaire) qui a créé en son sein un groupe de réflexion sur l'aménagement du territoire (constitué de citoyens) dont l'objectif était de produire une note d'orientation sur la thématique « Utilisation parcimonieuse du sol et développement en province de Luxembourg »).

Soulignons qu'afin de pouvoir répondre à ce type d'interpellation de manière structurée et complète, la MURLA a souhaité réaliser **un support d'information et de communication sur ce thème**. Cela leur a permis de **compléter leur réflexion sur la problématique de la densification en milieu rural**. La présentation réalisée a été présentée à d'autres reprises, notamment aux agents de développement de la FRW et aux services communaux de l'urbanisme de leur territoire d'action. Il permet de sensibiliser différents publics à la lutte contre l'étalement urbain, aux enjeux liés aux densités fortes et densités faibles. Ce type de support pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec les autres maisons de l'urbanisme, moyennant adaptation au contexte des autres provinces.

Par ailleurs, de l'information sur la densité/ruralité est à disposition du public sur son site web : <https://murla.be/activites/densite-et-ruralite> ; <https://murla.be/activites/reseau-des-communes/densite-densification-pourquoi-et-comment> ainsi que de l'information sur le stop béton : <https://murla.be/activites/stop-beton>.

En février 2020 et en lien avec la DPR, un groupe d'experts désigné par le Gouvernement a été mis en place dans l'objectif d'élaborer une trajectoire d'artificialisation à l'horizon 2050. Un membre de la MURLA a eu l'occasion de participer aux différents travaux en sa qualité de responsable de l'équipe ATEPA de la FRW et en tant que représentant des Maisons de l'urbanisme pour l'occasion.

En Gaume, la MURLA est membre du CA du PN et est aussi impliquée dans la sous-commission « Aménagement du territoire » qui rend des avis sur divers projets. Elle contribue à l'organisation de conférences en lien avec l'aménagement du territoire.³⁰

- Autres exemples :
 - La MUAP accompagne des PCM, CLDR, POLLEC, et des associations citoyennes.
 - La MUHainaut propose son expertise auprès des communes, associations, habitants, instituts de formations (explication évolution villages/villes, etc.), soutien à la consultation et concertation (accompagnement de la réunion d'information préalable, atelier citoyen préalable à l'enquête publique, soutien du lancement de la démarche participative cœur ville...).

²⁹ https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/ra_version_complete.pdf

³⁰ https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf

- La MPBVW propose une assistance architecturale pour particuliers, professionnels, communes et une assistance urbanistique pour les pouvoirs locaux, CCATM, comités locaux, agents communaux ainsi qu'une assistance à la réalisation.

▸ Le rôle de « guichet de l'urbanisme » serait à renforcer auprès des citoyens (aller à la rencontre des citoyens, communiquer davantage...) pour mieux le faire connaître et faire percoler les informations relatives à l'aménagement du territoire (autorisations nécessaires pour les actes et travaux, permis, outils, acteurs, procédures cas concrets, expliquer le jargon de l'urbanisme...). Il serait particulièrement intéressant pour les MU de réfléchir à la manière de faire passer un message allant dans le sens de la densification via ces échanges. La mutualisation de supports entre MU pourrait également contribuer à donner plus de poids à ce message.

2.2.1.4.1.6 Formations

- **Formation des CCATM** : à l'exception de la MRAU, les MU organisent des formations de base pour les CCATM (fonctionnement de la CCATM, CoDT, etc.) et certaines organisent en complément des formations spécifiques thématiques à la demande. Ces formations peuvent être assurées avec l'appui de partenaires (GAL, CATUs...). (voir point 7.4)
- **Formation des élus, CATUs et autres fonctionnaires communaux voire régionaux** : si les CATUs ne sont pas le public cible privilégié des MU en matière de formation étant donné que la formation des CATUs est assurée par la CPDT, les MU sont parfois amenés à collaborer ponctuellement dans le cadre de la formation CPDT des CATUs (par exemple la MUBW, MUFA, MURLA ont collaboré au module Habitat Léger – Nouveaux modes d'habiter en 2020). Les MU organisent tout de même en parallèle des formations à destination des élus et des fonctionnaires communaux. Les formations à destination de ce public sont souvent axées sur les outils législatifs (CoDT, procédure et traitement des permis, COPAT...), les outils techniques et de gestion quotidienne (SIG, Infractions urbanistique...) ou sur des thématiques très ciblées et plus rarement sur les enjeux d'aménagement du territoire, la compréhension des projets, etc. Enfin, certaines MU organisent également certains ateliers pour le SPW-TLPE et dans d'autres cas collaborent avec celui-ci pour l'organisation de formations.
- **Formation des citoyens-habitants** : il existe peu de formations à destination des citoyens-habitants, les formats privilégiés sont les séances d'information, les conférences, les expositions, les visites, etc. La MPBVW propose des modules de formations paysagère et sur les outils et évolutions urbanistiques pour approfondir les connaissances en matière de gestion territoriale.
- **Formation des professionnels (architectes, urbanistes...)** : les formations destinées à ces publics se limitent souvent à des sujets très spécifiques (législation, outils techniques (Géoportail, SIG...)) (La MRAU, MUBW, MUFA, MUAP en ont organisé ces dernières années).
- **Formation des enseignants** : les enseignants peuvent bénéficier d'une formation à l'utilisation du jeu « Urbanistes en herbe » donnée par les MU. Certaines MU (MUHainaut, MURLA, MUAP), en plus de cette formation, sont en mesure de proposer d'autres formules aux enseignants (voir point suivant).

2.2.1.4.2 Pratiques et outils de sensibilisation spécifiques à certains types de public (bonnes pratiques)

2.2.1.4.2.1 Sensibilisation de la jeunesse

Les maisons de l'urbanisme mènent des actions en matière de **sensibilisation du jeune public et du public scolaire** qui visent les enfants et adolescents pour leur apprendre les notions et les faire réfléchir sur les enjeux liés à l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Les MU veillent également à définir les besoins en matière d'actualisation des produits existants, et les besoins en matière de communication sur les outils pédagogiques.

Plusieurs formules d'apprentissage existent et diffèrent selon les maisons de l'urbanisme :

- **L'aménagement du territoire je m'y frotte** : en fonction de l'âge des enfants, du cadre dans lequel est organisée l'activité (scolaire ou extra-scolaire) et surtout de l'environnement quotidien de l'enfant (école, lieu de résidence, etc.), la MUBW, avec le soutien de la province du Brabant Wallon, propose chaque année aux écoles (5e et 6e primaires) de la province de s'immerger dans leur territoire, son évolution, ses défis et de mieux appréhender les enjeux du développement du territoire. Avec l'arrivée du CoDT, la formule pédagogique traditionnelle a été adaptée pour sensibiliser le jeune public aux nouveaux objectifs eu égard aux défis de ce 21e siècle : préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, croissance économique, mobilité, etc. Les collaborations ont parfois conduit à des ateliers de terrain sur le paysage en complément. La MUBW organise également des ateliers urbains pour les enfants en collaboration avec le centre culturel.
- **Urbanistes en herbe** : plusieurs maisons de l'urbanisme forment les enseignants et font la promotion du jeu 'Urbanistes en herbe' dans les écoles (MUBW, MUHainaut, MUFA, MUAP...), un jeu pour faire comprendre aux élèves du premier cycle secondaire les enjeux de l'aménagement du territoire durable. *Cet outil soutenu par la Wallonie est conçu pour être utilisé dans les cours d'EDM, géographie et sciences humaines mais mériterait encore quelques améliorations.* (Membre MU). « Ce jeu pourrait faire l'objet d'améliorations à l'avenir pour le rendre plus accessible à tous ». (Membre MU, GAL)
- La MUHainaut, suite à l'inscription de la matière aménagement du territoire au programme des Instituts techniques et professionnels, a créé un **module pédagogique « Villes durables : vivre à la ville – vivre à la campagne »**.
- La MURLA, possède quant à elle trois modules dont :
 - « **À la découverte des villes et des villages – premières notions d'urbanisme** » : ce module sur les premières notions d'urbanisme vise à sensibiliser les enfants à leur cadre de vie, leur faire découvrir les différents aspects des lieux de vie et leur évolution, les amener à comprendre les relations entre les éléments bâtis et naturels... Son contenu s'inspire largement des valises pédagogiques de la FRW « Le village en bandoulière ».
 - « **À l'école du territoire** » : cette activité permet d'éveiller à l'aménagement du territoire en partant des fonctions que l'on peut y rencontrer puis en imaginant l'évolution future d'un village à l'arrivée de nouveaux habitants.
 - Elle propose également « **Bâtisses aux pays des merveilles** » ainsi que d'autres animations pédagogiques dans le cadre des cours d'EDM, de géographie de manière occasionnelle.

La numérisation des modules est une solution pour augmenter la fréquence d'utilisation et favoriser l'autonomie des écoles.

- La MUFA, pour expliquer ce qu'est l'aménagement du territoire et l'urbanisme à la jeune génération et les sensibiliser aux enjeux de ces thématiques, met en place des **stages culturels pendant les congés scolaires pour les enfants** (les explorateurs du territoire (enfants), les navetteurs du territoire (adolescents)), axés autour de la **découverte de villes wallonnes et différents aspects urbanistiques et/ou patrimoniaux** en prenant le train chaque jour. Pour le public scolaire, les objectifs pédagogiques ont été affinés au fil des années pour proposer des activités qui répondent à la fois à leurs missions en tant que MU et aux besoins des écoles (démarche intégrée dans les cours d'éveil et compétences à acquérir pour le CEB).

Modules pour le public scolaire de 6 à 12 ans et non scolaire de 8 à 14 ans :

- Notre village ne s'est pas construit en un jour
- On ne fait pas ce qu'on veut, où on veut, comme on veut !
- Il existe des outils de planification

- Notre village a une histoire. Les pierres ont des choses à nous dire

Elle possède également des actions qui varient d'une année à l'autre en fonction des opportunités avec les Parcs Naturels (ateliers créatifs...), les écoles (collaboration pour les journées du patrimoine...), etc.

- La MURbanité propose également des **stages et journées de découverte « Tour du monde des villes », « Vis ta ville »**, en collaboration avec des Musées Liégeois, où l'objectif est de **faire découvrir différents concepts liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en prenant la ville comme terrain de jeu**. Elle organise également d'autres activités qui se répètent ou varient d'une année à l'autre : animations scolaires : à la découverte du quartier de l'école - classes de ville - visites urbaines..., et des animations publiques et ateliers parents-enfants (Creaville).
- La MPBWW propose des animations pédagogiques 9-12, 12-14 ans. Ces animations ont pour objectifs d'**appréhender, de « capter » les paysages, sites, villages et séquences urbanistiques par différents outils : dessins, questionnaires, interviews, observations...** Une fois complétés, les dossiers font l'objet d'un retour en classe dans le but d'ancrer les acquis récoltés (de la vision individuelle à la vision collective).
- **Les journées du patrimoine** : la MUAP et la MURbanité ont été amenées à collaborer aux journées du patrimoine à la demande d'écoles.

Notons aussi qu'au travers de leur centre d'information et de documentation, certaines MU mettent également à disposition du jeune public des supports et références pour expliquer l'aménagement du territoire aux enfants. Par exemple la MUFA met à disposition le livre de Dominique Costermans « L'aménagement du territoire expliqué aux enfants ».

► On peut retenir ici l'intérêt d'une diffusion et d'une mutualisation des supports utilisés : à l'exception du jeu « Urbanistes en herbe », chaque MU a développé ses propres modules de sensibilisation à l'égard du jeune public. Si la numérisation et la mise en ligne des modules pourrait être une façon d'augmenter leur fréquence d'utilisation et l'autonomie des écoles, elle pourrait également permettre le partage des modules entre maisons de l'urbanisme, et avec d'autres acteurs, en fonction des besoins du territoire pour renforcer davantage la sensibilisation des jeunes, citoyens de demain.

2.2.1.4.2.2 Sensibilisation du large public adulte

Ci-dessous sont présentés quelques outils intéressants pour la sensibilisation des adultes à la densification de l'habitat repérés au sein des différentes MU :

- a) Pour faire découvrir les notions et prendre conscience des enjeux liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire :
 - **L'urbanisme pour tous** : c'est un outil pour **guider la participation citoyenne en faveur de l'intérêt général** sous la forme d'un dispositif de **sensibilisation ludique aux enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire** à destination des adultes. (MUBW)
 - **L'urbanisme une aventure dont vous êtes le héros** : est un outil qui rapproche le citoyen de son cadre de vie. Par le biais d'une mise en situation, le public est invité à découvrir quelques notions de base en urbanisme, tant au niveau légal (CoDT, plan de secteur, schémas, guides, etc.) qu'au niveau urbanistique (gabarits, volumétrie, couleurs, matériaux, intégration au cadre, mobilité, mixité sociale, etc.). Cela se présente sous forme de panneaux numérotés dont la lecture n'est pas linéaire. Le lecteur est invité à faire des choix qui le conduisent à découvrir l'une ou l'autre notion. Toutes les notions sont expliquées de façon brève, pour ouvrir la réflexion. (MUBW)

- **L'urbanisme c'est nous !** : un outil pour s'approprier, en jouant, les enjeux de l'aménagement du territoire. Cet outil remonte à un besoin élémentaire : **représenter et présenter la Maison de l'urbanisme auprès des citoyens-habitants pour qu'ils puissent prendre conscience que l'aménagement du territoire est notre quotidien et l'affaire de tous.** (MUBW)
 - **Urbanistes en herbe** : la MURLA a également utilisé ce jeu dans le cadre d'une Opération de Développement Rural avec un public adulte, la MUrbanité également lors d'une exposition « apprendre en jouant ».
 - **Les nouveaux outils d'aménagement urbain** : exposition itinérante destinée à expliquer comment l'aménagement du territoire joue un rôle dans l'organisation de l'ensemble des lieux de vie (MUrbanité).
- b) Pour se plonger dans l'imaginaire et les attentes des citoyens par rapport à l'évolution de leur territoire et au fait même d'habiter :
- **Des expositions, dont :**
 - « **Habiter en Entre-Sambre et Meuse hier, aujourd'hui et demain** », thématique qui a également donné lieu à l'élaboration d'un schéma d'intention. (MUAP)
 - **L'exposition « Le logement hier, aujourd'hui et demain »** (MUFA)
 - « **Bâtisses au pays des merveilles** » : une exposition de la MURLA pour répondre à plusieurs questions : Comment les habitants voient-ils l'évolution de leur territoire ? De quelle maison rêvent-ils ? Comment imaginent-ils les espaces publics de leur ville ou de leur village ? et ce après avoir interrogé un public varié de petits et grands citoyens, acteurs locaux ou élus.

Elle pose un regard multiple et ludique sur le territoire. Elle est structurée en trois mondes :

 - **Le monde n° 1 : Customise ton territoire** : notre territoire ne cesse d'évoluer et de se densifier. L'exposition présente la manière dont enfants et adultes conçoivent l'accueil de 20 nouvelles familles dans un village fictif : découvrez les propositions de ces urbanistes amateurs, entre intérêts collectifs et souhaits personnels... Ce monde est également coloré par un mindmapping qui organise l'ensemble des expressions inspirées du mot « densité ».
 - **Le monde n° 2 : Dis-moi où tu veux vivre...** : Le logement doit répondre aux besoins actuels se traduisant parfois par de nouvelles formes architecturales. Un questionnaire a été proposé à douze personnes de professions et d'âges différents et porte sur leurs besoins en logement et celui dont ils rêvent. Les résultats sont présentés à la manière d'un test psychologique et d'un jeu interactif. Vous retrouverez également, dans ce monde, les lauréats de l'édition 2015 du Prix d'architecture durable de la province de Luxembourg.
 - **Le monde n° 3 : Image'in ta place** : Aménagement ne rime pas toujours avec convivialité et lieux publics de qualité ! Pour faire mentir cette affirmation, 14 communes lorraines et ardennaises mettent en avant des espaces publics aménagés par les pouvoirs publics ou valorisés par leurs citoyens. Autant de places, plaquettes ou parcs sur lesquels chaque usager jette un regard particulier : c'était le thème du concours « Image'in ta place » dont les photos lauréates complètent ce troisième monde.

Grâce aux collaborations, cette exposition a même dépassé les frontières et a été empruntée par l'ATEAR³¹ et par le CAUE Meurthe et Moselle.³²

³¹ Atelier transfrontalier pour l'étude et l'architecture rurale animé par l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement.

³² https://murla.be/sites/murla.be/files/activites/fiche_technique_tt_0.pdf

- **Carte de perception urbaine** : c'est un projet-pilote lancé sur le quartier de Sainte-Walburge à Liège. Ce projet a pour but de questionner un large éventail de la population sur ce qui définit leur quartier. Il servira à établir un dossier et une carte d'informations à propos des espaces publics dignes d'intérêt selon la perception de ses utilisateurs directs. Cela permettra de rendre accessible une source riche en informations aux organisations (Ville de Liège, asbl, comités de quartier...) souhaitant mettre en place des projets dans le quartier. (MUrbanité)
 - **« Nos paysages, un patrimoine à valoriser et sauvegarder ? »** : organisation d'un concours photos et édition d'un livre pour sensibiliser. (MRAU)
- c) Pour faire découvrir des projets inspirants car durables et de qualité architecturale et urbanistique :
- **Des concours d'architecture et d'urbanisme (bisannuel)** : le prix de l'architecture durable, devenu aujourd'hui Muses.lux a notamment pour objectif d'impliquer le grand public dans une réflexion sur l'architecture et l'urbanisme contemporain et a la volonté de promouvoir des projets architecturaux de qualité qui prennent en compte le développement durable et ce sur l'ensemble de la province de Luxembourg. Il permet ainsi de sensibiliser un large public à la qualité du cadre de vie et d'améliorer la visibilité des Maisons de l'urbanisme actives sur ce territoire. (MURLA et MUFA)
 - La MURLA a organisé **plusieurs activités sur le thème de la densité en milieu rural : un sondage grand public** « La densité en milieu rural, on en parle ? »
- d) Pour atteindre un plus large public

Parmi les autres moyens employés pour sensibiliser le grand public : les maisons de l'urbanisme ont recours à diverses formules qui évoluent au fil des années et des collaborations externes :

- **En se ralliant à des événements grands publics (expositions, fêtes de village...), par exemple :**
 - Exposition sur l'architecture en Brabant Wallon dans le cadre de l'évènement Tubize bouge (MUBW) ;
 - Rendez-vous en terre inconnue : sensibilisation à l'aménagement du territoire à l'échelle d'un village à travers un itinéraire adapté (Collaboration avec le centre culturel de Genappe (MUBW) ;
 - Animations dans le cadre de la fête du jeu à Rixensart (MUBW) ;
 - Evènement « Prends ta place : crée ta ville ! » organisé en partenariat avec le Centre Culturel de Herstal où il s'agissait de réinventer et recréer la ville de Herstal sous forme d'une maquette collective (MUrbanité).
- **En collaborant à l'échelle transfrontalière** : par exemple, la MUAP contribue à des publications et/ou projets menés par les CAUE : elle s'est engagée dans la plate-forme « L'Observatoire » mise en ligne par le CAUE Nord-Pas-de-Calais (Lille). La base de données est régulièrement actualisée pour faire connaître la production architecturale, urbanistique et paysagère, à l'échelle transfrontalière et mettre en valeur les démarches des acteurs du territoire.

2.2.1.4.2.3 Sensibilisation des architectes, maîtres d'ouvrages, professionnels du secteur

La MRAU assure le suivi du Grand Prix d'Architecture de Wallonie depuis 2015 : communication des résultats et gestion des lauréats via les revues propres ou liées (architectura.be, architrave...). Les panneaux des réalisations sont fréquemment demandés par des associations locales d'architectes ou des bureaux d'architectes. Un ouvrage dédié à l'évènement est également publié.

La MRAU prend également part aux 3 heures de l'UWA. Toutes les trois semaines, une cinquantaine d'architectes se rejoignent pour une conférence sur un thème donné. On y retrouve des thèmes techniques mais aussi des conférences ayant trait à l'aménagement du territoire. Ce format plaît à la profession et est un bon moyen de faire percoler l'information (enjeux, solutions) vers les architectes. La MRAU a également collaboré avec la CPDT lors de Living Lab « Gérer le territoire avec parcimonie » et « Artificialisation des terres ». Pour donner suite à la participation aux différents Living Lab ainsi qu'aux différents séminaires et rencontres du CESE Wallonie, la MRAU compte mettre en place un cycle de conférences visant à informer les architectes des enjeux du SDT et les sensibiliser aux défis qui nous attendent par rapport à la fin de l'artificialisation des sols.³³

2.2.1.4.2.4 Sensibilisation des CCATM

Outre les formations qui leurs sont destinées (voir 2.2.1.4.1.6) certaines MU mettent place d'autres dispositifs :

- À titre d'exemple, la MUBW collabore avec le GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne, les services urbanisme et les échevins de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité avec un module intitulé « Si tu ne vas pas à la MU, c'est la MU qui viendra à toi ! » et une séance de synthèse inter-CCATM.
- Certaines MU organisent également des séances d'information pour s'initier aux rôles et missions d'une CCATM ; de l'accompagnement aux nouvelles CCATM pour les aider à décoder certains dossiers.
- Autre bonne pratique, la MUAP sensibilise les élus des communes qui ne possèdent pas de CCATM, à pouvoir installer cet organe important dans la participation des citoyens à la gestion de leur cadre de vie.

• **La MPBWW a mis en place un atelier sur la densification à destination d'une CCATM en 2019 :**

« Il s'agit d'un atelier pour la CCATM d'Onhaye « Densification en milieu rural » : un groupe de travail « Densification » a été mis en place au sein de la CCATM d'Onhaye afin d'analyser l'urbanisation des zones sensibles de la commune. Ce travail de réflexion vise l'étude des enjeux contextuels (règlements génériques et clé-sur-porte, artificialisation des sols, réponse aux besoins endogènes et pression touristique) et des enjeux spécifiques liées aux demandes en cours (accompagnement et apport de la densification).

Dans ce cadre, la Maison des Plus Beaux Villages de Wallonie apporte son soutien par : la présentation des enjeux généraux applicables et les résultats attendus sur le long terme ; la communication de références ; la réalisation de schémas et photomontages sur base des orientations prises par la CCATM.

L'objectif est d'assister la CCATM en vue de définir : un zonage pour les villages de l'entité (noyau patrimonial – zones d'extension) ; des recommandations par village relatives aux permis d'urbanisation, comprenant une attention particulière relatives aux implantations, au respect du relief du sol, aux séquences bâties, à la définition de la gamme de matériaux ; une communication optimale avec les auteurs de projet, garantissant la prise en compte des critères locaux ; une attention soutenue aux plantations et la structure paysagère.) »³⁴

Quant aux ouvrages des centre d'information et de documentation des MU, ils sont à disposition des CCATM également pour les aider à répondre aux problématiques rencontrées dans leurs dossiers.

³³ MRAU, rapport d'activités 2019, p.15

³⁴ MPBWW, Rapport d'activités 2019

2.2.1.4.2.5 Sensibilisation des élus et fonctionnaires communaux

Outre les séances d'information et de formation à destination des mandataires communaux et des fonctionnaires communaux (CATUs, service urbanisme...) voire régionaux, certaines MU mettent en place d'autres dispositifs à destination de ces publics.

Par exemple pour les agents des services urbanisme :

En matière de bonnes pratiques, la MUAP organise des permanences d'accueil des services décentralisés du SPW-TLE (service du fonctionnaires délégué) à destination des citoyens. Les différents représentants des services urbanisme se sont accordés pour mettre en place ces permanences une fois par mois. En parallèle de ces séances, tous les 3 mois, **des séances infos-échanges sont organisées où la MUAP rassemble les questions ou difficultés rencontrées par les sept services urbanismes.**

Par exemples pour les élus et agents des services urbanisme... :

« La MURLA a organisé en 2016 une séance « Gestion de la densité dans les territoires ruraux » en préambule du CoDT, visant un échange sur la gestion parcimonieuse du sol dans la ligne d'un des objectifs majeurs du CoDT, la lutte contre l'étalement urbain :

- « - Quelles réponses apporter à la demande croissante en logement ?
- Quelle densité prévoir dans les villages, dans les bourgs ?
- Quels sont les processus les mieux adaptés ?
- Quel rôle peut jouer la maîtrise foncière ?

La séance était structurée en deux parties :

- La présentation de la problématique : constats, pistes, exemples (par la MURLA)
- La présentation de cas concrets, à différentes échelles de territoire (par des CATUs, animation par la MURLA) ». ³⁵

2.2.2 Les Groupes d'Action Locale (GAL)

2.2.2.1 Missions et critères de sélection

Missions

Un GAL repose sur un groupement de partenaires privé-public regroupant des communes, des associations, des citoyens et des structures privées (acteurs socio-économiques et environnementaux) qui décident de s'associer pour se lancer dans un programme de développement local (LEADER), dans le cadre du Plan wallon Développement Rural (PwDR).

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un outil européen de développement permettant d'utiliser le potentiel d'un territoire transcommunal en faveur du développement des territoires ruraux (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique). Il soutient des GAL qui sélectionnent des projets citoyens dans le cadre d'une stratégie locale innovante.

Les projets LEADER couvrent des thématiques variées. Le GAL définit une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble des composantes du territoire (économiques, sociales, culturelles...). Celle-ci s'articule autour d'un thème fédérateur. Autour de ce thème, les actions/projets peuvent porter sur des matières touristiques, culturelles, environnementales, agricoles, etc.

³⁵ MURLA, Rapport d'activités 2016

Le GAL a pour mission la définition d'une Stratégie de Développement Local, la mise en œuvre et le suivi des projets émanant de ce plan, l'animation du territoire, et du partenariat autour d'actions communes, la conception et la mise en œuvre de projets de coopération interrégionale et/ou transnationale.³⁶

Critères de sélection³⁷

Pour poser sa candidature dans le cadre de LEADER, il faut :

- définir un territoire pertinent,*
- mettre en place un partenariat et constituer un GAL,*
- élaborer une Stratégie de Développement Local.*

Le territoire doit être constitué de minimum 3 communes contiguës et d'une population comprise entre 10.000 et 70.000 habitants.

Le GAL, c'est envisager le développement local avec de l'innovation, de la créativité et de l'ambition au travers différents projets concrets pour les citoyens et acteurs locaux jusque 2020.

³⁶ http://www.intelliterwal.net/Documents/2006-07-07_Intelliterwal_Outils-Leader.pdf

³⁷ <http://jesuishesbignon.be/quest-ce-quun-gal/>

2.2.2.2 Répartition géographique

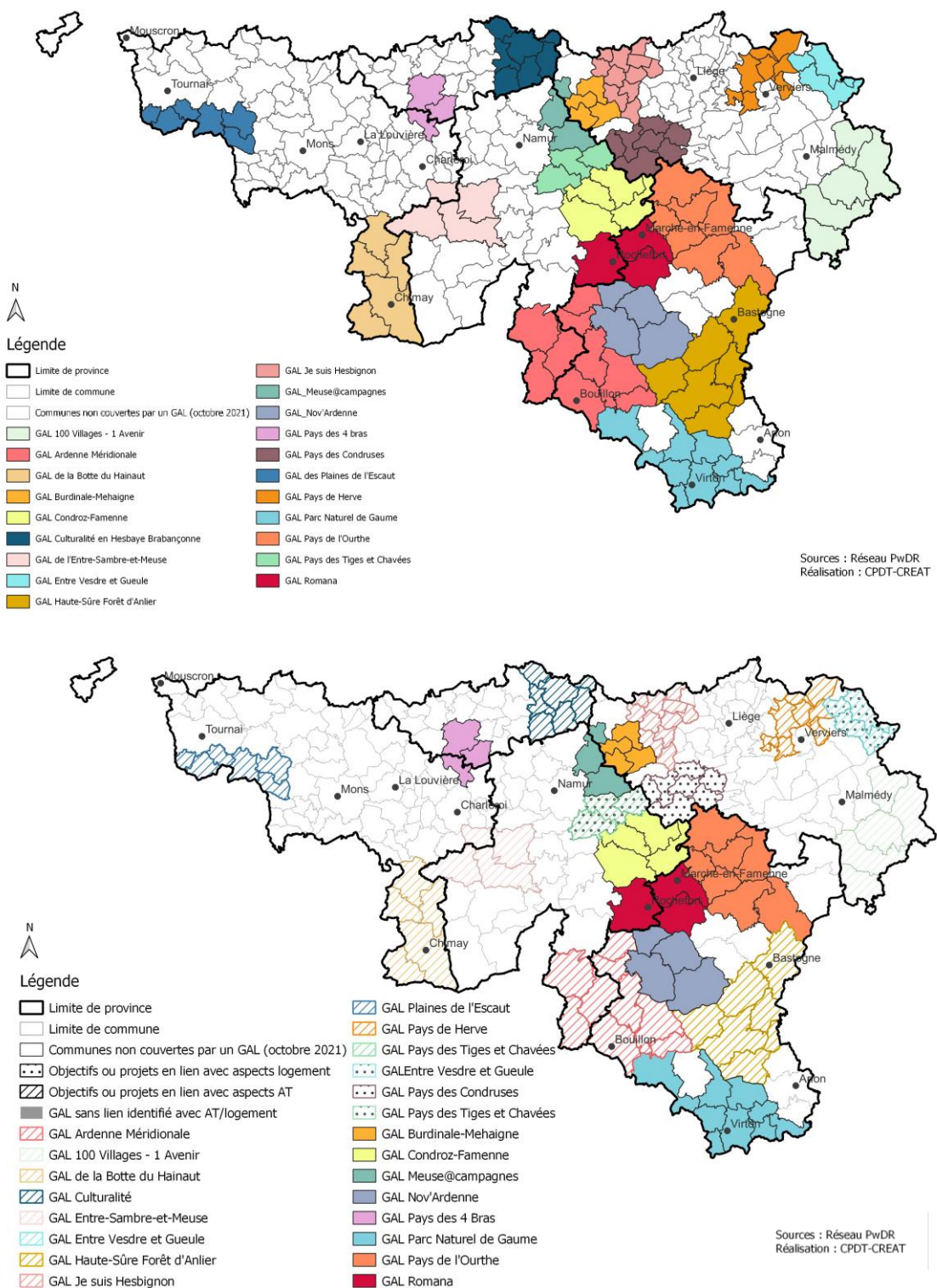


Figure 7 : répartition géographique des GAL (carte 1) ; répartition géographique des GAL abordant les thèmes liés au patrimoine bâti, au développement territorial, à l'aménagement du territoire et/ou au logement (carte 2)

La première carte montre la répartition géographique des GAL. Suite aux recherches documentaires (en fonction des données disponibles) complétées par les interviews, la seconde carte met en évidence les GAL ayant ou non des missions en lien de près ou de loin avec l'aménagement du territoire et/ou le logement.

Cet exercice comporte plusieurs difficultés :

- La première difficulté réside en ce que l'aménagement du territoire recouvre plusieurs aspects traités au sein des GAL (développement territorial durable, développement villageois, développement de l'identité territoriale, évolution du territoire, valorisation du patrimoine bâti, architectural, paysager...) et ne peut être complètement scindé des aspects paysagers et liés à la ruralité. Tout aspect pouvant être lié à l'aménagement du territoire a donc été considéré.
- La seconde difficulté tient à ce que dans la pratique, il semble qu'un GAL peut tout à fait avoir des objectifs en lien avec l'aménagement du territoire mais pas de projet concret sur cette thématique.
- La troisième difficulté est liée aux partenariats menés avec divers organismes (MU, PN, inter-GAL...) qui permettent de concrétiser des actions en matière d'aménagement du territoire et de densification de l'habitat mais qui engendrent des problèmes de lisibilité (quel acteur fait quoi ?).

Les GAL

	Nom du GAL	Nombre de communes couvertes	PN sur le territoire	Particularité/liens PN-GAL	Thématique en lien avec AT	Projets concrets en lien avec AT	Thématique en lien avec le logement	Projets concrets en lien avec le logement	Site web
1	GAL 100 villages – 1 avenir	5	PN Hautes Fagnes-Eiffel	Pas de lien structurel, le GAL est porteur d'une fiche du PN	Projets en lien avec le développement du village	Oui	/	/	https://leader-ostbelgien.be/
2	GAL Ardenne Méridionale	9	PN Ardenne Méridionale	GAL porté par le PN (1 asbl)	Mission paysage et aménagement du territoire Projets en lien avec l'identité territoriale	Oui	/	/	https://www.ardenne-meridionale.be
3	GAL Entre Vesdre et Gueule	3	PN Hautes Fagnes-Eiffel	Pas de lien structurel, le GAL est porteur d'une fiche du PN	Objectifs de développement lié en partie à promouvoir un développement territorial durable Projets : diminuer et canaliser les pressions immobilières sur le territoire GAL	Oui	Objectifs de développement lié en partie à promouvoir des nouvelles formes de logement	Non	/
4	GAL Culturalité Hesbaye Brabançonne	7	/	Non	Mission en lien avec la gestion territoriale – développement durable du territoire – préservation du patrimoine bâti, paysager et naturel Projets en lien avec une vision partagée du territoire, une connaissance plus approfondie du territoire	Oui	/	/	https://culturalite.be

5	GAL Entre-Sambre-et-Meuse	4	/	Non	Dans ses objectifs de développement : être un territoire parcouru, partagé et utilisé au quotidien par des citoyens responsables de leur manière d'habiter et de se déplacer. Actions en partenariat avec les MU en lien avec les villages de caractère, le patrimoine bâti, le paysage	Non mais actions en partenariat avec la MU	/	/	http://www.entre-sambre-et-meuse.be/
6	GAL Botte du Hainaut	5	/	Non	Dans ses objectifs de développement : Protéger et valoriser les ressources naturelles et le patrimoine commun au territoire et renforcer le caractère identitaire du territoire Projets en lien avec le patrimoine bâti	Oui	/	/	http://www.galdela-botte.be/
7	GAL Plaines de l'Escaut	6	PN des Plaines de l'Escaut	Oui, mêmes communes t dénomination que PN	Dans ses objectifs de développement : Valoriser durablement les ressources locales : valoriser durablement les patrimoines et développer une identité rurale forte. Dans ses projets : évolution du village – valorisation du patrimoine architectural, de son paysage	Non « Dans la pratique les actions du GAL Plaines de l'Escaut ne sont pas du tout orientées AT » (Membre d'un PN) mais actions du PN	/	/	http://plainesdes-escout.be/wikipnpe/?Page-Principale
8	GAL Je suis Hesbignon	11	/	Non	Dans ses objectifs opérationnels : communiquer l'identité au sein et en dehors du territoire, préserver les paysages, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Non	/	/	https://jesuishesbignon.be/
9	GAL Pays de Herve	8	/	Non	Plusieurs projets en lien avec l'aménagement du territoire	Oui	/	/	https://galpaysdeherve.be/
10	GAL du Pays des Condruses	7	/	Non	/	/	Projets en lien avec les besoins en logement pour demain (Reno-vEnergie)	Oui	https://www.galcondruses.be/
11	GAL des Tiges et Chavées	3	/	Non	Projet : https://www.tiges-chavees.be/projet-paysages/	Oui	Projets en lien avec le logement	Oui	https://www.tiges-chavees.be/
12	GAL Romana	3	/	Non	/	/	/	/	http://www.paysdefamenne.be/famenne-ruralite/

13	GAL Parc naturel de Gaume	9	PN de Gaume	Oui, mêmes communes et dénomination que PN	/	/	/	/	https://parc-naturel-gaume.be/
14	GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier	7	PN Haute-Sûre Forêt d'Anlier	Oui, même territoire et dénomination que PN	/	/	/	/	https://www.parcnaturel.be/
15	GAL Burdinale Me-haigne	4	PN Burdinale-Me-haigne	Pas de liens structurel, volonté de fusionner les 2 structures	/	/	/	/	http://www.pays-burdinale-mehaigne.be/content/le-gal
16	GAL Condroz-Famenne	4	/	Non	/	/	/	/	https://www.condroz-famenne.be/
17	GAL Pays de l'Ourthe	7	PN des deux Ourthes	Pas de lien structurel	/	/	/	/	https://www.paysourthe.be/
18	GAL Pays des 4 Bras	3	/	Non	/	/	/	/	https://paysdes4bras.be/
19	GAL Meuse@Campagnes	3	/	Non	/	/	/	/	https://www.meusecampagnes.be/
20	GAL Nov'Ardenne	4	/	Non	/	/	/	/	https://www.novar-denne.be/

Tenant compte des limites précédemment évoquées, nous pouvons dire que :

Pour la période 2014-2020, la Wallonie compte 20 GAL qui englobent 112 communes, ce qui est loin d'être négligeable.

- La moitié d'entre eux (10 GAL) abordent, dans leurs *objectifs de développement, leurs objectifs opérationnels ou dans leurs projets*, de manière très sommaire ou approfondie, des questions liées à l'aménagement du territoire et parfois davantage en lien avec la question du paysage ou du patrimoine bâti : les aspects abordés sont nombreux (développement territorial, évolution du village, questions liées au patrimoine bâti, au cadre bâti, à l'intégration du bâti, à l'identité territoriale).
- 2 de ces GAL traitent également des nouvelles formes de logements
- 1 autre GAL a des ambitions ou des projets uniquement en lien avec l'évolution du logement, le logement pour demain
- En résumé :
 - o AT uniquement : 8 GAL – 55 communes
 - o AT et logement : 2 GAL – 6 communes
 - o Logement : 1 GAL – 7 communes ;
 - o Aucune de ces thématiques : 44 communes.

À noter que nous avons, compte tenu des informations disponibles, identifié 7 GAL avec des **projets** concrets plus ou moins en lien avec l'aménagement du territoire, le paysage ou le patrimoine bâti.

Soulignons que 8 GAL se situent entièrement ou partiellement sur le territoire d'un Parc naturel, et 5 d'entre eux sont liés structurellement à un Parc naturel (structure unique ou structures différentes avec le même territoire d'action).

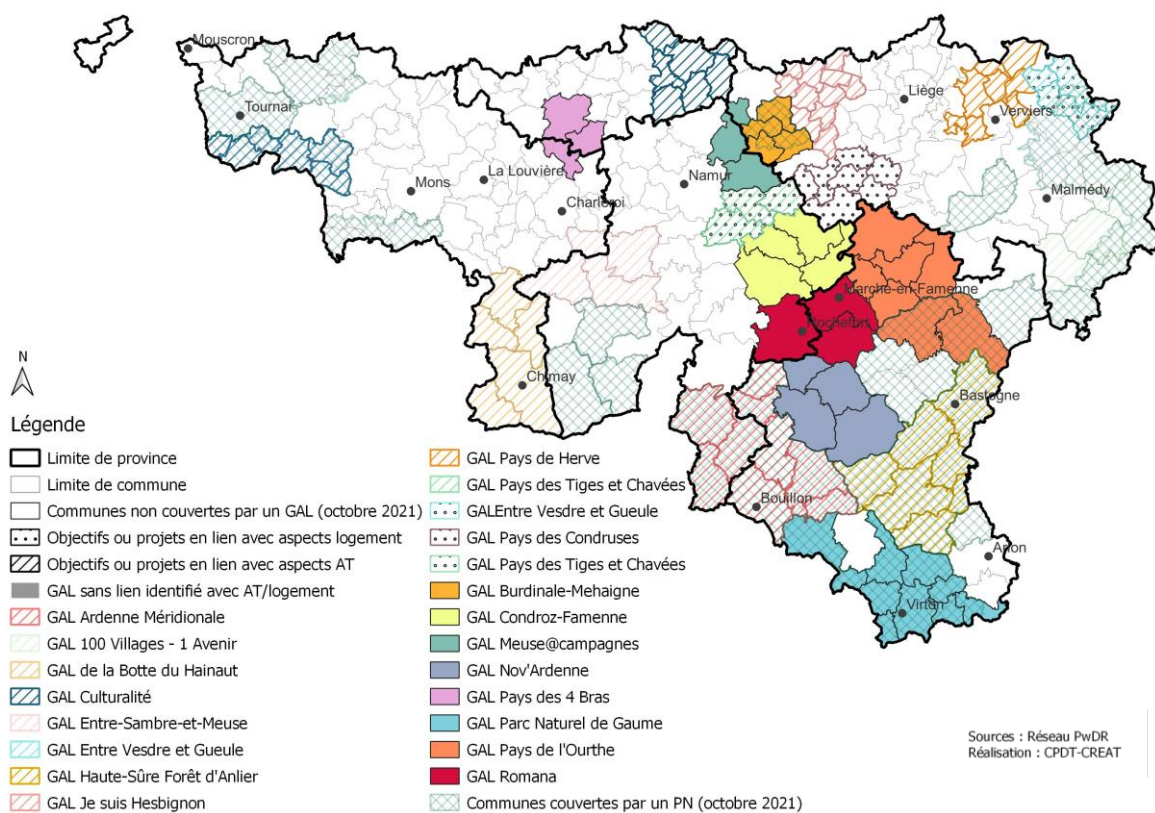


Figure 8 : superposition des PN et GAL wallons

2.2.2.3 Subvention et fonctionnement

Plusieurs territoires transcommunaux wallons ont remis un dossier de candidature dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (LEADER) 2014-2020. Vingt ont été sélectionnés et se sont structurés en Groupes d'Action Locale (GAL).³⁸

En pratique, le GAL prend la forme d'une ASBL associant des partenaires privés (au moins 50%) et publics, destinée à opérationnaliser une stratégie de développement local sur un territoire pluricommunal au travers d'activités décrites via des fiches-projets au sein desquelles ils établissent leur budget. Pour les concrétiser, ils bénéficient d'un financement à durée limitée qui correspond à la période de programmation LEADER (6 ans – financement à 51.3% par la Région Wallonne via le PwDR et 38.7% par le FEADER – le restant (10 %) est pris en charge par les partenaires locaux dont les communes et opérateurs de projets). Les GAL sont tous différents et ne disposent pas tous des mêmes moyens.³⁹

³⁸ <https://www.reseau-pwdr.be/sections/gal>

³⁹ https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf

2.2.2.4 *Supports d'information et activités en lien avec la thématique de la densification des centralités*

Les GAL n'ont pas vocation à remettre des avis ou à faire passer un message, a contrario, l'idée est de mettre les gens autour de la table et de les inviter à rebondir sur des thématiques et enjeux (parfois en lien avec l'actualité) pour co-construire une réflexion générale dans une démarche ascendante. Ce qui explique pourquoi le dialogue, le réseautage, la communication, l'importance de créer une dynamique ont été mentionnés comme étant des éléments importants pour les chargés de missions afin de sensibiliser le public cible.

Lorsqu'ils ont des projets en lien avec l'aménagement du territoire (ex : développement d'une vision partagée pour le territoire avec des ateliers du territoire (GAL Culturalité, GAL Pays de Herve) le public cible privilégié semble être les communes (élus et fonctionnaires communaux), les CCATM/CLDR et parfois les citoyens.

L'intérêt du GAL tient également à son approche supra-communale.

La rencontre avec quelques acteurs-clés nous a permis de mettre en évidence plusieurs considérations générale et quelques éléments relatifs à la densification des centralités.

2.2.2.4.1 *Communication*

À l'exception d'un GAL, les GAL possèdent tous un site web (propre au GAL ou lié au PN) et sont actifs sur les réseaux sociaux (facebook, youtube...). Certains disposent d'une newsletter.

Le site du réseau wallon de développement rural centralise l'information relative aux GAL (actualités, agenda, documentation, localisation...).

2.2.2.4.2 *Focus sur trois GAL*

L'ensemble des GAL n'ayant pu être interrogés et tenant compte des données à notre disposition, nous présentons ci-dessous deux GAL parce qu'ils ont mené plusieurs projets concrets en lien avec l'aménagement du territoire (Pays de Herve ; Culturalité) et le cas d'un GAL (Pays des Tiges et Chavées) qui travaille actuellement sur la thématique du logement faute de temps et de moyens pour se pencher sur la thématique aménagement du territoire (bien que sont en court des projets sur la thématique du paysage et de l'intégration du bâti traitant d'aspects en lien avec l'aménagement du territoire⁴⁰).

Le GAL Pays de Herve

Public cible : services urbanisme, échevins et présidents de CCATM et, dans le cadre de certaines actions, le grand public.

Ce GAL collabore notamment avec la maison de l'Urbanité de Liège pour quelques actions et bien que le contexte territorial soit différent (urbain/semi-rural).

Deux projets principaux ont été réalisés :

- Pour répondre aux attentes des communes : **des ateliers du territoire (diagnostic du territoire, avis, séances d'informations...)** ont été mis en place. Ces ateliers du territoire ont été utiles pour réunir les acteurs (élus, service urbanisme, CCATM) et leur permettre d'échanger entre eux car finalement ils se connaissent peu malgré la proximité. Une opportunité de débattre et de se positionner sur certaines problématiques régionales et ainsi de sortir de leur « gestion quotidienne ». **Le produit final de cette activité se présente sous la forme de fiches-conseils à destination des candidats bâtisseurs afin de les sensibiliser et de les aiguiller dans leur raisonnement tout en leur permettant de mieux comprendre les arguments des communes, portant sur trois thématiques :**

⁴⁰ <https://www.tiges-chavees.be/projet-paysages/>

- Construire et habiter ;
- Diviser une habitation en plusieurs logements ;
- Réaliser un remblai

Ces fiches servent aussi d'outil d'aide à la décision pour les politiques qui étaient demandeurs et qui ne sont pas toujours formés à ces sujets. Même s'il s'agit de documents informels, ils mettent en avant une réflexion partagée sur l'ensemble des communes et, cela permet lors des moments de décision, d'éviter d'impliquer personnellement l'élu s'il doit refuser/accepter un permis, voire en cas de recours (celui-ci aura tendance à se retrancher derrière le GAL pour justifier sa décision).

- Pour atteindre un très grand public (entreprises, agriculteurs, associations, politiques...) : une **démarche participative sur l'avenir du Pays de Herve et de ses paysages « [Que voulons-nous pour le pays de Herve ?](#) »** avait pour objectif d'esquisser la volonté des participants pour leur territoire de demain. Lors de ces ateliers, les participants se sont clairement positionnés pour privilégier les centres et limiter l'étalement urbain, la question de la révision du plan de secteur est posée avec l'arrivée de nouveaux habitants. La question de la densification a été légèrement abordée mais l'idéal aurait été d'aller plus loin dans la réflexion. Un mémento a été rédigé et pourrait servir de ligne de conduite pour le développement de futurs projets pour le GAL.

Autres actions :

- Collaboration dans le cadre du schéma provincial de la province de Liège avec enquête publique : débats et groupes de travail sur le sujet des centralités et densités (ex : cela a permis de mettre en évidence que Welkenraedt n'était pas reprise dans un pôle structurant alors qu'elle possède une gare, des services, des commerces). L'arrondissement de Verviers n'avait jamais réfléchi à la question des pôles avec ses communes, ce qui a entraîné plusieurs questionnements. Il était également important de tenir compte des enjeux de la ruralité qui sont très différents.
- Remise d'avis sur le SDT
- Plusieurs actions menées au fil de l'actualité

Le GAL Culturalité

Public cible : services urbanisme, échevins et présidents de CCATM, CLDR et, dans le cadre de certaines actions, le grand public.

Ce GAL collabore notamment avec la maison de l'urbanisme du Brabant Wallon.

En vue de soutenir une cohérence dans l'aménagement du territoire des 7 communes de l'est du Brabant Wallon, le GAL Culturalité avait pour objectif d'identifier et de mettre en œuvre des outils communs de gestion territoriale dans l'optique d'anticiper un développement durable du territoire tout en préservant le cadre de vie rural et le patrimoine bâti, paysager et naturel.

Un important projet consistait en la mise en place d'ateliers du territoire dans l'optique d'atteindre une vision partagée du territoire (2017-2019). Ces Ateliers du Territoire permettent la mise en réseau des acteurs du développement territorial par l'instauration d'une dynamique de collaboration pour développer et échanger les visions à long terme de l'aménagement du territoire et programmer le développement du logement, des services et de la mobilité en Hesbaye brabançonne. Ces ateliers regroupaient 4 représentants de chaque commune (min. 1 élu – bourgmestre ou échevin -, 1 technicien (CATU et/ou membres du service urbanisme, éco-conseiller...), ainsi qu'un représentant citoyen (CCATM/CLDR).

Depuis avril 2017, quatre ateliers ont permis d'échanger sur un diagnostic territorial partagé, des enjeux et des intentions communes ainsi qu'une vision à long terme sur le devenir du territoire.⁴¹

⁴¹ <https://culturalite.be/>

- Atelier n°1 : Diagnostic chaud du territoire : avec pour objectif d'échanger sur les caractéristiques du territoire afin d'alimenter un diagnostic territorial partagé par :
 - Une prise de connaissance du groupe et exercice sur la notion de ruralité
 - Une présentation du processus des ateliers
 - Un diagnostic chaud par tables thématiques
- Atelier n°2 : Diagnostic partagé et scénarii de développement : avec pour objectif d'élaborer un scénario pour le territoire permettant de faire ressortir les enjeux et perspectives par :
 - Une présentation du diagnostic partagé
 - Une co-construction d'un scénario souhaitable pour le territoire
- Atelier n°3 : Perspectives globales et communales qui avait pour objectif de se projeter dans l'avenir du territoire. Via :
 - Une présentation des enjeux, intentions communes et chiffres prospectifs pour le territoire
 - Une présentation par commune des grandes orientations territoriales
- Atelier n°4 : Projet de territoire qui visait à élaborer ensemble le schéma de développement du territoire. Par :
 - La présentation de la carte des projets et du fond de carte du schéma de développement
 - L'élaboration du schéma de développement (Hiérarchie des pôles, spécialisation et couloirs de développement)
 - L'élaboration d'un plan d'action (infrastructures, outils des gestion et sensibilisation du citoyen)

Une [brochure](#) a été réalisée pour capitaliser les résultats de ce processus inédit de partage d'un état des lieux et d'une vision sur le devenir du territoire de la Hesbaye Brabançonne.

Pour la période 2020-2023, un des axes de travail vise le développement territorial raisonné et innovant et est traduit en plusieurs objectifs et la poursuite de projets :

- Soutien à la planification et au développement territorial au vu du contexte démographique et des besoins locaux
 - Projet : suivi du projet Croix de Hesbaye dont Schéma directeur
- Facilitation dans la mise en place d'infrastructures mobilité et de projets alternatifs dans les modes d'habiter et de travailler
 - Projet : soutien aux suivi et montage de dossiers spécifiques - mobilité, logement, infra-économique. Des actions (enquête, ateliers et conférences) en lien avec la thématique « Le territoire des 20 minutes et les lieux partagés » ont été/sont menées pour favoriser une compréhension des concepts
- Soutien à la création d'outils cartographiques qui permettront de développer une connaissance plus approfondie sur tout le territoire
 - Projet : Webgis des ressources, données et partenaires territoriaux. Présentation de la cartographie participative en tant qu'outil intéressant pour les collectivités et associations pour développer leurs actions, compenser la perte de "moyens" ou co-construire le territoire avec les habitants. Afin de les aider en ce sens, le GAL recense une série d'outils libres utilisés au sein du GAL.
- Mise en réseau des bonnes pratiques et des compétences en aménagement du territoire pour les renforcer
 - Projet : formations thématiques pour des publics spécifiques
 - Ces formations, moments d'information et de sensibilisation visent à outiller différents publics-cibles (agents communaux, membres CCATM ou CLDR, élus, associations citoyennes, ...) pour viser un aménagement durable du territoire. Ils portent entre autres sur : le Géoportail/walonmap, des cartographies collaboratives, le CoDT, QGIS...
 - Ateliers du territoire thématiques

Le GAL Culturalité a également eu des projets en lien avec le patrimoine bâti, le patrimoine paysager et d'assistance en aménagement et environnement auprès des communes.

► Le GAL Pays de Herve et le GAL Culturalité sont les deux GAL possédant les projets les plus concrets en matière d'aménagement du territoire, notamment pour réfléchir collectivement au devenir du territoire et ils pourraient inspirer d'autres projets pour d'autres GAL.

Les GAL Pays des Tiges et Chavées

Public cible : CCATM, CLDR, élus mais pas vraiment les citoyens (à l'exception des brochures qui ciblent ce public)

Ce GAL collabore entre autres avec la FRW, Haleb le réseau pour l'Habitat Léger (hors territoire), Habitat & Participation (diffusion de l'information). Il n'y a pas de MU sur le territoire car les actions de la MUrbanité se concentrent principalement autour de Liège. (Il y a la MPBVW mais les collaborations sont occasionnelles). Le GAL a participé aux Arènes du territoire.

Actuellement ce GAL possède très peu de projets en lien avec l'aménagement du territoire par manque de temps et ces matières mériteraient cependant d'être développées en parallèle de la thématique logement.

Plusieurs brochures ont été réalisées, dont entre autres :

- Une brochure sur la subdivision des bâtiments pour favoriser la création de logements, visant la sensibilisation et l'encadrement de ces opérations ;
- Une note sur l'habitation légère -qui n'a pas vocation à être un référentiel- Il s'agit de clarifier la législation et de donner une liste de bonnes pratiques pour sensibiliser et montrer ce qui se fait ailleurs.

Il ne s'agit pas de règlements mais plutôt de grands objectifs de réflexion pour réduire l'écart entre les communes qui ont des visions différentes ou pas de vision du tout. À cela tient la difficulté d'établir des documents communs.

Le GAL Pays des Tiges et Chavées travaille également, en collaboration avec le GAL Pays des Condruses, sur une charte urbanistique relative à la division d'immeubles en plusieurs logements, en collaboration avec un groupe de personnes représentant les communes : échevin(e)s, conseiller en urbanisme et aménagement du territoire, président(e) de CPAS, représentant de CCATM, etc. Il s'agit de pouvoir répondre à l'évolution de la structure de la population, et la diminution de la capacité financière des ménages, en divisant des bâtiments existants afin d'y créer plusieurs logements (forme de densification). Afin de développer ces projets de division tout en préservant la qualité et le cadre de vie au sein des villages, **les communes ont demandé de disposer d'un document d'encadrement pour prendre les meilleures décisions en matière de division de logement et sensibiliser les demandeurs potentiels**, en vue de :

- Préserver la qualité de vie des occupants et du quartier en limitant certaines nuisances : espace de vie restreint, insécurité, solitude, manque d'intimité, etc. ;
- Préserver et améliorer le confort des logements ;
- Garantir la santé : insalubrité, diminution de l'hygiène de vie, fatigue, stress, etc. ;
- Limiter les incidences sur l'environnement : trafic, difficulté de stationnement, pollution sonore et visuelle, etc.

Ce document a vocation à présenter des recommandations pour créer des projets de qualité. Les recommandations et indications ont vocation à être utilisées de manière nuancée, pour tenir compte du contexte environnant bâti et non bâti. Elles viendront compléter les normes réglementaires préexistantes, guides, schémas à valeur indicative, en apportant un éclairage concret pour une application adéquate sur le terrain.

Enfin, le GAL souhaite développer un projet « mon village en 2050 » sous forme d'ateliers thématiques et d'interventions théoriques pour ouvrir le débat sur l'évolution souhaitée du territoire.

Notons encore que le travail du GAL consiste également en une veille sur l'aménagement du territoire.

2.2.3 Les Parcs Naturels (PN)

2.2.3.1 Missions et critères de sélection

Missions

Le Décret du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 définit les missions des Parcs Naturels, elles peuvent être résumées comme suit :

- assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel,
- contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable,
- encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie,
- organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne,
- rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes,
- susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Critères de sélection⁴²

Le Décret du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 définit les parcs naturels comme suit : « Un Parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ». Pour être parc naturel :

- Le territoire doit être un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique ;
- Les communes doivent être au minimum deux (sauf exceptions) ;
- « Tout parc naturel couvre une superficie minimum de 10. 000 hectares d'un seul tenant. Un territoire demeure d'un seul tenant pour l'application du présent décret même lorsqu'il est traversé par des routes, des autoroutes, des voies navigables ou des voies ferrées. » (Décret 2008 – art. 1).

⁴² <https://www.pnhp.be/qu-est-ce-qu-un-parc-naturel/>

2.2.3.2 Répartition géographique⁴³

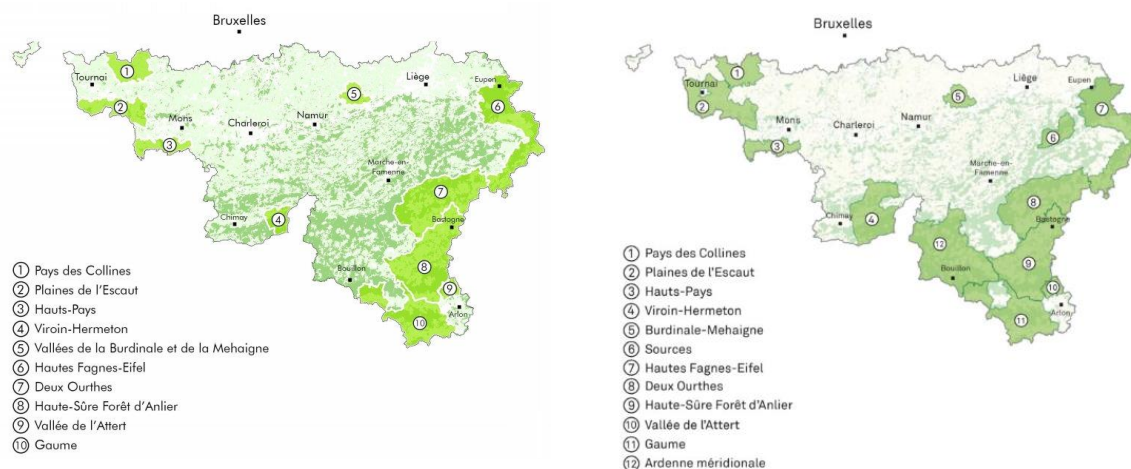


Figure 9 : Parcs naturels reconnus en Wallonie : comparaison de la situation avant 2015 et en 2021 (Source : <https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/les-parcs-naturels/>)

Jusqu'en 2015, la Wallonie comptait 9 parcs naturels, tous créés entre 1979 et 2014. En 2013, le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier a par ailleurs été étendu à la commune de Neufchâteau. En 2014, 2017 et 2019, 3 parcs naturels supplémentaires ont été créés (Parc naturel de Gaume, des Sources, et de l'Ardenne Méridionale). En 2020, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a été étendu à la commune de Tournai (excepté le territoire de l'ancienne commune de Tournai), le village de Calonne (commune d'Antoing), une partie de l'ancienne commune d'Antoing et la zone dénommée « Wéaux » (commune de Péruwelz).

Les parcs naturels couvrent entièrement ou en partie l'équivalent de 71 communes, ce qui représente près d'1/3 du territoire wallon et 380 000 habitants.

Quelques considérations :

- 7 PN possèdent un GAL présents sur l'entièreté ou une partie de leur territoire ;
- Pour 4 PN, le GAL découle du PN et possède globalement le même territoire. Dans ce cas, soit le PN et le GAL peuvent être portés par 1 seule asbl, soit par 2 asbl distinctes. 2 asbl distinctes ne signifie pas forcément 2 équipes différentes – (dans certains cas (Haute-Sûre Forêt d'Anlier, une simplification des structures serait néanmoins plus efficace, dans d'autres cas (Plaines de l'Escaut), la présence de deux structures a permis la mobilisation des acteurs et de créer un partenariat) ;
- Le PN Burdinale-Mehaigne et le GAL du même nom impliquent 4 communes identiques mais il n'existe pas de lien structurel entre ces deux structures ;
- Les PN Deux-Ourthes et Hautes Fagnes-Eifel ont, sur plusieurs communes de leur territoire, des GAL qui sont également actifs sur d'autres communes hors PN.

Les parcs naturels

Parc Naturel (PN)	Nombre de communes	GAL sur le territoire	Particularité/liens PN-GAL	Site web
PN de Gaume	9	Oui, mêmes communes et dénomination que PN	GAL porté par le PN (1 asbl)	https://parc-naturel-gaume.be/

⁴³ [Législation/Parcs naturels et espaces verts \(wallonie.be\)](#)

PN Pays des collines	4,5 (4 communes et 3 villages)	Non, pas de GAL	/	http://www.paysdescollines.be/
PN Hautes Fagnes-Eifel	12	Oui, 2 GAL couvrent certaines communes du PN : GAL « Entre-Vesdre et Gueule » GAL « 100 villages, 1 avenir »	Pas de lien structurel, le GAL est porteur d'une fiche du PN	https://botrange.be/
Deux-Ourthes	6	Oui, 2 des 6 communes du PN font partie du GAL du Pays de l'Ourthe	Pas de lien structurel	https://www.pndo.be/
PN Haute-Sûre Forêt d'Anlier	7	Oui, même territoire et dénomination que PN	GAL porté par le PN (2 asbl différentes)	https://www.parcnaturel.be/
PN Vallée de l'Attert	1	Non, pas de GAL	/	https://www.pnva.be/
PN Viroin-Hermeton	3	Non, pas de GAL	/	http://www.pnvh.be/
PN Hauts-Pays	6	Non, pas de GAL	/	https://www.pnhp.be/
PN Plaines de l'Escaut	7	Oui, mêmes communes et dénomination que PN	GAL porté par le PN (2 asbl différentes)	http://plainesdescaut.be/wiki/pnpe/?Page-Principale
PN Burdinale-Mehaigne	4	Oui, mêmes communes et dénomination que PN	Pas de liens structurel, volonté de fusionner les 2 structures	http://pnbm.be/
PN des Sources	2	Non, pas de GAL	/	http://www.parcnatureldessources.be/fr
PN de l'Ardenne Méridionale	9	Oui, même territoire et dénomination que PN	GAL porté par le PN (1 asbl)	https://www.ardenne-meridionale.be/

2.2.3.3 Subvention et fonctionnement

Un Parc naturel fédère les élus, associations et habitants en vue du développement durable de leur territoire en conciliant environnement, économie et social. Les projets menés sont souvent innovants et offrent la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de gestion.⁴⁴

Tous les parcs doivent établir un plan de gestion planifiant les projets qui seront développés par le parc naturel pour une période de 10 ans. Il est organisé selon 6 axes de travail (3 axes de base : protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel, paysage et aménagement du territoire, développement rural et économique et 3 axes transversaux : innovation et expérimentation, partenariats et coopération, accueil, éducation et information), qui se déclinent en objectifs stratégiques et opérationnels, qui donneront lieu à des projets. Une commission de gestion est chargée de proposer ce plan de gestion aux autorités compétentes.

Le Parc naturel développera différemment ses missions suivant les spécificités du territoire qu'il couvre et les objectifs qu'il poursuit au travers de son Plan de gestion. Notons cependant que tous les parcs naturels ont des actions en lien à la protection du milieu naturel, à l'aménagement du territoire et à la sensibilisation. Ils sont tous confrontés à des enjeux en matière de développement territorial et de patrimoine paysager.

⁴⁴ <https://www.pnva.be/le-parc/definition/>

Un parc naturel est composé de deux organes, à savoir le Pouvoir organisateur (PO) et la Commission de gestion (CG), avec le soutien d'une équipe technique (dépendant soit du PO, soit de la CG), qui mèneront à bien les objectifs et projets décrits dans le plan de gestion.

Le profil des chargés de missions au sein de ladite équipe technique varie en fonction des parcs naturels, certains ont un profil d'architecte, d'autres un profil de géographe, de naturaliste, etc. Les équipes en place jouent un rôle important dans la dynamique des parcs naturels et l'orientation qui leur est donnée : par exemple, certains parc naturel privilégierons la préservation du caractère villageois, de la ruralité, la gestion et la préservation du paysage, d'autres s'impliquent/souhaitent s'impliquer davantage dans la sensibilisation à l'intégration de l'urbanisation, à la densification réfléchiée des villages, encore, certains opposent paysage/ruralité/aménagement du territoire, d'autres vont davantage dans le sens d'un décloisonnement de ces secteurs).

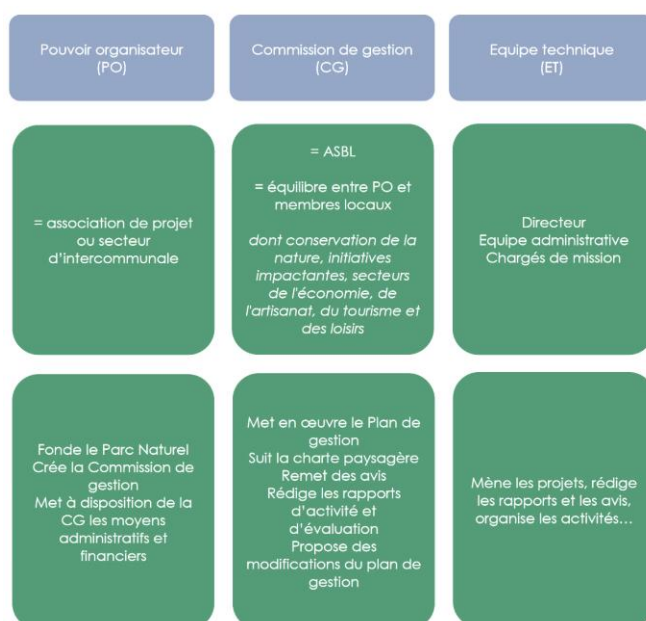


Figure 10 : Forme juridique, composition et rôle des trois types d'acteurs d'un PN (Source : https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf)

L'article 13 du décret relatif aux Parcs naturels indique que :⁴⁵

- Le PO (les Communes collectivement) met à la disposition de la CG les moyens administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Dans les limites des crédits disponibles, le Gouvernement wallon alloue aux CG des subventions en vue de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement.

La subvention régionale en fonctionnement et investissement se présente comme suit :⁴⁶

- Une subvention annuelle de base couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement mobiliers des CG pour leurs missions. Le taux est fixé à 80 % des coûts exposés sans dépassement de 117.277,42€, indexés. Elle est à charge du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

⁴⁵ https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf

⁴⁶ Ibid.

- Une subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement et aux investissements en lien avec les missions de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de développement rural. Il y a une partie fixe et, une partie variable qui dépend du nombre de communes, de la superficie et du nombre d'habitants du PN. Elle correspond à 100% des coûts exposés et est à charge du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Une subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement en lien avec les missions d'aménagement du territoire (y compris le paysage), pour coordonner les projets prévus en matière d'aménagement du territoire et pour remettre des avis (via la CG). Cette subvention varie en fonction du nombre de communes, de la superficie et du nombre d'habitants du PN. Elle correspond à 100% des coûts exposés et est à charge du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie.

Un « apport local » comme cofinancement et à hauteur de 20% des frais exposés, est nécessaire pour la première subvention de base.⁴⁷

Quant à la subvention régionale, elle n'est pas garantie à long terme (peut être réduite, adaptée, modifiée à la baisse ou, dans le meilleur des cas, augmentée si les moyens le permettent).

Outre l'apport de base qui permet de recevoir la première subvention régionale, les communes peuvent être sollicitées financièrement lors de la mise en œuvre d'actions et de projets.

La Wallonie offre également la possibilité d'intervenir dans les dépenses relatives aux investissements immobiliers dans le cadre de la réalisation d'une maison du PN, c'est-à-dire d'un lieu de gestion administrative et de coordination des actions menées par le PN (subvention unique équivalent à 60% du coût total, sans dépasser 150 000 €).⁴⁸

Les 12 parcs naturels wallons sont regroupés au sein de la fédération des parcs naturels. Elle a pour principales missions de :⁴⁹

- Représenter l'intérêt des Parcs naturels auprès du pouvoir politique ;
- Créer un partenariat et des échanges entre les différents Parcs naturels (Groupes de travail, formations, etc.) ;
- Défendre le point de vue des Parcs naturels au sein de différents groupes d'avis (CSWCN, CRAT, etc.) ;
- Développer les relations internationales ;
- Développer la visibilité et l'image des Parcs naturels en Belgique et à l'étranger.

2.2.3.4 *Supports d'information et activités en lien avec la thématique de la densification des centralités*

2.2.3.4.1 *Communication*

En matière de communication, le site de la fédération des parcs naturels permet de centraliser certaines informations. Chaque parc naturel a également son propre site web. Ils sont également présents sur les réseaux sociaux (facebook, instagram, youtube...). D'autres moyens de communication existent également (newsletter, publications, relais presse, relais avec les télévisions locales, relais via les bulletins communaux, etc.).

2.2.3.4.2 *Principales actions en lien avec l'aménagement du territoire*

En matière d'aménagement du territoire les actions des parcs naturels peuvent différer d'un parc à l'autre. Cependant, deux actions sont assurées par tous les parcs naturels :

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ <https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/la-federation/missions/>

1. **Remise d'avis dans le cadre des permis d'urbanisme** : toutes les commissions de gestion des parcs naturels sont sollicitées dans le cas de l'octroi de permis de lotir ou d'urbanisme délivrés par le Gouvernement wallon, par le fonctionnaire délégué ou par le collège communal sur l'avis préalable du fonctionnaire délégué, dans les cas qui seront déterminés par arrêté du Gouvernement.⁵⁰

Tout dépend de la dynamique entre les parcs naturels et les communes, cependant, en général, l'avis du parc naturel arrive tard, lorsque les dossiers sont déjà ficelés. Il serait intéressant de les inclure plus en amont via des réunions de travail avec les CATUs. La plus-value des parcs naturels par rapport à l'analyse des CATUs/service urbanisme, est leur connaissance de terrain et leur compétence pour l'analyse des villages via la mise en avant de leurs potentiels et de leurs qualités à mettre par exemple en balance par rapport à la densification souhaitée).

2. **Elaboration d'une charte paysagère** : la charte paysagère est un document visant à maintenir et à améliorer la qualité paysagère sur le territoire du Parc naturel. Depuis 2017, dans un délai de trois ans à dater de la création du parc naturel, le pouvoir organisateur doit adopter une charte paysagère⁵¹ dont le contenu et les modalités d'élaboration sont fixés par le Gouvernement. Cependant, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017⁵² ne développant pas le contenu de la Charte paysagère de manière approfondie, un vade-mecum⁵³ a été rédigé avec pour but d'assurer la cohérence entre les modalités d'élaboration et les contenus des Chartes paysagères des Parcs naturels de Wallonie.

L'analyse contextuelle contient a minima :

- Analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent
- Analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet
- Analyse évaluative qui représente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et les menaces pour sa sauvegarde

Les recommandations sont déduites des enjeux, elles visent à protéger, gérer et aménager le paysage. Elles peuvent être générales, thématiques, déclinées par communes ou par échelles territoriales (ensembles et aires).

⁵⁰ [Législation/Parcs naturels et espaces verts \(wallonie.be\)](#)

⁵¹ Le législateur définit la Charte paysagère comme « un outil d'aide à la gestion du territoire, établie sur base volontaire en concertation avec les acteurs locaux. La charte fixe les objectifs à atteindre, les priorités et les moyens de protection et de valorisation à court, moyen et long termes. »

Il s'agit donc bien d'un outil participatif au service des habitants des Parcs naturels.

⁵² Article 1er. La charte paysagère est établie pour le territoire du parc naturel et comporte :

1° une analyse contextuelle du paysage ;
2° des recommandations ;
3° un programme d'actions relatives au paysage.

L'analyse contextuelle du paysage consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné et comporte :

1° une analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent ;
2° une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet ;
3° une analyse évaluative qui présente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et les menaces pour sa sauvegarde. Cette analyse permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné. Les recommandations paysagères visent à protéger, gérer et aménager le paysage. Elles sont déterminées sur base de l'analyse contextuelle et sont traduites dans le programme d'actions. Le programme d'actions relatives au paysage consiste en un échéancier d'activités à mener en vue de protéger, de gérer et d'aménager le paysage. Ce programme d'action a pour but de planifier des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux gestionnaires concernés.

⁵³ http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2018/03/vade_mecum_charte_paysagere2019.pdf

Le programme d'actions est un échéancier d'actions défini sur base des recommandations, qui est à mettre en œuvre sur une période de 10 ans. Pour faciliter la mise en œuvre, le programme d'action identifie pour chaque action un porteur (le PN, le PN en partenariat avec d'autres (communes, M, etc.)) et les sources financières possible. Le programme d'actions peut être modifié par le Pouvoir organisateur en fonction de l'adaptation des enjeux.⁵⁴

Dans le cadre de son élaboration, la charte paysagère est soumise aux dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement relatives aux modalités de participation du public en matière d'environnement, ainsi qu'au système d'évaluation des incidences sur l'environnement. Dès son entrée en vigueur, la charte paysagère fait partie intégrante du plan de gestion. Cette charte paysagère est l'outil sur lequel les parcs pourront s'appuyer au jour le jour (diagnostic du territoire, recommandations et programme d'actions). Elle est ainsi destinée à accompagner et gérer l'évolution du territoire et est forcément axée sur les paysages, au sens large du terme.

Les comités de pilotage sont composés d'au moins un élu de chaque commune car ils s'engagent à suivre cette charte paysagère une fois qu'elle sera publiée. Ce document aura une durée de vie équivalente à celle du plan de gestion (10 ans).⁵⁵

En matière de gouvernance de la charte, Le processus d'élaboration de la Charte paysagère nécessite d'associer les forces vives et la population du territoire concerné le plus étroitement possible. Le comité de pilotage⁵⁶ et la participation citoyenne seront les deux piliers pour assurer cet objectif.⁵⁷ La participation citoyenne est organisée selon différents temps de consultation et de validation par la population, lors de l'élaboration de l'analyse contextuelle, lors de l'élaboration des recommandations, lors de l'établissement du programme d'actions. Les citoyens sont également invités à participer à différentes réunions sur la charte paysagère durant son élaboration et sa mise en œuvre.⁵⁸

L'ajout d'une/plusieurs commune(s)/partie(s) de commune(s) à un Parc naturel existant entraîne automatiquement la modification de son Plan de gestion et de sa Charte paysagère. Le comité de pilotage de la Charte initiale est élargi aux représentants des nouveaux territoires.⁵⁹

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Le comité de pilotage est l'organe qui suit l'élaboration de la Charte paysagère et sa mise en œuvre. Il est composé de représentants des forces vives du territoire, notamment les personnes ressources spécialistes du paysage et de l'aménagement du territoire. Le comité de pilotage donne les orientations nécessaires par rapport au travail à mener. Il se réunit en fonction de l'avancée du projet de Charte paysagère au minimum une fois par an.

Le comité de pilotage dresse le bilan annuel des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions. Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par le comité de pilotage.

Les personnes suivantes sont sollicitées pour faire partie du comité de pilotage, sous réserve de spécificités locales :

- Un(e) représentant(e) de la DGO4 (à tout le moins, le fonctionnaire délégué)
- Un(e) représentant(e) de la DGO3
- Un(e) représentant(e) de la DGO1
- Un(e) représentant(e) par commune
- Un(e) représentant(e) de la CCATM de chaque commune
- Un(e) représentant(e) de la CLDR* de chaque commune
- Un(e) représentant(e) de la Province
- Un(e) représentant(e) de la Fondation Rurale de Wallonie
- Un(e) représentant(e) de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles
- Un(e) représentant(e) de la Maison de l'Urbanisme
- Un(e) représentant(e) des architectes
- Un(e) représentant(e) du secteur touristique
- Un(e) représentant(e) du secteur agricole
- ...

D'autres parties prenantes peuvent être associées au comité de pilotage sur demande et suite aux différents processus participatifs mis en place par le Parc naturel.

⁵⁷ http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2018/03/vade_mecum_charte_paysagere2019.pdf

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ibid.

SYNTHÈSE DES ÉTAPES DE RÉALISATION DE LA CHARTE

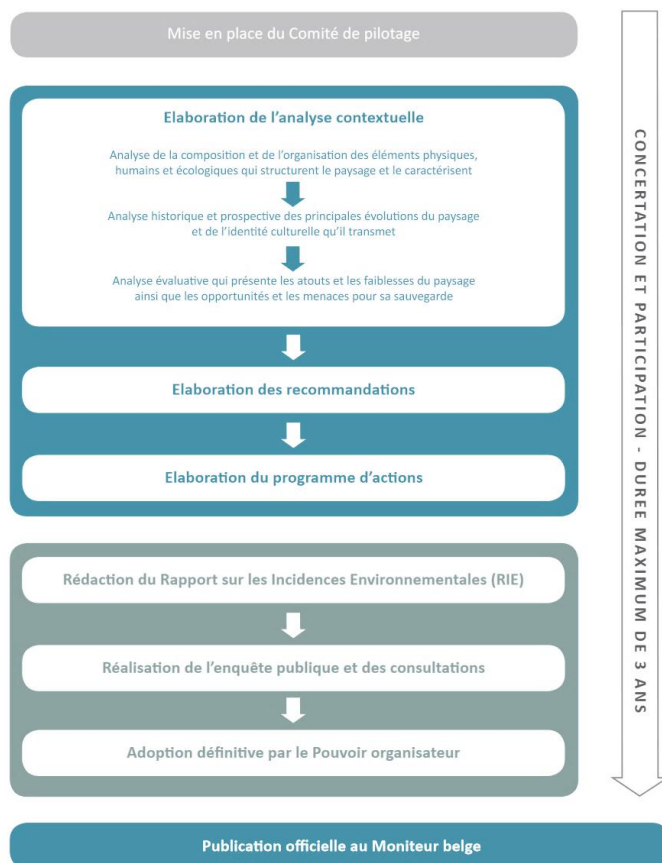


Figure 11 : Synthèse des étapes de réalisation de la charte (Source : http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2018/03/vade_mecum_charte_paysagere2019.pdf)

La charte paysagère est ainsi destinée à accompagner et gérer l'évolution du territoire et est forcément principalement axée sur les paysages, « *mais quand on dit paysage on entend là aussi 'paysages ruraux', 'petits villages', donc pas uniquement « le paysage » comme on peut l'entendre habituellement* » (membre PN).

Cette charte paysagère, dans ses recommandations et son programme d'actions, peut néanmoins inclure des éléments spécifiques en matière de densification, lotissements, permis d'urbanisation, noyaux villageois, entrées et sorties village. Certains parcs naturels ont abordé ces aspects dans leur charte paysagère, comme en témoignent certains acteurs rencontrés : « *Par rapport à la densification, éviter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, il s'agit notamment de sensibiliser à l'intégration urbanistique des nouvelles constructions ou rénovations sur le territoire et dans la charte paysagère, ce sont des sujets qui sont abordés.* » (membre PN) ; d'autres vont même assez loin dans la réflexion : « *Au niveau de la charte paysagère, via des axes qui consistent à développer le village et valoriser un cadre de vie de qualité, plusieurs actions allant dans le sens d'une densification peuvent être proposées (ex : maîtrise du développement urbanistique de tel hameau, petit village, etc.). Aussi, via le volet de la planification, le parc naturel peut proposer sur plusieurs communes plus rurales plus démunies, avec un petit service urbanisme où on ne sait pas toujours quoi faire et où le pouvoir politique veut faire plaisir à Pierre-Paul-Jacques, de développer un schéma de développement pluricommunal afin que l'ensemble des communes aient une stratégie sur environ 20 ans pour limiter l'étalement et la densification* ». (membre PN)

Lorsqu'on interroge ces acteurs sur le rôle que pourrait jouer cette charte paysagère en matière de sensibilisation à la densification de l'habitat, certains soulignent cependant « nous avons beaucoup travaillé sur la charte paysagère mais justement, c'est compliqué car il ne faut pas mélanger charte paysagère et aménagement du territoire, même si bien sûr tout est lié, mais il faut avoir une dimension 'paysage' qui ressort plus fort que la dimension aménagement du territoire. Donc c'est vrai qu'en termes d'urbanisme nous n'avons pas encore eu le temps de développer de gros projets là-dessus. » (membre PN), pourtant, certains sont dépourvus face à ces matières « Entre les objectifs de la DPR, le stop béton et la densification des villages... on a des fois du mal à concilier tout ça et à se positionner, à savoir si on accepte ou non ». (membre PN)

Finalement, la charte est non contraignante mais elle a le mérite de poser un cadre. « De plus, la présence d'au moins un élu de chaque commune dans le comité de pilotage permet un engagement de ces derniers à suivre cette charte paysagère une fois qu'elle sera adoptée ». (membre PN).

La charte paysagère est l'outil phare sur lequel ils s'appuieront au jour le jour et qui pourra être utilisé par les communes pour appuyer les décisions. D'autant plus que les parcs naturels ne disposent pas d'énormément de moyens en matière de sensibilisation du grand public. La charte paysagère sera pour la plupart un outil qui permettra cette sensibilisation.

Par ailleurs, sur le site web de la fédération des parcs naturels de Wallonie, 7 parcs naturels sont repris dans la liste des parcs proposant des projets en lien avec l'aménagement du territoire.

- Plaines de l'Escaut
- Hautes-Fagnes Eifel
- Deux Ourthes
- Vallée de l'Attert
- Haute Sûre Forêt d'Anlier
- Burdinale-Mehaigne
- Viroin-Hermeton

Quelques investigations complémentaires ont mis en évidence que le Parc Naturel des Haut-Pays ainsi que le Parc Naturel de Gaume, du Pays des Collines, des Sources, de l'Ardenne Méridionale possèdent également des projets ponctuels en lien avec l'aménagement du territoire. C'est-à-dire que tous les parcs naturels mènent chacun à leur façon, des actions (information, sensibilisation, appui...) en lien avec l'aménagement du territoire, parfois de manière continue, approfondie mais le plus souvent de façon ponctuelle, à destination du grand public ou d'acteurs plus ciblés.

Quelques exemples de bonnes pratiques des PN :

- Nous avons également pu mettre en exergue que certains PN anticipent les blocages relatifs à des permis d'urbanisme en travaillant en amont avec les architectes, promoteurs, citoyens, communes pour les sensibiliser et les inciter à tenir compte de leurs recommandations pour accélérer le traitement des dossiers. Certains PN ont mis en place une commission des architectes qui regroupe notamment des architectes et des CATUs et qui permet d'organiser des réunions, de discuter et d'assurer un meilleur dialogue entre les communes et les architectes (PN Escaut) ;
- Certains PN ont également mis en place une sous-commission d'aménagement du territoire qui inclut des citoyens habitant le territoire du parc (PN Escaut, PN Haut Pays...) ;
- Réflexion sur l'évolution des paysages : au travers de cartes postales et/ou de photographies passées et actuelles en vue soit d'éditer une publication pour sensibiliser à l'évolution de l'urbanisation ; soit au travers de soirées participatives citoyennes ; soit via des balades paysagères ; soit via un observatoire photographique du paysage... (parc naturel des Deux Ourthes, parc naturel des Plaines de l'Escaut, Parc naturel des Hauts-Pays...) ;
- Elaboration de documents d'orientation sur différentes thématiques (transformation de l'habitat, etc.)

- Carte numérique des paysages et fiches-conseils pour appuyer la remise d'avis (parc naturel des Plaines de l'Escaut, Vallée de l'Attart...);
- Workshop avec les étudiants de la faculté de Gembloux (Architecture et paysage) de l'Université de Liège sur des projets de densification des villages avec présentation des résultats lors d'une conférence;
- Semaine de l'aménagement du territoire (parc naturel des Plaines de l'Escaut...);
- Certains parcs naturels ont également participé aux Arènes du territoire;
- Les parcs naturels peuvent également accompagner les communes dans l'élaboration de leurs outils de planification (SDC, SDP...) et même proposer l'élaboration de certains outils (de planification (SDP...), pour avoir une vision (guides...));
- De nombreuses actions de participation citoyenne (via leur charte paysagère entre autres).

2.2.4 La Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

2.2.4.1 Missions

La FRW œuvre principalement pour le **développement des régions rurales de Wallonie** et assure ainsi un service global, depuis les premières consultations citoyennes jusqu'à la réalisation des projets.

Les missions principales que le Gouvernement wallon lui a confiées sont :⁶⁰

- Accompagnement des opérations de développement rural
- Accompagnement des communes sollicitant la subvention BiodiverCité
- Facilitateur Plan bois-énergie (secteur public)
- Interface Leader – accompagnement des GAL
- Assistance Territoire et Patrimoine (cellule ATEPA basée à ATTERT)
- Ressources et expertises du milieu rural
- Conseil en matière de Plans Communaux de Développement de la Nature

Leur action repose sur la participation citoyenne qui doit comporter l'information, la consultation, la concertation et la co-construction.

2.2.4.2 Répartition géographique



Figure 12 : Répartition des antennes locales de la FRW en Wallonie (Source : <https://www.frw.be/>)

⁶⁰ <https://www.frw.be/>

La FRW possède 10 équipes implantées sur toute la Wallonie pour permettre aux agents de développement local d'être au plus proche des communes qu'ils sont chargés d'accompagner. Dont la cellule ATEPA qui est localisée à Attert.

2.2.4.3 *Fonctionnement et subvention*

La FRW est un organisme indépendant et pluraliste qui est en charge de missions de service public.

La FRW compte 110 employés répartis entre équipes de terrain et d'expertises.

Elle possède 8 équipes régionales qui accompagnent les communes en opération de développement rural (Wallonie picarde, Brabant-Hesbaye, Hesbaye-Liégeoise, Condroz, Ardenne-Famenne, Entre-Sambre-et-Meuse, Haute-Ardenne, Semois-Ardenne) ; 1 équipe BiodiverCité ; des équipes d'expertise : ATEPA, Plan Bois-Energie, Interface Leader, Cellule Prospective et des cellules d'appui (dont une importante cellule communication).

Elle met à disposition des communes des agents de développement organisés en équipes pluridisciplinaires et épaulés par un réseau d'échanges d'expériences, soutenus par une formation continue. A noter que les employés de la FRW entretiennent et améliorent continuellement leurs compétences au travers d'une formation continue et de groupes de réflexion en interne.⁶¹

À cet accompagnement, la FRW ajoute des conseils d'experts et des actions de sensibilisation dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le patrimoine bâti, le bois-énergie.⁶²

2.2.4.4 *Supports d'information et activités en lien avec la thématique de la densification des centralités*

2.2.4.4.1 *Communication*

La FRW possède un site web, elle est active sur les réseaux sociaux (facebook, linkedin, vimeo), possède un intranet collaboratif et un arsenal de communication qui devrait servir de bonne pratique à d'autres organismes.

En 2018, la FRW a mis en place une plateforme numérique à destination des communes qu'elle accompagne, pour élargir l'audiences des consultations dans le cadre du PCDR et atteindre un public plus jeune. Elle rassemblait 3900 utilisateurs en 2020. Elle permet aux citoyens de s'exprimer et d'interagir en complément des réunions physiques animées par les agents de développement.⁶³

Elle offre également à ses communes la création, gestion et animation d'un site web consacré aux opérations de développement rural (ODR) pour communiquer sur les différentes étapes de l'opération, partager des photos, publier des documents pour lui donner une meilleure visibilité. En plus de ce site web, un plan de communication est établi (réseaux sociaux, flyers, affiches, bulletin communal, relais presse) pour atteindre un maximum de personnes et informer les citoyens des moments participatifs qui sont programmés pour analyser collectivement le territoire. L'ODR étant un processus s'étalant sur une dizaine d'années, la communication est essentielle pour entretenir une dynamique participative et maintenir l'intérêt des citoyens-habitants. Les sites web, supports papiers, rencontres et échanges permettent de tenir cette dynamique.

⁶¹ <https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/ra2020-frw-site.pdf>

⁶² <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/autres-acteurs-publics-de-la-region-wallonne/fondation-rurale-de-wallonie-frw>

⁶³ https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/frw_ra2019_numerique-min-compress%C3%A9.pdf

2.2.4.4.2 Rôle de conseil-dialogue – Focus cellule ATEPA

Un rôle de conseil-dialogue est assuré par la cellule Assistance Territoire et Patrimoine (ATEPA) en vue de contribuer à la gestion qualitative du cadre de vie. Pour atteindre cet objectif, elle informe, sensibilise et conseille en aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et architecture pour le milieu rural. Elle développe ainsi des services/produits pour les élus/acteurs locaux, habitants, enfants en milieu rural.

Les conseils de l'ATEPA sont modulables en fonction du territoire et du public cible :⁶⁴

L'ATEPA adapte ses conseils en fonction du territoire et du public.	
POUR LES ÉLUS ET ACTEURS LOCAUX	
•	dans le cadre des ODR, appui à nos équipes régionales d'agents de développement et accompagnement continu de projets présentant des enjeux pour le territoire,
•	aide à l'appropriation et à l'utilisation de « Territoires en vue », guide de lecture du territoire rural,
•	proposition d'outils, d'astuces et des bonnes pratiques concernant le cadre de vie, les espaces publics et le patrimoine, sur <i>territoires.frw.be</i> ,
•	publication des FAR (Fiches d'aménagement rural) présentant des projets de qualité réalisés dans les ODR et disponibles gratuitement sur notre site web ou en version papier sur simple demande.
POUR LES HABITANTS	
•	publication de différents outils inspirants disponibles gratuitement sur notre site web,
•	compléments d'information et exemples de réalisation sur <i>territoires.frw.be</i>
POUR LES ENFANTS ET LEURS ANIMATEURS	
•	location de valises pédagogiques Le Village en bandoulière,
•	organisation de classes patrimoine.

Figure 13 : conseils ATEPA en fonction du territoire et du public (source : www.frw.be)

Elle possède sa propre page web : <https://territoires.frw.be/> qui propose **une boîte à outils** pour s'informer, analyser, conseiller et mieux agir et qui sont destinés aux acteurs de terrain, aux mandataires, aux citoyens et aux enseignants⁶⁵, **des astuces** concrètes et pratiques pour mieux comprendre certaines thématiques et répondre à certaines questions précises et, **des bonnes pratiques** (actions, réalisations, démarches pertinentes et de qualité) en lien avec le cadre de vie, le patrimoine rural et les espaces publics.

En 2020, l'équipe a participé aux travaux de groupe d'experts pour définir une trajectoire d'artificialisation (stop béton) à la demande du ministre Borsus.

Comme expliqué ci-avant (voir point 2.2.1.4), la FRW-cellule ATEPA collabore avec les maisons de l'urbanisme de la province du Luxembourg. En matière de bonnes pratiques, dans le cadre de la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne gérée par la FRW, cette cellule ATEPA a travaillé sur la question de la densité, notamment par le biais d'une enquête publiée dans le dernier bulletin de liaison <https://murla.be/type-de-publication/bulletin-de-liaison>. Ce bulletin a également été l'occasion de rappeler les différentes actions de la MURLA sur ce thème et de mettre en avant une fiche de recommandations sur les logements multiples en milieu rural : <https://murla.be/publications/cest-recommande-pres-de-chez-vous/pour-des-logements-multiples-de-qualite>.

⁶⁴ www.frw.be

⁶⁵ <https://territoires.frw.be/>

Le sujet de la densification a également été traité dans les Arènes locales du territoire mais de manière plus sporadique.⁶⁶

Par ailleurs, elle organise diverses activités qui pourraient à l'avenir contribuer à la sensibilisation à la densification de l'habitat, entre autres :

- La quinzaine des territoires ruraux consiste en une série d'évènements qui se déclinent en plusieurs sessions et se déroulent dans plusieurs villages pour une durée de 15 jours et invitent les participants à découvrir une thématique avant de la mettre en œuvre sur le terrain. Elles sont animées par les agents de terrain (exemple : <https://www.frw.be/quinzaine2019.html>). En 2020, des carnets de découvertes ont été réalisés pour permettre les visites malgré le contexte sanitaire : <https://territoires.frw.be/>
- Des visites de terrains avec les habitants, des diagnostics partagés pour faire émerger les enjeux et de futurs projets potentiels avec les habitants, etc.
- L'accompagnement de collègues et CLDR pour choisir un auteur de projet

2.2.4.4.3 Interface Leader - Rôle d'accompagnement des GAL

La FRW, au travers de sa mission d'interface Leader, accompagne les GAL et assiste techniquement les administrations impliquées grâce à deux dispositifs :

- **une cellule de coordination** : qui informe les GAL et leurs partenaires au sujet de Leader, assure le relais entre les GAL et les administrations, suit/évalue l'avancement de leurs projets, donne des conseils personnalisés aux coordinateurs et chargés de missions, aide l'administration de coordination pour l'évaluation, participe aux réunions de Task Force et y relaie les préoccupations des GAL.
- **un réseau d'agents-relais** : constitué d'agents de développement travaillant dans les équipes régionales, à proximité des GAL, connaissant bien les réalités du terrain et les acteurs locaux et sont par ailleurs des professionnels de l'animation et de la participation.

Ces agents aident notamment à la mise en œuvre et au suivi des projets avec le coordinateur du GAL, à la préparation et l'animation de réunions décisionnelles, fournissent un appui méthodologique pour l'évaluation des GAL/de leur stratégie.

Ils veillent aussi à établir des collaborations entre les GAL et les ODR (qui peuvent prendre diverses formes : enquêtes, plateformes collaboratives...). La coordinatrice et les agents-relais participent au comité d'accompagnement des GAL.⁶⁷

La cellule ATEPA sensibilise par ailleurs le jeune public : elle possède des valises pédagogiques « Le village en bandoulière » à destination des enseignants pour aborder les thématiques du patrimoine rural, de l'habitat traditionnel ou du paysage (propositions d'activités à réaliser sur le terrain ou en classe destinées à un large public de 7 à 77 ans). Elle propose de louer ces valises ou, de les expérimenter avec un encadrement de la FRW lors de « classe patrimoine ». Elle met également à disposition du jeune public des brochures pédagogiques et un jeu de cartes « bâti-puzzle » pour aborder la théorie en jouant.⁶⁸

⁶⁶ https://murla.be/sites/murla.be/files/activites/2.11._le_rapport_de_synthese.pdf

⁶⁷ https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/frw_ra2019_numerique-min-compress%C3%A9.pdf

⁶⁸ https://www.reseau-idee.be/adresses-utiles/fiche.php?org_id=304

2.2.5 L'Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW)

2.2.5.1 Missions

L'UVCW a une mission de dynamisation, information, conseil et formation des pouvoirs locaux, il s'agit pour cet organisme de défendre les intérêts des administrations locales à tous les niveaux : régional, communautaire, fédéral et international, par les contacts étroits entretenus avec les Ministres, les membres de leur Cabinet, les Administrations et les Parlementaires. Il s'agit d'informer en permanence sur tous les aspects de gestion municipale.

2.2.5.2 Supports d'information et activités

L'UVCW a principalement pour public cible, les administrations locales.

2.2.5.2.1 Communication

Ses principaux supports de communication sont : une page web très didactique (www.uvcw.be, avec une rubrique AT), des publications spécialisées et revues (Mouvement communal, CPAS Plus...), la publication d'articles, des newsletters (Trait d'union, formations UVCW...), **des fiches communales qui sont entre autres utilisées pour présenter des bonnes pratiques communales**. L'UVCW est également présente sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram, linkedin, youtube) et possède un intranet pour ses membres. L'UVCW est également amenée à organiser ou à participer à des moments d'échange (séminaires, colloques, ateliers...) où sont invités des experts et acteurs de terrain pour alimenter le débat sur des questions/thématiques spécifiques.

2.2.5.2.2 Formations

L'UVCW assure l'information et la formation des mandataires, il s'agit de formations de base qui se concentrent essentiellement sur les aspects en lien avec la gestion quotidienne des dossiers. Elle parfait aussi l'expertise des fonctionnaires communaux sur une série d'aspects précis (procédures de demande de permis, mesures de publicité, CoDT, etc.).

UVCW : catalogue de formations en aménagement du territoire

	Nom de la formation	Payante/gratuite	Kit numérique	Base/perfectionnement	Durée	Elus
1	La rédaction des actes administratifs	Payante	Non	Base	1 jour	Non
2	Le développement durable (kit numérique)	Gratuite	Oui	Base	5/6 x 10 minutes	Oui
3	Clés pour comprendre le permis d'environnement	Payante	Non	Base	1 jour	Non
4	Code du développement territorial : clés pour définir la politique d'aménagement de mon territoire et assurer le bon suivi des demandes de permis	Payante	Non	Base	1 jour	Oui
5	L'impact de l'entrée en vigueur du CoDT sur la PEB	Payante	Non	Base	0,5 jour	Non
6	La participation citoyenne : réflexion et méthodologie pour construire efficacement ses projets	Payante	Non	Base	2 jours	Non
7	La procédure d'instruction des demandes de permis et de certificat	Payante	Non	Base	1 jour	Non
8	Le champ d'application des permis d'urbanisme	Payante	Non	Base	0,5 jour	Non
9	Le Code du Développement territorial	Payante	Non	Base	2 jours	Non
10	Le plan de secteur	Payante	Non	Base	0,5 jour	Non
11	Les outils locaux du développement territorial	Payante	Non	Base	0,5 jour	Non
12	Focus sur la procédure de demande de permis unique	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non

13	Les permis publics	Payante	Non	Base	0,5 jour	Non
14	Focus sur le permis d'urbanisation	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non
15	Focus sur les conditions et charges d'urbanisme	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non
16	Focus sur les infractions et les sanctions en matière d'urbanisme	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non
17	La motivation des actes en matière d'urbanisme	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non
18	La publicité administrative en matière d'urbanisme et d'environnement	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non
19	Le permis d'environnement en pratique	Payante	Non	Perfectionnement	1 jour	Non

Notons encore que :

- L'UVCW, l'APW et les Ecoles provinciales d'administration, avec le soutien de la Wallonie, ont organisé, de mars à avril 2017 et dans chaque province, un cycle de trois jours de formation consacré au Code du Développement Territorial (CoDT). Ce cycle a formé les directeurs de service et agents communaux aux principes, procédures et outils introduits par le CoDT. Le contenu principal de ces 3 jours de formations était axé sur la délivrance des autorisations urbanistiques et les conséquences pratiques des délais de rigueur.
- **L'UVCW organise également des formations à destination des nouveaux élus ou des élus dont le mandat est renouvelé.**
- L'UVCW ne forme pas les CCATM mais elle a mis à leur disposition une boîte à outils. (voir chapitre 4 et suivants).
- L'UVCW organise des séminaires techniques à destination de son public cible, qui contribuent à le former.

► En témoigne le catalogue de formations ci-dessous, seules 2/19 formations sont destinées aux élus : une formation sur le développement durable et une formation sur le CoDT. Il serait dès lors intéressant d'envisager une ou deux formation(s) de base pour les élus, sur des thématiques/sujets plus spécifiques (artificialisation, densification, leviers pour l'acceptabilité sociale des grands projets...).

2.2.5.2.3 Aide-conseil

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a développé une cellule aménagement du territoire qui traite toutes les thématiques liées directement ou indirectement au CoDT. Elle apporte à ses membres une assistance-conseil spécialisée en la matière.⁶⁹

Par ailleurs, les réseaux constituent de réelles plateformes d'échanges, de réflexions et de concertations réservées aux membres. Espaces de libre-échange, ils visent à favoriser et faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et l'entraide mutuelle entre les acteurs. L'UVCW est bien présente sur ces réseaux : ses conseillers suivent les discussions (juridiques, techniques, pratiques, etc.) et interviennent si nécessaire. Elle relaye également, vers les instances régionales concernées, les constats qui émanent de l'application de cette politique.

Par ailleurs, l'UVCW peut être sollicitée pour intégrer des comités d'accompagnement. À ce titre, elle a intégré le comité d'accompagnement du groupe d'experts travaillant sur la réduction de la superficie artificialisable.⁷⁰

⁶⁹ <https://www.uvcw.be/amenagement-territoire/accueil>

⁷⁰ https://www.uvcw.be/publications/ouvrages_complets/82.pdf

2.2.6 La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT)

2.2.6.1 Missions

CoDT - Art. R.I.12-8.

§ 1^{er}. La Conférence permanente du développement territorial ci-après dénommé C.P.D.T. regroupe l'Université catholique de Louvain (CREAT), l'Université libre de Bruxelles (IGEAT) et l'Université de Liège (LEPUR).

§ 2. Dans les limites des crédits disponibles, le Gouvernement peut octroyer une subvention de fonctionnement à la CPDT pour l'accomplissement des missions qui suivent :

- 1° la formation continuée des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;
- 2° toute recherche ou expertise relative aux objectifs visés à l'article D.II.2, § 2, alinéa 2 ;
- 3° la capitalisation de ces recherches ou expertises et leur diffusion par des publications, un site Internet, des colloques ou séminaires ;
- 4° la promotion de doctorats dans le cadre de l'école doctorale thématique en développement territorial regroupant les trois académies francophones.

2.2.6.2 Subvention et fonctionnement

CoDT - Art. R.I.12-8.

L'arrêté de subvention fixe la liste des missions confiées à la C.P.D.T. dans un programme annuel de travail. Sauf exception prévue dans l'arrêté de subvention, les centres universitaires consacrent au moins un chercheur à mi-temps pour la recherche ou l'expertise à laquelle ils sont affectés. Les centres universitaires peuvent recourir à toute sous-traitance qui est nécessaire à l'accomplissement du programme annuel de travail.

La subvention est annuelle. Elle est octroyée et liquidée à raison d'un tiers à chaque université.

§ 3. La liquidation de la subvention s'effectue comme suit :

- 1° quarante-cinq pour cent de la subvention annuelle à l'envoi de l'arrêté octroyant la subvention ;
- 2° quarante-cinq pour cent de la subvention annuelle sur la base d'un rapport intermédiaire commun approuvé par le comité de pilotage ;
- 3° dix pour cent de la subvention annuelle sur la base d'un rapport final commun transmis au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit et approuvé par le comité de pilotage.

§ 4. Le Gouvernement institue un comité de pilotage dont il désigne les membres pour une durée maximale de cinq ans.

Le comité se compose :

- 1° d'un représentant du Ministre, qui en assure la présidence ;
- 2° d'un représentant de chacun des autres Ministres du Gouvernement ;
- 3° de l'inspecteur général du département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et d'un fonctionnaire délégué d'une direction extérieure du même département de la DGO4 ;
- 4° d'un représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ;
- 5° d'un représentant de chacune des trois universités.

Pour toute recherche qui implique une ou des compétences d'une direction générale opérationnelle du Service public de Wallonie autre que la DGO4, un représentant de cette direction désigné par le Ministre est invité sur la proposition du Ministre dont cette direction relève.

Le comité est convoqué par le président au minimum trois fois par an. Le représentant de chacune des trois universités siège avec voix consultative.

§ 5. Le secrétariat de la C.P.D.T. et du comité de pilotage est assuré par le département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4.

2.2.6.3 Supports d'information et activités en lien avec la thématique de la densification des centralités

2.2.6.3.1 Communication

La CPDT possède un site web alimenté par les résultats des recherches, des informations sur la formation des CATUs et agents du DATU, diverses ressources et des capsules vidéo. Pour faciliter l'accès à l'information, elle dispose d'une entrée par type de public (visiteurs, professionnels, CATUs, chercheurs). Elle possède également un bulletin d'information (« La lettre de la CPDT »), un intranet à destination de ses membres et est active sur les réseaux sociaux (facebook, linkedin, vimeo...).

La CPDT n'a pas une mission de sensibilisation à proprement parler.

Néanmoins, elle mène une série de recherches/expertises en lien avec la densification de l'habitat, actuellement les recherches « Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture », « acceptabilité sociale des projets » ainsi que multiples recherches par le passé : <https://cpdt.wallonie.be/recherches/recherche-par-mot-cle?keys=densification>

Ainsi, via la capitalisation de ses recherches ou expertises et leur diffusion (publications (lettre, vade-mecum, référentiels, notes de recherche, articles, colloque annuel, séminaires, présentations, dépliants...), et, par la formation continuée des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme et des agents régionaux du DATU (SPW-TLPE), **elle propose une offre communicationnelle non négligeable. L'enjeu consiste à améliorer la diffusion et le transfert des résultats auprès des différents services de l'administration, des opérateurs politiques, des opérateurs économiques et sociaux et auprès du monde scientifique.** Une cellule communication matérialise la volonté de bien communiquer.⁷¹ Par ces supports, elle s'adresse principalement aux forces vives wallonnes en aménagement du territoire et aux professionnels : acteurs et techniciens de l'aménagement du territoire, gestionnaires régionaux ou communaux, bureaux d'études, urbanistes, architectes.

2.2.6.3.2 Formation des CATUs et agents du DATU

La CPDT assure depuis 2006 la formation annuelle obligatoire des Conseillers en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (CATUs) tel que le prévoit le CoDT (Art. D.I.12,7° et Art. R.I.12, 7).

La formation tisse un lien entre les chercheurs de la CPDT et les praticiens des communes participantes (85% des communes wallonnes). Cette formation est également dispensée depuis 2020 auprès de plus d'une centaine d'agents du SPW TLPE (Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme) à hauteur de trois journées par an.

La formation s'articule en journées consacrées à des modules thématiques en groupes restreints et en journées plénières.

Les objectifs de la formation CPDT sont d'assurer à l'ensemble des participants

- le développement de leurs compétences stratégiques,
- la construction d'une démarche commune,
- le recours à des démarches innovantes,
- la mise en place d'un réseau d'échanges.

Cette formation a pour projet pédagogique la valorisation d'expériences de terrain et des compétences des participants, par le développement d'approches concrètes au départ de leurs préoccupations.⁷² L'articulation entre la recherche et la formation apporte également une plus-value, tant dans le contenu proposé au CATUs, que par les remontées de terrain dont bénéficient les chercheurs.

⁷¹ <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/04-05-th5.6.pdf>

⁷² <https://cpdt.wallonie.be/formation-cpdt-accueil>

2.2.7 Inter-Environnement Wallonie (IEW)

2.2.7.1 Missions

Créée en 1971, IEW fédère les associations de défense de l'environnement en fédération Wallonie-Bruxelles, au nombre de 150 aujourd'hui (De Greenpeace aux amis du Parc de la Dyle, de Natagora aux jardins Bio du Hainaut en passant par le WWF, l'association de Promotion des Énergies Renouvelables (APERE), les Cyclistes Quotidiens (GRACQ), Navetteurs.be, UrbAgora, Groupe One ou le Réseau des consommateurs responsables).

Inter Environnement Wallonie structure son action autour de quatre axes stratégiques :

- le plaidoyer politique ;
- la dynamique fédérative ;
- la mobilisation citoyenne et les campagnes ;
- le renforcement des moyens qu'ils soient humains ou financiers.

Son action vise à faire intégrer l'environnement dans toutes les politiques sectorielles, à côté des dimensions sociale, économique et culturelle, notamment en faisant en sorte que l'environnement soit davantage inclus dans les textes légaux et les choix politiques. La fédération est indépendante de toute organisation politique, philosophique et religieuse.

Elle s'intéresse aux questions d'aménagement du territoire afin d'assurer que celui-ci vise le développement du bien commun. Elle a pour rôle de documenter et d'alimenter le débat en ce sens.

2.2.7.2 Subventions et fonctionnement

La fédération est financée par des subventions, notamment pour examiner les projets de législation dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie et du climat, de la protection de la nature, de l'agriculture, des déchets et de l'eau, de la santé environnementale, de l'alimentation, de la mobilité, des axes prioritaires de développement économique et émettre des recommandations à l'attention des décideur et des stratégies de plaidoyer ; elle reçoit aussi des subsides liés à sa reconnaissance par le décret de l'éducation permanente.⁷³

Notons qu'afin d'ouvrir les perspectives, l'association propose des alternatives lorsqu'un projet est jugé négativement. Elle joue donc parfois le rôle de contre-pouvoir.

2.2.7.3 Activités en lien avec la thématique de la densification des centralités

2.2.7.3.1 Communication

IEW possède un site web avec une rubrique dédiée à l'aménagement du territoire au sein de laquelle elle publie ses analyses et est aussi active sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, linkedin, youtube...). Elle possède également une newsletter et un intranet pour ses membres.

Depuis plus de 15 ans, IEW s'est vue confier la réalisation d'un bulletin d'information « La lettre des CCATM » à destination des membres des CCATM et des acteurs de l'aménagement du territoire pour les informer des enjeux d'environnement et de participation. Depuis 2019, le périodique est passé au format digital et a changé de nom, il s'appelle désormais *Echelle Humaine*.⁷⁴

⁷³ <https://www.iew.be/>

⁷⁴ <https://www.iew.be/coup-denvoi-pour-echelle-humaine/>

L'objectif est de constituer un mouvement citoyen pour favoriser l'émergence d'une société plus juste et résiliente. Cela passe tout d'abord par de l'information sur les enjeux, qui peut se faire sous forme de formations, publications et dossiers.

Depuis 2016, ce ne sont pas moins de 123 articles qui ont été mis en ligne dans la rubrique consacrée à l'aménagement du territoire sous un angle d'analyse visant un territoire « préservé, réparé et offrant à chacun un espace de nature »⁷⁵. Il a par exemple été proposé d'expliquer le Codt pour que les citoyens puissent le comprendre et s'en servir, et de sensibiliser aux objectifs du 'Stop béton', à l'artificialisation des sols, à la mixité et à la densité, au besoin de « ménager le territoire », etc. Si IEW propose des analyses et des prises de positions, elle offre également des décodages sur le terrain dans des villes en Wallonie et en Flandre, qui sont ouverts à tous publics mais s'adressent en premier lieu au CCATM et peut contribuer à la formation des géomètres. Enfin, IEW assure notamment une veille et un lobbying législatif en aménagement du territoire. Elle a notamment remis un avis sur le Schéma de Développement du Territoire visant à ajouter des mesures de gestion et de programmation ainsi que des indicateurs au projet de SDT.

Ces associations peuvent constituer aussi un intermédiaire entre les autorités, les porteurs de projet et les citoyens. Elles peuvent également assurer une veille sur le territoire afin de s'assurer que les projets qui y sont développés respectent l'intérêt général. On peut y voir un contre-pouvoir constructif à l'image d'un journalisme d'investigation, avec la particularité de proposer des alternatives de développement. La plupart du temps, les positions de refus sont accompagnées de suggestions, de recommandations pour faire évoluer les projets dans un sens qui tienne compte de l'intérêt général. Ces organisations reposent pour grande partie sur la mobilisation de bénévoles qui participent activement à l'élaboration des positions et avis de la fédération. Ainsi, la réflexion globale se nourrit de réalités locales.⁷⁶

Enfin, au-delà du relais politique, la fédération assure à ses membres un soutien juridique, un appui à la communication et des formations permanentes adaptées à leurs besoins.⁷⁷

2.2.7.3.2 Formations

IEW propose aux CCATM une formation informative relative au CoDT (à la demande) et d'autres formations thématiques.

2.2.7.3.3 Aide-conseil

IEW reçoit de nombreuses interpellations et demandes de conseils de la part des CCATM. Ces demandes ont principalement trait aux procédures encadrant les permis et au fonctionnement de la CCATM. Depuis 2020, la majorité des demandes relatives aux CCATM est liée à leur mauvais fonctionnement.⁷⁸

⁷⁵ <https://www.iew.be/notre-vision/territoire/>

⁷⁶ Harou R., Berger N., Berger C., Verelst S., « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets », CPDT, 2020

⁷⁷ <http://www.iew.be>

⁷⁸ <https://www.iew.be/participation-citoyenne-complice/>

2.2.8 En synthèse

Comme en témoigne l'état des lieux décrit dans les pages précédentes, les activités menées par ces différents acteurs « de sensibilisation » sont nombreuses et variées. La recherche documentaire et les interviews d'acteurs-clés nous ont néanmoins permis de dresser un panorama de leur principales missions, publics cibles et partenariats. Les principaux apports sont synthétisés dans les pages qui suivent.

2.2.8.1 *Rôle joué dans la sensibilisation à la densification de l'habitat dans les centralités*

Depuis 2020, les **Maisons de l'urbanisme** ont vu leurs programmes de travail renforcés par rapport à cette thématique de la densification. Ils devraient l'être davantage dans les années à venir. Les visites, les activités ludiques/pédagogiques, les moments d'échanges (conférences, midis de l'urbanisme, ateliers...), les publications, la communication via les réseaux sont des vecteurs intéressants, plus ou moins exploités d'une maison de l'urbanisme à l'autre et qui devraient davantage traiter de la densification de l'habitat à l'avenir. **Vu leur profil axé sur la communication et la sensibilisation, les maisons de l'urbanisme sont des acteurs-clé pour une telle mission.**

Les **GAL** mènent des activités sur différentes thématiques choisies (agriculture, mobilité, logement, économie, énergie, aménagement du territoire...). L'aménagement du territoire est une des thématiques pouvant être traitée par ces organismes mais qui ne l'est pas systématiquement. De plus, les GAL bénéficient de temps de projets relativement courts. Au démarrage des projets, il y a un besoin d'attirer le public, de le fidéliser -ce qui est consommateur en temps- ensuite d'autres « éléments perturbateurs » comme l'arrivée de nouveaux élus ou le renouvellement de CCATM impliquent de renouveler la sensibilisation auprès de ces nouveaux venus en court de projet. Dès lors, il reste peu de temps pour les GAL qui ont des projets en lien avec le développement territorial ou l'aménagement du territoire, pour se pencher sur les enjeux de la densification de l'habitat. Néanmoins, l'atout des GAL est de pouvoir instaurer une dynamique avec son public cible et une relation de confiance au fil du temps pour permettre le débat et faire réfléchir les communes, les élus, les CCATM, et dans certains cas, les citoyens sur des enjeux d'aménagement du territoire. **La collaboration des GAL avec les parcs naturels et les maisons de l'urbanisme est un autre atout qui pourrait être plus exploité en matière de sensibilisation à la densification des centralités.**

Les **Parcs naturels** situés essentiellement en milieu rural à forte identité, couvrant des communes quelquefois dépourvues d'outils et/ou de visions, se sentent parfois démunis face à ces questions de densification des villages, de « stop béton » et peinent à se positionner par rapport au besoin de densifier ou non en fonction des cas. Leur charte paysagère est l'outil phare sur lequel ils pourront s'appuyer au quotidien. Cet outil comprend une étude et un diagnostic du territoire ainsi qu'un cahier de recommandations et un programme d'actions. S'il est fortement axé sur la dimension paysagère, il intègre tout de même dans une moindre mesure les enjeux de l'aménagement du territoire, ce qui permet d'anticiper, d'accompagner et de gérer l'évolution du territoire et dès lors de prévoir, en fonction des parcs naturels et de leurs objectifs, plus ou moins d'actions qui vont dans le sens d'une densification. Outre ce document cadre, les parcs naturels peuvent/pourraient jouer un rôle important de conseiller auprès des communes (CATUs, agents des services urbanisme...) dans le cadre des procédures d'octroi des permis d'urbanisme pour lesquels ils sont parfois sollicités pour remettre un avis. Leur connaissance de terrain, leur expertise paysagère et leur analyse de ce qui fait la qualité des villages représente potentiellement une réelle plus-value pour orienter les communes quant à la densification souhaitée.

Il semble que selon leur profil et leurs moyens d'action en aménagement du territoire, au travers de leur charte et des remises d'avis sur certains permis d'urbanisme, certains PN pourraient être acteurs-pilotes d'une réflexion sur la densification à plusieurs communes, par exemple les PN ayant déjà intégré cette dimension dans leur charte paysagère. À tout le moins, les PN semblent être des acteurs importants pour prendre part au débat sur ces questions en lien avec la ruralité -comment densifier les noyaux ruraux en respectant leur identité ?- en partenariat avec la FRW qui est également un acteur central sur ces questions.

Tous ces organismes de sensibilisation proposent essentiellement des activités pour mieux connaître le territoire et comprendre ses évolutions (conférences, visites de terrain...), également des activités pour montrer l'intérêt de ménager le territoire (approches par l'exemple) ou encore pour inviter à être davantage acteurs de son territoire (participation, débat...).

2.2.8.1.1 Public cible



2.2.8.1.2 Formations

Certains organismes ont des publics prioritaires auxquels sont adressées leurs formations, ce qui ne les empêche pas d'organiser plus ponctuellement des formations à destination d'autres publics.

Ainsi les **CCATM** sont formées à la fois par IEW en matière de CoDT et, par les maisons de l'urbanisme (avec l'appui de CATUS...) qui ont pour mission de les former au CoDT et aux missions qu'elles doivent remplir. Certaines maisons de l'urbanisme vont au-delà de ces formations de bases en organisant des formations plus approfondies sur des thématiques spécifiques. Les GAL assurent également quelques formations aux bases de l'aménagement du territoire (CoDT, etc.). Si l'UVCW n'assure pas de formation pour les CCATM elle a néanmoins mis à leur disposition une boîte à outils pour les aider dans leurs missions quotidiennes.

Les **élus** sont formés par l'UVCW au sujet du CoDT et des principes de développement durable pour leur permettre d'assurer la gestion quotidienne de leurs missions. Les élus sont par ailleurs formés ponctuellement par certaines maisons de l'urbanisme (outils législatifs, techniques et de gestion quotidienne et thématiques ciblées).

Les **CATUS** et les **DATUS** sont formés par la CPDT qui assure depuis 2006 leur formation annuelle obligatoire via une série de modules thématiques qui permettent par ailleurs de tisser un lien entre les chercheurs de la CPDT et les praticiens des communes. L'UVCW parfait l'expertise des fonctionnaires communaux sur divers sujets. Enfin, les maisons de l'urbanisme interviennent parfois via la formation CPDT voire proposent des formations plus ponctuelles et thématiques à destination des CATUS.

Les **fonctionnaires communaux (service urbanisme, etc.)** bénéficient également de la formation de l'UVCW au sujet du CoDT et de séances d'informations et de formations organisées par certaines MU certaines années.

Quant aux **professionnels**, les **géomètres-experts** bénéficient parfois de formations techniques organisées par certaines maisons de l'urbanisme (relatives à des outils tels que le CoDT, l'utilisation du Géoportail, les SIG...) et par la MRAU. En plus de ces mêmes formations, les **architectes** sont le public cible de la MRAU et bénéficient de formations organisées sur diverses thématiques spécifiques qui leurs sont destinées. La MRAU a également mis en place un programme pédagogique pour stagiaires pour sensibiliser les jeunes architectes aux matières d'urbanisme. Les MU organisent de temps à autre des formations destinées à ces publics sur des sujets spécifiques (législation, outils techniques (Géoportail, SIG),...). Au-delà des formations, le CATU peut également avoir un rôle de sensibilisation de ces publics en amont des projets lorsqu'est instauré un dialogue.

Les **enseignants** sont formés au jeu « Urbanistes en herbe » par les maisons de l'urbanisme. Ce jeu a pour but de travailler l'aménagement du territoire en EDM, en Géographie ou en Sciences humaines avec des élèves du 1er degré du secondaire (EDM/Géographie), du 2e degré (Sciences Humaines) et éventuellement du 3e degré (Géographie/ FGS). Au-delà de ce jeu, certaines maisons de l'urbanisme vont plus loin dans la formation des enseignants (MUHainaut, MURLA, MUBW, MUAP, MURbanité...) et développent pour eux d'autres modules.

Les **citoyens, habitants**, sont généralement plutôt la cible de séances d'informations plutôt que de formations. Cependant, ponctuellement, certaines MU (MPBWW...) organisent des modules de formations sur des thématiques ciblées (habitat léger, évolution urbanistique des villages...), également certains PN (formation à la lecture du paysage) et IEW (formation informative relative au CoDT) voire certains GAL. Les **jeunes citoyens** bénéficient de modules pédagogiques dispensés par les MU, la FRW, d'activités pédagogiques organisées par les PN.

2.2.8.1.3 Aide-conseil

Les **CCATM** peuvent demander une aide-conseil aux maisons de l'urbanisme et dans certains cas au GAL présent sur leur commune. Elles peuvent aussi se tourner vers Inter-environnement Wallonie et vers leur CATU. Elles peuvent également se tourner vers l'UVCW et la boîte à outils mise à leur disposition.

Les **élus et fonctionnaires communaux** s'ils ont une requête, sollicitent en général les maisons de l'urbanisme, y compris la MPBVW, également les Parcs naturels dans le cadre de l'octroi de permis d'urbanisme et dans certains cas le GAL pour des questions relatives à des besoins spécifiques. L'UVCW peut apporter une aide juridique et la FRW une aide-conseil notamment via la cellule ATEPA. Ils peuvent également se tourner vers la cellule communication de la CPDT pour toute demande. Ils bénéficient par ailleurs de l'appui de leur CATU/agent de service urbanisme

Les **maîtres d'ouvrage** peuvent évidemment s'adresser en priorité au service urbanisme de la commune et lorsqu'ils sont présents sur le territoire, aux Parcs naturels. Ils peuvent également contacter les maisons de l'urbanisme. Quant à la MPBVW, elle propose une aide-conseil sous forme de propositions.

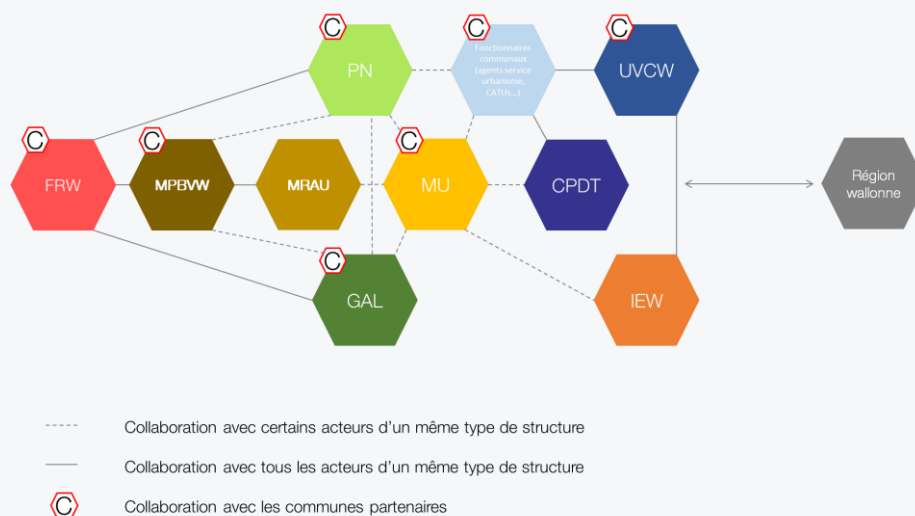
Les **parcs naturels** bénéficient d'un suivi de la part des maisons de l'urbanisme (MU, MPBVW) dans le cadre de la réalisation de leur charte paysagère. En effet, les MU ont également pour mission d'accompagner les Parcs naturels via des animations de diagnostic du territoire, AFOM participatives, etc. Aussi, selon la dynamique en place sur le territoire, par ailleurs, les échanges entre les parcs naturels et les CATUs peuvent être fréquents et complémentaires, en amont des projets (rare mais de plus en plus fréquent dans certains PN), dans des commissions d'aménagement du territoire et au moment de la sollicitation pour avis sur les permis.

Les **professionnels (architectes, urbanistes, etc.)** trouveront principalement une aide-conseil auprès des MU et plus spécifiquement de la MRAU, ainsi qu'auprès de certains Parcs Naturels. Leurs demandes spécifiques peuvent également être adressées à la CPDT pour profiter de son offre communicationnelle. Le CATU peut également avoir un rôle de sensibilisation de ces publics en amont des projets lorsqu'est instauré un dialogue.

Les **citoyens, habitants, candidats-bâisseurs...** s'adressent en général en priorité aux maisons de l'urbanisme (y compris à la MPBVW), à la cellule ATEPA de la FRW. Par ailleurs, les citoyens commencent de plus en plus à se tourner vers les parcs naturels dans le cadre d'aménagements en amont du dépôt d'un permis d'urbanisme, cela devient un réflexe sur certains territoires. Les GAL peuvent également leur apporter une aide-conseil aux travers de divers documents (guides, chartes...) ou via un contact direct.

Concernant les autres publics, **le secteur associatif** peut s'adresser à IEW, voire au MU et GAL. Les étudiants se tournent parfois vers les maisons de l'urbanisme pour trouver une aide ou une réponse à leurs questions dans le cadre de leurs travaux. Enfin, soulignons que la MRAU rend des avis au sein du Pôle Aménagement du Territoire et participe aux avis d'initiative de l'observatoire du commerce.

2.2.8.2 Partenariats entre acteurs



La **MPBVW** a des partenariats avec la **MRAU**, certaines **MU**, et d'autres organismes actifs dans les matières liées au développement territorial tels que les **Parcs Naturels** (Viroin-Hermeton, PNPE et Gaume), la **FRW** ou des associations comme les **GAL** « Tiges et Chavées » « Pays de Herve » et « Ardenne Méridionale » ou d'autres associations encore comme « Qualité Village Wallonie ».

La **MRAU** collabore avec son partenaire privilégié l'Union Wallonne des architectes. Elle collabore occasionnellement avec la **MPBVW** et les maisons de l'urbanisme (surtout avec la **MUAP**). Elle a également d'autres partenariats, notamment avec le secteur de l'architecture (l'Ordre des Architectes, l'Union Professionnelle des Architectes, la Chambre des Urbanistes de Belgique, la revue *Architrave*...), le secteur de l'éducation et de la formation (les universités, les établissements scolaires...).

Les **Maisons de l'urbanisme**, au travers de leurs nombreuses activités, collaborent avec la **MPBVW**, la **MRAU**, les **GAL**, les **Parcs naturels** (surtout la **MUFA** et la **MURLA**), la **CPDT**, la **FRW**, avec certains **CATUs** également et certaines travaillent parfois avec **IEW**. Elles ont également de nombreuses autres collaborations plus ponctuelles (avec des communes, des centres culturels, des bibliothèques, des musées, des associations...). Pour certaines **MU**, les partenariats avec les **GAL**, **PN**, etc. sont également une opportunité pour élargir leur territoire, par le biais d'actions communes organisées de manière occasionnelle.

Les **Parcs naturels** collaborent entre eux. Il s'agit de territoires essentiellement ruraux qui sont amenés à travailler avec la **FRW**, ainsi qu'avec certaines **MU**, voire la **MPBVW**. Les agents des parcs naturels ont également des échanges fréquents avec les fonctionnaires communaux (**CATUs**, agents des services urbanisme voire avec les élus), dans le cadre des remises d'avis sur les permis d'urbanisme. Par ailleurs les **GAL** et **PN** collaborent fréquemment ensemble et font parfois partie d'une seule et même structure.

Les **GAL** collaborent entre eux et mènent parfois des actions en partenariat avec d'autres structures telles que la **FRW**, la **MPBVW**, les **MU** mais surtout les **PN**.

- Pour les **MU**, les collaborations avec un **PN** permettent de démultiplier leurs actions sur un territoire donné, le **PN** permet en plus d'obtenir des financements pour l'édition/la diffusion d'outils, de brochures...⁷⁹. Les collaborations avec les **GAL** permettent quant à elles de s'ouvrir au débat, de mobiliser le réseau du **GAL**, d'instaurer une autre dynamique, de mutualiser des actions d'information, de formation, et de diffuser plus largement des supports (brochures, dépliants...).
- Pour les **GAL** et les **PN**, les collaborations avec les maisons de l'urbanisme sont importantes car ces dernières sont compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et travaillent ces thématiques à temps plein. Leur expertise en la matière peut être utile aux **PN** lors de remises d'avis sur des projets urbanistiques, la réalisation de leur charte paysagère, et utile aux **PN** et aux **GAL** pour la rédaction de documents de vulgarisation et leur compétence en matière d'animation de publics. Cela leur permet d'être complémentaires et de réfléchir ensemble à de meilleures idées pour sensibiliser ;
- En l'absence de Maison de l'Urbanisme sur le territoire, une recommandation consiste à renforcer les missions d'information, de formation, de sensibilisation et, d'action, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme au sein des **PN** s'ils existent, et/ou des **GAL**, afin de maîtriser le développement de l'urbanisation ;
- Notons encore que les maisons de l'urbanisme et la **FRW** sont fréquemment sollicitées par les parcs naturels, les **GAL** voire par d'autres structures telles que des comités citoyens, associations..., pour leur expérience indéniable en matière d'animation de divers publics (adultes, jeunes, avertis, non-avertis...).
- Les avantages d'un couplage **GAL/PN** sont les suivants (Jaumain, 2018) :

⁷⁹ https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2020/07/2018.10.11.Coeurdecondroz_rapport_final.pdf

- Le GAL contribue en partie à la mise en œuvre du plan de gestion du PN ; il permet de mobiliser des moyens financiers et humains avec un taux de subsides intéressant ; ce qui permet de compenser le sous-financement des PN vis-à-vis de l'importance de leurs missions ; il permet d'explorer d'autres thématiques, il aide au financement de démarche à long terme et à l'instauration de dynamiques, le PN donne l'opportunité au GAL de concrétiser certains projets sur le terrain, cela mobilise 2 réseaux respectifs. La principale difficulté tient au caractère « éphémère » du GAL et à la nécessité du renouvellement de candidature lors de la nouvelle programmation ce qui génère une instabilité dans la dynamique préalablement installée. Notons que sur le terrain, les équipes du GAL et du PN sont souvent fortement liées.
- Dans certains cas, les GAL sont à l'origine de la création d'un Parc naturel pour pérenniser l'action du GAL (ex : GAL du Parc Naturel de Gaume), dans d'autres cas, les GAL bénéficient d'un subside pour prolonger la réflexion via une structure (de type PN ou autre), c'est par exemple le cas du GAL Tiges et Chavées.
- Certains PN peuvent ne pas initier de GAL sur leur territoire, pour diverses raisons (PN trop récent, thématique trop ciblée, taille insuffisante...).

La **FRW** est principalement amenée à collaborer avec certaines MU, la MPBWW, la MRAU, la CPDT, les parcs naturels et les GAL.

La **CPDT** peut être amenée à collaborer avec les MU de manière très occasionnelle dans le cadre de midis de l'urbanisme, de conférences, des formations des CATUs. Également à collaborer avec les CATUs, fonctionnaires communaux, élus... dans le cadre de ses activités de recherche notamment.

Inter-environnement Wallonie relaie certaines actions de l'UVCW (formations, etc.) et collabore parfois avec des MU (ex : collaboration avec certaines MU dans le cadre d'un projet d'Observatoire Citoyen du Paysage, dans le cadre d'ateliers (MURLA, MUAP...), un atelier « artificialisation des sols » à destination des professionnels a récemment été organisé par IEW et la MURbanité...).

Les **fonctionnaires communaux (CATUs, agents des services urbanisme) voire les élus**, collaborent avec la CPDT, certaines MU, l'UVCW, les parcs naturels et les GAL.

L'**UVCW** a des partenariats avec les communes wallonnes (fonctionnaires communaux, élus...) et IEW.

En parallèle, les différents acteurs de sensibilisation se forment régulièrement (via des colloques, des conférences, des séances d'information, de formations données par leurs pairs et par divers acteurs actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : SPW-TLPE, CPDT, etc.) pour assurer le maintien et le développement de leurs compétences et soutenir la mise en place de nouvelles activités. Ils sont dès lors amenés à participer à des activités organisées par les uns et les autres et ces formations peuvent être perçues comme une véritable transmission de savoirs.

Les nombreux partenariats permettent aux différents acteurs de s'appuyer sur des compétences complémentaires pour mener à bien une série d'actions.

2.2.8.3 *Quelle offre d'information, de formation et d'aide-conseil pour quel public ?*

Le résumé ci-dessous est une tentative pour permettre à chacun de s'orienter dans l'offre foisonnante d'information, formation et aide-conseil qui, au vu de l'offre proposée, n'a pas vocation à être exhaustif.

Cependant, après clarification du rôle des acteurs de sensibilisation et autres acteurs de l'aménagement du territoire, une information de ce type pourrait être rendue accessible sur le site du SPW-TLPE ou sur une plateforme d'information dédiée.

> Je suis un(e) élu communal

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - Site web du SPW-TLPE, site web de l'UVCW, site web de la CPDT et publications, sites web, revues, feuilles d'information et autres publications des MU, sites web des PN, bulletins communaux, <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/>, etc.
- ▶ Je souhaite me former :
 - UVCW : aspects législatifs, administratifs, de gestion quotidienne
 - Certaines MU : conférences thématiques, tables rondes, visites guidées, voire formations
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :
 - UVCW
 - Parcs naturels : permanences, échanges directs, réunions avant-pendant la remise d'avis sur les permis d'urbanisme
 - MU : permanences
 - Certains GAL via des projets du GAL relatifs à la thématique AT
 - FRW via la cellule ATEPA
 - CATU
 - Cellule communication CPDT

> Je suis un(e) CATU

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - Site web du SPW-TLPE, site de la CPDT, sites web, revues, feuilles d'information et autres publications des MU, bulletins communaux, <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/>, etc.
- ▶ Je souhaite me former :
 - CPDT : cycle annuel de formation des CATUs via des modules thématiques (obligatoire car elle conditionne le subventionnement accordé aux communes pour le maintien ou l'engagement du CATU) et colloque
 - Certaines MU : séances d'informations, formations plus ponctuelles sur la législation, des outils techniques, des thématiques spécifiques
 - UVCW : aspects législatifs, administratifs, de gestion quotidienne
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :
 - Parcs naturels : permanences, échanges directs, réunions avant-pendant la remise d'avis sur les permis d'urbanisme
 - Certaines MU : permanences
 - Certains GAL via des projets du GAL relatif à la thématique AT
 - FRW via cellule ATEPA
 - UVCW
 - Cellule communication CPDT

> Je suis un(e) fonctionnaire communal (autre que CATU)

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - Site web du SPW-TLPE, sites web, revues, feuilles d'information et autres publications des MU, site web et publications de la CPDT, bulletins communaux, <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/>, etc.
- ▶ Je souhaite me former :
 - Certaines MU : séances d'informations, formations plus ponctuelles sur la législation, des outils techniques, des thématiques spécifiques
 - UVCW : aspects législatifs, administratifs, de gestion quotidienne
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :
 - Parcs naturels : permanences, échanges directs, réunions avant-pendant la remise d'avis sur les permis d'urbanisme
 - Certaines MU : permanences
 - Certains GAL via des projets du GAL relatif à la thématique AT
 - FRW via la cellule ATEPA
 - UVCW
 - Cellule communication CPDT

> Je suis un(e) membre de CCATM

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - IEW : Echelle humaine (anciennement lettre des CCATM)
 - Site web du SPW-TLPE, sites web, revues, feuilles d'information et autres publications des MU, site web et publications de la CPDT, bulletins communaux, <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/>, etc.
- ▶ Je souhaite me former :
 - IEW : formations relatives au CoDT et à d'autres thématiques
 - MU, MPBVW : les CCATM sont le public cible privilégié des MU. Ces dernières ont pour mission d'informer et de former les CCATM en complément du travail réalisé par IEW
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :

- MU, MPBVW : permanences
- Certains GAL via des projets du GAL relatif à la thématique AT
- IEW : réponse aux demandes qui lui sont adressées
- UVCW via boîte à outils

> Je suis architecte, urbaniste, professionnel de l'aménagement du territoire

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - MRAU – Traits d'union et site web MRAU-UWA pour les architectes
 - Autres sites web et publications du secteur de l'architecture (UPA...), de l'urbanisme de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (<http://www.parlement-wallonie/>, avis du Pôle AT, de la CRAT, sites web et publications MU, CPDT, <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/>, etc.)
- ▶ Je souhaite me former :
 - MRAU
 - Certaines MU : séances d'informations, formations plus ponctuelles sur la législation, des outils techniques, des thématiques spécifiques
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :
 - MRAU
 - CATU
 - Cellule communication CPDT

> Je suis un(e) citoyen adulte

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - MU : diverses activités didactiques et pédagogiques, supports et publications Diverses publications : revue des MU, bulletins communaux, presse locale et nationale (rubriques « immobilier »)
 - PN : diverses activités didactiques et pédagogiques, supports et publications
 - Sites web MU, PN, GAL, FRW, IEW...
 - Valves communales, bulletin communal
- ▶ Je souhaite me former :
 - IEW : formations relatives au CoDT et à d'autres thématiques
 - Certaines MU : séances d'informations, formations plus ponctuelles sur des thématiques spécifiques
 - Certains PN : quelques formations à la lecture paysagère, etc.
- ▶ Je souhaite trouver une aide-conseil :
 - MU : permanences
 - Certains GAL via des projets du GAL relatif à la thématique AT
 - Certains PN (permis)
 - FRW

> Je suis un(e) enfant, adolescent

- ▶ Besoin d'information et de sensibilisation :
 - MU : diverses activités didactiques et pédagogiques (modules), supports et publications
 - PN : diverses activités didactiques et pédagogiques, supports et publications
 - FRW : valises pédagogiques et « classes patrimoine »
 - Cours d'EDM, géographie, sciences humaines
 - Publications pour le jeune public (ex : « [L'aménagement du territoire expliqué aux enfants](#) » de Dominique Costermans)

> Je suis une association

- ▶ Je souhaite m'informer :
 - MU
 - IEW
 - Sites web, publications, conférences données par divers organismes

2.3 COMPLETER ET OPTIMISER LE PANEL D' ACTIONS DE SENSIBILISATION A L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La recherche documentaire et les entretiens avec quelques acteurs-clés nous ont permis de mettre en évidence quelques manquements en matière de sensibilisation.

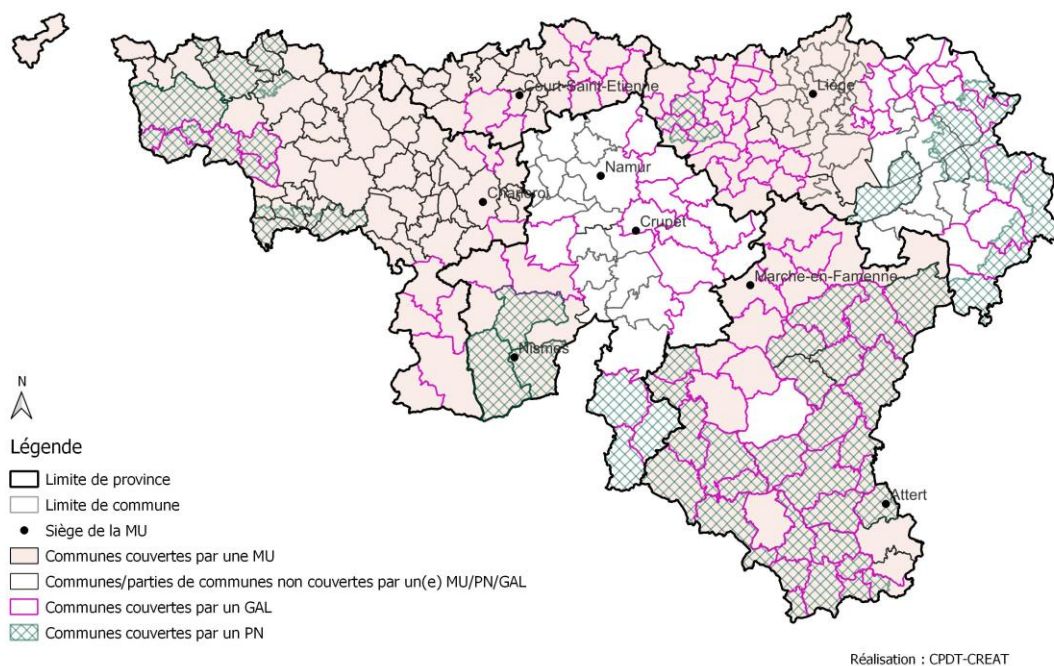


Figure 14 : Répartition spatiale des MU, PN, GAL en Wallonie (Source : CPDT, 2021)

Malheureusement certaines communes moins bien loties que d'autres ne sont couvertes par aucun organisme de sensibilisation (17 communes en province de Namur, 5 communes entières et 4 parties de communes à Liège, ce qui donne 26 communes dont 4 communes où les organismes ne sont présents que sur une partie du territoire). D'autres ne sont couvertes que par un ou deux de ces organismes seulement. Cependant il existe déjà un beau panel d'acteurs avec chacun leurs spécialités, ce qui n'empêche pas certaines pistes d'amélioration de se dégager pour renforcer l'information, la sensibilisation et la formation au sujet de l'aménagement du territoire et plus spécifiquement de la densification de l'habitat en Wallonie.

2.3.1 Sensibilisation générale, travail de fond en amont des projets

Des difficultés pour intéresser le citoyen et le conscientiser aux enjeux de l'aménagement du territoire : les acteurs interrogés nous ont fait part de leurs difficultés pour atteindre le grand public, et plus largement, le public non averti. En effet, la difficulté principale consiste à mobiliser le citoyen-habitant (sur le long-terme) et à l'inciter à s'intéresser, au-delà des projets qui le touchent de près, davantage à l'aménagement du territoire dans sa globalité (avant même de pouvoir parler de thématiques plus spécifiques tels que la densification/le zéro artificialisation/l'étalement urbain).⁸⁰

⁸⁰ Arc-IDF (2014). Quelles nouvelles formes de participation aujourd'hui en île de France ? Diagnostic et recommandation : De la participation à la contribution citoyenne en 2025 en Île-de-France, Arene, Île de France, septembre 2014, 92 p.

Si on parle de plus en plus d'aménagement du territoire et c'est évidemment une bonne chose, l'aménagement du territoire reste néanmoins bien souvent une matière méconnue du grand public car obscure et peu attractive. Les slogans parus dans la presse et évoqués au journal télévisé tels que « Stop béton », « Fin de l'artificialisation des terres », etc. sont mal compris voire pas du tout par les citoyens. *« Il existe un besoin de réinventer la manière d'aborder les citoyens pour rendre cette matière plus attractive, la démocratiser pour un public plus large car cela manque actuellement. »* (membre d'un PN)

Les métiers de l'aménagement du territoire sont par ailleurs peu connus et souvent résumés à tort à la procédure d'instruction des permis d'urbanisme. **Un besoin de clarifier le rôle et les missions des acteurs de l'aménagement du territoire (au-delà des acteurs de sensibilisation) semble essentiel.** En témoigne un chargé de mission d'un parc naturel *« La lasagne d'acteurs pose problème au niveau des communes et même du grand public qui se perd dans la masse d'information. Il y a besoin de clarifier ce que fait la CCATM, ce que fait le PN, ce que fait la MU, etc. pourquoi le PN fait ça et la MU fait ça, donc là il y a un travail à faire à ce niveau-là en matière de communication et d'explication du travail de chacun. »* (membre d'un PN)

Partant de ces constats, les acteurs de la sensibilisation s'interrogent sur les possibilités pour **intéresser le grand public, pour impliquer davantage les citoyens, rendre l'aménagement du territoire plus attractif et pouvoir aborder des enjeux spécifiques : limite de l'étalement urbain, de l'artificialisation, intérêt de la densification...**

- ▶ S'il existe encore peu de données sur la portée et l'effet des actions de sensibilisation, ce qui est entre autres pointé comme une faiblesse par les acteurs interrogés, les acteurs interviewés évoquent, à l'unanimité, un autre grand absent : **une émission de télévision attractive.** (voir point Erreur ! Source du renvoi introuvable.)
- ▶ Ils insistent également sur la **nécessité de favoriser l'échange direct avec le public cible, de se rendre sur le terrain, de rencontrer et discuter avec les citoyens, habitants, également avec les élus, techniciens en amont.** Les acteurs-clés rencontrés et agissant sur des territoires semi-ruraux, ruraux, insistent sur l'importance du cas par cas et de tenir compte des spécificités locales, d'autant plus que les communes rurales sont souvent plus démunies en matière de ressources (temps, moyens, personnel, outils...) et les habitants font preuve d'un certain attachement au lieu qui peut impacter le processus d'acceptabilité sociale de certains projets. (voir 962.4.1.3)
- ▶ Autre manquement dans le panorama des actions de sensibilisation, évoqué également à l'unanimité, **l'absence d'une formation à destination des élus (qui dépasserait la gestion quotidienne).** Certes il existe déjà des formations indispensables dispensées par des organismes tels que l'UVCW, qui sont des formations sur des matières en relation avec les décisions que les élus sont amenés à prendre au fil de leurs activités quotidiennes (législation, outils, etc.). **Certaines maisons de l'urbanisme organisent ponctuellement des formations qui leurs sont destinées, leur rôle en la matière pourrait également être renforcé en collaboration par exemple avec la CPDT qui dispense déjà des formations aux CATUs.** *« Ce qu'il manque actuellement, ce sont des formations qui aident à la compréhension d'un projet et de l'impact que celui-ci peut avoir sur le territoire, du moins, cela paraît inévitable, bien qu'il semble que dans la pratique, les mandataires communaux soient très occupés et difficiles à mobiliser. »* (Propos tenus par plusieurs membres des PN, GAL, MU). Il serait cependant nécessaire de se pencher sur des solutions pour les impliquer davantage et les intéresser à ces matières, a minima en début de mandatures afin qu'ils soient davantage à l'écoute de leurs conseillers (CATUs, agents des services urbanisme). (voir point 3.4.1.1)
- ▶ Certains acteurs sensibilisés/formés (ex : CCATM) ont un potentiel de relais important auprès des citoyens (voir point 4)

Autre constat :

- ▶ Les enfants constituent un public-cible intéressant pour lequel il est important de continuer à développer des activités et supports d'information et sensibilisation

2.3.2 Sensibilisation spécifique et accompagnement à la conception des projets

Intérêt pour l'apport d'un regard nouveau lors de grands projets de densification

En Wallonie il serait intéressant de mieux faire percoler les bonnes pratiques wallonnes, belges et étrangères, pour apporter un regard nouveau et nourrir la réflexion, notamment lors de la conception des projets au regard des objectifs de limitation de l'étalement urbain, de zéro artificialisation, et de densification. Si cette pratique davantage utilisée par nos voisins Néerlandais, Suisses, Allemands, Québécois... transparait déjà dans les actions mises en place notamment par les MU (au travers de visites guidées, de publications présentant une kyrielle de projets architecturaux et urbanistiques exemplatifs), elle a également été évoquée et de nombreuses reprises par les acteurs-clés interrogés comme étant à renforcer.

Cela peut se concrétiser de différentes manières : à l'échelle communale via des concours locaux, des workshops en partenariat avec les écoles d'urbanisme et d'architecture en inspirant les promoteurs et architectes, voire les candidats bâtisseurs, ou encore, les communes, au travers d'exemples réussis de projets d'aménagement (densification, etc.) ou de politiques mises en œuvre au sein de certaines communes dans un souci de développement durable du territoire (via des visites, publications...) ouvrant ainsi les portes de nouveaux possibles. En pratique, les déclinaisons peuvent être nombreuses mais le principe consiste **adopter une approche constructive, positive, inspirante pour dépasser la tendance habituelle à réagir uniquement sur les aspects négatifs des projets et politiques**. Les bons exemples dans les communes pourraient ensuite être mis en évidence et discutés entre élus, CATUs, CCATM, fonctionnaires communaux, promoteurs et architectes voire avec les citoyens contribuer à faire évoluer les mentalités quant aux choix immobiliers afin de les rendre plus « responsables », tant pour le développement durable du territoire que pour le respect du cadre de vie des habitants.

Intérêt pour mieux former les auteurs de projets aux enjeux actuels et futurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Comme pour les élus, des formations indispensables existent déjà pour les architectes, elles sont notamment dispensées par la MRAU ainsi que les MU qui travaillent déjà en ce sens, et sont destinées à initier/continuer à former ce public aux matières de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cependant, **les entretiens menés en 2020 et 2021, ainsi que les rapports de synthèse des arènes du territoire mettent en exergue l'importance de continuer à sensibiliser les auteurs de projets aux enjeux actuels et futurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.** « Certains architectes ont bien pris conscience des évolutions et des demandes de la société mais d'autres sont toujours dans l'esprit de l'architecture d'il y a 40 ans » (membre d'un PN). Pour ces derniers, il semble que la priorité soit de les rencontrer et d'instaurer un dialogue. « Une fois le dialogue instauré avec ces publics, cela permet de les conscientiser et d'apporter une qualité réelle aux projets et dès lors d'éviter de tomber dans le stéréotype d'une architecture médiocre ou qui viendrait défigurer l'identité des lieux car ils prennent mieux en compte le contexte environnant, comprennent mieux comment exploiter le site et comment y inscrire leur projet tenant compte des réalités et des contraintes locales. » (membre d'un PN) Il est essentiel que la MRAU et les MU continuent ce travail et s'appuient davantage sur le réseau d'acteurs locaux (FRW, PN...) et important de davantage rencontrer et dialoguer avec les auteurs de projets et les promoteurs en amont des projets et ainsi de généraliser à tous les bonnes pratiques pour améliorer les processus d'acceptabilité sociale.

Enfin, quelques acteurs clés ont témoigné de l'importance pour les promoteurs, de ne pas sous-estimer le pouvoir des modalités de communication et de participation qui permettent d'ouvrir le dialogue pour relever

les défis de la densification. Par exemple, au Québec, l'association Vivre en Ville a édité un outil⁸¹ à l'attention des promoteurs immobiliers sous forme de stratégies d'action pour mettre en place des pratiques de bon voisinage et ainsi guider les promoteurs immobiliers qui souhaitent susciter l'adhésion à leurs projets de densification. L'outil incite les promoteurs à jouer un rôle proactif en vue d'établir un dialogue constructif avec les milieux concernés et un climat de collaboration, en veillant à l'inscription cohérente de leurs projets dans les tissus bâti et social.

2.3.3 Communication et diffusion de l'information

En matière de **communication**, il persiste une lacune soulignée par les acteurs rencontrés : **un manque de communication lors de la diffusion des supports de sensibilisation**. « *Les outils existent mais les gens ne le savent pas. Il manque quelques maillons entre ceux qui réalisent des dépliants, des conférences, etc. et le citoyen qui est là et qui ne sait pas.* » (membre d'un PN) ; « *On ne touche pas le grand public* » (membre d'un GAL). En effet, les publications, brochures et autres formats papier semblent être produits en suffisance mais nécessiteraient néanmoins quelques maillons supplémentaires entre ceux qui les réalisent et le citoyen qui n'en a pas connaissance.

Il manque de supports de bases partagés entre acteurs de la sensibilisation et permettant de communiquer avec les citoyens, les CCATM, les élus et les divers publics cibles. Ce serait un matériau de sensibilisation intéressant à produire (capsules vidéo (reportage, interviews...), supports didactiques synthétiques, etc.) pour rendre la diffusion de l'information et la communication plus efficace/efficiente. (voir 2.4.2)

Il existe également un besoin d'améliorer l'information et la communication, de clarifier le rôle des acteurs (de sensibilisation et de l'aménagement du territoire plus globalement), l'offre de sensibilisation existante, les supports à disposition. Il manque une cellule communication au sein du SPW-TLPE pour aider dans leurs actions quotidiennes les acteurs qui jouent un rôle dans l'information, la formation, la sensibilisation, afin de mieux cibler les objectifs à poursuivre et les faire correspondre davantage aux enjeux actuels, également pour fédérer ces acteurs en coordonnant leurs actions. Autre manquement souligné : l'absence d'une plateforme informative en ligne permettant de rassembler en un point central toutes les informations nécessaires aux publics cibles de la sensibilisation et surtout de mettre bien mieux en avant l'aménagement du territoire et ses acteurs, pour palier à la méconnaissance et aux incompréhensions vis-à-vis de ce domaine, notamment sur le plan des enjeux qui y sont liés. (voir 2.4.2)

2.3.4 Collaborations et hétérogénéité des actions

Existence de collaborations entre acteurs de la sensibilisation et hétérogénéité des actions menées

Au travers de l'approche documentaire et des interviews réalisées, de nombreuses collaborations entre les différents acteurs de la sensibilisation transparaissent. Certains acteurs (PN, GAL, MU, FRW...) sont amenés à collaborer plus ou moins fréquemment et savent qu'ils peuvent compter sur les compétences et la disponibilité de leurs pairs en cas de besoin.

- Ces collaborations pourraient néanmoins être davantage renforcées. « *Un partage plus systématique de bonnes pratiques permettrait un gain de temps et générerait de nouvelles idées* » (propos tenus par des membres de PN, GAL, MU).

⁸¹ Oui dans ma cour, « Trousse de bon voisinage », en ligne sur <https://oidansmacour.quebec/outil-trousse-debon-voisinage/>, consulté le 07/09/21

De plus, au vu de l'hétérogénéité des actions menées en matière d'information, de sensibilisation, de formation... et même si cette diversité constitue une richesse indéniable, certains acteurs s'interrogent sur les possibilités de mieux collaborer, d'envisager plus de transversalité, de décloisonnement des secteurs, voire dans certains cas très spécifiques, plus d'uniformisation des actions. « *L'uniformisation des outils et moyens de sensibilisation, dans une certaine mesure, pourrait être une solution pour éviter les télescopages entre actions menées conjointement par différents organismes de sensibilisation. Cela se manifeste surtout au niveau scolaire, lors des actions liées à l'éducation, où chacun fait sa popotte interne, essaye de sensibiliser les écoles, etc. mais il n'y a pas d'uniformité et de coopération entre les différents acteurs et donc les écoles sont un peu contactées de toutes parts et cela a pour conséquence que parfois elles disent non à tout... donc s'il y avait une structure ou une collaboration entre les différents acteurs de la sensibilisation pour dire d'avoir un programme commun pour une telle action et c'est donc tel acteur qui y va, etc. ...cela permettrait un peu de structurer la sensibilisation.* » (membre d'un PN)

- ▶ En effet, comme le laisse transparaître l'extrait ci-dessus, il peut arriver que certaines actions peinent à être réalisées par manque de coopération entre les différents acteurs, chacun y allant de sa propre action à mener et de ses propres intérêts. Dès lors, prévoir un programme commun pour certaines actions spécifiques (ex : dans le milieu scolaire) permettrait de structurer davantage la sensibilisation. Certains acteurs procèdent déjà de la sorte sur leur territoire et cela semble être efficace et concluant.
- ▶ De plus, Une hétérogénéité en termes de ressources (temps, personnel, moyens...) accordées aux différents acteurs "supracommunaux" (MU, GAL, PN...) et de fonctionnement de ceux-ci est également constatée. Dès lors, fédérer les acteurs, mutualiser les compétences et les supports de sensibilisation contribuerait à renforcer les actions de certains organismes plus démunis.
- ▶ Une autre proposition émise par les acteurs serait de proposer des formations conjointes ouvertes aux différents acteurs (élus, CCATM, PN, MU, GAL...) pour permettre l'échange d'idées et de réalités de terrain et les mettre davantage en réseau.

2.4 LES PROPOSITIONS ILLUSTRÉES D'EXEMPLES ETRANGERS

2.4.1 Développement des dispositifs de sensibilisation du grand public à la limitation de l'artificialisation et à l'intérêt de la densification de l'habitat en amont des projets

- *Pourquoi améliorer la sensibilisation du grand public ?*

Comme nous l'enseignait cette recherche en 2020 et comme nous l'enseigne notre diagnostic 2021 ainsi que le rappelle Jean-Yves Chapuis (2021), urbaniste, professeur et élu à la ville de Rennes, dans son livre « Faire la ville ? Quelle ville ? », actuellement, nombre d'incompréhensions et de conflits émergent avec la peur de voir son cadre de vie défiguré par des opérations de densification, menées pourtant au nom du développement durable. Cet auteur met en exergue que les sujets liés à l'aménagement du territoire sont complexes, empreints d'une certaine technicité à ne surtout pas négliger. De plus, **les termes sont tout simplement incompris et que les espaces urbanisés « denses » sont eux-mêmes un enjeu incompris et parfois terrifiant pour bon nombre d'habitants.** Nombre de notions (la densité, la fin de l'artificialisation des sols, de l'étalement urbain...) sont quant à elles systématiquement présentées sous le signe de « l'urgence », du « sacrifice », comme une « nécessité », un « impératif », un « enjeu », « un devoir », un « objectif immédiat et absolu » et pourtant rarement explicitées, vulgarisées. Enfin, les désirs des individus et leurs oppositions sont souvent critiqués « incompréhension des enjeux », « absence de culture urbaine », « repli villageois », « individualisme », etc. mais on peut se questionner sur la capacité à les écouter et mettre au jour ces aspirations.

Sensibiliser le grand public permettra à terme d'éviter les oppositions stériles face à des projets de densification des centralités et, de contribuer à influencer les demandes et les choix de logements des individus **en les responsabilisant envers l'évolution « durable » du territoire et des cadres de vies où ils résident, vivent voire parfois travaillent.** Etant donné qu'ils détiennent la « maîtrise d'usages » et peuvent apporter

une expertise en tant qu'usagers de leur logement et de leur lieu de vie,⁸² il est tout aussi important de considérer leurs aspirations relatives aux caractéristiques et au devenir de leur cadre de vie. C'est l'occasion de les inviter à se questionner sur leurs connaissances de leur territoire, leurs comportements en matière d'habitat et l'impact potentiel qu'ils ont ou peuvent avoir sur le territoire, sur l'environnement, en matière d'artificialisation, etc.⁸³ -lorsqu'ils construisent par exemple une nouvelle habitation- tout en leur faisant prendre conscience des enjeux et de la dynamique du territoire.

La sensibilisation doit encourager la mobilisation et la participation des populations à la gestion de leur cadre de vie, de leur paysage, de leur territoire, car elle est la condition préalable à la participation. De plus, il semble que les aspirations sont amenées à évoluer lorsque les citoyens-habitants sont impliqués dans les projets d'aménagement du territoire. Ces « savoirs habitants », s'ils sont écoutés et encouragés peuvent conduire à des échanges intéressants avec les « savoirs experts », pour avancer vers un projet (de territoire ou concret) partagé et de qualité.⁸⁴

- **Recours à la pédagogie pour aborder les enjeux actuels liés à la densification, l'artificialisation et l'étalement urbain avec les citoyens**

Pour les raisons évoquées ci-avant et pour donner l'envie aux citoyens-habitants de s'intéresser et de s'impliquer en aménagement du territoire, il semble nécessaire de faciliter l'accès à l'information en matière d'aménagement du territoire, d'explicitier davantage le jargon employé et, surtout, en priorité, de se pencher sur le message à communiquer et ses déclinaisons possibles.

D'une part, une tranche de la population constituée de personnes qui adhèrent déjà intellectuellement à des comportements durables, pourra être réceptive à un discours qui s'attarde à redéfinir les bases de l'aménagement du territoire (définition, rôles et missions des acteurs...) et à clarifier les enjeux de la densification de l'habitat, c'est-à-dire à expliquer en quoi elle participe notamment à l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources et à la réduction des gaz à effets de serre, tout en mettant en évidence les diverses formes qu'elle peut revêtir⁸⁵.

- ▶ Pour changer les mentalités et travailler l'imaginaire collectif, on peut expliquer « comment concilier les enjeux de la ville désirable, de la ville responsable et de la ville fonctionnelle. Aussi les dynamiques démographiques et la nécessité du développement urbain pour répondre au vieillissement de la population, au phénomène de denserment des ménages ou à la nécessité de proposer un logement abordable aux jeunes générations. »⁸⁶ et insister sur le fait que la densité « ne préfigure ni d'une forme urbaine, ni d'un type d'habitat, ni d'un risque d'accroissement des problèmes sociaux. »⁸⁷

⁸² Ibid.

⁸³ Collectif (2021). Biodiv'2050 : Mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires, [en ligne] [BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf](https://www.biodiv-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf) (mission-economie-biodiversite.com)

⁸⁴ De Resseguier, C., (2015). Comment mener à bien une sensibilisation paysagère en CAUE ? Le cas des paysages du Pardiac. Sciences agricoles, 58 p. dumas-01217380

⁸⁵ Cela passe par l'explication des coûts-bénéfices pour chacun, le fait de démontrer la plus-value des opérations de densification des centralités en tant que moyen pour arriver aux objectifs, d'expliquer concrètement pourquoi il faut limiter l'usage des terres, de formaliser le plaisir de vivre dans ce type de quartiers, de l'intensité des relations sociales et autres nombreuses opportunités. (Chapuis, 2021)

⁸⁶ Chapuis, J-Y., (2010). Faire la ville ? Quelle ville ?, Editions du Panthéon

⁸⁷ Ibid.

D'autre part, une plus grande partie de la population sera davantage disposée à s'intéresser à l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement à la densification, au travers d'exemples attrayants qui présentent concrètement des réalisations possibles sur le territoire, et qui mettent en avant la qualité de vie au sein d'habitats moins consommateurs de terrains que les maisons 4 façades (habitat mitoyen, lotissements en îlots en cœur de village...), qui désacralisent la propriété individuelle et montre l'intérêt de redonner du sens au collectif, tout en aidant les habitants à prendre conscience des manières d'influer sur leur milieu de vie. Cette approche consiste à canaliser l'imaginaire des gens/le rêve de maison idéale vers des formes d'habitat plus respectueuses d'un développement durable tout en leur donnant les clés de compréhension pour les aider à accepter les formes de changement (Chapuis, 2021).

In fine, la sensibilisation doit contribuer à accompagner le changement, la transformation des territoires et préparer le public à des modifications du cadre de vie parfois nécessaires. (Club développement durable, 2019). Le mot d'ordre pour susciter des changements est d'éviter de contraindre et de culpabiliser. À ce titre, il serait utile, quelle que soit la forme du message, d'aborder la matière de façon positive et fédératrice, en s'interrogeant sur les possibilités pour continuer à vivre ensemble de manière qualitative tout en préservant les espaces qui ne sont pas à bâtir (forêts, champs, rivières...), pour évoquer un avenir enviable plutôt qu'un avenir contraint (AGORA, 2021) et ainsi expliquer davantage le lien entre transformation urbaine/villageoise nécessaire et protection de l'environnement, des espaces naturels et semi-naturels.⁸⁸

Québec :

Outil pour humaniser la discussion : les portraits de la densification

Cet outil développé par Vivre en Ville sur la plateforme « Oui dans ma cour ! » propose des exemples de projets de densification inspirants qui détaillent pour qui et pourquoi ces transformations au sein des quartiers (bâtiments nouveaux, convertis, agrandis) voient le jour et permettent à tout un chacun d'en comprendre l'évolution. Il s'agit de présenter à la fois les nouveaux voisins et les nouveaux bâtiments, pour montrer la diversité des personnes venant s'installer dans ces logements.

Les nouveaux voisins : les profils retenus représentent une diversité de ménages qui ont répondu à un appel à témoignages au printemps 2020 et expliquent leur choix de logement.



Figure 15 : <https://oidansmacour.quebec/portraits-de-la-densification/les-nouveaux-voisins/pascale/>

Les nouveaux bâtiments : leur exemplarité a été analysée à la lumière d'un questionnaire d'évaluation des projets de densification, outil également développé par « Oui dans ma cour » parmi les nombreux outils développés pour favoriser le dialogue constructif en faveur de milieux de vie de qualité : <https://oidansmacour.quebec/outils/>

⁸⁸ AGORA (2021) « Ensemble pour un aménagement durable : Comment maintenir l'adhésion de la population aux objectifs du PMAD ? », Webinaire 1er octobre 2021, [En ligne] <https://agora.cmm.qc.ca/webinaire-ensemble-pour-un-amenagement-durable/>



Figure 16 : <https://oidansmacour.quebec/portraits-de-la-densification/les-nouveaux-batiments/les-ecoproprietes-habitus/>

Enfin, il s'agit d'un sujet d'actualité tant en Wallonie, qu'ailleurs à l'étranger (en France, au Québec, en Suisse...), où on s'interroge sur les possibilités pour renforcer ou développer une culture de l'aménagement du territoire tant auprès des citoyens que des élus, des fonctionnaires, experts, acteurs privés (promoteurs, architectes...) et sur les manières de mieux travailler ensemble, avec les autres secteurs et ministères y liés, pour mieux se comprendre et viser plus de cohérence quant aux diverses actions menées sur le territoire. Pour ce faire, l'urbaniste français Jean-Yves Chapuis (2021) propose de réinscrire la ville dans un mouvement, une histoire qui permettrait de montrer que derrière les projets d'aménagement, se cache un projet de société, qui, au-delà des questions d'intérêt général, tient également compte des individus, de leur subjectivité, de leur pratiques et de l'évolution, plus rapide, des modes de vies.⁸⁹ Même ambition au Québec, comme l'explique Catherine Boisclair, urbaniste au sein de l'organisation Vivre en Ville, où le souhait est de profiter de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire actuellement en cours d'élaboration, et dont la publication est prévue au printemps 2022, pour renforcer ardemment la culture de l'aménagement au Québec. Il s'agit également de ce que la Suisse appelle la « Culture du bâti », notion qui comprend toutes les actions qui transforment l'environnement et l'espace de vie des citoyens-habitants.⁹⁰ En Suisse, plusieurs acteurs œuvrent en ce sens : <https://www.fondation-culture-du-bati-suisse.ch/> ; <https://www.patrimoinessuisse.ch/culture-du-bati> ; <http://www.ville-en-tete.ch/>, <https://www.espacesuisse.ch/fr/>, etc.). L'association Espace Suisse a même développé un périodique du développement territorial suisse accessible au grand public : <https://www.espacesuisse.ch/fr/publications/inforum>.

- Les enjeux

Les actions de sensibilisation à destination du grand public doivent permettre

Aux citoyens de :

- Partager progressivement un langage commun, des références communes ;
- S'émerveiller, apprendre à connaître le territoire : certaines initiatives des acteurs de sensibilisation (MU, GAL, PN...) peuvent leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances via des balades paysagères urbaines ou rurales, visites guidées, conférences et ateliers, expositions, ressources en ligne ou publications grand public, etc., et leur donnent des clés pour mieux comprendre le territoire ;
- S'appropriier les concepts et les enjeux pour être en mesure d'agir, de prendre part à la réflexion, à des projets⁹¹

Aux acteurs de sensibilisation de :

- Recueillir les regards de la population sur le territoire, l'expertise de l'utilisateur du territoire ;

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ <https://www.patrimoinessuisse.ch/culture-du-bati>

⁹¹ Partoune, 2008 in De Resseguier, C., (2015).

- Accompagner le changement (information, sensibilisation en vue de l'action) : travailler sur les représentations, les actions des individus, les normes sociétales, l'environnement physique.
- **Les conditions de réussite/les attitudes propices à une meilleure mobilisation du grand public**
 - **Adapter la sensibilisation au public** (âge, niveau de connaissances sur le sujet) pour être légitime dans la communication. Pour toucher différents publics, le discours doit être nuancé⁹².
 - **Tenir compte du temps disponible, du lieu et du message à transmettre** (formats courts, attractifs, simples...)
 - **Déterminer si l'outil fonctionnera en autonomie ou en combinaison avec d'autres outils** : les besoins en explications, en commentaires, en animation⁹³
 - **Être « pédagogue » et instaurer le dialogue de manière pérenne** : choisir les termes adéquats et lever les ambiguïtés quant aux termes employés, choisir le discours approprié et le ton en adéquation avec le discours (ce discours peut être perçu positivement, négativement en fonction du récepteur et de ses filtres personnels), rendre le propos attractif pour déclencher la curiosité, faire naître une prise de conscience et laisser une impression durable chez les citoyens.⁹⁴
 - **Instaurer la confiance via l'engagement des pouvoirs publics** : les communes et la région doivent contribuer à l'effort de sensibilisation et d'évolution des habitudes collectives.⁹⁵
 - **Se donner le temps, malgré le sentiment d'urgence, pour une mobilisation du grand public pérenne**

2.4.1.1 *Investir dans une/des émission(s) de télévision attractive(s) pour conscientiser le grand public*

Il s'agit d'une recommandation évoquée à l'unanimité par les acteurs de sensibilisation, tant lors des entretiens en 2020 qu'en 2021 et dans les rapports des arènes du territoire.

La capacité du petit écran à démultiplier la portée d'un sujet semble indéniable et pourtant il manque en Wallonie une émission attractive sur l'aménagement du territoire qui viendrait supplanter l'image donnée par des émissions au contenu trop superficiel et en décalage avec la réalité et les enjeux d'aujourd'hui (architecture élitiste, peu intégrée, 4 façades...).

Cette émission pourrait avoir plusieurs objectifs :

- Expliquer les métiers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Atteindre les gens dans leur quotidien en modifiant progressivement leur image de l'habitat idéal
- Expliquer les dynamiques et les impacts du développement de l'urbanisation sur le territoire pour en faciliter la compréhension des évolutions, conscientiser et susciter le débat
- Montrer des aménagements et des projets répondant aux enjeux actuels, exemplatifs

⁹² De Resseguier, C., (2015). Comment mener à bien une sensibilisation paysagère en CAUE ? Le cas des paysages du Pardiac. Sciences agricoles, 58 p. dumas-01217380

⁹³ Caisse des dépôts (2021). Les Cahiers de Biodiv'2050 : Comprendre – Nature en ville : aménager aujourd'hui les communes de demain, [En ligne] [N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf \(caissedesdepots.fr\)](https://www.caissedesdepots.fr/medias/17/COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf)

⁹⁴ De Resseguier, C., (2015). Comment mener à bien une sensibilisation paysagère en CAUE ? Le cas des paysages du Pardiac. Sciences agricoles, 58 p. dumas-01217380

⁹⁵ Arc-IDF (2014). Quelles nouvelles formes de participation aujourd'hui en île de France ? Diagnostic et recommandation : De la participation à la contribution citoyenne en 2025 en Île-de-France, Arene, Île de France, septembre 2014, 92 p.

Certes, la création d'une émission de télévision a un coût important, qui plus est lorsqu'il est nécessaire de tourner une émission en extérieur, éloignée de studios opérationnels.⁹⁶ Néanmoins, plusieurs possibilités se dégagent dans le paysage de l'audio-visuel tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Se saisir d'émissions existantes

En effet, plusieurs émissions de télévision évoquées par les acteurs-clés interrogés nous emmènent déjà à la découverte de nos régions et de nos terroirs (Grandeur nature, Mon plus beau village, La grande balade...) sous un angle davantage touristique. Ces émissions existantes pourraient être l'opportunité d'entrer davantage dans le contenu et d'aborder l'une ou l'autre sous-thématique en lien avec l'aménagement du territoire de manière moins superficielle.

En France, des émissions de type « Grands reportages » peuvent, moyennant adaptation, permettre d'étendre les bonnes pratiques et d'ouvrir le débat. Des émissions de type « Echappées belles » avec davantage d'explications quant au travail incroyable réalisé sur le paysage, le patrimoine, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pourraient, elles aussi, contribuer à sensibiliser le grand public à la thématique.

Le journal télévisé pourrait également être un bon canal d'information pouvant être saisi par la Région wallonne lorsqu'il y a des informations intéressantes ou importantes à diffuser au grand public (inondations, projets exemplatifs locaux...)⁹⁷

Autre possibilité encore, proposer une séquence en fin de journal télévisé à la façon de la séquence « un œil sur demain » qui propose tous les dimanches sur la RTBF un reportage sur les découvertes scientifiques qui révolutionnent ou vont révolutionner nos vies à l'avenir. Une séquence de ce type pourrait par exemple questionner les possibilités pour habiter la Wallonie de demain et expliciter les principaux enjeux.

Remettre d'anciennes émissions au goût du jour

Une autre possibilité serait de remettre au goût du jour d'anciennes émissions comme par exemple « Autant savoir » (magazine d'information des consommateurs au format court), ou « Antenne Soir » (émission d'information interrégionale), « Ce pays est à vous » (émission d'information), « L'Hebdo » (magazine d'information de décryptage de l'actualité belge et internationale pour améliorer la compréhension), etc. qui sont des émissions au format relativement court pour la plupart (20-30 minutes), explicatives et pédagogiques.

Créer une nouvelle émission

Il est toutefois possible de créer une émission spécifiquement dédiée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en Wallonie qui pourrait être proposée de manière hebdomadaire, mensuelle ou bi-mensuelle sous forme de magazine, d'une série documentaire... Le défi étant de proposer une émission suffisamment attractive pour intéresser le public à cette thématique et supplanter l'image donnée par des émissions au contenu trop superficiel, en décalage avec la réalité (architecture élitiste, peu intégrée, 4 façades...), ce pourquoi tant le nom de l'émission que le contenu devront être accrocheurs pour le grand public afin d'atteindre un maximum de personnes.

Via quels moyens ?

- Les chaînes de télévision nationale de la communauté française, publiques (groupes RTBF, Arte Belgique...) et privées (groupes RTL-TVI, LN24...)

⁹⁶ <https://www.lalibre.be/culture/medias-tele/2016/09/08/une-emission-tele-combien-ca-coute-UJRQRE5X15BGVFXCEQQK7CVKRE/>

⁹⁷ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021)

Dans la pratique, il serait intéressant de se tourner vers les médias généralistes qui ont particulièrement favorisé des changements engagés au fil des années (ex : contribution à la conscientisation et à la mobilisation en faveur du changement climatique). La RTBF doit poursuivre des missions d'intérêt public, elle a notamment une mission importante d'information, des missions d'éducation permanente de ses publics (par la diffusion de programmes qui stimulent le sens critique dont l'éducation aux médias, la sensibilisation aux enjeux environnementaux, l'information et la protection des consommateurs...), et de valorisation du patrimoine culturel de la communauté française (patrimoine architectural, naturel, culturel et immatériel de la communauté française).⁹⁸ Quant à la chaîne d'informations en continu LN24, active en télévision et sur le web, elle possède un magazine d'information immobilier qui revêt plusieurs formes (débat d'invités, présentations de projets, focus sur des problématiques d'actualité ainsi que des émissions de décryptage dont la séquence « Ça se passe » qui propose une immersion dans différentes provinces et villes pour aborder les grands enjeux et les projets en cours sous l'œil averti d'un invité).

- **Les télévisions locales (médias de proximité) :**

Il est essentiel de se tourner vers les télévisions locales, renommées depuis peu « les médias de proximité ». Celles-ci disposent d'une subvention publique de fonctionnement en contrepartie de laquelle elles doivent réaliser des missions d'intérêt général.⁹⁹ « *Les télévisions locales poursuivent le même objectif d'intérêt public que la RTBF mais avec la proximité propre à leur statut.* »¹⁰⁰ Certaines de leurs missions sont similaires à celles de la RTBF (production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente, valorisation du patrimoine culturel de la communauté française et de ses spécificités locales...). Les télévisions locales ont en plus des missions spécifiques de sensibilisation aux enjeux démocratiques en donnant un écho particulier aux élections communales et aux enjeux démocratiques locaux, également une mission de collaboration avec les autres télévisions locales et la RTBF (mutualisation des moyens de production, échange et coproduction de programmes...) et, une mission visant la stimulation de la participation active de la population de la zone de couverture (rapports étroits avec les téléspectateurs qui sont dans certains cas amenés à participer concrètement aux programmes).¹⁰¹

Au nombre de 12, les télévisions locales sont attachées à « être sur le terrain », « à proximité des gens », telles sont leurs principales lignes éditoriales. Elles seraient particulièrement aptes à répondre au besoin qui se manifeste d'aller interroger les gens sur leur manière d'habiter la ville, le territoire ; au besoin de partir de la parole des habitants pour expliquer la nécessité de densifier à certains endroits plutôt qu'à d'autres, ou encore de renforcer les espaces publics, les espaces verts ; enfin, au besoin de créer un récit compréhensible de tous. Ainsi, même si leurs audiences ne sont pas à la hauteur de celles des grands médias, elles pourraient néanmoins répondre à cette mission grâce à leur atout principal « la proximité ».

⁹⁸ <https://www.csa.be/television/>

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Ibid.

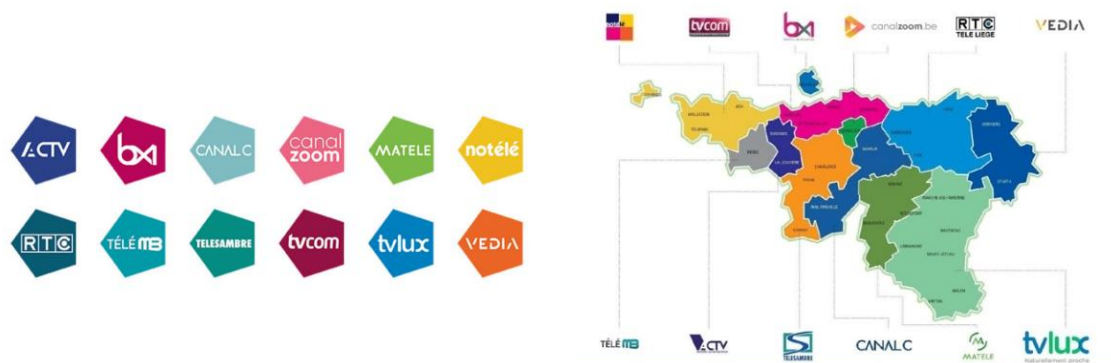


Figure 17 : Les 12 médias de proximité (Source : www.mediasdeproximite.be ; conseil supérieur de l'audiovisuel)

Vedia et RTC ont des rubriques dédiées respectivement à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, les autres télévisions n'ont pas de rubriques dédiées mais possèdent toutes des sujets en lien avec les thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire diffusés de manière ponctuelle.

Une émission à succès de type « Bienvenue chez vous » actuellement orientée « tourisme » et qui a pour principal objectif d'inciter les Wallons et les Bruxellois à (re)découvrir les richesses touristiques de leurs régions¹⁰², pourrait porter un sujet comme l'aménagement du territoire et les enjeux qu'il sous-tend, tout en suscitant la curiosité et en invitant à la découverte du territoire.

Wallonie :

« Le Mag » est un magazine édité par le Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale dont Tv Lux et Ma Télé sont partenaires pour mettre en valeur le territoire à travers différents contenus.

Quelques exemples pour inspirer la Wallonie :

France :

France Inter propose une courte émission de radio hebdomadaire de décryptage de « L'urbanisme de demain ».

France Culture propose régulièrement des émissions et podcast en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Chaîne franco-allemande Arte-TV :

Arte propose des reportages et des séries documentaires sur des sujets liés à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement et les enjeux actuels dans le monde entier (ex : série-documentaire « L'Europe au fil de l'eau » ; Emission Regards « Comment les villes se réinventent ? » ; série-documentaire « Habiter le monde » ; Xenius est une autre émission non spécifique à l'aménagement du territoire mais il s'agit d'un magazine de la connaissance et de vulgarisation scientifique orienté développement durable, avec un format court et attractif pour éveiller la curiosité des téléspectateurs, cette émission a récemment proposé des sujets en lien avec la ville et la pandémie, la ville végétalisée, l'habitat de demain, etc.).

¹⁰² [Bienvenue chez vous - Réseau des médias de proximité \(mediasdeproximite.be\)](http://www.mediasdeproximite.be)

- **Les télévisions sur internet (Web TV, etc.)**

Il s'agit de nouvelles formes de télévisions développées sur internet, notamment *les Web TV* qui sont « des portails audiovisuels indépendants centrés sur une offre gratuite et thématique de programmes. Il s'agit de médias participatifs animés par une proportion importante de bénévoles. Leurs lignes éditoriales sont globalement orientées vers des missions de services publics : éducation permanente, développement culturel, information locale, cohésion sociale... »¹⁰³.

France :

La Web TV "Kansei.tv" : Kansei.tv a été créé en 2012 à Toulouse par des passionnés de design et d'architecture. La chaîne Kansei.tv crée l'actu sur l'Architecture et l'Urbanisme en Occitanie et évolue au fil des contenus et au fil des regards laissant libre champ à la subjectivité et à la liberté de s'informer. Via ses propres productions vidéos bimensuelles et sa newsletter aux 22 000 abonnés, Kansei.tv témoigne d'une image positive des chantiers mis en lumière par les différents acteurs qui les ont portés. L'échange et la recommandation sont les maîtres mots de ce média qui fédère une communauté et facilite les interactions entre acteurs du secteur.

« **Demain TV** » se met notamment au service des collectivités territoriales pour présenter le territoire, les projets (urbanisme, culture, vie associative...), pour décrypter les compétences des collectivités territoriales, leur fonctionnement, pour valoriser les grands projets d'aménagement, pour présenter la métropole du Grand Paris et son organisation territoriale actuelle, pour diffuser l'actualité des villes, intercommunalités, départements, régions, etc.

Québec :

Savoir.media possède des reportages et des entrevues sur des enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire ; du contenu de qualité pour améliorer sa culture générale et scientifique, nourrir les réflexions, décrypter, voyager au cœur de l'innovation, de l'histoire ou de la créativité
TV1 propose des émissions comme « **Basse-Ville** » qui proposent un portrait des quartiers du centre de la ville de Québec. On découvre trois quartiers à travers leur histoire et la rencontre de leurs habitants. C'est un parcours qui sort des sentiers souvent empruntés et qui fait découvrir l'originalité et la créativité de ces quartiers de Québec.

- **Les autres formats audiovisuels (capsules vidéos, MOOCS...)**

Outre les émissions de télévision, les formats audiovisuels courts et efficaces, sous forme de reportages, de témoignages d'acteurs clés (praticiens, chercheurs voire même, pourquoi pas, des influenceurs bien briefés qui pourraient avoir un rôle percutant en matière de communication¹⁰⁴), d'exemples concrets à partager plus largement lors d'activités, de réunions, sur les réseaux sociaux, en radio... ou destinés à vulgariser les outils d'aménagement du territoire auprès des citoyens (plans et programmes) sont également des supports à développer plus largement.

Wallonie-Bruxelles :

On peut citer par exemple les vidéos de Mister Emma mises en ligne sur Archi Urbain qui abordent et décryptent l'architecture et l'urbanisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les MU, GAL, PN peuvent être de bons relais pour la diffusion de tels supports auprès de leurs publics cible, lors de groupes de travail, etc.

France :

En France, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par exemple confié à une agence de communication la réalisation d'une websérie pour expliquer de quoi est composé un PLUI, comment s'y repérer, ce que signifient les zones et les articles du règlement : « **PLUI Marseille Provence : suivez le guide !** »

¹⁰³ <https://www.csa.be/television/>

¹⁰⁴ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

Les CAUE proposent également des vidéos pour sensibiliser le grand public. Exemple du CAUE ISERE qui réalise des vidéos ludiques pour sensibiliser les citoyens aux impacts de l'urbanisation, à l'intérêt de densifier, etc.

Autre piste en matière d'audiovisuel, les MOOCS qui sont des formations en ligne ouvertes à tous publics et qui ont connu un bel essor ces dernières années deviennent aujourd'hui des outils utilisés pour former et sensibiliser les citoyens aux questions environnementales.¹⁰⁵ Ces outils pourraient également rendre plus accessibles les sujets liés à l'aménagement du territoire.

2.4.1.2 Organiser une semaine de l'aménagement du territoire

À l'instar des journées du patrimoine (européennes ou nationales), des semaines jeunesse & patrimoine, des semaines européennes de la mobilité, des semaines européennes du développement durable, des semaines de l'arbre, de l'écologie et autres semaines thématiques, il serait opportun de développer un évènement annuel de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux modes d'habitat durable avec le même concept où l'idée serait de présenter des réalisations denses et intégrées.¹⁰⁶

En effet, ce type d'évènement gagne en popularité au fil des années et permettrait d'organiser de nombreuses activités en lien avec l'aménagement du territoire et des sous-thématiques (densification, artificialisation, étalement urbain...) sur l'ensemble du territoire et de mobiliser les communes, les acteurs locaux, les citoyens. Les formules organisées sur une période d'une semaine permettent par ailleurs d'en démultiplier l'impact de l'évènement et d'entrer plus en profondeur dans les sujets abordés. « *De plus, la communication mise en place dans le cadre de ce type d'évènement s'opère de manière dense sur une période donnée et cela marque l'esprit des gens* » (Membre d'un PN). Ces évènements nécessitent comme toujours des ressources importantes (financières, humaines, en temps). Si un évènement de ce type devait être créé, une grande attention devrait évidemment être portée à la communication (titre accrocheur, messages clairs et attractifs...).

Wallonie :

La semaine de l'aménagement du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut :

Chaque année, le parc naturel des Plaines de l'Escaut organise une semaine de l'aménagement du territoire, intitulée « Territoires & Paysages » sur le territoire du parc. L'évènement consiste à organiser des activités de sensibilisation au travers de débats, de visites, de workshops variés en fonction des thématiques d'actualités.

Comme pour le développement d'émissions télévisées (voir point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), une autre possibilité est de s'insérer dans des dispositifs existants qui bénéficient déjà d'une certaine notoriété. Les journées du Patrimoine sont des manifestations qui rendent accessibles au public des édifices et autres lieux d'intérêt patrimonial habituellement fermés ou peu accessibles au grand public. Cet évènement annuel pourrait intégrer et mettre davantage à l'honneur l'aménagement du territoire et ses enjeux, ouvrir les portes de certains projets et aménagements exemplatifs en matière de densification, de limite de l'artificialisation et de l'étalement urbain notamment, qui pourraient être commentés par les porteurs de projet, les élus ou d'autres acteurs.

Wallonie :

Certaines maisons de l'urbanisme (MURbanité...) sont amenées à collaborer avec des écoles lors des journées du patrimoine ou à proposer des expositions (MUFA...). Ces pratiques pourraient être renforcées et généralisées.

¹⁰⁵ ATMO (s.d.). Les moocs : nouveaux outils de formation et de sensibilisation [En ligne] <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/article/les-moocs-nouveaux-outils-de-formation-et-de-sensibilisation>

¹⁰⁶ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021)

Suisse :

Recourir aux journées du patrimoine pour parler d'actualité sur l'aménagement du territoire, c'est l'option que les Suisses ont prise en 2020.¹⁰⁷ Ces journées du patrimoine sur le thème de la verticalité¹⁰⁸ visaient certes à montrer une série de monuments ou bâtiments « verticaux » et abordaient en filigrane les questions d'actualité posées par le débat sur la densification du bâti : « Comment continuer à bâtir ? à garantir la qualité des nouvelles constructions, des nouveaux espaces ? Les activités consistaient à présenter une série de bonnes pratiques en la matière (nouvelles constructions, transformations, surélévations, etc.), à prendre de la hauteur pour observer la structure de l'habitat, à visiter des projets exemplatifs (bâtiments industriels reconvertis, etc.) à comprendre comment ils ont évolué, évolueront, et ont généré des espaces de vie d'une grande qualité. Cet événement était également l'occasion de prendre part à diverses manifestations pour participer au débat sur ces questions mêlant protection du patrimoine bâti, besoins de la population et densification urbaine.

Exemple de conférence donnée à la Chaux-de-Fonds « Planifier et vivre la ville » : <https://memo-riav.ch/fr/jep-2020-la-chaux-de-fonds-habiter-et-travailler-la-chaux-de-fonds-des-le-xixe-siecle-une-le-con-pour-la-ville-du-futur/>

Programme 2020 :

https://www.ne.ch/autorites/DESC/SCNE/patrimoine/Documents/jep20_ne_200dpi.pdf

2.4.1.3 Atteindre le public à travers ses activités quotidiennes

L'importance du travail de proximité

Comme en témoignent les acteurs-clés interrogés, l'importance du travail de proximité ne doit pas être sous-estimée. L'immersion sur le terrain permet aux citoyens d'observer, d'analyser et ainsi de prendre conscience par eux-mêmes des réalités et des contraintes des lieux (lors de balades urbaines, paysagères, journées de visite thématiques, etc.). Cette démarche est d'autant plus efficace lorsqu'elle s'accompagne du savoir-faire d'un animateur qui sera en mesure de jongler entre perceptions individuelles et perception collective. Cette pratique est favorisée lors des démarches participatives car elle permet un langage et des références communes, un dialogue facilité, une compréhension mutuelle, des avis plus nuancés.

User d'outils et de formules pour sensibiliser de manière indirecte

Une des manières d'atteindre le public non-averti est de parler d'aménagement du territoire et de faire prendre conscience de l'intérêt de ménager le territoire, de préserver les espaces bâtis et les ressources naturelles, de façon indirecte. Une possibilité pour les acteurs de sensibilisation serait de **s'immiscer dans des activités plus « populaires » qui attirent davantage le grand public** (ex : balades gourmandes, weekend de randonnée, jeux d'exploration... tels que proposés sur <https://walloniebelgiquetourisme.be/> avec des arrêts pour s'intéresser à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à la gestion durable du territoire, etc.) et permettent d'échanger, de discuter et en filigrane de sensibiliser à l'aménagement du territoire.

Wallonie :

Le parc naturel des Deux Ourthes organise par exemple, en collaboration avec natur&émwelt, un weekend de randonnée accompagnée de deux guides : plusieurs arrêts sont prévus sur le parcours afin de faire découvrir le patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager, ce qui permet indirectement de parler d'aménagement du territoire aux citoyens.

Il est également possible d'atteindre ce public par des canaux et des formes plus artistiques (expositions itinérantes, reportages photographiques...).

¹⁰⁷ <https://www.24heures.ch/les-journees-du-patrimoine-ont-attire-20-000-personnes-en-suisse-634479519564>

¹⁰⁸ <https://notrehistoire.ch/posts/verticalite-suisse>

Selon les acteurs que nous avons interrogés, un autre besoin se fait sentir, **celui de continuer à développer des outils qui permettent de réfléchir à la dimension dynamique, tant du territoire, que du regard qui lui est porté.** En effet, le temps qui passe modifie les filtres qui influencent la perception. La ville, les quartiers, les villages sont dynamiques mais les habitants n'en sont pas toujours conscients. C'est notamment le rôle joué par les observatoires photographique (du paysage, etc.) en Wallonie et à l'étranger.

Wallonie :

Fruit d'une collaboration entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et la Ville de Péruwelz, un observatoire photographique local sur les projets en cours et à venir autour de la Neuve-Chaussée se met en place. Ce projet est destiné à montrer au travers d'un travail photographique régulier (pas de temps de six mois à un an), l'avancement des travaux dans des dossiers complexes dont les tenants et les aboutissants sont souvent méconnus des citoyens. Quelles que soient les ambiguïtés que recouvrent les démarches photographiques (sens, contexte...), cela permet d'obtenir une information uniforme dans le temps et donne la possibilité à tout un chacun de s'exprimer et de contribuer à la réflexion collective sur cette évolution. En d'autres mots, la relation intuitive que nous pouvons avoir avec les paysages devient palpable. Le Parc naturel a édité un guide-conseils pour mettre son expérience à disposition des élus, aménageurs, gestionnaires, citoyens.

France :

En France, de nombreux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont créé des observatoires (photographiques ou non) et inventaires en ligne pour favoriser la compréhension et l'action.

Une autre piste consiste à **s'appuyer sur des personnes relais au sein de la société civile.** Il s'agirait, un peu à la manière d'Al Gore -militant environnementaliste, homme politique et homme d'affaire américain- qui a sillonné le monde en vue de former des centaines d'« *ambassadeurs du climat* » parmi les citoyens pour essayer d'influencer la politique internationale¹⁰⁹, de former dans ce cas-ci des ambassadeurs pour des milieux de vie de qualité (habitat durable, verdissement, etc.) en Wallonie. La mise en œuvre d'un tel réseau pourrait intéresser des jeunes, des retraités, des inactifs, des personnes issues du milieu associatif et pourrait par exemple être coordonnée par les maisons de l'urbanisme.

France :

Création d'un réseau d'ambassadeurs en urbanisme, aménagement et paysage :

Dans le cadre d'un programme intitulé « ID en campagne - À vos idées » de la région Centre-Val de Loire, les Pôles d'équilibre territorial et rural¹¹⁰ de trois territoires ont porté l'initiative « Participation et implication des habitants dans l'aménagement durable de leur territoire », et le CAUE du Loiret a lancé la création d'un réseau d'ambassadeurs en urbanisme, aménagement et paysage.

Ce réseau regroupe des habitants impliqués sur leurs territoires (membres des conseils de développement, acteurs locaux, techniciens, associations...). Des activités (rencontres, conférences-débats et projections de films documentaires, ateliers-visites sur sites...) sont organisées une fois par trimestre par le CAUE sur différentes thématiques (économie du foncier et intensification urbaine, lisières villageoises et limites urbaines, nature dans les bourgs, centralités et déplacements...) autour du devenir de leur territoire. **Ce projet vise à sensibiliser des personnes relais, à même de participer à l'implication des habitants dans le débat local et à la construction d'une culture partagée autour du développement durable du territoire.**

¹⁰⁹ https://www.reseau-idee.be/outils-pedagogiques/fiche.php?media_id=4881

¹¹⁰ Un pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public destiné à constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.

2.4.2 Améliorer la communication et la diffusion de l'information aux niveaux régional et local

En ce qui concerne la diffusion de l'information au niveau local, pour pallier au manque de communication lors de la diffusion des supports de sensibilisation et transmettre l'information depuis ceux qui réalisent les supports jusqu'aux citoyens, il serait intéressant outre de déposer les documents d'information (brochures, dépliants, guides, affichage...) à l'hôtel de ville et au service urbanisme, de les faire circuler dans des lieux quotidiens davantage fréquentés, par exemple dans les gares, les maisons du tourisme, les centres culturels, les clubs sportifs, etc. sous forme de présentoirs attractifs avec des slogans accrocheurs ou encore, d'expositions itinérantes.

En complément, les maisons de l'urbanisme peuvent également relayer l'information et communiquer via leur travail de sensibilisation sur le terrain, à l'échelle locale.¹¹¹

Par ailleurs, il serait intéressant pour les acteurs de sensibilisation, de partager des supports de base au sujet de la densification de l'habitat (capsules vidéo, supports didactiques synthétiques, etc.) afin de mieux faire circuler l'information auprès de leur public cibles.

Il est essentiel, à court terme, de **développer une stratégie de communication au niveau régional par rapport à l'urbanisation du territoire souhaitée pour les années à venir** (accorder une attention particulière au message communiqué, se placer dans une approche positive pour l'avenir) et de **la matérialiser via une cellule communication au sein du SPW-TLPE, qui serait pédagogique, performante et professionnelle**¹¹² et permettrait de mettre en œuvre cette stratégie, de soutenir et fédérer les acteurs et, en toile de fond, d'améliorer la transparence tout en diffusant largement la vision régionale ; une façon aussi de mieux faire connaître l'aménagement du territoire et les réalités que ce domaine recouvre. « *L'enjeu de la communication autour de l'aménagement du territoire consiste à rompre le cercle vicieux (rétention d'information, argumentaires technocratiques, revendications catégorielles) et à le transformer en cercle vertueux (transparence, débat constructif, décision comprise).* »¹¹³ Une communication en cascade pourrait être assurée plus systématiquement par des personnes relais, qu'il s'agisse des fonctionnaires délégués au niveau des directions extérieures ou des CATUs et fonctionnaires communaux (service urbanisme) au niveau des communes ou encore, des acteurs de sensibilisation au niveau supra-local et local. Des interventions en ce sens existent déjà mais de manière ponctuelle sur le territoire.

Concrètement, il est possible de développer des supports tels qu'une plateforme d'information spécifique pour l'aménagement du territoire en Wallonie qui faciliterait la diffusion du matériel pédagogique, des moyens existants pour sensibiliser, etc. ; qui permettrait de clarifier le rôle des acteurs de sensibilisation et des autres acteurs de l'aménagement du territoire (public cible, compétences...) ; qui favoriserait l'accès à l'information. Une telle plateforme d'information pourrait être portée et animée soit par une cellule communication, soit par le réseau des Maisons de l'urbanisme, moyennant un financement complémentaire si nécessaire.¹¹⁴

France :

En France, la plateforme S-PASS Territoire est une plateforme participative du cadre de vie qui est gérée et animée par les CAUE.

Suisse :

¹¹¹ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

¹¹² Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

¹¹³ Communiquer auprès des citoyens sur l'aménagement du territoire (weka.fr)

¹¹⁴ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

[La plateforme de l'association Espace Suisse](#) (association Suisse pour les questions d'aménagement du territoire) est une plateforme à disposition des cantons, villes, communes et professionnels de l'aménagement du territoire qui propose des prestations en matière de conseil, d'information, de formation et de réseautage. Cette association va même un cran plus loin avec une plateforme dédiée au développement intérieur (intensification des centralités) et à la densification : <https://www.densipedia.ch/fr>. Cette plateforme a pour but d'apporter une aide aux communes et aux villes pour le développement du milieu bâti au travers d'exemples et de savoir-faire. Elle entend vulgariser le développement intérieur et la densification pour rendre ces thématiques largement accessibles. Elle propose plusieurs rubriques : «[connaissances & outils](#)», qui montre comment communes, cantons et particuliers peuvent appréhender le développement vers l'intérieur ; [un blog sur la densité](#) qui donne la parole aux nombreux professionnels dans le domaine de l'aménagement du territoire et les secteurs associés pour mettre en avant leur expérience en matière de densification et de développement vers l'intérieur et leur savoir-faire ; une rubrique « [bons exemples](#) » qui rassemble des exemples probants de développement vers l'intérieur et de densification qui peuvent être recherchés par thème et par lieu sur la carte de la Suisse.¹¹⁵

Espace Suisse Romande possède une plateforme sur la densité à destination des citoyens, professionnels ou politiciens pour leur apporter des réponses sur le sujet : <http://densite.ch/fr/contact>

2.4.3 Renforcer le réseautage, faciliter la capitalisation et l'échange d'idées entre acteurs de la sensibilisation et autres acteurs

En témoignent plusieurs acteurs clés (Parcs naturels, GAL, MU), un partage plus systématique de bonnes pratiques permettrait un gain de temps et générerait de nouvelles idées. Ainsi, il serait intéressant, à court terme, de structurer des échanges de savoirs et de bonnes pratiques entre acteurs qui ont en charge de près ou de loin des matières liées à l'aménagement du territoire dans une optique de sensibilisation de divers publics.

¹¹⁵ <https://www.densipedia.ch/fr>

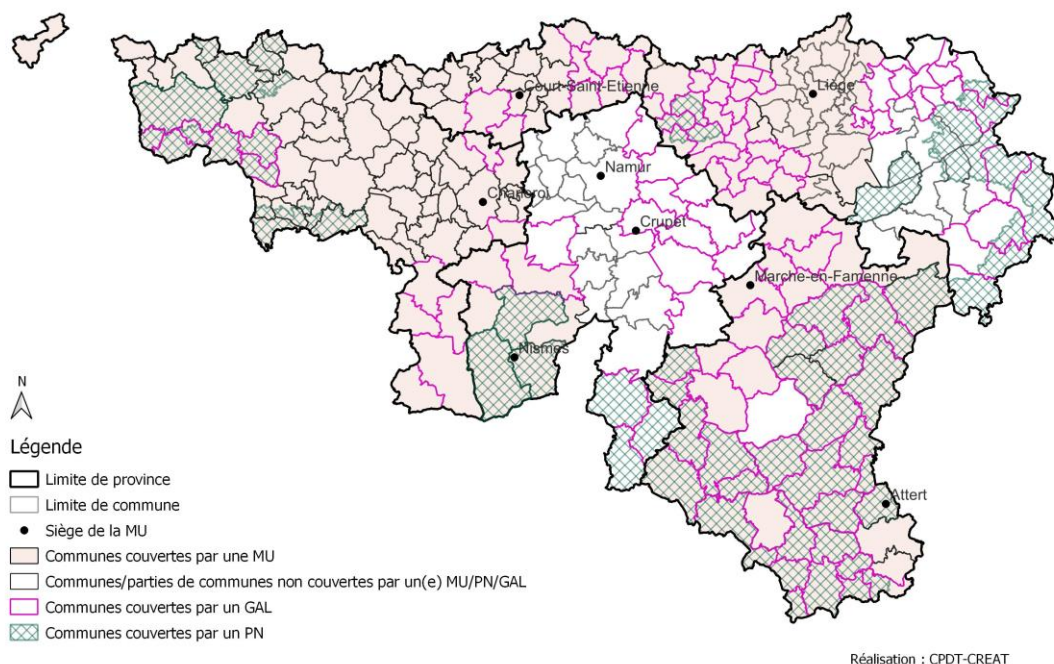


Figure 18 : Rappel de la répartition spatiale des MU, PN, GAL en Wallonie (Source : CPDT, 2021)

Concrètement, ce réseautage entre acteurs existe mais de manière plutôt informelle et peu équilibrée sur le territoire. De plus, comme le montre la Figure 14 : Répartition spatiale des MU, PN, GAL en Wallonie (Source : CPDT, 2021), pour rappel, au vu de la répartition spatiale de ces acteurs un peu moins de la moitié des communes ou parties de communes ne sont couvertes que par un seul organisme (MU ou PN ou GAL), c'est le cas principalement en province de Liège et de Hainaut et 26 communes ou parties de communes ne sont couvertes par aucun organisme de ce type, c'est principalement le cas en province de Namur et de Liège. 34 communes sont entièrement ou partiellement couvertes par 3 organismes, dont une majorité en province du Luxembourg.

En ce sens, une recommandation pour la région consisterait à **renforcer les réseaux existants entre acteurs, qu'il s'agisse du réseau des MU (par exemple, les CAUE en France ont constitué des réseaux : notamment le réseau national - CAUE ainsi que via des unités au niveau régional), des PN (via la fédération des PN), des GAL, et à proposer de manière plus systématique la mise en place de journées des Maisons de l'urbanisme, de journées des Parcs Naturels, de journées des GAL et de journées transversales où seraient invités d'autres acteurs (CATUs, fonctionnaires communaux des services urbanisme, la FRW, l'UVCW, la CPDT...)**. Peu importe les modalités de concrétisation (sous la forme de workshops, de visites, de conférences, de formations), cela permettrait de mutualiser l'information, de partager des compétences et contribuerait à diffuser les balises régionales, et à faire remonter les réalités locales pour sensibiliser à la fois du niveau local vers le niveau régional et inversement.

Wallonie :

En matière de bonnes pratiques, en province du Luxembourg, la MURLA a par exemple l'habitude de collaborer avec la FRW, les universités, les parcs naturels, les communes, voire avec des structures transfrontalières (ATEAR, CAUE...) plusieurs fois par an, ce qui permet le partage de compétences, la capitalisation et l'échange d'idées, également de mener des actions communes.

Au niveau du SPW Territoire, une plateforme dédiée aux chargés de mission des GAL et des PN avait été mise en place et ce type de démarche pourrait être élargi aux acteurs de l'aménagement du territoire en Wallonie voire devenir intersectoriel. Ce type d'outil permet de faire percoler les idées et solutions appliquées ailleurs sur le territoire et mutualiser les compétences et les moyens pour gagner en efficacité au quotidien et à plus long terme. Cela permet également des rencontres qui peuvent générer de futures collaborations.

France :

D'autres exemples en France montrent comment des collectivités se sont associées en réseau pour partager leur savoir-faire, leurs expériences ainsi que des moments d'apprentissage communs (via des séminaires, des visites de terrain, etc.). C'est par exemple le cas de l'association BRUDED « Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable ». Ce type de réseautage pourrait par exemple être incité et renforcé entre les communes du territoire d'action d'une même maison de l'urbanisme.

3 MISE EN COHERENCE DES VISIONS REGIONALE ET COMMUNALES

3.1 INTRODUCTION

Le thème de l'articulation et de la cohérence entre visions régionale et communales de la densification a été choisi comme thème d'approfondissement en 2021 suite à la demande du comité d'accompagnement, cette question étant apparue essentielle à traiter après une première année de recherche avant tout consacrée à la population et aux citoyens vus comme premiers destinataires du processus d'acceptabilité sociale. En effet, si les projets de densification des centralités rencontraient des difficultés de mise en œuvre en raison d'un problème d'acceptabilité sociale, celui-ci concernait non seulement la population, en raison de facteurs multiples, mais également les communes appelées à se prononcer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, soumises à la pression citoyenne, d'une part et pour certaines d'entre elles encore très attachées aux modèles d'habitat traditionnels d'autre part. Il s'agissait donc d'étudier ces questions de cohérence entre visions locales et régionale, prioritairement en vue d'aboutir à des propositions et bonnes pratiques pour pallier les difficultés rencontrées. Ce thème a pu être étudié durant le second semestre 2021.

La méthodologie utilisée pour cette problématique a combiné entretiens, observation participante et recherche et analyse de bonnes pratiques essentiellement françaises et québécoises. Les guides d'entretien utilisés figurent en annexe.

En ce qui concerne les investigations auprès de la Région, des échanges ont pu avoir lieu avec trois fonctionnaires-délégués¹¹⁶ et un agent de service extérieur ainsi qu'avec trois membres de la DAL.¹¹⁷

Pour ce qui est des investigations auprès des communes, nous avons recouru à l'observation participante lors de 3 ateliers CPDT décentralisés (séminaire commun Catus-Datus) consacrés au thème des centralités en septembre 2021, au corpus d'entretiens 2020 (13 communes) et à un entretien complémentaire approfondi.

¹¹⁶ (tous ayant été contactés)

¹¹⁷ Suite à l'annulation d'une réunion, les échanges avec la DAL ont consisté en réponses écrites au guide d'entretien assorties de quelques communications téléphoniques

3.2 L'IDEAL DE PERCOLATION DE LA VISION REGIONALE

3.2.1 Les documents officiels : des principes aux objectifs chiffrés

De longue date, l'utilisation parcimonieuse du sol et la réduction de l'étalement urbain font partie des objectifs politiques visés par la Wallonie et libellés dans ses textes de référence officiels.

La loi du 29 mars 1962 " organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme " énonce 4 objectifs officiels¹¹⁸ dont celui d'*arrêter la dispersion de l'habitat*.

Avec la régionalisation qui a suivi, l'article 1^{er} du Cwatup énonce désormais que la Région et les autres autorités publiques, gestionnaires et garantes de l'aménagement du territoire, rencontrent de manière durable les différents besoins de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par *l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources* (, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments – Décret du 20 septembre 2007) et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

Enfin, le Codt en son article DII2 énonce que la stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit :

1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;

2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;

3° la structure territoriale.

Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'alinéa 1^{er}, 1°, ont pour but:

1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources;

2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;

3° la gestion qualitative du cadre de vie;

4° la maîtrise de la mobilité.

Comme évoqué en introduction à ce rapport, afin d'inverser le phénomène d'artificialisation, pour des raisons environnementales mais aussi d'autonomie alimentaire, la Commission européenne a fixé un objectif, cette fois-ci chiffré, de « *zéro artificialisation nette* » (ZAN) d'ici 2050 dans sa « Feuille de route pour une Europe économe en ressources » (European Commission, 2011).

Dans cette mouvance, la Déclaration de Politique Régionale wallonne (2019-2024)¹¹⁹ encourage à court terme de *poursuivre un objectif de réduction de la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025, en vue de freiner l'étalement urbain et d'y mettre fin à l'horizon 2050*. Il s'agit aussi de préserver au maximum les surfaces agricoles ; de *maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant* ; localiser au maximum les bâtiments à *construire dans les tissus bâtis existants* (urbains, ruraux ou périurbains) *situés à proximité des services et transports en commun* ; et de restaurer la biodiversité.¹²⁰

¹¹⁸ 1. arrêter la dispersion de l'habitat. 2. prévoir les zonings nécessaires à l'expansion économique 3. protéger les sites naturels 4. coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ DPR 2019-2024

Le SDT, il prévoit, de *réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030 et de tendre vers 0 km²/an d'ici 2050.*¹²¹ Il préconise également de tendre vers une implantation de 50 % de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050, ainsi que de fournir 175 000 nouveaux logements, dont minimum 50 % sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2030, et 350 000 nouveaux logements, sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2050.

Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain, d'utilisation rationnelle du sol, ainsi que de renforcement des centralités mènent naturellement à prôner la reconstruction de la ville sur la ville et la densification des centralités

3.2.2 Le schéma idéal : la percolation de la vision régionale

La DPR précise que « *les communes seront encouragées à opérationnaliser les objectifs à leur échelle, via l'adoption d'un schéma de développement pluricommunal ou communal compatible avec la poursuite de la redynamisation de l'économie de la Wallonie tout en assurant les objectifs climatiques de lutte contre l'étalement urbain* ». ¹²²

Pour atteindre concrètement ces objectifs, la Région est en effet en grande partie dépendante du bon vouloir des communes car, à part les permis publics, l'octroi des autorisations d'urbanisme relève de leurs compétences, le principe de l'autonomie communale régissant toujours davantage la législation sur l'aménagement du territoire. Le SDT mentionne qu'il s'applique « *au plan de secteur, aux schémas d'échelles infrarégionales et aux guides. Il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis, si ce n'est sur la localisation de certains projets d'envergure* ». ¹²³

Nous pouvons résumer comme suit le processus attendu, à savoir une percolation de la vision régionale jusqu'à l'échelle locale, sous forme d'un schéma idéal :

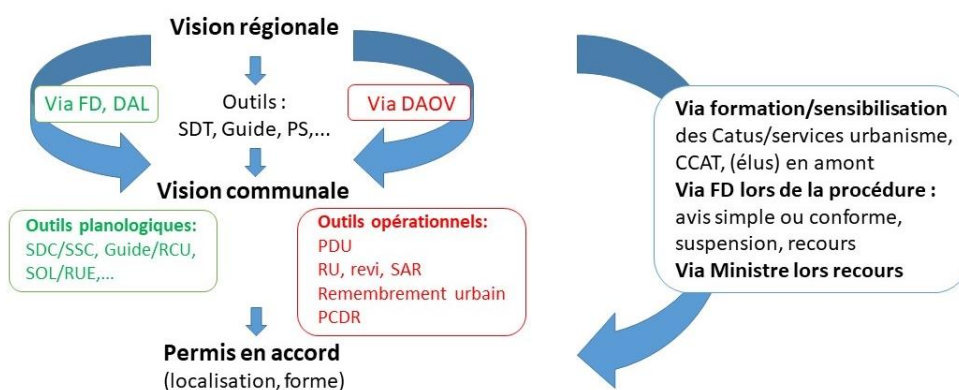


Figure 19 : Schéma idéal de percolation de la vision régionale

3.3 LES FREINS A LA PERCOLATION DU MESSAGE

La percolation de la/des vision(s) régionale(s) n'est pas automatique comme le schéma ci-dessus pourrait le suggérer. Une série de difficultés empêchent ce schéma de fonctionner de manière optimale dans les faits, que ce soit à travers l'étape de définition d'une vision communale de l'urbanisation ou à travers celle de l'octroi des permis.

¹²¹ Schéma de Développement Territorial, p.99

¹²² DPR 2019-2024

¹²³ Schéma de Développement Territorial, P. 143

3.3.1 Difficultés à l'échelle de la vision régionale

3.3.1.1 *Premier constat : la valeur indicative du SDT nuit à sa prise en compte locale*

Même s'il se situe au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne, le SDT a une valeur indicative. Les acteurs régionaux interviewés sont unanimes à dénoncer le manque d'application par les communes des schémas indicatifs, dont le SDT fait partie. Et le fonctionnaire-délégué ne peut refuser un permis sur base d'une référence au SDT : comme le dit le texte du SDT lui-même, « *Il s'applique au plan de secteur, aux schémas d'échelles infrarégionales et aux guides. Il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis, si ce n'est sur la localisation de certains projets d'envergure* »¹²⁴. Par ailleurs la référence pour les permis est avant tout le plan de secteur en vigueur qui alloue une très large place aux zones d'habitat, en contradiction avec les principes défendus par le SDT.

3.3.1.2 *Deuxième constat : il n'existe pas de vision régionale unanime*

On a vu ci-avant que le **cadre légal et les documents et sources de référence** sur la vision régionale ne sont univoques : plusieurs documents coexistent à l'heure actuelle. Le SDER de 1999 est toujours d'actualité puisque le SDT adopté en mai 2019 n'est jamais entré en vigueur et fait l'objet d'une procédure de révision.

Par ailleurs, **au sein de l'administration régionale, la vision de l'urbanisation souhaitable pour le territoire**, même si elle repose sur des bases communes, est modulée différemment selon les personnes.

Des différences sont perceptibles dans l'interprétation/la mise en application de la vision régionale, y compris au sein de l'institution régionale elle-même. On peut distinguer par exemple :

- La priorité donnée aux aspects quantitatifs (objectifs de densité à respecter) ou qualitatifs (cadre de vie attractif, densité à adapter au cas de figure)
- Le degré d'importance attribué aux enjeux et objectifs globaux et régionaux d'une part (transition, positionnement de la Wallonie au niveau suprarégional, structuration du territoire wallon, lutte contre l'artificialisation) et/ou à la prise en compte des situations des personnes sur le terrain d'autre part (avec leurs conditions et leurs projets de vie, leurs contraintes de revenu...), ce qu'on pourrait qualifier d'approche empathique.
- La croyance en la nécessité d'un changement radical de modèle pour faire advenir la transition ou la persistance d'un modèle culturaliste cherchant à ancrer les identités territoriales wallonnes dans une continuité avec l'existant¹²⁵ : densification "douce", priorité au respect du patrimoine...
- Certains se contentent des grands principes de lutte contre l'étalement urbain tandis que d'autres sont davantage tournés vers la concrétisation d'objectifs chiffrés par exemple.

Ces différences sont notamment liées à la position des acteurs (plus politique ou technique, plus ou moins proche du terrain et des demandeurs d'autorisation, ...) et à leur parcours individuel (formation, centres d'intérêt...)

Des réunions régulières ont lieu entre la direction centrale et les fonctionnaires délégués pour réfléchir à l'aménagement régional et créer un maximum de cohérence dans les approches, en intégrant les enjeux environnementaux, climatiques et de mobilité dans l'aménagement du territoire. Toutefois, face aux conceptions assez différentes relevées quant à la densification, il serait intéressant de créer plus de débat au sein de l'administration régionale entre les tenants des diverses positions afin de permettre à chacun d'élargir son approche d'une part, et dans l'optique de construire et de faire passer un message le plus homogène possible d'autre part.

¹²⁴ Schéma de développement du Territoire. Une stratégie de développement territorial pour la Wallonie, SDT définitif approuvé le 16 mai 2019

¹²⁵ Ce modèle est traduit par exemple dans les textes fondateurs de la rénovation urbaine et du développement rural par l'expression : respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres

3.3.1.3 Troisième constat : il manque des indications de mise en œuvre pour la concrétisation des grands principes

L'introduction du SDT précise qu'il est conçu « de manière à ce que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire puissent être traduits dans les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelles infrarégionales, en fonction des spécificités de chaque territoire. C'est pourquoi il s'attache à préciser des **lignes de conduite** de manière à faciliter leur appropriation par les autorités communales. »

Il prévoit par ailleurs d'élaborer plusieurs **référentiels** afin d'harmoniser et de faciliter la concrétisation de certains principes de mise en œuvre. Différents types de référentiels ont déjà été publiés, dont certains par la CPDT. Un vade-mecum wallon sur la densification des centralités n'existe pas encore à proprement parler et pourrait être entrepris prochainement sur base des divers travaux déjà menés par la CPDT à ce sujet.

Cependant, en l'état actuel des choses, les acteurs régionaux perçoivent le SDT comme trop théorique ou trop généraliste pour être compris et appliqué localement de manière aisée. Une approche nuancée reste cependant de mise : « *Il manque des références au-delà des grands principes à concrétiser. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut tout cadencasser* ».

Ils déplorent également un manque de définition des termes utilisés, qui en réalité peuvent être interprétés différemment par chacun. La coexistence de compréhensions différentes des termes "densification", "centralités"¹²⁶, « limitation de l'étalement urbain », "artificialisation des sols"¹²⁷ parmi les acteurs régionaux et communaux nuit à la formation d'une vision commune. « *C'est terrible en matière de densification nous ne nous comprenons pas entre nous-mêmes les fonctionnaires régionaux, ni avec les auteurs de projet, porteurs de projet, communes, promoteurs... La seule chose qui intéresse les promoteurs est de maximiser le nombre de logements. Il faudrait faire un travail de fond avec tous les interlocuteurs sur ce que cela signifie* ». Le lien est à faire entre la densification et des questions connexes telles que la mobilité, l'énergie, la limitation des émissions CO2... Il s'agit donc de sortir d'une approche en « silo » pour favoriser la cohérence et les innovations.

Pour faciliter l'interprétation et la mise en œuvre des lignes de conduite, diverses précisions pourraient être diffusées sur les notions suivantes :

- La notion de densification :

¹²⁶ Le terme de centralité est néanmoins défini comme suit dans le lexique du SDT approuvé en mai 2019 :

« La stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit notamment les principes de mise en œuvre des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire liés au renforcement des centralités urbaines et rurales. La centralité urbaine ou rurale est caractérisée par le potentiel de concentration en logements et d'accès aisé aux services et aux équipements. Il peut être renforcé par :

- Une densification appropriée ;
- Le renouvellement ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- L'amélioration du cadre de vie.

La centralité urbaine ou rurale se conçoit sans préjudice de l'application et de la mise en œuvre différenciée des outils spécifiques au développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine, etc.) ou au développement rural (plan communal de développement rural). »

¹²⁷ Toujours dans le lexique du SDT, le terme « artificialisation des terres » est défini comme « le processus par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel, forestier ou agricole ».

La mise en œuvre de la densification est une démarche à contextualiser, actuellement dépendante des choix communaux. L'expression « **densité appropriée** » que l'on retrouve dans le SDT¹²⁸ se justifie aux yeux de beaucoup car la densité idéale à concrétiser sur un site est vue par les acteurs régionaux rencontrés comme dépendante du contexte : de l'environnement plutôt urbain ou rural, du contexte bâti, du statut et du type de polarité, des fonctions présentes aux alentours (commerces, services, équipements, gare-arrêt de bus), de la régularité des transports en commun situés à proximité... « *C'est l'analyse contextuelle qui nous permettra de déterminer la « densité appropriée ».*

Pour les fonctionnaires régionaux, le niveau de densité attendu des différents types de centralités peut paraître dès lors difficile à appréhender puisque variable d'une vision communale à l'autre : les SDC de deux villes moyennes admettront en leur centre des niveaux de densité complètement différents. « *La fourchette haute à Libramont est plus importante qu'à Wavre* ». Sur base de quelles références juger dès lors de leur pertinence ?

- **L'identification des centralités :**

Les approches statistiques reposant sur des critères objectifs sont un point de départ pour la réflexion en la matière mais celle-ci ne peut faire l'économie d'une concertation avec le niveau local. Le choix des centralités à développer est un processus lent qui tarde à aboutir : leur définition est politiquement très délicate, particulièrement dans les communes rurales. Les fusions de communes ayant rassemblé plusieurs villages, il est de coutume de ne pas avantager les uns par rapport aux autres et de veiller à l'équilibre des interventions publiques et des financements entre tous ces villages : « *Quand je vais dans une commune, elle me dit que tous ses villages sont une centralité* ». Cet état d'esprit est particulièrement perceptible dans le cadre des opérations de développement rural. Il est difficilement pensable de concentrer tout le développement dans certains noyaux villageois mieux desservis par les transports en commun et mieux équipés, et de laisser les autres en dehors de la dynamique résidentielle alors qu'elle est elle-même un des moteurs du développement de commerces et services.

Les critères utilisés par les uns et les autres pour qualifier un territoire de centralité sont divers. Selon nos interlocuteurs, tous les centres-villes ne sont pas à égalité : certains sont dotés d'une gare, d'autres non; l'accès aux transports en commun exprimé par le passage d'un bus peut en réalité recouvrir des réalités très différentes selon les horaires de ce bus. La distance pertinente par rapport aux transports en commun et/ou aux équipements pour définir le périmètre d'une centralité peut également faire l'objet de débat. « *Il y a les idées régionales, de la DAL. Si on les confronte aux communes, ce ne sera pas toujours la même longueur* ».

- **La limitation de l'artificialisation des sols**

¹²⁸ « Les SDC prévoient une densité appropriée dans les zones destinées à l'urbanisation en tenant compte des spécificités du territoire communal » (Schéma de développement du Territoire. Une stratégie de développement territorial pour la Wallonie, SDT définitif approuvé le 16 mai 2019)

« Il manque un cadre régional réglementaire pour pouvoir lutter efficacement contre l'artificialisation des terres ». « Il manque un document régional « fort » sur lequel on pourrait s'appuyer »... Les outils d'aménagement actuels ne sont pas encore adaptés pour concrétiser certains développements de la pensée en ce domaine, à savoir la limitation de l'artificialisation telle qu'exprimée récemment par la DPR et le SDT¹²⁹, avec un seuil d'artificialisation à ne pas dépasser : « Jamais le SDC ne limite l'artificialisation à autant, ni ne prévoit que la densification se fait à tel endroit. Et même si cela existait, ces documents sont indicatifs, facultatifs... Il faudrait moduler les soutiens financiers en fonction du respect de ces documents. Avec la limitation de l'artificialisation, il faudra donner aux FD et communes des quotas. Mais le FD n'a que des avis à donner, les communes font ce qu'elles veulent. On fait quoi ? On n'a pas les moyens d'aller plus loin ».

3.3.2 Difficultés au niveau des outils communaux

3.3.2.1 Existence de communes sans outils stratégiques officiels

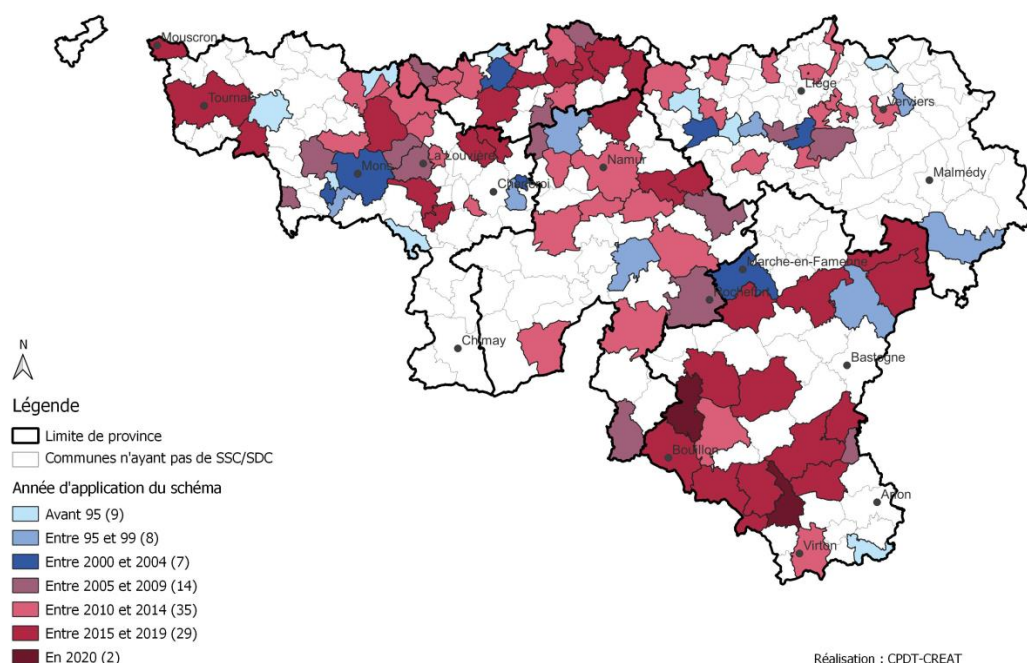


Figure 20 : Communes dotées d'un SSC/SDC

¹²⁹ Pour rappel le SDT prévoit de réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050. Cette mesure doit être accompagnée, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'aménagement ayant pour conséquence de consommer des terres non artificialisées par une désartificialisation de terres déjà artificialisées.

Comme le montre la carte, les communes ne disposent pas toutes d'un outil stratégique tels que le schéma de développement communal (anciennement schéma de structure). 158 communes, soit 60 % d'entre elles n'en possèdent pas. Cette proportion est appelée à se réduire quelque peu puisque plusieurs communes sont aujourd'hui en phase d'élaboration d'un SDC ou de révision de leur schéma de structure¹³⁰. Les plages les plus importantes de communes sans SSC/SDC se concentrent dans la botte du Hainaut et l'ESEM ainsi que dans l'Est de la province de Liège. Le Nord du sillon en est bien doté (à l'exception de ses extrémités Est et Ouest), de même qu'un large axe Bruxelles, Namur, Luxembourg. Un parc naturel rencontré décrivait ainsi la situation : « *Les communes se dotent d'outils d'urbanisme mais pas toutes et on voit bien ce sont les plus grosses communes qui se dotent de cela, quand il y a un CATUs ou service urbanisme plus développé en termes de personnel... là où il y a plus de moyens on essaye de se doter de documents.*

Les communes en développement, qui connaissent le plus d'activité immobilière sont apparemment plus enclines à se doter de cet outil, car elles ressentent davantage la nécessité de maîtriser leur urbanisation et d'avoir un cadre de référence en la matière. Toutefois les entretiens portent à notre connaissance des cas de communes sans outil stratégique qui sont pourtant en pleine croissance et voient apparaître de nombreux immeubles à appartements contribuant à une croissance de l'urbanisation linéaire. Elles seraient à cibler particulièrement dans le cadre d'une démarche d'incitation à se doter d'une vision stratégique.

Selon plusieurs interlocuteurs régionaux rencontrés, il faudrait que le SDC soit obligatoire pour que les communes soient plus nombreuses à se lancer dans leur élaboration.

Divers obstacles au recours à ces outils existent dans les communes : niveau de réflexion parfois trop complexe et abstrait pour que les autorités locales ou le personnel¹³¹ se l'approprient, temps trop important pour lancer la démarche (exemple cité : des semaines pour préparer le cahier des charges d'un SDC dans une petite commune) et l'accompagner eu égard aux ressources humaines disponibles. Le SDC n'est donc pas très attractif pour les communes, en raison de certains défauts souvent mentionnés par les interlocuteurs communaux et régionaux : lourdeur de son élaboration et coût important, difficulté à le mettre en œuvre sur le terrain, sans contrepartie en termes de gain réel pour les communes qui finalement risquent de soulever des questions conflictuelles et craignent d'être trop contraintes dans leurs futures décisions relatives aux projets, obsolescence inévitable... mais aussi « ingérence » régionale sur son contenu, ce qui, on l'a vu, peut également déplaire aux communes.

3.3.2.2 *Recours de certaines communes à des outils "autonomes"*

L'élaboration des outils stratégiques subventionnés par la Région étant également suivie par elle, certaines communes soucieuses de se doter d'une vision de développement de leur territoire mais revendiquant davantage leur autonomie préfèrent se créer un outil sur mesure. C'est le cas de trois communes sur la vingtaine que compte le territoire d'un service extérieur liégeois. Certains fonctionnaires-délégués valorisent aussi ces démarches autonomes, donnant avant tout de l'intérêt à l'existence et l'expression d'une vision.

La ville de Liège elle-même souhaite se doter d'un schéma de développement territorial, d'ici fin 2022, « afin de guider les orientations à prendre en matière de développement et les intégrer dans une vision globale et cohérente ». Cet outil est inscrit dans le Programme Stratégique Transversal (PST) de la ville qui prévoit la construction ou la rénovation de 15.000 logements sur le territoire communal. Le schéma devra préciser où les construire demain. La démarche s'accompagne d'un processus participatif.

¹³⁰ Nous pouvons par exemple citer Arlon, Thuin, Marche, Walhain, Burdinne, Herve, Aywaille, Soumagne, Amay,...

¹³¹ Les Catus doivent remplir certaines conditions d'expérience et de formation dans leur parcours personnel. Certaines communes n'en disposent toutefois pas.

La « Fabrique urbaine » est un des outils innovants qui contribue à l'élaboration du Schéma de Développement communal. Elle vient d'être constituée et réunit 70 personnes issues d'univers variés tels que professionnels de l'aménagement (promoteurs, architectes, urbanistes, environnementalistes...), des représentants de la société civile (ASBL, collectifs, travailleurs sociaux et relais de personnes peu entendues...), des membres des commissions existantes (participation, CCATM...) ainsi que des élus et des représentants de l'Administration.

Plusieurs acteurs régionaux interviewés ne croient pas réellement à l'intérêt et à l'efficacité des outils du Codt destinés à traduire une vision communale, car ils les jugent trop théoriques et trop complexes. L'intérêt des outils « autonomes » conçus par les communes n'est donc pas à nier. Ils constituent des expérimentations qui seraient à suivre pour éventuellement repenser le modèle d'outil à prôner pour exprimer une vision locale de développement territorial.

3.3.2.3 *Manque de référence à la vision communale dans l'octroi des permis*

Lorsqu'il existe, vu sa valeur indicative et la faible appropriation qu'en ont parfois les élus (en lien avec des éléments tels qu'un changement de majorité, ou une faible implication dans l'élaboration du document,...) il n'est parfois tout simplement pas pris en considération lors des décisions sur les projets.

« En pratique, les communes sont frileuses pour imposer des densités plus importantes. Il n'est pas rare de constater qu'une densité proposée dans le SDC est revue à la baisse à l'arrivée d'un projet, soit à l'issue de l'enquête publique suite aux réclamations de la population environnante, soit dans le cadre de l'élaboration d'un SOL ».

3.3.2.4 *Obsolescence des outils communaux de planification en vigueur*

Selon les témoignages recueillis, dans bien des communes, les documents d'urbanisme existants datent des années 90,95,00,15... Ils sont largement antérieurs au Codt et ne vont pas suffisamment dans le sens de la densification des centralités. Les nouveaux enjeux apparus notamment suite aux Covid et aux inondations plaident aussi en faveur de leur révision.

Il n'y a plus d'obligation de se doter de ces documents, pas plus que d'incitant nouveau pour le faire. Des obstacles existent également à l'échelle locale : certaines communes n'ont pas été convaincues de l'intérêt de l'outil stratégique dont elles se sont dotées ; d'autres hésitent à revoir leur schéma communal par crainte de se voir imposer des densités plus importantes. Résultat, la proportion de communes se lançant aujourd'hui dans un SDC reste faible. Par exemple, depuis 2017, seule une commune sur 33 s'est lancée dans un SDC sur le territoire d'un service extérieur rencontré.

3.3.2.5 *Décalages de vision entre communes et Région*

Des divergences (d'ampleur variable) existent entre Région et communes dans la manière de traiter les dossiers relatifs à l'urbanisation.

3.3.2.5.1 *Des décalages de vision soulignés plus fréquemment avec les territoires ruraux*

Plusieurs témoignages recueillis de la part de l'administration régionale tendent à indiquer une **plus grande difficulté** à se référer à des positions communes entre le niveau local et le niveau régional **en milieu rural qu'en milieu urbain**.

« Nous avons plus de similitude de vues avec les grandes villes. Le courant passe bien ». (service extérieur)

« S'il s'agit de villes ou de villages, on ne parle pas de la même chose. ». « Les villes importantes ne posent pas de souci contrairement aux communes plus rurales. Les enjeux urbains sont différents (construire la ville sur la ville, réutiliser les friches, densifier les quartiers) et "bien compris" (elles se dotent d'outils pour y parvenir). Pour les villages, on travaille sur la cohérence, on essaye de regrouper/renforcer les noyaux déjà existants ». (service extérieur)

« On doit insister sur la densification des centralités, c'est plus difficile car le plus souvent les communes ne veulent pas densifier leur centralité, principalement dans les communes plus rurales qui veulent rester avec leur modèle 4 façades » (services centraux).

Selon les fonctionnaires régionaux rencontrés, le niveau de formation des acteurs communaux influe de manière importante et explique une partie des différences constatées. « Il y a parfois des situations où aucun membre de la commune n'a de formation d'architecte par exemple ».

Une des pierres d'achoppement en milieu rural est la définition des centralités villageoises, la tradition étant de laisser place à chaque village dans les différentes politiques, dans une optique d'équité. D'autres sources de divergence sont la prégnance de la tradition de la maison 4 façades au sein de la population qui reste très demandeuse de ce modèle, et l'attachement à une ruralité renvoyant à la silhouette du village traditionnel constitué d'un habitat unifamilial mitoyen, lui-même entouré d'un habitat relativement lâche.

On constate également chez certains élus et acteurs locaux la persistance d'une politique du tout à la voiture, sans réflexion sur la qualité de l'espace public en raison notamment du fait que les commerçants mettent la priorité sur la présence d'un maximum de places de stationnement.

3.3.2.5.2 Des désaccords également de la part de villes importantes

Des villes importantes comme Liège, Namur, Verviers... **mentionnent également différents désaccords avec l'administration régionale.** Dans ces villes, il s'agit davantage de différences de points de vue quant à la vision du développement territorial et l'idée d'une densification ne fait pas l'unanimité. Alors que la Région veut les renforcer en tant que pôles importants pour la structuration spatiale de la Wallonie, ces villes sont déjà considérées par leurs édiles et les autres acteurs locaux comme suffisamment denses ; ils craignent qu'une augmentation de densité n'ait un impact défavorable sur la qualité de vie des habitants et sur l'attractivité urbaine en général. Cela a par exemple abouti à la suppression de certaines ZACC que la Région trouvait pourtant intéressantes à urbaniser à Namur¹³². Toutefois, les projets denses sont mieux acceptés s'ils contribuent également aux équipements et espaces verts, d'autant que les augmentations de population communale sont génératrices de coûts d'infrastructures et d'entretien. « Dans certains cas cependant, des élus acceptent une densité plus forte au sein d'un important projet, probablement parce qu'elle est en lien avec les espaces publics et équipements développés par le promoteur, qui sont des facteurs de qualité du cadre de vie ».

L'accent est également mis sur les espaces verts qui sont indispensables en milieu dense ; aux yeux des acteurs urbains, les espaces libres en ville sont de plus en plus considérés comme une ressource qu'il ne convient pas d'urbaniser à tout prix. Nos investigations de l'an passé rapportaient également cet attachement à la préservation d'espaces verts. Dans les milieux urbanisés, une réduction des espaces verts accessibles au public (mais pas seulement), est un facteur de contestation et de mobilisation important. "Dès qu'il y a de la végétation, des arbres et que ce sont des endroits où les gens se promènent..." La disparition d'espaces végétalisés dans les contextes les plus urbains (grande ville, centre-ville) est un motif fréquent de contestation. Ainsi, dans l'agglomération de Liège, la destruction d'espace végétalisé est un facteur de contestation et de mobilisation de la population en collectif très important.

¹³² Toujours dans la même ville, la Région prônait un modèle plutôt radioconcentrique alors que la ville souhaitait valoriser une structure polycentrique. En termes d'implantation commerciale, la ville accepte une localisation autour d'un noyau secondaire en dehors de la corbeille alors que la Région la souhaite au centre-ville historique.

3.3.2.6 *Faible émergence de visions supracommunales, pourtant à développer dans la maîtrise de l'urbanisation*

Une politique de répartition de l'urbanisation sur le territoire visant avant tout la densification des centralités soulève la question des interconnexions entre différents territoires administratifs. Si des communes telles que Namur couvrent un territoire d'agglomération et sa périphérie, permettant à l'agglomération urbaine d'être gérée à l'échelle communale, des agglomérations urbaines telles que Liège, Verviers et Charleroi s'étendent au contraire sur les territoires de plusieurs communes. L'organisation territoriale de l'urbanisation de ces agglomérations et de leur périphérie passe par des accords entre ces communes. L'intérêt d'un outil développé à une échelle pluri-communale est indéniable. Toutefois, le développement des SDP ne prend pas spontanément son essor et nécessite d'être relayé par des acteurs en relation de proximité avec les communes. En milieu rural, le rôle des parcs naturels peut s'avérer très utile pour inciter les petites communes disposant de peu de personnel à se doter d'une vision partagée. Ainsi, le PN des Deux-Ourthes a proposé à trois communes rurales avec seulement un petit service urbanisme de développer un schéma de développement pluricommunal pour qu'au final les 6 communes du Parc disposent d'une stratégie sur 20 ans pour limiter étalement et densification. Le principe en est accepté.

Certaines initiatives d'outils supra communaux spontanés existent et représentent des tentatives intéressantes à suivre :

Wallonie :

L'exemple du SDALg :

Ainsi, en ce qui concerne l'arrondissement de Liège, la Conférence des Bourgmestres a voulu se doter d'une vision cohérente, transversale de l'organisation spatiale de l'arrondissement, sous la forme d'un schéma de développement territorial. Le SDALg, qui ne s'inscrit dans aucun cadre législatif, propose une stratégie territoriale élaborée en co-construction avec les élus. Celle-ci repose sur onze enjeux et quatre ambitions ainsi que des mécanismes de mise en œuvre qui combinent modes d'actions et territoires. La réalisation du schéma a été soutenue par les Bourgmestres et les Collèges communaux et a bénéficié de la collaboration des administrations locales. Il a été approuvé par 22 des 24 conseils communaux de l'Arrondissement.

Ce schéma de développement porté par Liège Métropole a été réalisé grâce au soutien financier des communes de l'Arrondissement et de la Province, notamment pour contrer la menace que constituent la péri-urbanisation et la dilution urbaine dans un contexte de croissance démographique. Il propose une structuration de la métropole via une politique de renforcement des pôles et des noyaux existants. Il a été estimé que l'Arrondissement de Liège allait devoir accueillir environ 45.000 nouveaux logements d'ici 2035. L'objectif est d'encourager l'utilisation du document au quotidien, dans la gestion du territoire (permis, densités à appliquer,...) . Il s'agit de travailler prioritairement sur les zones d'enjeux identifiées dans le SDALg, suivant leurs spécificités et réalités, en établissant des études opérationnelles (ex : Master plans) et de mettre en place une gouvernance territoriale commune en développant notamment : une uniformisation des charges d'urbanisme une gestion concertée des transports en commun une mise en cohérence des documents stratégiques communaux une charte sur le développement commercial une réglementation commune sur la division des logements (sur base de la carte des vocations) et de l'occupation

Un suivi est prévu via un monitoring tous les trois ans dans le but d'évaluer l'état d'avancement des ambitions territoriales, en remettant à jour les données statistiques majeures. Il semblerait toutefois que certaines communes qui ont signé ce document continuent à accepter des logements en périphérie car le schéma est non réglementaire et il n'y a pas de sanctions à la clé. Un suivi de cette expérience s'avérerait utile, notamment quant à la traduction effective des objectifs dans les permis, l'enjeu étant de s'accorder sur une limitation de l'urbanisation des périphéries pour revitaliser le(s) centre(s).

3.3.3 Au niveau de l'octroi des permis

3.3.3.1 *Les tendances spontanées de l'urbanisation*

3.3.3.1.1 *Les tendances de la production immobilière en lien avec les acteurs*

Rappelons tout d'abord que les tendances de la production immobilière varient selon les territoires. En simplifiant, on peut observer deux types de situation caractéristiques aux dires des acteurs de terrain¹³³ :

Là où une pression se fait sentir, par exemple à proximité des grands centres d'emploi, des autoroutes, gares ou zones d'activités, le coût croissant des terrains participe à une régulation de la consommation foncière. Le monde de la promotion est actif dans des projets relativement denses (habitat mitoyen et immeubles à appartements). Cette situation est caractéristique du Brabant wallon, mais des évolutions de ce type sont aussi perceptibles ailleurs comme en Hesbaye (Huy, Waremme...) par exemple où une évolution est constatée depuis quelques années : les autorités y sont moins favorables aux 4 façades, révisent leur RCU vers plus de densité, poussent les promoteurs à réaliser des projets mitoyens ou semi-mitoyens et la population suit car le terrain devient cher. Le terrain local (interactions entre l'offre et la demande, ainsi que la gestion publique de l'aménagement) y est plus favorable à la densification de l'habitat.

Par contre, dans des espaces plus éloignés avec plus de foncier disponible en zone d'habitat et un coût plus abordable, l'autopromotion reste très importante. Or, dans les cas d'autopromotion, il est quasi impossible de négocier de la mitoyenneté avec des particuliers. Il faut pour cela des permis groupés introduits par des promoteurs. L'enquête menée l'an passé dans le cadre de cette recherche mettait en évidence ce paradoxe : les projets individuels (autopromotion et petits projets de petits promoteurs) sont parfois mieux acceptés (qu'ils soient menés par un particulier ou une entreprise) et font pourtant parfois plus de « tort », contribuant davantage à l'artificialisation (modèle 4 façades...) que les projets des grands promoteurs.

La combinaison entre des propriétaires terriens soucieux de rentabiliser leur patrimoine, des acteurs moins spécialisés (géomètres) et/ou de plus petite taille (petits promoteurs), et une persistance très forte du modèle de la 4 façades dans la culture collective fait que les projets de lotissements traditionnels destinés à accueillir des habitations unifamiliales 4 façades sont encore très nombreux dans ces régions. Et certaines zones rencontrant un grand succès sont sujettes à des problèmes de mobilité : Nord Est de la province de Liège (Herve, Thimister, Aubel, Dalhem, Plombières, Welkenraedt...).

Les permis d'urbanisation quant à eux n'intéressent que les plus gros promoteurs. Pour une production d'habitat mitoyen neuf, il faut proposer une image d'ensemble rassurante dans le cadre d'un projet de construction d'ensemble. Les projets de particuliers qui échappent davantage à l'action des pouvoirs publics contribuent à l'augmentation de l'artificialisation.

3.3.3.1.2 *L'acceptation locale de projets en dehors de centralités*

Des surfaces commerciales, des lotissements et immeubles à appartements continuent à être autorisés à distance de centralités, notamment sur les voiries régionales : « *Certaines communes sont prêtes à octroyer des permis en dehors de toute centralité alors que le FD est contre* » « *Certaines communes continuent à octroyer à tour de bras des permis pour des lotissements qui ne sont pas situés près d'une centralité (ou qui ne sont pas desservis par des infrastructures ou services)* ». (services extérieurs) Un phénomène d'accentuation de la demande de lotissements est même cité par un FD, des propriétaires apeurés par la dévalorisation potentielle de leur bien liée à une politique dite du « Stop béton » souhaitant garantir la constructibilité de leur terrain à l'aide d'un permis d'urbanisation.

¹³³ Voir les entretiens réalisés pour la présente recherche et une précédente recherche de la CPDT consacrée aux dynamiques rurales : A. Coppens, M. Haine, C. Tauvel, M. Grandjean, R. Harou, N. Martin, C. Meuris, B. Dawance. CPDT, Recherche R.3 : Défis des espaces ruraux Rapport final, Octobre 2015

Les freins à la densification des centralités rappelés dans les entretiens sont entre autres les réactions des riverains et de la population, la peur des constructions en hauteur, la saturation du réseau routier et du stationnement dans les territoires urbains.

L'emplacement des immeubles à appartements autorisés n'est pas toujours jugé approprié non plus par les fonctionnaires-délégués ou les autres acteurs régionaux : « *Sur cette route régionale à proximité d'un village classé, des immeubles à appartements, c'est un coup de poing dans l'œil !* » « *Et on fait des immeubles à appartements dans les villages. Que sont les centralités ? Il faut les définir. Et à l'échelle du village, cela s'arrête où ?* »

De plus, le phénomène de création de précédents induit parfois des effets en chaîne. Si la commune autorise un immeuble à appartements sur une chaussée, elle n'ose plus faire marche-arrière et le refuser au suivant. Ainsi on en arrive à des densités très importantes le long de chaussées de transit où la qualité de vie est médiocre. Et on arrive à avoir une population plus importante le long de cette chaussée que dans la centralité proche. Ce phénomène se répand d'autant plus que diverses communes sont sensibles à l'argument de la localisation sur voirie équipée.

La « règle du comblement » définie à l'article DIV.9 du Codt, permet de construire en dérogation en zone non urbanisable, pour autant que le terrain visé soit situé entre deux constructions distantes de 100 mètres maximum et placées du même côté d'une voirie équipée. Elle est vue par différents interlocuteurs comme responsable d'une artificialisation du territoire par le biais d'une urbanisation en ruban. Le phénomène est dénoncé en divers endroits du territoire wallon, dont par exemple le pays de Herve.

3.3.3.2 *Il existe une tendance des élus à s'écarter des outils sans valeur réglementaire.*

Il n'existe pas d'évaluation régulière de l'impact des outils stratégiques sur les permis, mais il est clair, comme ont pu en témoigner certains acteurs clés, qu'ils ne sont pas toujours pris en compte.

On l'a déjà rappelé, nombreux sont les cas mentionnés où les élus dans leurs décisions s'écarterent de leur SDC/SSC, sans même y faire allusion. Ils ne se le sont pas toujours approprié réellement et continuent à envisager les projets au cas par cas, sans cadre de référence, parfois en fonction des relations qu'ils ont avec des acteurs privés (promoteur, propriétaire de terrain...). Un changement de majorité politique peut accentuer cette tendance, les nouveaux élus héritant d'un document assez technique auquel ils n'ont pas participé, il leur est très difficile d'entrer dans sa compréhension si un acteur ne s'en fait pas le relais. Certaines attitudes se perpétuent même si elles vont à l'encontre des lignes directrices émises dans le document, destinées à freiner l'urbanisation. L'existence d'une voirie équipée par exemple est souvent considérée comme un argument suffisant pour accepter le projet.

Des différences dans la prise en considération des outils stratégiques et des différences de réceptivité envers le message régional sont également observables **entre le public des Catus, formé à l'urbanisme et l'aménagement du territoire et celui des élus**, moins spécialisés, d'une part et ancrés dans une logique d'action politique plus sensible aux enjeux de court terme d'autre part. Des tensions entre Catus et élus apparaissent d'ailleurs fréquemment suite à un décalage de vision entre ces deux positions.

3.3.3.3 *L'impact du fonctionnaire-délégué sur les décisions en matière de permis est limité dans un contexte d'autonomie communale*

Commençons par un rappel du rôle du fonctionnaire-délégué en matière de permis tel qu'il apparaît dans le Codt.

3.3.3.3.1 *Le rôle du fonctionnaire-délégué en matière de permis*

Un triple rôle est attribué au fonctionnaire-délégué dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire.

- une compétence décisionnelle pour les permis publics
- une compétence de tutelle qui l'autorise à vérifier la motivation des permis délivrés par les communes, leur conformité à des dispositions supérieures (plans, schémas,...) et le respect de la procédure de délivrance. Le fonctionnaire délégué a la possibilité de suspendre la décision du collège communal si ces aspects ne sont pas rencontrés.
- une compétence de conseil qui se traduit en pratique par la délivrance de différentes formes d'avis :

Avis conforme, pour les demandes suivantes :

La demande qui implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme

La demande qui concerne des biens inscrits dans un site Natura 200

Pour la région de langue française, la demande qui concerne des biens inscrits sur la liste de sauvegarde, classés ou soumis provisoirement aux effets du classement, situés dans une zone de protection ou localisés dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique

La demande qui porte sur un bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Absence d'avis (article D.IV.15) :

Quatre hypothèses sont visées ici : la décentralisation, la localisation au sein de certains outils de planification, certains actes et travaux spécialement listés par le décret ainsi que certains actes et travaux considérés comme d'impacts limités.

La décentralisation autorise les communes à exercer de manière autonome leur pouvoir de décision quand elles s'inscrivent dans des balises précédemment avalisées par la Région : une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), un SDC ou SDP, et un guide communal (à la composition simplifiée).

38 communes étaient en décentralisation au sens du Cwatup en 2017, 45 communes le sont en 2021, soit une légère augmentation.

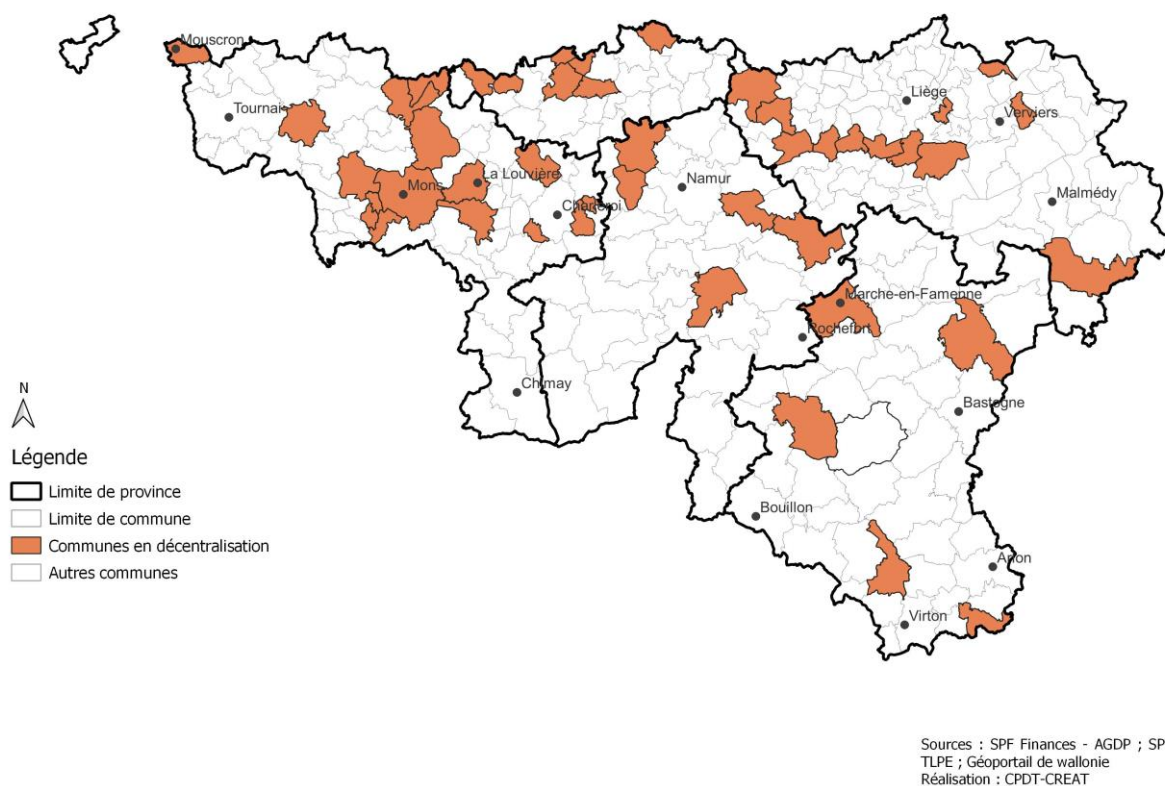


Figure 21 : Communes en décentralisation - 31 mai 2021 (Source : Géoportail de wallonie)

Le collège communal statue également sans avis préalable du fonctionnaire lorsqu'il existe pour le territoire où sont projetés les actes et travaux : un SOL, un permis d'urbanisation non périmé ou une ZEC.

Enfin, d'autres dispenses d'avis du fonctionnaire délégué sont prévues pour les projets concernant certains actes et travaux soumis à permis, ou pour les projets d'impact limité.

Avis simple

Dans les autres cas, le fonctionnaire délégué rend un avis simple. « *Le but de cet avis « simple » est notamment d'aider les communes lorsqu'elles se trouvent face à des situations spécifiques ou trop complexes que pour être gérées en interne. L'avis simple permet aussi de pouvoir réorienter les communes, tant sur le fond du dossier que sur la forme et le choix des procédures. Ce principe s'inscrit donc dans une logique de conseil destinée à entretenir, voire à renforcer, le dialogue entre autorités* ». ¹³⁴

Dans le cas où le collège communal décide de s'écarter de l'avis simple du fonctionnaire délégué, il devra motiver de manière adéquate son acte. Le collège peut également refuser un permis sans solliciter au préalable l'avis du fonctionnaire délégué.

¹³⁴ Ceder, T., De Coninck, L., (2017). Le CoDT modifie-t-il la relation entre le collège communal et le fonctionnaire délégué au niveau de la procédure de délivrance des autorisations urbanistiques?, UVCW, mis en ligne le 12 mai 2017

Les cas dans lesquels il existe un écart par rapport à un schéma de développement (pluri)communal (nouveau SSC) ou un schéma d'orientation local (qui englobe notamment les RUE) sont soumis à cet avis simple. Il en va de même lorsqu'il y a écart par rapport à un instrument régional indicatif (dont l'écart au RGBSR qui a acquis une valeur indicative avec le Codt).

Avis facultatif

L'article D.IV.15 du CoDT instaure aussi la possibilité pour le collège communal de demander l'avis facultatif du fonctionnaire délégué, même dans les cas où il est autorisé à agir de manière autonome. Dans ce cas les délais de procédure sont modifiés en conséquence. Les communes devront alors suivre cet avis ou fournir une motivation adéquate en cas de distanciation. L'avis du fonctionnaire-délégué fera office de décision à l'expiration du délai de rigueur dans les cas où la commune n'aura pas envoyé sa décision dans les délais.

L'UVCW¹³⁵ concluait à « *un renforcement apparent de l'autonomie communale depuis l'adoption du CoDT au travers d'une décentralisation allégée, de la prise en compte de nouveaux outils de planification (ZEC et RUE¹³⁶) ou d'une liste légèrement plus étendue des actes et travaux permettant la dispense d'avis. Cette évolution étant en partie contrebalancée par l'obligation de consulter le fonctionnaire délégué dans les cas où la demande implique des écarts par rapport aux instruments planologiques à valeur indicative (en ce compris le SSC et le RUE).* »

3.3.3.3.2 Le regard des fonctionnaires-délégués interviewés

Les fonctionnaires-délégués (FD) interviewés estiment avoir un pouvoir très limité dans un contexte de renforcement croissant de l'autonomie communale dans la législation sur l'aménagement du territoire. Dans le cadre de l'octroi de permis, leur avis est le plus souvent non conforme et en outre intervient assez tard dans la procédure, après que la commune se soit positionnée, ce qui peut rendre difficile un changement d'attitude de la part de cette dernière. Si le dossier arrive trop tard chez le fonctionnaire-délégué, il est compliqué de faire évoluer le projet. « *Proposer des plans modificatifs en fin d'échéance, avec une semaine devant soi est insuffisant* ». « *Dans certains cas, il n'y a plus place pour des modifications et on est obligé de refuser alors que le projet serait améliorable* ». Les documents d'urbanisme auxquels se référer n'ont qu'une valeur indicative. Comment faire dès lors pour contester la localisation d'un projet ? Une fois la décision communale rendue, la suspension s'inscrit dans un rôle de tutelle de légalité. Le recours du fonctionnaire-délégué est permis dans un nombre de cas très limité et ne s'exerce en pratique quasi pas. La pratique régulière du recours pourrait d'ailleurs mettre à mal ses relations avec les communes, relations dont la qualité est nécessaire pour pouvoir exercer un rôle de sensibilisation et de conseil.

L'importance de ce rôle de conseil est reconnue et soulignée par l'UVCW : « *Le défi majeur lié à l'entrée en vigueur du CoDT n'en restera pas moins la nécessité de pérenniser, sur le fond, le rôle constructif de conseil du fonctionnaire délégué, utile à plus d'un titre pour les communes. Bien que balisé par le CoDT, ce rôle risque en effet de souffrir des impacts collatéraux des délais de rigueur : saisine automatique du fonctionnaire délégué, principe d'avis valant décision, manque de disponibilité pressentis, etc. Il serait à regretter que ces nouvelles obligations mettent à mal un dialogue perçu comme essentiel par les acteurs de terrains et réduise, dans les faits, le fonctionnaire délégué à un rôle de tutelle.* »¹³⁷

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Rapport urbanistique et Environnemental, assimilé depuis à un Schéma d'Orientation Local par le Codt

¹³⁷ Ceder, T., De Coninck, L., (2017). Le CoDT modifie-t-il la relation entre le collège communal et le fonctionnaire délégué au niveau de la procédure de délivrance des autorisations urbanistiques?, UVCW, mis en ligne le 12 mai 2017

Les marges de manœuvre du FD par rapport aux projets se situent principalement dans les discussions préalables lors de réunions de projet formelles ou informelles, dans les avis de principe, dans la mise en place de conditions et charges d'urbanisme pour améliorer le projet au regard des objectifs. Par la suite, les avis favorables conditionnels forment une grande part de ses interventions. Face aux difficultés de nombreuses communes à entrer dans la logique d'intervention recommandée par la Région, certains acteurs rencontrés prônent un renforcement du rôle des fonctionnaires-délégués dans les procédures (réunions de projet plus systématiques, avis plus tôt, plus d'avis conformes, par exemple sur les zones stratégiques, pour les communes qui n'ont pas de schémas et pour celles qui ont des documents de référence désuets).

3.3.3.3 Rôle de sensibilisation individuelle du fonctionnaire-délégué

Etant donné les constats qui précèdent, c'est essentiellement par le dialogue avec les communes, y compris en amont des dossiers, que les FD et leur équipe peuvent exercer une influence. Ce type de pratique n'est pas nouveau, bien qu'inscrit plus récemment dans le code à travers la formalisation de la réunion de projet. Ce travail se fait à travers une présence au plus près des communes qui y sont favorables : permanences hebdomadaires y compris sans rendez-vous, visites régulières dans les communes, participation à des événements, et récemment participation avec les Catus à des séances de la formation CPDT. Il est à noter que certaines communes préfèrent rester en marge de cette offre de contacts émanant des services du FD. Les occasions de rencontre en petit groupe créées par la formation CPDT sont d'autant plus importantes dans ce cas, avec des éléments facilitant l'interconnaissance et la création de confiance entre les parties : travaux groupes réduits où les participants sont sur pied d'égalité, présentations mutuelles, réflexion en commun, contacts informels lors des pauses, etc. Nous avons pu observer ces aspects lors de notre participation à plusieurs de ces journées.

Dans le cadre de leurs contacts individuels relativement réguliers avec les communes, les FD exercent différents types d'action :

- avis et conseils sur les projets d'urbanisme en cours et à venir (tour d'horizon des projets à enjeux à l'occasion de la venue du fonctionnaire-délégué ou de membres de son équipe). « *Il s'agit de prendre connaissance des dossiers et d'être le plus tôt possible impliqué dans les discussions. Cela dans un but de co-construction en amont ! C'est l'une des meilleures manières d'avoir un impact dans l'AT* ».
- appui dans les arguments pour refuser certains projets
- incitation des communes à se doter d'outils stratégiques tels que SDC, SOL, ZECC...
- incitation des communes à se référer aux outils stratégiques dont elles disposent (y compris les outils d'initiative spontanée)

L'attitude d'écoute et de dialogue prévaut généralement dans les services extérieurs. L'intérêt d'utiliser des arguments qui rejoignent les préoccupations des communes est mentionné : « *moins de voiries à entretenir si on évite l'étalement urbain ; si on monte plus haut, on dégage de l'espace public...* »

Certains fonctionnaires-délégués apprécient l'appui d'organismes plus spécialisés dans la sensibilisation ou dans la connaissance de certains dossiers et y renvoie le cas échéant les communes pour des points précis : parcs naturels, maisons de l'urbanisme ou encore intercommunales par exemple.

3.4 LES PROPOSITIONS PRINCIPALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU MESSAGE DE DENSIFICATION DES CENTRALITES

Après avoir mis en évidence les freins à la percolation du message régional selon le schéma idéal vision régionale -> vision communale -> permis, cette partie du travail s'attache à proposer différentes voies pour améliorer la cohérence entre les conceptions et actions des niveaux régional et local.

3.4.1 Formation et sensibilisation des élus et des CCATM

Cette proposition vaut pour les élus locaux (ayant des compétences en aménagement du territoire, voire dans d'autres secteurs pouvant impacter l'aménagement du territoire (environnement, mobilité, logement, activité économique...)) et pour les membres de l'administration ainsi que les membres des organes consultatifs (CCATM, CLDR...). Le souhait est de proposer une formation qui permettrait à ces acteurs d'avoir une approche holistique de l'aménagement du territoire.

3.4.1.1 *Développer une formation en AT pour les élus et les inciter à y participer*

- Pourquoi développer une formation en AT pour les élus ?

La diffusion d'un message sur la mise en pratique de la limitation de l'étalement urbain et de la densification des centralités s'intègre dans la formation organisée par la CPDT à l'attention des Catus, ceux-ci étant déjà par ailleurs prédisposés à de telles réflexions par leur formation antérieure. Ce sont toutefois les élus locaux qui prendront les décisions, alors qu'ils n'ont pas nécessairement de formation en la matière et qu'ils ne sont pas toujours sensibles aux avis émis par leur administration. Pour de nombreux acteurs régionaux et locaux, cibler ce public semble à la fois une nécessité et un défi.

En effet, ils doivent être aptes à mobiliser un ensemble de savoirs et de compétences pour s'investir dans des débats qui sont de plus en plus techniques et multiniveaux. De plus, l'éclatement des compétences leur rend la tâche davantage complexe. Dans l'idéal, il serait intéressant, selon plusieurs acteurs-clés interrogés, qu'un élu regroupe plusieurs compétences (urbanisme, aménagement du territoire, environnement, logement, mobilité...) pour sortir du fonctionnement en « silo » et garantir plus de cohérence au niveau des actions et politiques menées mais dans la pratique, cela semble compliqué à mettre en œuvre.

La formation est une pièce maîtresse qui permettrait donc dans un premier temps de sensibiliser à l'impact de l'étalement et de l'artificialisation au niveau communal (et supra-communal) et de discuter de la réalité sur leur territoire, de leur implication, du lien entre les prises de décision et l'évolution du territoire et ainsi de fournir aux élus les outils leur permettant d'exercer au mieux leurs compétences et responsabilités, et par la suite de renforcer leur autonomie dans la prise de décisions. Il est assez évident que la volonté politique est un levier fort qui permet de surpasser des freins financiers ou liés à l'acceptabilité sociale. Ainsi, il est essentiel de leur présenter, au travers de cette/ces formation(s), de nouvelles voies afin de démontrer qu'un développement socio-économique sans engendrer d'artificialisation/d'étalement urbain est aussi possible.¹³⁸

- Les enjeux
 - Les politiques ont besoin d'un cadre de référence, d'une formation qui leur permette de dépasser la gestion quotidienne et d'entrer dans la compréhension bien informée des différents enjeux de l'aménagement du territoire et des impacts du développement de certains projets sur le territoire ;
 - Les politiques ont des emplois du temps chargés et sont difficilement mobilisables ce qui ne permet pas réellement de rendre la formation obligatoire, il s'agit plutôt de trouver les moyens/les formules pour les inciter à participer.
- Les conditions de réussite/les attitudes propices pour mettre en place une formation à destination des élus
 - Opter pour des formules courtes et efficaces qui permettront de mobiliser les élus plus facilement (recourir à différentes formules : présentiel, e-learning (formule intéressante à privilégier dans certains cas), hybride) ;
 - Combiner regard d'expert et vulgarisation des propos (ne pas négliger l'importance du « non-expert » professionnel : points de vue inattendus et angles d'approche différents)
 - Intégrer les sujets transversaux (climat, santé, vivre ensemble...)

¹³⁸ Collectif (2021). Biodiv'2050 : Mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires, [en ligne] BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf (mission-economie-biodiversite.com)

- Ne pas sous-estimer la technicité de la matière ;
 - Aviver la curiosité et montrer les bonnes idées ;
 - Evaluer l'impact de la formation dans les communes pour l'améliorer continuellement.
- Les pistes concrètes basées sur des exemples étrangers :

Comme le fait l'UVCW en invitant les nouveaux élus ou les élus « renouvelés dans leur mandat » à un moment privilégié entre pairs pour se concentrer sur le fonctionnement de la commune et sur les enjeux de la nouvelle législature¹³⁹, il est important de continuer à **inciter les élus à se former au minimum en début de législature**, en préalable à toute prise de fonctions.

Pour asseoir davantage la formation des élus locaux, **une formation continue** pourrait être mise en place. Elle pourrait par exemple être une mission supplémentaire confiée à la CPDT qui assure déjà la formation des CATUs par ailleurs. Ou encore, les différentes universités wallonnes qui dispensent des formations en urbanisme et aménagement du territoire seraient également aptes à mettre en place une formation continue en ce sens.

Une récente enquête¹⁴⁰ menée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui compare la formation (tous domaines confondus et non uniquement en aménagement du territoire) des agents publics et élus locaux dans 33 états européens montre que la formation des élus locaux ne semble pas représenter un enjeu crucial dans les agendas politiques de l'Europe ou des pays qui la composent. Elle ne constitue véritablement un droit pour les élus que dans une minorité de cas et reste avant tout ignorée ou délaissée aux acteurs qui trouvent intérêt à s'investir. Cependant certains états se penchent sérieusement sur la question, tel que la République Tchèque qui conduit un projet en vue d'une coopération entre les associations du pays pour développer une méthodologie commune de programmes de formation ou, des pays tels que l'Allemagne, l'Islande, les Pays-Bas ou encore la Roumanie, qui déclarent ne pas organiser ou reconnaître de formation pour les élus, mais accorder une attention particulière aux nouveaux élus locaux qui entrent en fonction pour la première fois et qui peuvent bénéficier de formations plus poussées.

Cette même étude nous a, malgré son caractère généraliste, permis de mettre en lumière quelques bonnes pratiques en matière de formation continue pour les élus locaux (toutes thématiques confondues mais pouvant dès lors s'appliquer à une formation continue en aménagement du territoire) :

- Nombreux sont les états européens qui favorisent les formations locales mais la « nationalisation » - au sens centralisation - des actions de formation continue est un système reconnu et très développé en France et en Roumanie :
 - Contourne l'obstacle du financement de la formation continue par les collectivités locales
 - Combine plusieurs formules (e-learning et présentiel)
 - Permet une efficacité en termes d'évaluation et de contrôle et de centraliser les données pour ensuite améliorer et ajuster les programmes de formations
 - Dans certains pays, comme en France, les programmes « nationaux » de formation continue sont alors complétés par des programmes locaux qui sont en mesure de s'adapter aux besoins des collectivités locales de chaque territoire régional.
- L'enquête constate que peu de collectivités locales ont une véritable politique de formation continue ainsi qu'une planification de cette dernière à moyen ou long terme et cela serait pourtant plus efficace
- La formation continue à l'initiative des universités s'est largement développée en Europe car les formations sont moins onéreuses que celles dispensées par des sociétés privées
- Des collectivités locales ont mutualisé leurs actions de formation

¹³⁹ Union des Villes et des Communes de Wallonie, Formation des nouveaux élus : pour faire le point sur le fonctionnement de votre commune et les enjeux de la nouvelle mandature, 2019

¹⁴⁰ CNFPT (2021), La formation des agents publics et des élus locaux en Europe : regards croisés à partir de 33 pays européens, [En ligne] https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/rapport_ola_cnfpt_-_vd_-_septembre_2021_compressed.pdf

- Si ces initiatives ont permis des économies d'échelle et de développer des formations plus adaptées à la demande et donc à visée plus opérationnelle, elles ont par ailleurs laissé pour compte des actions de formations plus innovantes, prospectives pour anticiper les enjeux et les défis d'avenir.
- Davantage de ressources sont nécessaires pour évaluer correctement les formations.

Flandre :

En Flandre, c'est l'organe délibérant communal qui détermine le programme et le budget de la formation continue. Pour les élus locaux (conseillers, échevins, bourgmestres), il n'existe pas de formation spécifique mais comme pour les agents publics locaux, plusieurs organismes investissent dans leur formation : **les organismes gouvernementaux** (sur une journée et sur un thème précis et pertinent, en vue de les aider à appliquer les politiques flamandes (notamment sur l'aménagement du territoire, la mobilité...)), par **l'Association des villes et communes flamandes** (formations d'une journée : www.vvsg.be), par des **établissements d'enseignement supérieur (écoles ou universités)** -nombreux établissements (dont le **Centre de politique locale de l'Université de Gand, l'École de management de l'Université d'Anvers et l'Institut de gouvernance publique de l'université KU Leuven à Louvain**) sont spécialisés dans des sujets pertinents pour les collectivités locales, dont l'aménagement du territoire, et dispensent des formations initiales (licences, masters) et des programmes de formation courte durée-, ou encore, par des **sociétés privées** (Vanden Broele éditions, Politeia et Die Keure) qui proposent un large éventail de sujets liés à des problèmes précis comme l'introduction d'une nouvelle législation sur l'aménagement du territoire, par exemple.

En plus de ces organismes, l'enquête souligne deux initiatives : l'action de l'Association des Villes et des Communes Flamandes, la VVSG, qui entreprend de nombreuses initiatives visant à former les élus locaux. L'association **souhaite constituer un réseau en réunissant régulièrement les élus locaux autour de thèmes politiques communs** (les conseillers communaux sont rassemblés deux fois par an) pour leur permettre de partager leurs expériences, connaissances et de créer un réseau. Aussi, presque tous les partis flamands offrent des formations (en fonction des questions jugées pertinentes pour le parti ou de l'importance donnée à certains sujets) à leurs représentants locaux afin de consolider leurs connaissances.

Aucune formation n'est imposée mais le principe avancé est qu'un élu local qui tient à sa place dans le monde politique est censé exploiter ces possibilités de formations.

Allemagne :

Les offres de formations aux élus (formations thématiques et portant sur des thèmes utiles aux activités quotidiennes ainsi que d'autres offres qui s'intéressent aux défis généraux et à l'orientation stratégique locale) sont proposées par **les fondations et autres organismes rattachés aux différents partis politiques**. Cela est financé par les ministères à l'échelle fédérale et les *Länder* (états fédérés).

En Allemagne les maires possèdent globalement un niveau d'études adapté à leur travail ainsi qu'une expérience professionnelle au sein des autorités publiques. « *Quant aux conseillers municipaux, leur début de carrière leur a en général permis d'acquérir des expériences professionnelles pratiques utiles pour leurs futures responsabilités et compétences d'élus* » (CNFPT, 2021).

France :

La formation des élus locaux est aujourd'hui considérée comme incontournable. Depuis 1992, les élus locaux français bénéficient d'un droit à la formation pour « faciliter l'exercice de leur mandat » et qu'ils peuvent mobiliser « librement » (aucune durée obligatoire de formation mais un plafond de dépenses autorisées pour les collectivités locales). Notons que les dépenses de formation des élus sont un poste de dépense obligatoire. Et que la loi tient également compte des élus employés (qui cumulent leur mandat avec une occupation professionnelle) en leur accordant un « congé formation » (les pertes de revenus engendrées par l'exercice de ce droit sont compensées par les collectivités locales pour un maximum de 18 jours par élu). Autre point à mentionner, le besoin pour les organismes de formation d'obtenir l'agrément (renouvelable tous les deux ans et ensuite tous les 4 ans) via le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) et reconnu par l'Etat.

Au 15 juin 2017 étaient comptabilisés en France 193 organismes de formations agréés ou en cours d'agrément (entreprises privées ou associations dirigées par des élus) ainsi que quelques établissements publics d'enseignement supérieur, difficile dès lors de s'y retrouver dans cet éventail de formations.

A la mi-juin 2021, le parlement a adopté une réforme de la formation des élus locaux, pour la moderniser sur plusieurs sujets et notamment le droit de l'urbanisme en vue de répondre aux besoins particuliers des élus et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'évolution professionnelle. Cette réforme vient renforcer les obligations des organismes de formation ainsi que les mesures de contrôle et de sanction.¹⁴¹

Outre des modifications législatives, en France, pour répondre à ce besoin de former et de sensibiliser les élus locaux aux enjeux d'actualité liés au paysage, au cadre de vie et à l'aménagement qualitatif du territoire, la ministre de la Transition écologique (Barbara Pompili), a confié à son inspection générale, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la rédaction d'un plan d'action en ce sens. Ce dernier sera basé sur une enquête en ligne auprès des élus afin de récolter leurs visions, leurs réalisations, leurs projets et leurs besoins en la matière. Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'observatoire des territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) apporteront leur concours technique et méthodologique à cette démarche de connaissances.¹⁴²

Pays nordiques :

La formation tout au long de la vie, qui offre de nouvelles qualifications aux élus, est entièrement intégrée à la culture nordique. Pour les élus, il s'agit aussi d'un outil d'« empowerment » qui favorise le développement du sentiment démocratique. *« Cette logique correspond à la mentalité coopérative et de consensus qui règne sous ces latitudes (...) Il ne s'agit pas d'une société dépolitisée, mais bien d'une société caractérisée par un processus de prise de décision ouvert, tendant à créer un dialogue et à identifier les oppositions et les postures politiques diverses, pour parvenir à une action publique, engagée politiquement, mais acceptée (...) La logique de « gouvernement ouvert » est essentielle dans ce système et repose aussi sur une démarche de formation continue poussée. En effet, la logique pragmatique permet de dissocier l'idée politique des outils et moyens pour accomplir l'action. En cela, la formation continue correspond à cette mentalité où l'on ne sait jamais assez, ni mieux que son voisin. L'expérience est valorisée mais elle s'acquiert aussi, grâce à un encadrement par les experts. »* (CNFPT, 2021)

Par exemple, au Danemark un programme de formation (formation intensive de 3 jours l'année suivant les élections, dispensée par une académie politique) est proposé tous les 4 ans aux nouveaux conseillers municipaux et leur permet de se rencontrer ainsi que de découvrir diverses problématiques. En Suède, l'essentiel des formations pour les élus locaux sont fournies **soit par les partis ou associations politiques, soit par l'association des collectivités territoriales suédoises** (SKL (représente des collectivités qui offre une formation de base dans l'année suivant les élections) ou SALAR).

Pays-Bas :

Aux Pays-Bas, la formation des conseillers municipaux est limitée. Les grands partis politiques nationaux proposent des formations d'orientation à leurs candidats. De plus, le conseil municipal est assisté d'un secrétariat du conseil qui peut organiser les études ou aiguiller les conseillers. Et par ailleurs, l'association des communes (Vereniging van Nederlandse gemeenten, VNG) possède son institut éducatif qui propose des modules de formation courts à destination des conseillers. Les études directement en lien avec le travail de conseiller (non partisanes) sont obligatoirement financées par les communes selon leur statut juridique.

La majorité des formes d'études et de formations sont ouvertes à la concurrence et peuvent être dispensées par des universités, des instituts éducatifs, et par des organismes de formation privés dont certains spécialisés (NSOB et la PBLQ-ROI).

Angleterre :

En Angleterre, une majorité de conseils dispose d'un budget pour le perfectionnement des conseillers. Le budget couvre une formation initiale pour les conseillers nouvellement élus, une formation obligatoire et une formation spécialisée pour ceux qui siègent à divers comités (notamment le Comité d'urbanisme). En interne et via des prestataires externes (Local Government association, LGIU, autres prestataires de formation et consultants) sont également proposées des formations de développement professionnel et personnel plus génériques. « *Il semble que les bonnes pratiques comprennent non seulement la possibilité d'assister à des activités de formation et de perfectionnement axées sur les besoins des conseillers, mais aussi l'examen individuel des besoins de formation et de perfectionnement, et l'élaboration de plans de développement personnel individuels pour les conseillers* » (LGIU, 2007 in CNFPT, 2021).

« *En plus de la formation professionnelle interne des membres élus, un certain nombre d'autorités locales permettent aux conseillers municipaux d'accéder à une variété de programmes de développement non agréés ainsi qu'à des qualifications de premier cycle et de cycles supérieurs dans le domaine de la gouvernance locale* » (LGIU, 2007 in CNFPT, 2021).

Il existe une diversité de prestataires de formation : la Local Government Association, LGIU, SOLACE, les universités et un plus large éventail de prestataires de formation indépendants. Les conseils font soit directement appel à des prestataires de formation externes ou peuvent lancer un appel d'offres pour les formations à forte valeur ajoutée.

Dans l'idéal, l'impact de la formation dans les collectivités locales devrait être évalué mais est limité au vu de la diminution des ressources/faibles dotations budgétaires pour la formation. (CNFPT, 2021)¹⁴³

Après ces considérations organisationnelles, nous nous sommes attardés ci-dessous sur quelques exemples étrangers concrets, de formation des élus aux matières de l'aménagement du territoire et de ses enjeux actuels (différentes formules qui vont de la formation initiale, la formation sur demande à la formation transversale, en passant par des cours et des journées d'étude sur le terrain) :

¹⁴¹ <https://www.macommune.info/elus-locaux-le-parlement-adopte-une-reforme-de-la-formation/>

¹⁴² ANEM (2021). Enquête sur la vision, les usages et les besoins en formation / sensibilisation des élus au paysage, [En ligne] <https://www.anem.fr/enquete-sur-la-vision-les-usages-et-les-besoins-en-formation-sensibilisation-des-elus-au-paysage/>

¹⁴³ CNFPT (2021), *La formation des agents publics et des élus locaux en europe : regards croisés à partir de 33 pays européens*, [En ligne] https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/rapport_ola_cnfpt_-_vd_-_septembre_2021_compressed.pdf

France :

Pour accompagner les élus en début de mandat, des cycles de formations élémentaires sont organisés en collaboration par une série d'organismes au niveau local : pour exemple, un cycle de formation d'introduction à l'urbanisme « Le B.A.BA de l'urbanisme » a été organisé par le CAUE de l'Isère, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora).

<https://www.caue-isere.org/article/webinaires-le-b-a-ba-de-lurbanisme/>

Contact : www.caue-isere.org

En France, l'Académie des Territoires propose aux élus locaux une nouvelle offre de formations transversales pour les aider à se saisir des grandes transitions territoriales et à construire la résilience de leur collectivité : « Être un décideur territorial à l'heure des transitions ». On trouve également au programme des « rencontres inspirantes », également évoquées par des vidéos sur le site. On y voit par exemple l'interview du Bourgmestre de Cahors, qui a souhaité reconquérir sa centralité sur base d'une approche patrimoniale au lieu de laisser-faire l'étalement urbain. Il annonce toujours faire le choix du centre-ville pour l'implantation des équipements (culture, santé...), générer du flux et de la centralité. Le patrimoine est le support de toute la stratégie, au contraire de l'uniformité caractéristique de nombreuses interventions actuelles. Cette approche patrimoniale, facteur de fierté comme d'attraction des touristes, permet de fédérer les énergies et de créer du lien.

<https://www.academiesterritoires.fr/node/5>

Contact : academiesterritoires.fr

La vision du « maire bâtisseur », incitant à la construction de lotissements et zones d'activités en vue du développement économique de sa commune est toujours très prégnante aujourd'hui en France et s'oppose à la vision qui prône la revitalisation des centres-villes. Les élus ont une connaissance limitée des sols, d'où la difficulté pour eux de se positionner pour mesurer l'impact de l'artificialisation. L'appréhension des enjeux locaux passe par divers leviers dont les formations spécifiques.¹⁴⁴ « *Le rôle des têtes de réseau (à l'instar de l'Assemblée des communautés de France, la Fédération nationale des SCoT, la Fédération nationale des agences urbaines ou encore le Club PLUi) est primordial pour travailler directement avec les élus et les sensibiliser à ces enjeux.* (Mission économie de la biodiversité, CDC Biodiversité, 2021)

Par exemple, « *dans le cadre du programme Action Cœur de ville, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le PUCA et la DGALN ont mis en place, en lien avec les élus des communes moyennes, des démonstrateurs de l'objectif de ZAN à travers un soutien important pendant au moins trois ans en matière d'ingénierie et d'expertise. Poitiers, Epernay, Sète, Dreux, Maubeuge, Draguignan et Louviers sont ainsi sept « Territoires pilotes de sobriété foncière » et vont être accompagnés dans leur stratégie ZAN* »¹⁴⁵. (Mission économie de la biodiversité, CDC Biodiversité, 2021)

Québec :

Au Québec aussi, des organismes variés proposent des formations à destination des élus municipaux.

Par exemple, l'association Vivre en ville propose une [formation aux élus sur demande](https://vivreenville.org/), d'une demi-journée. Le principe consiste à mettre en avant des exemples Québécois et étrangers, à présenter les principes d'un urbanisme durable et les outils à disposition des élus pour créer des milieux de vie de qualité et répondre aux aspirations citoyennes dans différents contextes. Le programme présente les grandes tendances urbanistiques en Amérique du Nord et en Europe, les éléments clés d'une collectivité viable et les principes de mise en œuvre en tant que gage de succès.

Contact : <https://vivreenville.org/>

Suisse :

Espace Suisse, Association pour l'aménagement du territoire en Suisse, organise [des cours et des journées d'étude dans le domaine de l'aménagement du territoire](#) à destination des autorités, des représentants d'instances politiques des communes, des cantons et de la Confédération ainsi que des professionnels de l'aménagement, l'environnement et du droit ainsi que toute personne souhaitant y participer. Ces formations visent l'apport de connaissances et la présentation de développement nouveaux illustrés par des exemples concrets (cela prend la forme de cours sur les constructions hors zone à bâtir, de séminaires sur la qualité de l'urbanisation, d'un congrès annuel sur un sujet d'actualité, etc.).

À titre d'exemple voici le programme pour la formation « Introduction à l'aménagement du territoire » dispensé à la fin de l'été 2021 sur une période de 3 jours : [programme](#).

L'association a notamment rédigé un [manuel didactique](#) qu'elle utilise dans le cadre de ses formations.

Le manuel didactique offre une vue d'ensemble des bases légales de l'aménagement du territoire en Suisse ainsi que des instruments de planification de la Confédération, des cantons et des communes. Il approfondit et concrétise les buts de l'aménagement du territoire d'une manière systématique et condensée. Le manuel se concentre sur le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti (densification des centralités), préconisé depuis 2014 suite à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 1). Le manuel aborde également d'autres thèmes importants, comme les constructions hors zone à bâtir, la forêt, la protection de l'environnement, du patrimoine et du paysage, et les rend accessibles pour la pratique.

Contact : <https://www.espacesuisse.ch/fr>

Outre ces formations, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place de manière pérenne pour forger une culture de l'aménagement du territoire et inciter le politique à voir ce qui se fait ailleurs :

- Créer des lieux de rencontre entre élus (virtuels ou en présentiel) permettant l'échange de bonnes pratiques (politique exemplaire dans un souci de développement durable du territoire ou projets pour limiter l'artificialisation, l'étalement urbain et favoriser la densification) à plus large échelle (bassins de vie, régions...)
- Créer une boîte à outils pour les nouveaux élus pour leur permettre de concilier des impératifs de politiques publiques (densification, lutte contre l'étalement urbain...) avec des moyens opérationnels, (Dépasser le simple partage de références : réaliser et centraliser des fiches-outils avec des démarches, les outils (de planification, d'urbanisme, opérationnels...) mobilisables, des documents de référence, des exemples qualitatifs, un guide des acteurs pouvant les accompagner...)

France :

- En 2018, la Fédération Nationale des CAUE (FNCAUE) a édité [un guide à destination des élus](#) qui présente l'éventail de services du CAUE en matière d'urbanisme. [Le site internet de la FNCAUE](#) est également bien développé et [le catalogue en ligne des formations](#) dispensées par les CAUE est quant à lui très pragmatique.
- Un autre [guide à destination des élus](#), qui relève d'un panel de témoignages de territoires intercommunaux recueillis par Mairie-conseils, propose des pistes aux élus désireux de s'engager dans une démarche d'urbanisme (en s'appuyant notamment sur le paysage) pour

¹⁴⁴ Collectif (2021). Biodiv'2050 : Mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires, [en ligne] BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf (mission-economie-biodiversite.com)

¹⁴⁵ Ibid.

favoriser l'inscription des projets dans le territoire à long terme et faciliter leur appropriation par le plus grand nombre.¹⁴⁶

Suisse :

- o Guide « Les enjeux du développement vers l'intérieur » : les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais ont rédigé ce guide d'information et de sensibilisation pour valoriser la densification et présenter les qualités qu'elle peut apporter, pour soulever les enjeux et les contraintes ainsi que les bénéfices de la densification auprès des communes, en priorité, mais également auprès du grand public.¹⁴⁷

Concernant ces deux premiers points, ils pourraient être davantage développés dans le cadre de deux « dispositifs » existants et qui pourraient par ailleurs être étendus à davantage de villes pour le premier et de communes rurales pour le second :

- o La Plateforme des Villes Wallonnes mise en place dans le cadre d'une mission confiée à la CPDT, et confiée ensuite au LEPUR-ULiège pour la gestion, a pour finalité de fédérer au sein d'un même réseau l'ensemble des acteurs wallons du développement urbain (14 villes membres). Et ce, dans une logique de transparence et d'accès à l'information (connaissances, retours d'expériences, accompagnement...) sur la politique de la ville au niveau régional et européen. Cette plateforme se matérialise via un site web, la tenue d'ateliers thématiques et de visites de terrain, et un accompagnement du Lepur. Elle permet également les échanges entre les acteurs locaux et la région.¹⁴⁸ Au-delà des références à des recherches CPDT, des articles de presse, des sites web d'une diversité d'acteurs dans le centre de ressources, des fiches-outils et bonnes pratiques au niveau local pourraient également y trouver leur place pour aider les villes à concrétiser les grands principes et maîtriser l'urbanisation sur leur territoire.

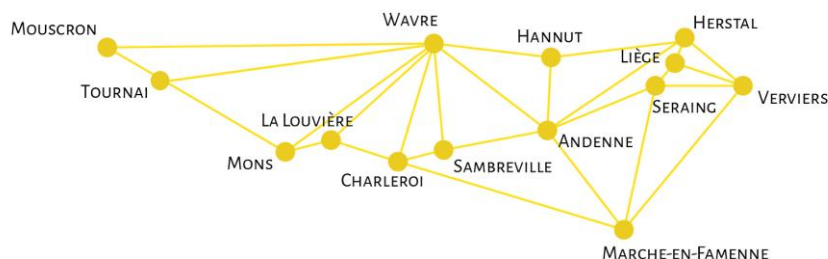


Figure 22 : Villes membres de la Plateforme des Villes Wallonnes (source : <https://www.plateforme-villes-wallonie.be/vitrine-de-nos-villes>)

- o Les Parcs naturels apportent aux communes (principalement rurales, semi-rurales) qui en font partie (71 communes – 1/3 du territoire wallon), une plus-value liée à la supracommunalité, avec de nombreux avantages : l'apport de compétences et d'expertise dans certains domaines (énergie, paysage...) et parfois inexistantes dans les petites communes, la mutualisation des moyens entre communes, l'apport d'une vision intégrée et transversale de l'utilisation du territoire, de fixer un cadre pour réfléchir au développement durable et à la gestion partagée du territoire, d'appuyer les communes lors de grands projets problématiques avec un regard plus objectif/moins politisé, de renforcer l'action des services communaux et de bénéficier d'une dynamique constructive d'échanges.¹⁴⁹ Une piste

¹⁴⁶ Mémento 16 : Engager une démarche d'urbanisme et de paysage (banquedesterritoires.fr)

¹⁴⁷ Guide « les enjeux du développement vers l'intérieur », 32 exemples réalisés en Suisse | Densité (densite.ch)

¹⁴⁸ https://www.lepur.uliege.be/cms/c_6655190/fr/lepur-la-plateforme-des-villes-wallonnes

¹⁴⁹ Jaumain, T. (2018), Vers un Parc naturel « Cœur de Condroz » ? Réponse aux interrogations et construction d'un argumentaire Rapport de mission, Bureau d'études en Développement rural et territorial, Août 2018

consiste à regrouper davantage de communes -démunies en termes de vision, d'outils, de structure supracommunales sur le territoire- en Parcs naturels (ex : 6 communes situées en Condroz Namurois ont décidé de s'unir pour les prochaines années sous la forme d'un Parc naturel « Cœur de Condroz », le processus est lancé !¹⁵⁰) et de donner davantage de ressources à ces structures (financières, humaines) pour éviter l'émiettement entre chargés de mission, faire davantage de sensibilisation en aménagement du territoire et ainsi renforcer certaines actions.

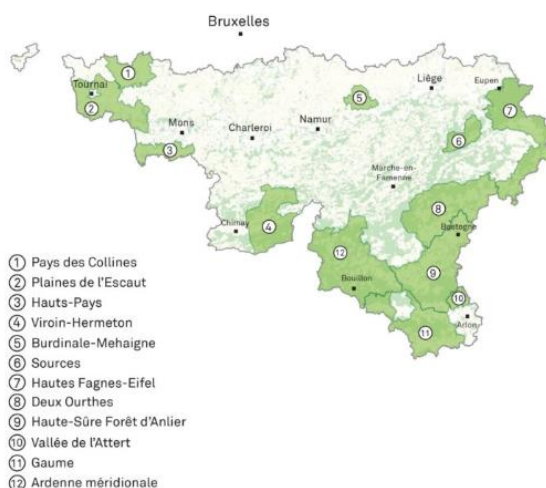


Figure 23 : Parcs naturels reconnus en Wallonie (Source : <https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/les-parcs-naturels/>)

- Mettre en place des journées d'échanges entre élus et autres acteurs de l'aménagement du territoire (CATUs, chercheurs, promoteurs et architectes, acteurs de sensibilisation, région) permettrait de mobiliser des réseaux d'acteurs complémentaires et de favoriser la transmission directe de savoirs (réalités de terrain, bonnes pratiques) entre élus, praticiens de la densification, chercheurs, fonctionnaires...

¹⁵⁰ <https://www.tiges-chavees.be/parc-naturel-coeur-de-condroz-premiers-battelements/>

Québec :

Démarche intéressante au Québec, dans le cadre d'un congrès annuel (organisé par l'Ordre des urbanistes du Québec) qui réunit les élus municipaux et des urbanistes autour des enjeux sociaux contemporains liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, [une journée de formation](#) est organisée par la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, l'Ordre des urbanistes du Québec, le Réseau québécois des villes et villages en santé et le Carrefour d'action municipale et famille. Cette formation invite les décideurs municipaux et les urbanistes à croiser leur regard et leurs savoirs expérientiels sur des situations concrètes d'urbanisme afin d'imaginer, ensemble, des solutions pour améliorer la qualité des milieux de vie.

Contact : <https://espacemuni.org/>

Suisse :

L'Union des Villes Suisses organise annuellement une « Journée des villes », un moment fort qui est le rendez-vous de l'année avec de nombreux invités, des discussions sur un thème d'actualité et un programme d'activités qui permet aux participants de découvrir la ville-hôte. Cet évènement s'adresse aux membres de l'Union des Villes Suisses ainsi qu'à d'autres invités.

En août 2021, [la journée des villes](#) était organisée à Thounne sur deux jours, sur le thème « La ville de la participation » pour éclairer les participants sur les processus de participation, les possibilités et les limites au travers de différents points de vue et d'exemples concrets.

Contact : <https://uniondesvilles.ch>

3.4.2 Encouragement des communes à élaborer une vision en cohérence avec la Région et adaptation des outils stratégiques (adaptabilité, simplicité, évaluation)

Selon plusieurs témoignages d'acteurs régionaux, l'absence d'outils stratégiques communaux est préjudiciable à l'approche de densification et de zéro artificialisation nette. Cependant, on l'a vu, plusieurs d'entre eux ne croient pas réellement à l'intérêt et à l'efficacité des outils du Codt destinés à traduire une vision communale de l'urbanisation, car ils les jugent trop théoriques et trop complexes. De plus, le manque de référence aux outils lors des décisions en matière de permis est déploré, en lien avec leur valeur purement indicative.

On a vu qu'en l'état actuel des choses, ces outils, en particulier le SDC, apportent peu de valeur ajoutée perceptible du côté communal. On peut résumer les faiblesses perçues à cet égard comme suit :

- Réflexion trop complexe, théorique et abstraite pour être bien appropriée localement
- Démarche trop lourde, coûteuse et consommatrice de temps pour la commune
- Obsolescence qui demanderait des réadaptations au fil du temps
- Lignes de conduite ressenties comme des contraintes rendant plus difficile une approche des projets au cas par cas
- Occasion d'ingérence régionale
- Séparation artificielle entre les approches 2D (SDC) et 3D (GCU) de la densité

Face à ces constats, différents scénarios peuvent être envisagés :

1. **Soit l'obligation de se doter d'un SDC**, assortie des moyens nécessaires.

Dans le cas d'une obligation couplée à une valeur indicative, la commune risque de s'approprier encore moins l'outil et donc de s'y référer encore moins dans ses prises de décision. Si la valeur est réglementaire, la commune sera forcée de davantage s'impliquer dans la définition de ce qu'elle souhaite.

2. **Soit l'incitation à élaborer un SDC**

A défaut d'obligation de se doter d'un SDC, il faut convaincre les communes, y compris les petites communes disposant de peu de moyens, de l'intérêt travailler à l'élaboration de cette vision communale en matière d'aménagement. Sans incitant financier supplémentaire, cela devrait passer par une modification de l'outil afin de le rendre plus attractif :

- **un SDC simplifié, plus court, combiné avec le GCU** afin de le rendre plus directement compréhensible pour les élus et les citoyens en introduisant la 3^e dimension dans la vision exprimée, et ses conséquences concrètes sur le cadre de vie. La réflexion sur le RIE devrait aussi faire partie de la démarche de simplification.
- **des apports et appuis régionaux pour faciliter la démarche et ainsi limiter son coût** pour les communes : cahier des charges type et vade-mecum pour l'élaboration du document, indicateurs issus des bases de données régionales facilitant l'analyse des données nécessaires au diagnostic, incitants financiers à la révision de documents qui ne sont plus en phase avec les orientations régionales, ou dont la révision est rendue nécessaire par des évolutions survenues entretemps (par exemple les destructions causées récemment par les inondations)...

Un autre incitant avec un poids réel, proposé par certains interlocuteurs régionaux serait **de coupler l'octroi des financements dans le cadre d'opérations d'aménagement actif à l'existence et au respect d'un SDC récent ou récemment révisé.**

Ceci dit, le SDC devrait faire encore l'objet d'autres améliorations, qui représentent plutôt un travail supplémentaire, le défi étant de ne pas augmenter sa complexité pour autant : instaurer un processus d'évaluation de la mise en pratique de l'outil et de ses effets sur le territoire, couplé à la possibilité de réviser les contenus (devenus) inappropriés quand le besoin s'en fait sentir.

3. Soit l'incitation à se doter d'une vision stratégique locale de la densification des centralités, à intégrer ou non au SDC

Si on veut respecter le principe d'autonomie communale caractéristique de la législation wallonne actuelle en matière d'aménagement, l'enjeu essentiel est que la commune aidée de ses forces vives se forge une ligne de conduite allant dans le sens demandé, qu'elle se l'approprie et l'applique dans toute la mesure du possible. Cela suppose une sensibilisation à l'intérêt de ce travail collectif de définition d'une vision.

La définition de cette vision passe par un travail collectif

Un travail sur la densification des centralités impacte directement le cadre de vie des habitants, d'autant plus qu'une partie des centralités à densifier sont des noyaux historiques de villages, bourgades et villes, et à ce titre font l'objet d'un investissement symbolique fort.

La densification de l'habitat éveillant diverses réticences parmi les élus et la population, et prenant parfois des formes qui déplaisent aux acteurs locaux, il est important que la réflexion à ce sujet se fasse de manière collaborative et aboutisse à des lignes de conduite qui rencontrent suffisamment d'adhésion dans la communauté locale.

L'idéal est que ce travail puisse se faire *dans une certaine durée*, dans le cadre d'une dynamique d'élaboration d'outil, ou en se connectant à celle-ci par la suite. Différents outils peuvent être mobilisés pour travailler progressivement au développement de cette vision et ainsi viser à une appropriation collective de celle-ci : SDC, SOL, mais aussi PCDR ou SD de rénovation urbaine par exemple.

Divers moments de réflexion collective peuvent avoir lieu, avec les élus, la CCAT ou d'autres commissions locales (CRU, CLDR...) et les habitants intéressés sur les centralités à prioriser pour une densification et le visage idéal que pourraient prendre ces centralités densifiées.

Suisse :

A cet égard, l'exemple de la conception directrice du village de Cham, en Suisse peut être une source d'inspiration :

La commune de Cham s'est associée à sa population pour élaborer une « Conception directrice en matière d'urbanisme et d'architecture ». Elle a ainsi créé, entre 2014 et 2015, un guide contenant des informations sur les possibilités de développement de la commune d'ici 2035. Outre des urbanistes et des architectes paysagistes, le processus d'élaboration de la conception directrice s'est déroulé avec le concours de la population. La conception directrice est donc une œuvre commune. Le conseil communal ayant opté pour une approche participative, la population s'identifie aujourd'hui fortement à la conception directrice. Les habitants sont par ailleurs tous concernés par les termes de la conception – même si le document n'est obligatoire ni pour la commune ni pour les propriétaires fonciers. Pour leurs projets de construction, les particuliers se basent volontairement sur la conception directrice. L'administration s'en sert pour la communication et l'information, mais aussi comme élément de la prochaine révision du plan d'aménagement local.

**Points forts :**

La conception directrice aborde les diverses formes urbaines et constructives de manière diversifiée, et propose des recommandations et des mesures adaptées.

Les exemples de réalisation fournissent des stratégies d'action concrètes, ce qui est atypique pour un document de ce genre.

Une présentation moderne ainsi qu'une structure claire et compréhensible invitent à la lecture.

À une échelle plus globale, la réflexion pourrait être menée avec plusieurs communes de même type, sous forme d'ateliers de coproduction pour faire émerger des images de ce à quoi pourrait ressembler le développement des noyaux bâtis. L'organisation de ces ateliers pourrait être portée par une maison de l'urbanisme, un parc naturel, un organisme de formation par exemple, avec l'aide éventuelle d'un bureau d'étude en aménagement du territoire. Des outils et acteurs extérieurs au champ de l'aménagement du territoire peuvent également jouer un rôle tels que des organismes d'éducation permanente, centres culturels, ...

3.4.3 Renforcement de l'accompagnement des communes, particulièrement les moins dotées en personnel, dans l'élaboration des outils, des stratégies de densification des centralités et dans l'analyse des projets

Divers exemples étrangers donnent ici des pistes d'inspiration pour un approfondissement de l'appui qui pourrait être donné aux communes qui en ont besoin.

3.4.3.1 *Un exemple québécois, le travail de l'association « Vivre en ville »*

Organisation d'intérêt public québécoise, Vivre en Ville contribue au développement de collectivités viables en stimulant l'innovation et accompagnant les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité et la reconstruction de la ville sur la ville. Elle cumule des activités de recherche, de formation, de sensibilisation et des services de conseil et d'accompagnement. Vivre en Ville propose ses services pour aider à reconstruire la ville et la banlieue sur elles-mêmes.

Diverses questions sont abordées dans ses travaux :

- Pourquoi et comment consolider et requalifier les milieux de vie existants ?
- Quels lieux et formes privilégier pour reconstruire la ville sur elle-même ?
- Quelles conditions réunir pour créer un contexte favorable à la reconstruction ?
- Quelles centralités consolider pour structurer des milieux de vie de qualité ?
- ...

Vivre en Ville offre une gamme variée de services pour accompagner et former les municipalités pour tirer profit des opportunités de reconstruction et améliorer la qualité de vie dans les quartiers existants. Le but est de créer un contexte favorable à la reconstruction, de diriger la croissance attendue au bon endroit et au bon moment et d'identifier les opportunités à saisir et les interventions-clés qu'il s'agirait de mettre en œuvre.

L'association peut ainsi élaborer un outil pour évaluer la pertinence, la qualité et l'acceptabilité sociale de la densification, proposer un concept d'aménagement et de densification en vue de l'élaboration d'un PPU (Programme Particulier d'Urbanisme), etc. Selon les termes de l'association, « il s'agit de déterminer des cibles précises et fermes de consolidation et de densification du tissu urbain existant. Les milieux urbains présentent une multiplicité d'espaces à réinvestir : parcelles sous-utilisées, espaces en friche, stationnements de surface, etc. L'analyse du potentiel de consolidation et de requalification et la détermination de cibles à atteindre sont des étapes essentielles à intégrer systématiquement aux schémas d'aménagement et aux plans d'urbanisme. » Cette analyse vise les centre-ville, noyaux villageois, rues commerciales, etc.



Source : <https://vivreenville.org>

3.4.3.1.1 Actions à l'échelle supracommunale

Vivre en ville a été mandatée par une Municipalité Régionale de Comté (MRC, qui est un regroupement supra local de municipalités) pour animer les discussions visant à explorer différentes pistes au sujet, entre autres, de la planification des noyaux villageois. En 2016, elle a notamment animé cinq ateliers de travail auprès des élus, des directeurs et des professionnels municipaux membres de la commission d'aménagement de cette MRC (MRC de la Nouvelle Beauce). Au cours d'un de ces ateliers, l'animateur a expliqué aux participants que la Commission de Protection du Territoire Agricole allait dorénavant refuser la plupart des demandes de destination du territoire agricole à d'autres fonctions, particulièrement dans le cas des municipalités en croissance en raison de leur proximité avec des communautés métropolitaines. Il a alors proposé que chaque municipalité étudie plus en détail les possibilités de densification à l'intérieur de son périmètre respectif.¹⁵¹

3.4.3.1.2 Actions à l'échelle d'une municipalité

Le village de Saint-Elzéar a mandaté Vivre en ville pour réaliser une évaluation du potentiel de densification de son périmètre d'urbanisation et des agrandissements demandés. Le rapport de Vivre en ville a permis de repérer des terrains privés ou publics mal occupés ou vacants, représentant un bon potentiel de densification. Des terrains appartenant à la municipalité pourront notamment être requalifiés pour favoriser le resserrement de l'urbanisation. Pour bien analyser ce problème, Vivre en ville a travaillé à partir d'une modélisation tridimensionnelle du village (voir photo). « L'étude a permis d'estimer à 340 le nombre de logements pouvant être ajoutés au périmètre d'urbanisation actuel et à 413 le nombre de logements pouvant être construits dans les agrandissements, plutôt que les 220 envisagés à l'origine ». ¹⁵²



Figure 24 : Modélisation tridimensionnelle du village d'Elzéar (source : <https://vivreenville.org>)

Pour densifier le territoire villageois, les élus ont alors modifié le règlement de lotissement en limitant la surface maximale des terrains résidentiels, le « frontage » maximal des terrains qui est passé de 30 m à 22 m, et les marges de recul (les maisons seront un peu plus près de la rue).

3.4.3.1.3 Diffusion de bonnes pratiques

¹⁵¹ <https://centdegres.ca/ressources/collectivites-viables-saint-elzear-reecrit-ses-regles-d-amenagement-pour-mieux-occuper-le-territoire-villageois>

¹⁵² Ibid.

Vivre en Ville est à la recherche de partenaires municipaux (municipalité, MRC, ou agglomération) pour l'élaboration de stratégies, plans ou projets de consolidation urbaine visant une réduction du bilan carbone de ces collectivités et du Québec et a lancé un appel à collaborations en ce sens. Les projets visés peuvent prendre différentes formes, à toutes les étapes de réalisation d'un projet d'aménagement : encadrement d'analyses urbanistiques, élaboration de concepts d'aménagement, identification de balises de design, recherche de pratiques inspirantes, révision critique de documents de planification, identification de critères d'évaluation de projets, etc. Vivre en Ville propose ainsi de collaborer au montage et à la réalisation de projets qui pourront servir de modèles aux collectivités québécoises en matière de pratiques d'aménagement et d'urbanisme contribuant à lutter contre les changements climatiques. Ces bonnes pratiques seront documentées et diffusées pour contribuer à leur essor auprès des pouvoirs locaux.¹⁵³

3.4.3.1.4 Formation

Une offre de formation est directement ciblée sur ces sujets et s'adresse aux décideurs, professionnels des municipalités :

FORMATION

3

FORMULES PROPOSÉES
 CONFÉRENCE ▶ 45 à 60 minutes suivies d'une période de questions
 ATELIER DE FORMATION ▶ 2 à 5 heures ponctuées de questions et discussions/débats
 ATELIER DE MISE EN ŒUVRE ▶ 3 à 7 heures sur un projet précis ou un plan en élaboration

ATELIERS

RECONSTRUIRE LA VILLE ET LA BANLIEUE SUR ELLES-MÊMES : DES STRATÉGIES ADAPTABLES À TOUS LES MILIEUX

- Atelier de formation présentant huit stratégies de consolidation et de requalification urbaines et les moyens de les mettre en œuvre
- Des exemples inspirants ancrés dans la réalité québécoise et nord-américaine, pour tous les types de milieux

PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE LA RECONSTRUCTION : TIRER PROFIT DES OPPORTUNITÉS

- Atelier de mise en œuvre conçu sur mesure, autour d'un projet de reconstruction à l'échelle de votre ville, d'un quartier ou d'un site particulier
- Adaptation de la démarche à la réalité de votre territoire
- Approche interactive mettant à contribution les compétences diversifiées de l'équipe de Vivre en Ville



CONFÉRENCES

CROÎTRE SANS S'ÉTALER: OÙ ET COMMENT RECONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME

- Changer les pratiques et le mode d'urbanisation
- Consolider la ville au sein d'un projet urbanistique
- Huit stratégies et trois étapes de mise en œuvre

LEÇONS DE TROIS EXPÉRIENCES NORD-AMÉRICAINES DE CONSOLIDATION ET DE REQUALIFICATION URBAINES

De la planification à la mise en œuvre, trois études de cas approfondies :

- Corridor de la 16^e Street, Denver (Colorado)
- Corridor Broadway, Vancouver (Colombie-Britannique)
- Corridor Rockville Pike, Montgomery County (Virginie)

POUR QUE LA DENSIFICATION SOIT SYNONYME DE QUALITÉ DE VIE AU QUÉBEC

- Les enjeux clés de la densification: rentabilité, qualité et acceptabilité
- La compacité, ou la densité qui ne s'attarde pas seulement à la hauteur des bâtiments
- Les paramètres d'une densification à échelle humaine

UNE DENSIFICATION ADAPTÉE AUX MILIEUX PATRIMONIAUX

- Intervenir dans les quartiers historiques

Détails de l'offre d'accompagnement : <https://vivreenville.org/media/732301/outils-croitre-sans-setaler.pdf>

3.4.3.2 Exemples français d'accompagnement à la mise en œuvre de plans supra-locaux

3.4.3.2.1 Accompagnement à l'élaboration de Plans Locaux d'urbanisme par le Parc naturel du Massif des Bauges

En France, le Parc naturel du massif des Bauges a mis en place un chargé de mission architecture urbanisme expérimenté, ainsi qu'une commission "aménagement du territoire" pour échanger les expériences et proposer des politiques d'interventions. Actuellement, 33 communes et 2 communautés de communes ont bénéficié de cet appui à l'amont ou pendant l'élaboration de leur PLUI (notamment dans la définition des Orientations d'Aménagement), ou sur des problématiques opérationnelles (étude de zone AU "Habitat Durable", requalification de centre village, nouveaux espaces publics...). Le chargé de mission du Parc a

¹⁵³ <https://vivreenville.org/collaboration-carbone>

été également associé à l'élaboration des documents réglementaires des communes. Dans la vision du parc, cette méthode d'accompagnement, avec de nombreux "aller-retour" entre les différentes échelles concernées, permet d'appréhender les questions d'aménagement et de développement dans une vision la plus globale possible. A l'occasion de l'élaboration des premiers Plans Locaux d'Urbanisme, une approche intercommunale est apparue indispensable pour sauvegarder les exploitations agricoles, la biodiversité et les paysages, et favoriser le développement raisonné des zones d'extensions urbaines (habitat, activités, services). Dans cet esprit, le Parc a encouragé et aidé les élus des différents secteurs à mettre en place des Schémas d'aménagement et de développement durable (SADD), sortes de "Plans d'aménagement de développement durable intercommunaux". Les priorités d'action du Parc en matière d'habitat durable se concrétisent autour de trois axes : un dispositif d'animation "habitat durable" en direction des particuliers et des collectivités, un dispositif d'appui incitatif, pour la réalisation de projet d'habitat durable, et un appui aux collectivités pour la réalisation d'opérations pilotes exemplaires

3.4.3.2.2 Accompagnement à la mise en œuvre locale d'un Plan Départemental de l'Habitat par le Département du Maine et Loire

En France, le plan départemental de l'habitat (PDH) vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles qui sont menées sur le reste du département. Prévu pour une durée de 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un PLH ou ayant délibéré pour ce faire.

Depuis 2008, le conseil général du Maine et Loire accompagne les intercommunalités dans leur projets locaux pour l'habitat. Le dispositif « Habiter autrement pour un urbanisme durable » permet aux élus de créer de nouvelles zones d'habitat économes en espace¹⁵⁴. Tout au long du dispositif, les élus bénéficient de l'expertise du département grâce aux compétences du CAUE, de la société d'équipement du Maine-et-Loire (Sodemel), et de l'association Alisee (association pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en Pays-de-la-Loire). Chaque étape importante du projet donne lieu à un échange entre le département et les élus de la communauté. La première année, huit communes sont entrées dans cette démarche pédagogique ; dix-sept autres ont suivi en 2010.

1. Un plan départemental de l'habitat

Pour répondre à un risque d'étalement urbain non maîtrisé, le Conseil général de Maine-et-Loire a arrêté en 2008 un Plan Départemental de l'Habitat¹⁵⁵ précisant les objectifs en matière de production et de réhabilitation de logements sur l'ensemble du territoire départemental. Ce plan, inscrit dans un objectif de développement durable, vise à garantir une cohérence territoriale à l'échelle du département et une plus grande coordination dans la réponse aux besoins en logements. Il a retenu deux orientations concernant le développement de nouveaux quartiers :

- Diversifier les formes urbaines dans l'objectif d'une gestion économe des sols. « Cette orientation a pour objectif de favoriser la production de nouvelles formes d'habitat comme l'individuel groupé, le semi-collectif et le petit collectif en dehors des centres urbains dans les nouvelles zones d'habitat »¹⁵⁶.
- Développer une gamme de logements plus large pour s'inscrire dans la dynamique souhaitée des marchés de l'habitat. Cette orientation en faveur d'une diversification de l'offre de logements se traduit par des orientations sur la répartition territoriale des différentes formes d'habitat.

¹⁵⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/dans-le-maine-et-loire-les-collectivites-densifient-les-zones-dhabitat>

¹⁵⁵ Document initié par l'article 68 de la loi ENL (Engagement National pour le Logement)

¹⁵⁶ Conseil général de Maine-et-Loire, Habiter autrement pour un urbanisme durable, 2009

2. Des contrats de territoire avec les communautés urbaines et des Plans locaux de l'habitat

En deux ans, vingt-huit des trente communautés du Maine-et-Loire ont intégré à leurs projets urbains les orientations du plan départemental de l'habitat (PDH) adopté en 2008 par le conseil général. Pour ce faire, elles ont signé un contrat de territoire avec le département et acquis la compétence habitat.

Le fait que la démarche pédagogique soit entièrement portée par le conseil général. C'est une des conditions de réussite du dispositif selon le responsable du service habitat. "L'une des solutions aurait pu être de financer des tiers pour accompagner les collectivités. Si telle avait été l'option, seulement quelques contrats de territoire seraient aujourd'hui signés. Le choix a été différent : le service habitat du conseil général a été étoffé afin d'élaborer une méthode qui tienne compte de la spécificité de chaque collectivité. Parallèlement, le département s'appuie sur des structures spécialisées".

Vingt-cinq communautés ont ainsi mis en œuvre le dispositif "habiter autrement pour un urbanisme durable", qui leur permet de guider leurs communes membres dans l'aménagement de nouvelles zones d'habitat. "Ce dispositif veut favoriser la mise en pratique des objectifs affichés dans les PLH (plan local de l'habitat), en conseillant les élus lors de l'aménagement de nouvelles zones d'habitat, notamment sur la manière d'économiser l'espace et d'offrir une diversité d'habitat à coûts maîtrisés".

3. De nouvelles zones d'habitat dessinées par les élus et validées par le Département

Chaque communauté présente son projet au conseil général, où un jury, présidé par le vice-président, l'évalue en fonction de trois critères : ampleur minimale, implantation géographique dans la continuité de l'espace urbain, et conformité aux enjeux du PDH. Dès que le conseil général a validé le choix de la communauté, les élus peuvent préciser le projet en suivant une approche environnementale, et en respectant les objectifs du PDH.

L'établissement d'un programme d'urbanisme pour le futur quartier est réalisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement¹⁵⁷) et la SODEMEL (la SODEMEL est une société d'Économie Mixte dont le rôle est de conduire des projets d'aménagement pour les collectivités locales du département).

4. L'organisation d'un concours départemental

Organisé en partenariat avec le CAUE, la SODEMEL et l'association ALISÉE un concours départemental d'urbanisme durable figure parmi les actions d'accompagnement mises en œuvre par le Département pour soutenir les communes dans leur politique d'aménagement urbain et choisir les équipes qui élaboreront le projet définitif sur la base de la proposition des élus. Pour une quinzaine de projets, l'organisation du concours coûte environ 100.000 euros par an au département.

Pour chaque projet, trois candidats ont réalisé un projet d'aménagement au stade de l'esquisse. Un lauréat par opération a été retenu à partir d'une analyse de l'adéquation du projet aux orientations du Plan Départemental de l'Habitat et au programme établi par la commune, mais aussi sur la base de critères environnementaux et paysagers. L'ensemble des lauréats des concours d'urbanisme communaux participeront tous les deux ans au prix départemental de l'architecture et de l'aménagement concernant l'urbanisme

¹⁵⁷ CAUE : Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte une **aide à la décision**. Son conseil est accessible à un **public varié** : particuliers, élus ou services de l'État, professionnel (architecte, artisan...), enseignant... Il intervient à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Ils constituent un **service de proximité**, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la **qualité du cadre de vie**. Conseiller, former et informer/sensibiliser constituent les missions d'intérêt public du CAUE. Le CAUE est engagé dans des enjeux actuels tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie. Il y répond en informant, en proposant des formations et en développant l'esprit de participation du public. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux. Voir <https://www.fncaue.com/quest-ce-qu-un-caue/>

durable. Pour les années 2008 et 2009, une première expérimentation a été réalisée sur huit communes du Département recouvrant la diversité des territoires urbains et ruraux départementaux.

5. Quels sont les enseignements tirés de cette expérience ?

Les projets de nouveaux quartiers relèvent principalement de deux typologies principales : la reconstruction de la ville sur la ville (requalification d'espaces urbains avec des éléments bâtis existants) et l'extension urbaine (création de nouveaux quartiers dans la continuité de l'espace urbain existant).

Les témoignages des maires de plusieurs communes ayant vécu cette expérience ont été recueillis par les initiateurs. En voici quelques-uns :

« Botz-en-Mauges est une petite commune qui n'est pas habituée à des projets de cette importance. Il est donc indispensable d'être soutenu et conseillé par des professionnels de l'urbanisme et de l'architecture tout au long de la démarche, dès les premières réflexions. Dans l'organisation même du concours, la rencontre avec les équipes candidates sur le terrain s'est avérée très enrichissante. L'échange, la comparaison des points de vue et des idées est indispensable pour nourrir le projet. Demain, si la commune doit porter un projet de cette envergure, il est évident qu'elle aura recours au concours d'urbanisme ».

« La procédure du concours d'urbanisme offre un double avantage. Elle mobilise notre propre réflexion dans l'élaboration d'un cahier des charges précis et elle génère des propositions intéressantes, parfois très novatrices. La confrontation d'opinions différentes enrichit le projet : l'architecte devra se frotter à nos perspectives et nous à sa vision. Le concours d'urbanisme diffère du concours d'architecture par l'échelle et par les objectifs. Trop longtemps, l'objectif unique est de fixer de la population, aujourd'hui, les exigences sont aussi qualitatives et environnementales. Faire de l'urbanisme, c'est inscrire un projet limité et daté dans une perspective à long terme ». (Montreuil-Bellet)

« Saint-Georges-sur-Layon compte 750 habitants, il s'agit du premier concours d'urbanisme pour la commune. Le soutien du CAUE a permis de surmonter les craintes initiales. Habituellement, les nouveaux quartiers étaient dessinés par un géomètre dont le plan simplement était approuvé en Conseil municipal. La richesse du concours est d'offrir trois visions différentes, voire complémentaires, par les équipes de conception. Le concours a également permis une démarche collective et approfondie au sein de l'équipe municipale. On a ainsi débattu sur le fait de concourir, puis sur le cahier des charges et enfin sur le choix du lauréat. Et nous allons débattre sur la mise en œuvre du projet. Aujourd'hui, l'équipe municipale n'envisage plus d'engager un projet urbain ou d'aménagement sans la démarche suivie dans le cadre du concours départemental ».

En résumé, l'accent est mis par de petites communes rurales à faibles moyens, qui se montrent très satisfaites, sur l'intérêt d'une réflexion collective entre élus, mais aussi d'échanges et de confrontations avec les participants au concours. Des compétences diverses sont mobilisées pour des projets où parfois seul un géomètre intervenait antérieurement.

3.4.3.2.3 Accompagnement des localités à la mise en œuvre des SCOT (France)

1. Le SCOT

Pour rappel, le SCOT définit, à l'échelle d'un bassin de vie et pour le moyen - long terme (15-20 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. Il oriente les autres documents d'urbanisme locaux et sectoriels, ainsi que certaines opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec lui¹⁵⁸. Par exemple : les Plans Locaux d'Urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les autorisations commerciales, etc.

Ainsi, le syndicat mixte du SCOT est consulté lors de l'élaboration de ces documents à la fois en cours de procédure, lors de réunions d'étapes, et après l'arrêt du projet. Il émet alors un avis officiel qui sera intégré au dossier d'enquête publique du projet. L'avis tient compte du « niveau d'intégration et de traduction des orientations et objectifs du SCOT » dans le document d'urbanisme ou le projet d'aménagement.

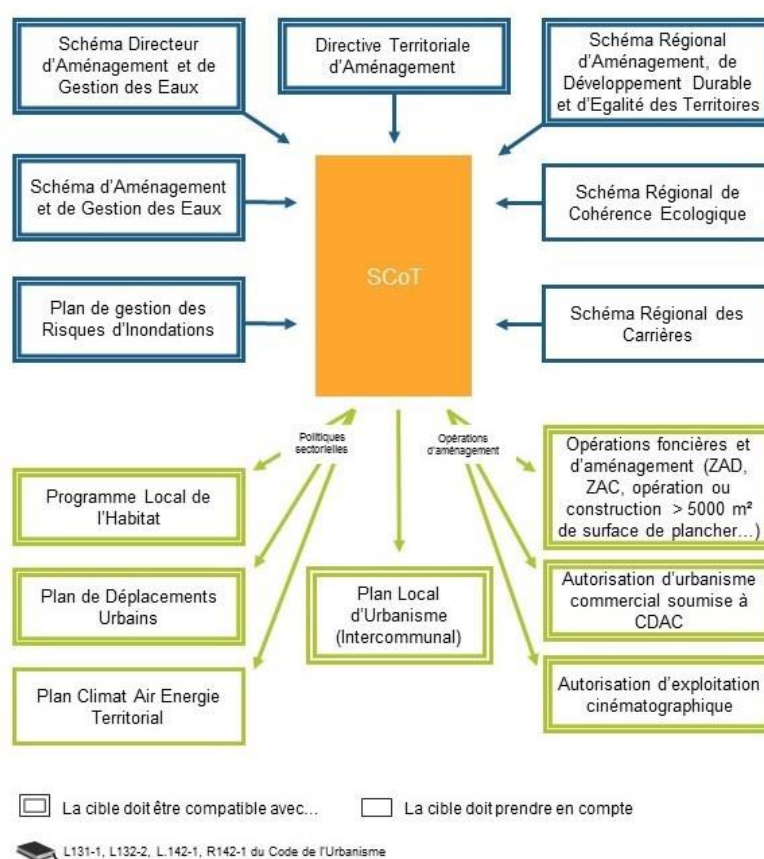


Figure 25 : Liens du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les dispositifs opérationnels

Même s'il fixe une stratégie dans la durée, le SCOT n'est pas pour autant figé dans le temps. Il doit faire l'objet d'une évaluation continue qui nourrira, au au plus tard 6 ans après son approbation, un bilan. Selon les conclusions de ce bilan, le SCOT peut être « remis en chantier », et éventuellement faire l'objet d'une Révision.

De nombreux SCOTs énoncent des objectifs en matière de densification de l'habitat.

¹⁵⁸ cf. articles L142-1 et R142-1 du code de l'urbanisme

2. Les acteurs en charge du suivi du SCOT

Selon E. Leroux, il y a de grandes disparités dans les modes d'organisation de l'ingénierie en charge du suivi du SCOT¹⁵⁹. On distingue trois modes d'organisation principaux :

- soit l'Etablissement Public porteur du SCOT est un syndicat mixte (SM) qui dispose de son propre personnel ou de personnel mis à disposition.
- soit le document du SCOT est porté par un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), le suivi est alors imputé à un service qui y consacre des moyens limités ; la charge du suivi du SCOT correspondant le plus souvent à un temps partiel.
- soit le Syndicat Mixte confie le suivi du SCOT à une structure tierce, le plus souvent une agence d'urbanisme.

3. La mise en place du suivi

« Pour conduire ces missions, l'Etablissement Public porteur du SCOT met en place un dispositif de gouvernance avec un dispositif de partage du pouvoir politique et administratif afin de s'assurer de la prise en considération des orientations de son document par tous les acteurs publics. Ce sont principalement les collectivités locales (les communes ou intercommunalités, département, région) qui sont en charge de mettre en œuvre les orientations contenues dans le document de planification du SCOT. Cette gouvernance peut prendre des formes différentes notamment celles de partenariats avec des organisations publiques (communes, groupements de commune, organismes publics pouvant contribuer au suivi du SCOT). Elle dépend aussi des conditions d'élaboration du SCOT, du contexte local et du jeu des acteurs publics dont celui des collectivités locales. »¹⁶⁰

Nous avons rassemblé ci-dessous quelques expériences d'accompagnement des localités par les acteurs du SCOT afin de les inciter et aider à densifier leurs centralités.

- **Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais organise ainsi le suivi des dynamiques territoriales et l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur projet d'aménagement**

Ce suivi prend principalement deux formes :

Observation des dynamiques et des évolutions

En relation avec les Intercommunalités du territoire, le SCoT recueille, compile et analyse des bases de données statistiques afin d'assurer un suivi régulier des dynamiques notamment démographiques, constructives et économiques du territoire. Ces éléments de connaissance sont utiles pour évaluer la mise en œuvre des objectifs du SCoT, puis pour établir son bilan.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur projet d'aménagement

La mission SCoT est à la disposition des collectivités du territoire pour apporter, tout au long de l'élaboration de leurs démarches (PLU, PLH, projets d'aménagement...), les informations et conseils techniques nécessaires concernant le contexte réglementaire, les orientations du SCoT, des données statistiques...

- **Le syndicat mixte du « Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou » accompagne la mise en œuvre du Scot par la création d'un service d'urbanisme mutualisé**

Contexte

¹⁵⁹ Leroux, Erick. « Le SCOT : un outil de Management public territorial au service du développement durable des territoires ? », *Gestion et management public*, vol. 1/1, no. 1, 2012, pp. 38-52.

¹⁶⁰ Ibid.

Après avoir approuvé un schéma de cohérence territorial (Scot), le syndicat mixte du « Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou » (64 communes, 4 intercommunalités et 68.000 habitants), dans le Tarn, a aussi **mis en place un service urbanisme** pour aider les communes et les EPCI à créer leurs documents en compatibilité avec le Scot, et continuer à mobiliser les élus locaux.

Les objectifs du SCOT approuvé en 2009 confirment la volonté du pays de rester une terre d'accueil en préparant l'arrivée de 18.000 nouveaux habitants d'ici à 2025 par le développement d'une offre de logements locatifs et la densification de l'habitat.

L'objectif est de maîtriser la consommation foncière et les conditions d'urbanisation des extensions urbaines d'habitat. « Le mode de développement urbain qu'a connu le Pays est largement basé sur la production de parcelles de taille relativement importante, aboutissant à des formes urbaines peu compatibles avec les notions de préservation des paysages, de gestion économe de l'espace et de développement durable. L'objectif retenu est de réduire la consommation foncière moyenne par logement d'environ 50% par rapport aux pratiques antérieures. Ainsi, le SCOT prévoit de limiter la consommation foncière d'habitat à environ 700 ha sur la période 2008-2025 : disponibilités foncières en zones urbaines plus extensions urbaines ».

Tâche complexe quand les traditions locales plaident pour la maison individuelle et isolée. De plus, la mise en œuvre du schéma par l'ensemble des communes et communautés exige des compétences que la plupart ne peuvent s'offrir seules.

Un service urbanisme est alors créé au sein du pays pour fournir aux communes et communautés une assistance à maîtrise d'ouvrage et les aider à élaborer leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec le Scot. Le service compte aujourd'hui quatre collaborateurs formés à l'exercice de ces missions. Sur le volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les postes sont mutualisés et financés par les communautés de communes au prorata de la population.

« Sur les principes du Scot nous étions tous d'accord, les difficultés sont apparues quand il a fallu les mettre en pratique, souligne le vice-président. Densifier l'habitat signifie déclasser des parcelles constructibles, imposer des orientations d'aménagement, renforcer les villages disposant déjà d'équipements publics et notamment d'une école afin d'éviter la multiplication de hameaux et de maisons isolées pour lesquels il est extrêmement coûteux de fournir des services. Bref, des décisions pas faciles à prendre.

Rôle du service en charge du SCOT vis-à-vis des communes

Expliquer les avantages de la démarche de densification :

" Pour vaincre les hésitations et mobiliser les élus, le service d'urbanisme a joué un rôle-clé. Notamment en **expliquant** à l'ensemble des élus - chiffres en main - les impacts financiers de l'étalement urbain qui génère une multiplication de services (transport scolaire, de collecte des ordures ménagères, de raccordement au réseau d'assainissement...), dont les coûts sont bien supérieurs aux recettes générées par la croissance de la population. De plus les mentalités ont évolué avec l'impact de la réduction des terres agricoles et des dégradations paysagères engendrées par l'urbanisation récente. Ce travail d'explication a été payant. Les PLU, PLUI, PLH et même Opah se mettent en place sur les communes et EPCI du territoire du pays. Une des orientations du Scot consiste à diminuer le volume des surfaces ouvertes à l'urbanisation, en limitant, notamment, les surfaces dédiées à l'habitat à 700 hectares, au lieu de suivre le scénario au fil de l'eau qui se dessinait à 1500 has. Aujourd'hui, plus de 85 % des communes sont en train de réviser, ou ont révisé leurs documents d'urbanisme afin d'être en compatibilité avec le Scot, comme le stipule la loi.

Fixer des objectifs à l'échelle intercommunale

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma et des échanges avec le service urbanisme, les élus locaux se sont rendu compte qu'il fallait fixer les objectifs non seulement au niveau global, mais à l'échelle des communes ou communautés de communes membres. Cette évolution vers la territorialisation a été inscrite lors de la modification du Scot approuvée en février 2013.

La réorientation de la production de nouveaux logements, en intégrant une part de logements en forme plus denses (individuel groupé, semi-collectif et petit collectif (rez+1-2)) s'établit, selon une typologie de communes, en attribuant à chaque type de commune un pourcentage de formes denses à concrétiser au sein de sa production de nouveaux logements. Cette proportion va de 40 % aux villes les plus importantes, à 10 ou 20 % pour les bourgs ruraux. Pour les simples communes rurales, la préconisation est de réaliser ponctuellement un petit programme dense.¹⁶¹

Pousser à la mise en compatibilité des plans avec le SCOT

La prochaine étape doit être d'adapter le Scot au Grenelle de l'environnement, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. La dynamique de maîtrise de l'urbanisation est lancée comme le confirme le vice-président : "Les premières communes à se mettre en compatibilité avec le Scot ont réalisé que les autres devaient suivre pour éviter de créer des distorsions de traitement entre les habitants." C'est ainsi que certaines communautés de communes se sont lancées dans la mise en place de PLU groupés. Le Scot a également contribué à faire émerger un PLU intercommunal sur 19 communes, approuvé en décembre 2012.

Si au départ il pouvait paraître audacieux de lancer un Scot qui allait révolutionner les traditions d'habitat partagées par les élus et les habitants, à l'arrivée, comme le constate le vice-président du pays, "l'audace a été payante".

- **Promotion de la démarche Bimby par le Pays du Vignoble nantais pour accompagner la densification du tissu existant promue par le SCOT**

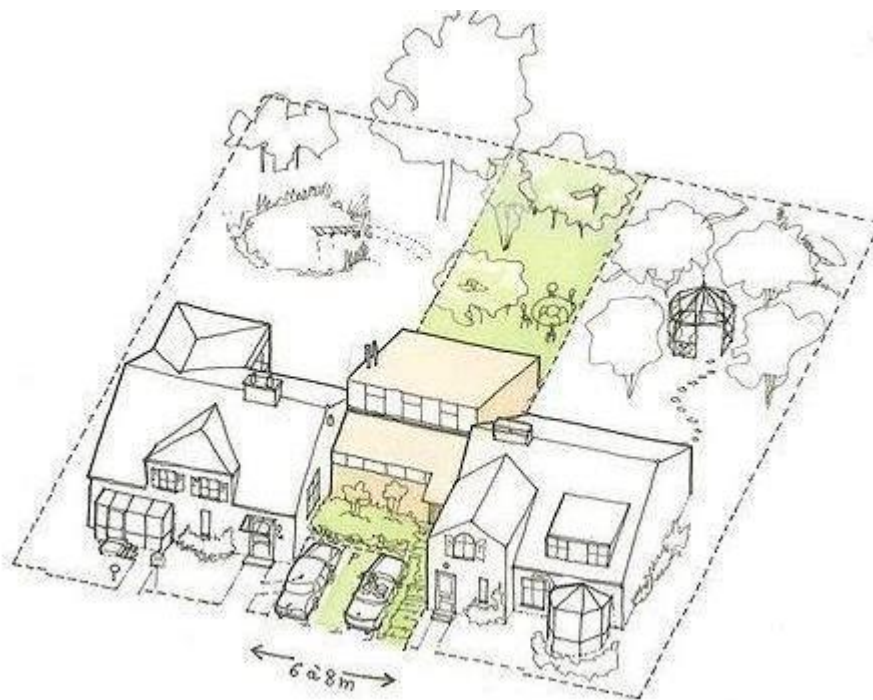
L'objectif de la démarche Bimby est de favoriser la réalisation de nouvelles constructions individuelles, par l'accompagnement de projets de division parcellaire, et donc sans incidence sur l'emprise des espaces agricoles ou naturels. Ce mode de construction existait déjà sur le Vignoble Nantais, mais la démarche a pour ambition de mieux faire correspondre les attentes des collectivités et celles des habitants, notamment en les conseillant en direction de projets plus qualitatifs et mieux adaptés à leurs besoins.

Conformément aux principes du Schéma de cohérence territoriale (Scot du vignoble nantais), les organisateurs ont voulu « **favoriser la production et la transformation d'une offre de logements situés à proximité des services, des réseaux et de la vie du bourg à l'initiative des habitants** ».

Une mission spécifique a été confiée à un bureau d'études spécialisé.

- La 1^{ère} étape, engagée en septembre 2017, consistait à faire l'état des lieux du potentiel de densification

¹⁶¹ SCOT DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU Document d'Orientations Générales, p. 23



- Début 2018, sept communes du territoire ont opté pour la poursuite de l'expérimentation et engagé le dialogue avec les habitants (réunions publiques, proposition d'une heure gratuite avec un architecte pour définir un projet...). Les propriétaires de terrains, de jardins qui souhaitent en céder une partie, y construire un logement ou encore réaliser une extension de leur habitation peuvent obtenir l'aide et le conseil de Lab In Vivo, le département recherche et développement de « Villes vivantes ».

D'après le témoignage du chargé de mission SCOT, « Les deux tiers des personnes qui sont venues se demandaient comment gérer leur terrain : vendre un bout de parcelle ou construire un logement locatif ? Les architectes sont venus les conseiller, simulant certains projets. »

Résultat : 215 entretiens ont été orchestrés et 221 projets de logements ont émergé à l'issue de ces entretiens. Bilan du chargé de mission : « C'est une belle victoire, car plus de 200 logements viendraient s'implanter dans le Vignoble, sans consommer un seul mètre carré de surface agricole ». Cette initiative pourrait être étendue à d'autres communes environnantes.



Une deuxième maison dans nos jardins ?

Donnons un avenir à nos quartiers pavillonnaires, une nouvelle vie à nos centre-bourgs

Les secrets de la démarche BIMBY

révélés lors de la conférence du 12 mai 2016 en Vignoble Nantais



Une co-édition SCoT Pays du Vignoble Nantais - Laboratoire In Vivo - Juin 2016

3.4.3.3 Exemples français d'accompagnement à l'aménagement opérationnel

3.4.3.3.1 L'offre d'accompagnement opérationnel du programme « Petites villes de demain (F) »

Le programme « Petites Villes de Demain » a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et bénéficie de la mobilisation de différents ministères, et de l'implication de nombreux partenaires, dont l'Association des petites villes de France y compris financiers : la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema, et l'Ademe.

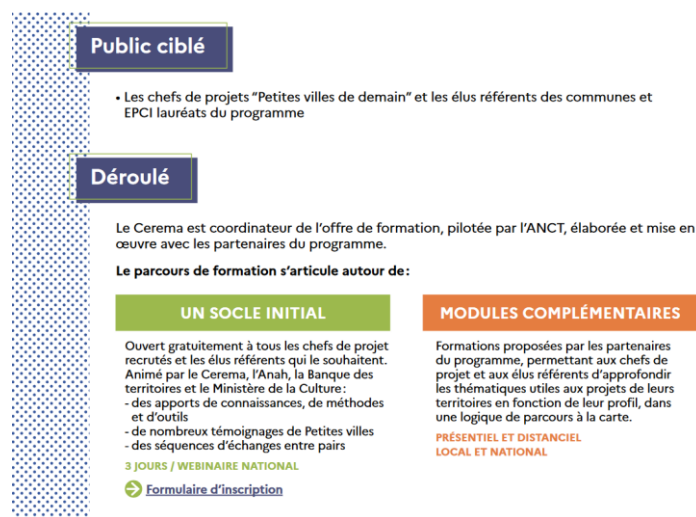
Pour bien articuler *Petites villes de demain* avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes ont été adaptées par région, et pilotées par les préfets. Ceux-ci se sont notamment appuyés sur les résultats des travaux qui ont mis en évidence les différents niveaux de centralités des communes françaises¹⁶². Les candidatures ont été recueillies par les préfets de département.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- Financement et formation du chef de projet

Un soutien en ingénierie est accordé pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple, avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.

L'ANCT et les partenaires se sont également associés pour proposer un **parcours de formation pour les chefs de projet et les élus qui le souhaitent**. Il leur permettra de mieux connaître leur écosystème, et de mobiliser les outils les mieux adaptés au contexte local, pour assurer dans les meilleures conditions leur rôle d'ensemblier et d'animateur de la démarche de revitalisation¹⁶³.



- Financement d'actions

Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

¹⁶² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonctions-centralite-equipements-services-dynamiques-territoriales-299>

¹⁶³ https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-07/PVD_GuideFormation_vf-juillet.pdf

- Accès à un réseau et à des ressources documentaires

Accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser le partage d'expériences entre pairs.

Apport de données et analyses territoriales :

Dans le cadre de ce programme, l'ANCT propose aux acteurs des territoires des analyses territoriales et des outils produits par l'Observatoire des territoires : mise à disposition de données, d'indicateurs, de typologies de territoires, d'analyses à différentes échelles et sur le temps long, de cartes interactives, d'outils d'analyses et de data-visualisations.

Les outils d'aide aux diagnostics territoriaux permettent de :

- Réaliser des portraits de territoires (à l'échelle de commune, EPCI, département, région) et ainsi obtenir et comparer les chiffres clés de votre territoire.
- Consulter les zonages des politiques publiques
- Répondre à des questions simples via des outils de visualisation de données interactifs : D'où viennent les nouveaux arrivants dans mon territoire, où partent ceux qui le quittent, quels impacts ces mobilités ont sur la composition de sa population ?
- Produire des propres cartes ou portraits de territoire avec plus de 600 indicateurs multithématiques, plus de 25 échelles géographiques de la commune au pays européen, et la possibilité d'intégrer ses propres données.

Pour en savoir plus : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

3.4.3.3.2 Un nouvel outil pédagogique et d'aide à la décision qui vient compléter le dispositif Action Cœur de Ville : Les Territoires pilotes de sobriété foncière

Des localités françaises accompagnées et soutenues pour (re)penser autrement l'aménagement de leur territoire

Actuellement en cours sur le territoire français, la démarche des Territoires pilotes de sobriété foncière s'inscrit dans le prolongement du programme national Action Cœur de Ville et de la loi Elan de 2018. La démarche vise à établir des méthodes et mettre en place des outils pour tester des projets concrets de mise en œuvre du concept de "zéro artificialisation nette" (ZAN) ; elle a été lancée en septembre 2020 par la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, et Jacqueline Gourault, ministre de la Cohérence des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La démarche des Territoires pilotes de sobriété foncière tente de répondre à trois défis majeurs auxquels les territoires européens sont confrontés :

- Le premier est d'ordre écologique et environnemental. Il a comme objectif de réduire notre consommation d'espace naturel.
- Le second fait partie intégrante de notre imaginaire collectif. Le but est de trouver un équilibre entre une densité davantage intensifiée tout en préservant un cadre de vie de qualité. Un changement de mentalité à travers la sensibilisation est donc ici primordial.
- Le troisième objectif concerne la complémentarité entre les différents territoires. Cette complémentarité nécessite d'être renforcée. Pour ce faire, il est important de réfléchir aux fonctionnalités de chaque centralité et d'établir une reconnaissance de celles-ci afin de travailler sous forme de réseaux entre villes urbaines, semi-rurales et rurales. La vision supra-communale et régionale – tout en tenant compte des spécificités locales – a ici un rôle crucial.

En pratique, cette démarche expérimentale a pour objet de démontrer les possibilités – et également les limites – de l'intensification des usages et du recyclage foncier au travers d'autres formes d'aménagement du territoire qui évitent d'artificialiser de nouvelles terres pour développer l'habitat et les activités des habitants.

Le processus de sélection a retenu sept Territoires pilotes

Au départ, cette démarche s'adressait aux cent septante agglomérations qui étaient d'une part déjà engagées dans le programme national Action Cœur de Ville¹⁶⁴ (ACV) et d'autre part signataires d'une opération de revitalisation du territoire¹⁶⁵ (ORT). Ces collectivités, toutes volontaires, étaient désireuses de s'engager dans un processus de développement luttant contre l'étalement urbain et un aménagement du territoire plus économe en espace foncier.

Le lancement de l'appel à participation (voir annexe) a eu lieu en octobre 2020 laissant plusieurs semaines aux collectivités désireuses d'y répondre. Vingt-cinq territoires ont répondu à l'appel à candidature et sept ont été retenus pour l'expérimentation. Le processus de sélection visait à retenir des territoires aux contextes territoriaux variés (rural, péri-urbain, proche d'une métropole, au passé historique industriel,...).

On retrouve ainsi les territoires suivants :

- **Maubeuge/Agglomération Maubeuge – Val de Sambre** (Hauts-de-France)
- **Epernay/Agglomération Champagne/Epernay** (Grand Est)
- **Dreux/Agglomération du Pays de Dreux** (Centre-Val de Loire)
- **Louviers/Agglomération Seine-Eure** (Normandie)
- **Poitiers/Grand Poitiers Communauté urbaine** (Nouvelle Aquitaine)
- **Draguignan/Dracénie Provence Verdon agglomération** (Sud - Provence côte d'Azur)
- **Sète/Sète Agglopol Méditerranée** (Occitanie)

¹⁶⁴ Ce programme a été élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux ainsi que trois partenaires financiers nationaux (la Banque des territoires, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat). Il a pour but de faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, notamment en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme, à réinvestir les centres-villes de petites et moyennes centralités urbaines.

¹⁶⁵ L'opération de revitalisation du territoire est un outil mis à disposition des collectivités locales pour revitaliser un habitat dégradé, ressusciter une activité commerciale... Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Pour se faire, l'ORT se base sur une convention signée par les différentes parties et fournit des dispositifs juridiques adaptés, notamment en matière d'urbanisme commercial (exonération d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville par exemple) ou de fiscalité (exonérations d'impôts pour les PME à titre d'exemple) ou encore des prêts à taux privilégiés via la Banque des Territoires.



Figure 26 : Carte répertoriant les territoires lauréats et ceux du Cercle des pionniers de la sobriété foncière issue de « Territoires pilotes de sobriété foncière : Anticiper, repérer, expérimenter » de Hélène Peskine, secrétaire permanente du PUCA, juin 2021.

En regard du nombre de candidatures reçues, un *Cercle des Pionniers de la sobriété foncière* a également été créé. Celui-ci reprend l'ensemble des territoires ayant posé leur candidature. Afin de les associer dans la dynamique de l'expérimentation, leurs membres seront invités à participer aux échanges et aux retours d'expériences des sept Territoires pilotes. Si cette première édition des Territoires pilotes de sobriété foncière montre des résultats concluants, l'accompagnement des territoires inclus dans le *Cercle des Pionniers de la sobriété foncière* pourra être envisagé dans un second temps.

Les phases et échéances prévues sur du court/moyen terme

Les localités sélectionnées seront accompagnées en ingénierie pour identifier les potentiels fonciers et immobiliers présents dans leur tissu urbain existant dans le but de développer des projets réalisables à court ou à moyen terme.

Les sept Territoires pilotes entreprennent une démarche sur une période de trois à cinq ans. Trois phases doivent être mises en œuvre dans le cadre de la démarche :

- 1) La première phase - d'une durée d'un an maximum – consiste à *identifier les potentiels fonciers et immobiliers* à l'échelle des intercommunalités (on parle ici de fonciers « invisibles » faisant référence par exemple à des bâtiments obsolètes tels qu'une ancienne usine ou un immeuble vacant). Deux à trois sites par territoire sont retenus pour y développer des projets. *Ces sites « démonstrateurs »* doivent répondre à des besoins du territoire (dont ceux relevés dans les documents de planification existants) et ils doivent permettre un engagement rapide des démarches opérationnelles (en excluant donc les sites qui nécessitent des démarches d'acquisitions foncières longues). En France, cette première phase sera finalisée pour fin 2021.
- 2) La deuxième phase - d'une durée de deux à trois ans - consiste à accompagner les Territoires pilotes dans l'élaboration de *méthodes et d'outils opérationnels qui permettront la réalisation de projets sur des sites démonstrateurs*.
- 3) La troisième phase doit tendre à améliorer et valoriser en permanence cette démarche à travers des *échanges d'idées et d'expériences mutuelles*. A cet effet, le gouvernement prévoit d'organiser des temps d'échanges avec les localités comprises dans l'agglomération des territoires lauréats. Précisons que le « Cercle des pionniers de la sobriété foncière » est également convié à ces échanges. Plusieurs dates sont prévues et ces échanges seront également ouverts aux administrations, investisseurs, acteurs économiques locaux, etc. qui travaillent sur l'un des territoires concernés. Tous les partenaires à la démarche sont également tenus de garantir un accès public aux données et documents qu'ils utilisent. La transparence et la visibilité de ces échanges permettent aussi d'évaluer de manière continue les méthodes et outils mobilisés au cours de l'initiative.

Ainsi, le calendrier – appel à candidature compris - précis est le suivant :

Etape 0 – Sélection des Territoires pilotes	
Oct. 2020	Appel à candidatures
Nov. 2020	Date limite de dépôt des candidatures
Déc. 2020	Sélection et annonce des territoires lauréats
Etape 1 – Identifier les sites potentiels à l'échelle des intercommunalités	
Jan.-avr. 2021	Lancement et organisation - Mobilisation locale, réunion de lancement de la démarche en présence des instances nationales, démarrage formel de l'expérimentation, <i>identification et recrutement des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage locales</i> .
Mai-oct. 2021	Analyse et relevé des potentiels fonciers - Repérage exhaustif des potentiels fonciers et immobiliers mobilisables à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
Nov.-déc. 2021	Sélection des sites démonstrateurs - Choix des sites retenus pour accueillir les projets démonstrateurs.
Etape 2 – Projets démonstrateurs	
Jan.-juin 2022	Etudes de faisabilité - Etudes détaillées (programmation, conception et montage opérationnel) des sites retenus.
Juil. 2022	Passage à l'opérationnel - Fin de la phase d'étude et commencement de la mise en œuvre des projets.
Etape 3 – Evaluer, valoriser et capitaliser	
En continu	Évaluation des actions de la démarche - Incitation et maintien du dialogue entre les Territoires pilotes, assurance du suivi au niveau national et diffusion des bonnes pratiques locales au reste du pays.
Automne 2022	Événement de clôture « Forum des solutions »
Début 2023	Capitalisation - Publication et diffusion des apprentissages et de l'avancement des projets.

Un panel de partenaires pluridisciplinaires inclus dans la démarche

Au niveau national, il y a deux comités qui accompagnent les sept Territoires pilotes de sobriété foncière.

Le Comité de pilotage et de Coordination nationale

Aussi bien sur la première, deuxième ou troisième phase, les Territoires pilotes seront accompagnés par un comité de pilotage et de coordination composé de la Direction du programme Action Cœur de Ville mené par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT/ACV), la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

Concrètement, ce comité propose :

- De fournir aux villes et intercommunalités un guide pratique incluant un canevas de cahier des charges leur permettant de procéder au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage locale (AMO locale).
- De garantir un suivi continu de la démarche en participant notamment aux réunions clés.
- De valoriser les actions locales en les reléguant au niveau national.
- De contribuer à la mise en place de moments d'échanges entre les Territoires pilotes.

L'AMO locale sera chargée de réaliser les études depuis la phase d'analyse à la phase opérationnelle (conception, programmation, processus opérationnel) des projets à mettre en œuvre. En termes financiers, 50% des coûts de mobilisation de ces compétences locales seront pris en charge par l'ANCT (avec un forfait maximum de 50.000 euros par territoire).

L'ANCT facilite l'accès aux ressources nécessaires pour permettre aux localités de concrétiser leurs projets : ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, partenariats publics et/ou privés, subventions par des organismes existants. Une grande partie de ces ressources sont présentes au sein du Comité d'orientation.

Le Comité national d'orientation

Ce comité comprend une série d'organismes et de personnalités qualifiés repris dans le tableau ci-dessous. Ils sont mobilisables par les Territoires pilotes dans un but de faciliter l'accès à des outils techniques et/ou financier en lien avec le recyclage urbain. On retrouve ainsi, à titre d'exemple, le « Fonds d'aide à la dépollution des friches » de l'Agence de la transition écologique (ADEME), le dispositif « S'Green+ » de la Banque des Territoires pour accompagner les collectivités dans leur adaptations au changement climatique et le renforcement de la nature en ville, la bonification des aides d'Action Logements ou encore des outils techniques développés par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) tel que le « Cartofriches ». Ce dernier outil, mis à disposition gratuitement, localise et catégorise, au niveau national, les friches (industrielles, commerciales, d'habitat...) qui sont susceptibles d'être réutilisées pour de nouvelles activités.

PILOTAGE ET ORIENTATION	
COMITÉ DE PILOTAGE ET DE COORDINATION NATIONALE	
Il est co-piloté par Rollon Mouchel-Blaisot, directeur du programme national ACV et chargé du pilotage interministériel des ORT, ANCT, Hélène Peskine, secrétaire permanente du Plan Urbanisme Construction Architecture et Jean-Baptiste Butlen, sous-directeur de l'aménagement durable, DGALN.	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des Agences d'Urbanisme - Association des Architectes Conseils de l'Etat - Association des Paysagistes Conseils de l'Etat - Union nationale des aménageurs - Fédération des SCoT - Val'Hor
COMITÉ D'ORIENTATION	Personnalités qualifiées
Financeurs du programme Action Cœur de Ville <ul style="list-style-type: none"> - Banque des Territoires - Action Logement - Anah 	<ul style="list-style-type: none"> - Sandra MARSAUD, députée de Charente, Présidente du groupe d'études Urbanisme de l'Assemblée Nationale - Agnès LANGEVINE, Vice-présidente de la région Occitanie, chargée de la transition écologique - François BERTRAND, Conseil départemental de l'Essonne - Julien FOSSE, France Stratégie - Marc BARRA, Ecologue - Institut Paris Région - Jérôme GOZE, SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole - David CANAL, « Innovation urbaine » - ADEME
l'Etat et ses opérateurs <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale de la Cohésion des Territoires - Ministère de la Culture - Cité de l'Architecture et du Patrimoine - CEREMA - ADEME 	Assistance à maîtrise d'ouvrage nationale <ul style="list-style-type: none"> - Sylvain Grisot, Dixit.net
Association de collectivités <ul style="list-style-type: none"> - Villes de France 	
Réseaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des CAUE 	

Figure 27 : Source : « *Territoires pilotes de sobriété foncière : Anticiper, repérer, expérimenter* » de Hélène Peskine, secrétaire permanente du PUCA, juin 2021.

Au niveau local, les sept Territoires pilotes de sobriété foncière, doivent avoir un élu référent et un chef de projet en charge du pilotage local.

En termes d'engagements, on retrouve ainsi :

Engagements de l'Etat	Engagements des Territoires pilotes
<p>1. Mobilisation d'un référent national et de l'AMO nationale tout au long de la démarche.</p> <p>2. Accompagnement des Territoires pilotes pour aider à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des enjeux et la structuration de la démarche de projet - La sélection et la coordination des AMO locales - La mobilisation d'acteurs locaux pour le montage des projets <p>3. Financement à 50 % (avec un max. de 50.000 euros) de l'AMO locale.</p> <p>4. Evaluation et capitalisation en continu</p>	<p>1. Mobilisation d'un élu et d'un chef de projet référent tout au long de la démarche.</p> <p>2. Approche volontariste d'être dans une démarche ouverte à l'expérimentation.</p> <p>3. Financement à 50 % de l'AMO locale.</p> <p>4. Garantir de la transparence dans le processus d'évaluation et de capitalisation.</p>

Des propositions de projets axés sur base de quatre leviers

L'initiative entreprise par les Territoires pilotes de sobriété foncière se basera sur quatre leviers d'action.

Levier 1 : **Renaturer** les centres urbains pour améliorer le cadre de vie et renforcer par ce biais leur(s) attractivité(s), en y faisant notamment émerger de nouveaux projets et programmes.

Levier 2 : **Intensifier** les usages et fonctions octroyés aux bâtiments pour jouir de leur présence tout au long de la journée et de l'année.

Levier 3 : **Transformer** les bâtiments existants qui sont désaffectés ou qui sont sous occupés.

Levier 4 : **Densifier** les centres urbains en réactivant certains quartiers par de nouvelles actions et activités.

Les projets qui seront entrepris au cours de cette démarche seront variés et concerneront, à titre d'exemple, la reconversion de friches, l'optimisation des usages pour un bâtiment existant, l'aménagement des entrées de villes/villages, la requalification des axes de circulation dans les centres, etc. *Afin que les projets soient adaptés aux enjeux des terrains concernés, il est primordial de faire participer les habitants et usagers à leur conception.*

3.4.3.4 *Quels apports des expériences étrangères d'accompagnement des communes pour la Wallonie ?*

3.4.3.4.1 *Quel accompagnement ?*

Les exemples décrits au long des pages qui précèdent permettent d'aborder la multiplicité des actions pouvant être entreprises en vue d'aider les communes et intercommunalités à s'inscrire dans une stratégie d'aménagement prédéfinie, visant d'une manière ou d'une autre la lutte contre l'étalement urbain et la densification des centralités :

Certaines actions concernent plutôt un appui à la définition d'une vision stratégique par les communes et au ciblage de zones d'intervention :

- contractualisation avec le niveau de pouvoir supérieur
- appui des communes à la planification, à l'élaboration des outils stratégiques et documents réglementaires
- promotion d'une vision intercommunale en incitant les communes à s'associer pour la mener
- assistance architecturale et urbanistique
- renforcement des compétences par des conseils et formations
- la mise à disposition de ressources documentaires, bases de données interactives, pré-diagnostics
- mise en réseau des acteurs afin de favoriser les échanges, le partage de bonnes pratiques, les retours d'expérience

Diverses voies concrètes pour opérationnaliser la réflexion sur la densification des centralités sont explorées de manière intéressante, notamment par l'association québécoise Vivre en ville qui propose ainsi des analyses visant les centre-ville, noyaux villageois, rues commerciales, etc., ainsi que par les promoteurs de démarches 'Bimby ». On y repère des démarches des types suivants :

- des outils pour évaluer la pertinence, la qualité et l'acceptabilité sociale de la densification
- des outils pour définir les centralités intéressantes à densifier
- des concepts d'aménagement et de densification en vue de l'élaboration d'un PPU (Programme Particulier d'Urbanisme),
- l'analyse du potentiel de consolidation et de requalification des noyaux, du potentiel de densification des lotissements, des potentiels fonciers et immobiliers présents dans les tissus urbains
- la détermination de cibles précises de consolidation et de densification du tissu urbain existant à travers la multiplicité d'espaces qu'il est possible de réinvestir : parcelles sous-utilisées, espaces en friche, stationnements de surface,
- ces aspects seront à intégrer systématiquement aux schémas d'aménagement et aux plans d'urbanisme. »

D'autres relèvent plutôt d'un appui à des aménagements opérationnels exemplatifs :

Appui à des aménagements opérationnels (aménagement de centres de village ou de centres urbains, de nouveaux quartiers), le cas échéant destinés à être mis en évidence comme opérations-pilote exemplaires, via des dispositifs incitatifs :

- organisation de concours d'esquisses, avec remise de prix, dédommagement des candidats non lauréats... De tels concours sont très enrichissants pour les municipalités qui bénéficient des différentes visions et réflexions des candidats pour un espace, sont amenées à débattre des projets au sein de leurs organes, à émettre des critères et à se positionner par une réflexion approfondie là où parfois antérieurement elles se seraient contentées du travail d'un géomètre, car n'ayant pas les moyens ni l'habitude de faire mener une approche plus approfondie et interdisciplinaire.
- mise à disposition ponctuelle d'expertise (ingénierie, conseils en matière de développement durable, d'énergie, conseils architecturaux pour les particuliers dans le cas du Bimby...). Il arrive que les acteurs chargés de l'expertise soient eux-mêmes en charge de réaliser par exemple la programmation du projet.
- financement de chefs de projet pour des opérations d'aménagement actif, avec éventuellement une formation associée
- financement de certains types d'actions

La sélection des opérateurs en charge de projets d'aménagement/des projets peut se faire par l'intermédiaire d'un jury, en fonction de critères destinés à cadrer l'approche en matière de densification : ampleur minimale, implantation dans la centralité ou en continuité avec celle-ci, conformité au(x) document(s) stratégique(s) supérieurs, critères environnementaux, paysagers... On peut également rappeler ici les leviers d'action valorisés par les territoires-pilote de sobriété foncière : renaturer les centres, intensifier les usages et fonctions des bâtiments, transformer des bâtiments désaffectés ou sous-occupés, densifier les centres urbains en réactivant certains quartiers.

Sans prévoir une offre d'accompagnement des communes aussi complète et aussi spécialisée sur la thématique de la densification, divers acteurs wallons remplissent chez nous différents aspects de ce rôle et plusieurs de ces ingrédients ont déjà été mis en œuvre dans certaines expériences wallonnes. En voici quelques exemples :

L'accompagnement d'un GAL à la mise en place d'une vision partagée supra-communale

Le GAL Culturalité et Territoire vise à soutenir une cohérence dans l'aménagement du territoire des 7 communes de l'Est du Brabant wallon. Face à l'augmentation prévue des besoins en logements, services, infrastructures et mobilité, ils se sont donné pour mission d'identifier et mettre en œuvre des outils communs de gestion territoriale durable tout en préservant le cadre de vie rural et le patrimoine bâti, paysager et naturel. Le travail passe notamment par la mise en place d'ateliers du territoire avec les acteurs locaux afin de mettre en réseau les acteurs du développement territorial : élus, agents communaux et citoyens (membres CCATM et CLDR). Le but est de créer une vision partagée. Des séances d'information, de formation, de sensibilisation sont organisées pour renforcer les compétences des agents communaux et des citoyens, et la constitution d'une cellule d'assistance en aménagement/environnement (assistance urbanistique et cartographique) est prévue également¹⁶⁶.



Source : <https://culturalite.be/>

Le GAL Pays de Herve a également organisé à cette fin des ateliers du territoire qui ont donné lieu à un diagnostic synthétique du territoire (2018) et ont permis d'élaborer des outils d'aide à la décision tels que des fiches-conseil destinées à la commune et aux candidats bâtisseurs.

L'accompagnement d'un parc naturel sur les projets urbanistiques

Le Parc naturel du Pays des Collines a mis en place une Commission d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme constituée de différents partenaires (FRW, DNF, commune, architecte, agriculteurs) qui, ensemble, remettent un avis sur les projets urbanistiques importants. Les objectifs sont notamment la préservation du patrimoine bâti et naturel et la vigilance envers les projets modifiant sensiblement les paysages.

¹⁶⁶ Contact : Alice Renquet, Chargée de mission Aménagement du territoire et Mobilité, ar@culturalite.be

Le parc naturel des Hauts Pays dispose d'une sous-commission d'AT avec citoyens (5 membres qui sont citoyens du PN qui ont une fibre urbanistique ou de préservation de leur village et qui viennent analyser les dossiers avec la chargée de mission)).

Le Parc naturel des plaines de l'Escaut a lui aussi mis en place une commission AT pour répondre à des demandes d'avis sur des dossiers d'urbanisme (elle comprend des citoyens et des présidents de CCATM mais pas d'élus).

Le dispositif « quartiers nouveaux » mis en place par la Région

Le dispositif d'accompagnement des « quartiers nouveaux » est également intéressant à mettre en exergue comme structure d'accompagnement du développement de quartiers nouveaux répondant aux critères de la Région.

La mission confiée à la CPDT sur ce thème a débuté en 2014-2015. La CPDT procède alors à la quantification et à la spatialisation des besoins en logements et services sur le territoire wallon. Elle tire également des enseignements des expériences de création de quartiers innovants dans d'autres régions. Dans la foulée, le Gouvernement wallon définit un référentiel d'aide à la conception pour des Quartiers Nouveaux. Il lance un appel à projets à l'attention des communes souhaitant développer un projet de quartier d'ampleur et innovant en matière de durabilité. Dix projets sont sélectionnés en 2016 ; il s'agit des sites localisés dans les communes d'Andenne, Arlon, Bastogne, Binche, Charleroi, Leuze, Liège, Marche-en-Famenne, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Tubize. Les porteurs de ces différents projets sont intégrés dans le Cluster Quartiers Nouveaux. Ils sont rejoints ensuite par les communes d'Hensies, Seraing et Mons.

En 2016-2017, la CPDT pose les jalons du réseau « Quartiers Nouveaux » en partenariat avec la DGO4. La recherche CPDT « Quartiers Nouveaux » a pour objectif de contribuer au caractère innovant des quartiers nouveaux en alimentant les réflexions du cluster. En vue de capitaliser les savoirs mis à disposition, elle organise des séminaires thématiques et fournit un apport documentaire sur diverses thématiques du référentiel et un apport mensuel de contenus pour le site internet dédié à ces quartiers.

Parallèlement à ce dispositif destiné à tous les quartiers nouveaux concernés, un accompagnement personnalisé par une équipe de professionnels est prévu pour chacun d'entre eux. La Région y a procédé via un marché public de services visant à mettre à disposition des communes porteuses d'un projet labellisé « Quartiers nouveaux » une équipe technique accompagnant sa mise en œuvre et son développement. (certain nombre d'heures de prestations d'experts), assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie de projet (aide à la conception, accompagnement dans la médiation auprès d'autres acteurs,...).

3.4.3.4.2 Par qui ?

Les acteurs en charge de ces accompagnements sont soit directement intégrés dans l'administration ou l'organe supra-local, ce qui permet une continuité intéressante dans un accompagnement de proximité, soit missionnés par celui-ci afin de fournir un appui, une expertise, un conseil aux municipalités de manière ponctuelle, soit encore, pour des opérations plus approfondies d'aménagement opérationnel, financés et formés comme chefs de projet.

Pour prendre un cas particulier, dans le cas de l'opération Quartiers nouveaux, la Région avait sous-traité une partie des missions d'accompagnement à des consortiums privés d'une part (suivi individuel) et à la CPDT d'autre part (animation du réseau, pôle de ressources). Les vade-mecum de référence avaient été sous-traités également de même que l'organisation du concours.

En ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme, outre les services extérieurs également parties prenantes, ce sont surtout les services centraux qui accompagnent les communes et auteurs de projet dans le processus d'élaboration des outils stratégiques tels que le SDC. Les agents de la Direction de l'Aménagement Local (DAL) voient leur rôle comme un rôle de conseil sur fond de partenariat, notamment dans l'accompagnement des communes pour le choix et l'élaboration d'outils de stratégie, de planification territoriale ou d'encadrement urbanistique, notamment lors de l'élaboration des SDC, guides et SOL, ainsi que les périmètres de remembrement urbain.

En ce qui concerne le SDC, communes et auteurs de projet peuvent effectivement compter sur leur appui au fil de l'élaboration de l'outil qui doit intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle du territoire et des ressources, des principes de mise en œuvre de ces objectifs notamment liés au renforcement des centralités urbaines et rurales et une structure territoriale, mentionnant les pôles à renforcer. Des réunions sont organisées à cet effet.

Les différents agents du service gèrent plusieurs ensembles de communes dépendant de 2 ou 3 fonctionnaires délégués différents.

Il s'agit de les aider à décliner à l'échelle locale les principes généraux tels que le positionnement de la Wallonie au niveau supra-régional, la structuration du territoire wallon (pôles, axes structurants) impliquant activités et densités appropriées, la répartition équilibrée et intelligente des services, des commerces de proximité et d'équipements, la valorisation des espaces non bâtis et du patrimoine naturel et bâti, les transitions climatique et énergétique.

L'idée est d'instaurer un partenariat (gagnant-gagnant) et un climat de confiance. Des fiches explicatives des outils sont mises à disposition pour aider les communes et les auteurs de projet.

En ce qui concerne l'accompagnement relatif à l'octroi de permis, on a vu ci-avant que les services extérieurs quant à eux apportent un appui régulier et apprécié aux communes et auteurs de projet pour l'analyse des projets d'une part, et que divers organismes jouaient un rôle d'assistance architecturale et urbanistique auprès de certaines communes sans que l'offre couvre tout le territoire (parcs naturels, Gal, FRW...).

Tant les acteurs régionaux des services extérieurs et centraux que les auteurs de projet tentent d'insister sur la densification des centralités ; de nombreuses communes ne partagent pas spontanément ce modèle, surtout les communes les plus rurales attachées au modèle de la 4 façades. Ces communes rurales, souvent démunies en personnel, nécessiteraient un accompagnement plus approfondi, ce qui supposerait un renforcement des moyens.

3.4.3.4.3 Pour qui ?

Dans un souci d'efficience, il serait intéressant de cibler prioritairement les communes qui en ont le plus besoin. **L'accent a été mis par les personnes interrogées sur la difficulté particulière des communes rurales à entrer dans le principe de densification des centralités.** Quelques cartes simples nous donnent des indications complémentaires sur les ressources en outils et personnel spécialisé des différentes communes :

- **Les communes sans outil de vision du développement de leur territoire**

Il faut savoir que les cartes ci-après ne mentionnent que les outils officiels adoptés alors qu'une série de communes sont soit en train d'élaborer/de réviser un outil officiel, soit sont en train ou ont développé des outils officieux en parallèle.

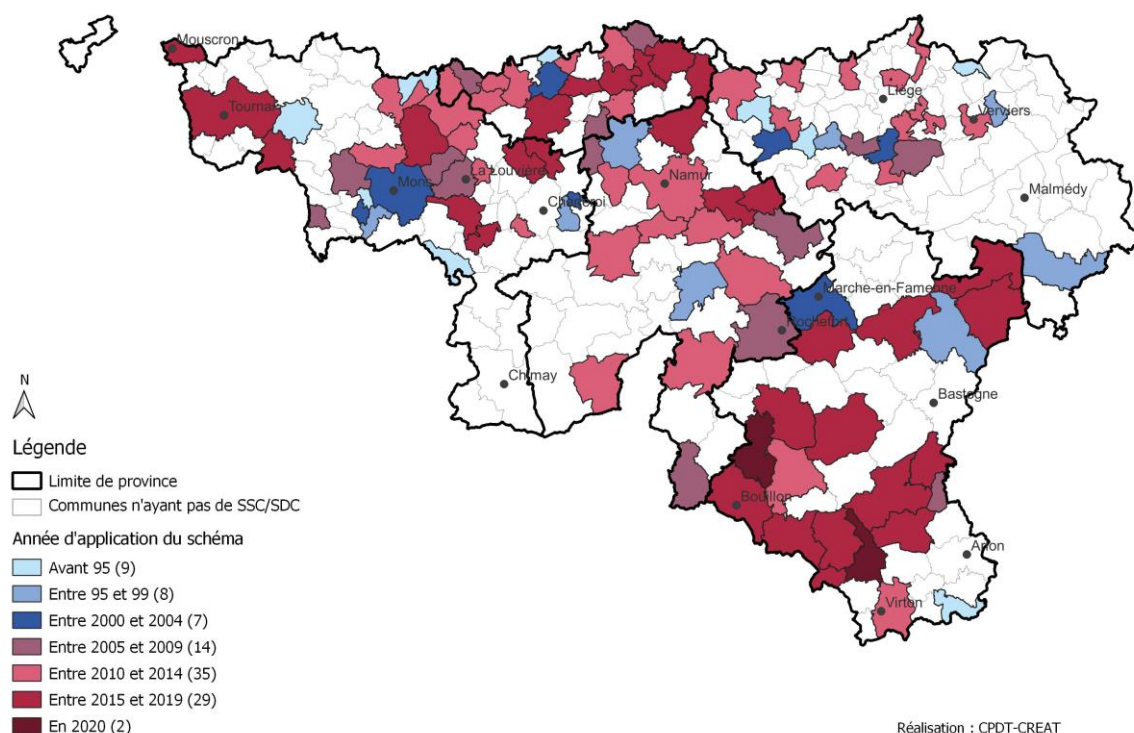


Figure 28 : Communes dotées d'un SSC (janvier 2021) – (Source : Géoportail de Wallonie, janvier 2021)

Un peu plus de 100 communes sur 262 sont dotées d'un SSC. Les plages les plus importantes de communes sans SSC/SDC se concentrent dans la botte du Hainaut et l'ESEM ainsi que dans l'Est de la province de Liège. Les communes du Hainaut proches de la Flandre sont également visées. Le Nord du sillon en est bien doté à l'exception de ses extrémités, de même qu'un large axe Bruxelles, Namur, Luxembourg.

Il s'impose de porter attention aussi à l'époque de mise en place de ces documents. On constate que plus de deux tiers d'entre eux datent d'avant 2015. La province de Liège, déjà faiblement couverte par des schémas de structure, est en plus dotée de schémas fort anciens. Le Brabant wallon et le Sud-Ouest de la province de Luxembourg ont davantage de schémas récents.

Pour ce qui est des RCU (gris) ou GCU (mauve), le nombre de communes qui ne bénéficient pas de cet outil s'accroît. Les zones déficientes en SSC le sont aussi en GCU. Mais les RCU/GCU sont également très rares dans les provinces de Namur et de Luxembourg. La situation du sillon industriel est plus favorable.

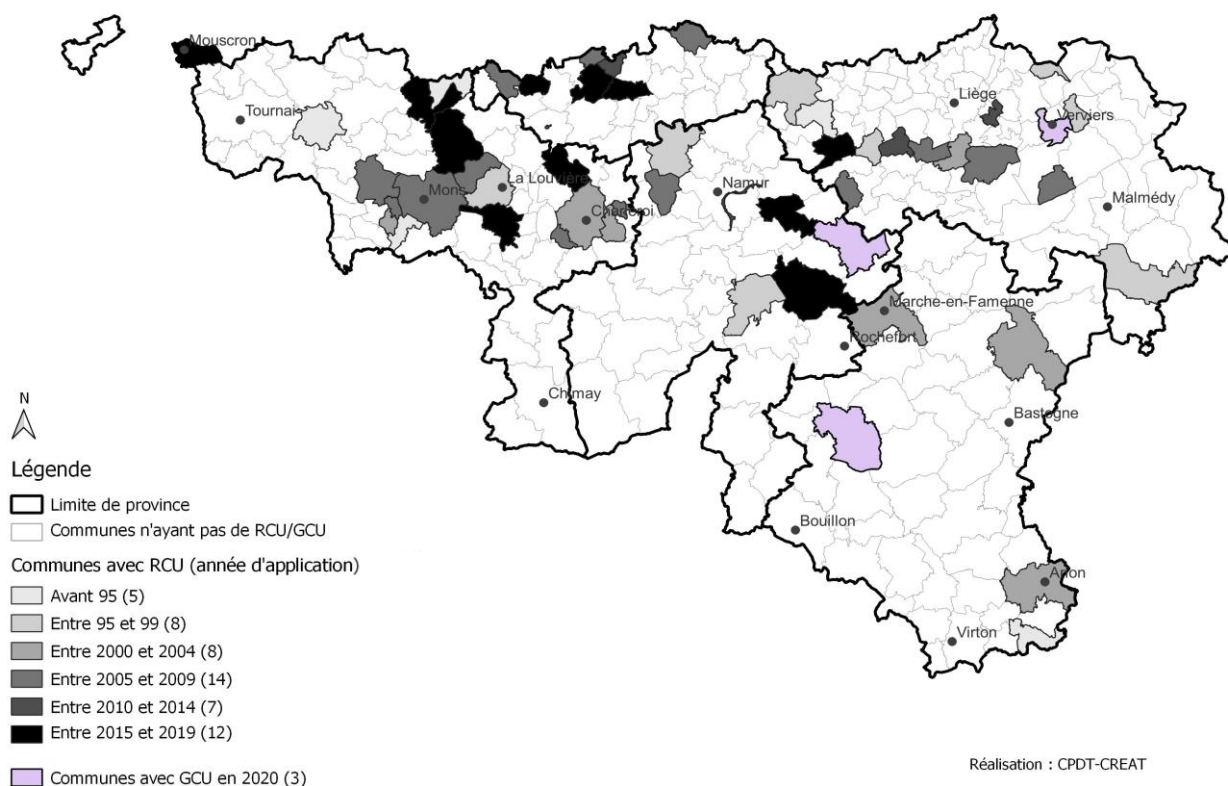


Figure 29 : Communes dotées d'un RCU ou GCU (août 2021) – (Source : Géoportail de Wallonie)

- Les communes sans personnel spécialisé

La carte ci-après permet de mettre en évidence les communes qui ne disposent pas de Catus. Elles sont souvent rurales, avec peu d'évolution résidentielle, plutôt en vieillissement et situées aux périphéries de la Région, non loin des frontières française, allemande ou encore flamandes.

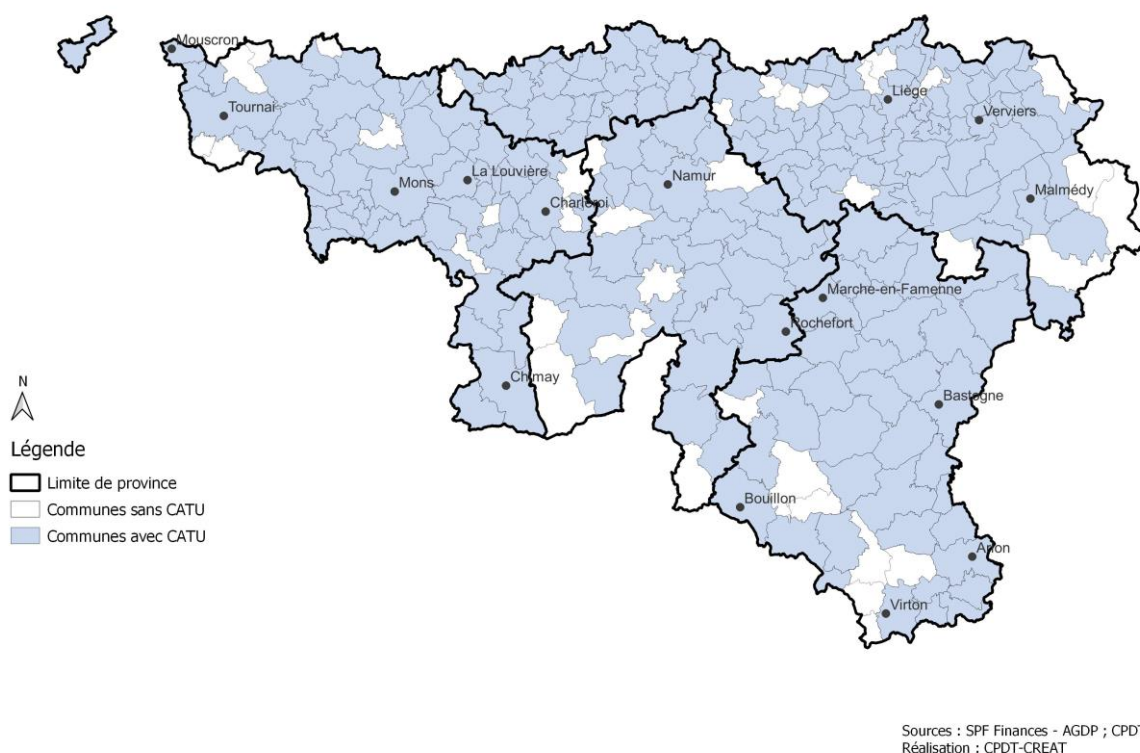
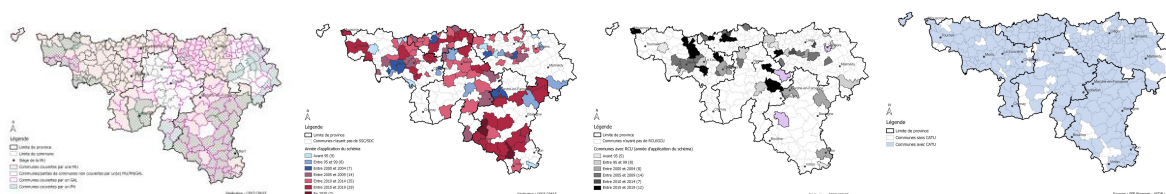


Figure 30 : Présence d'un CATU dans les communes (1^{er} janvier 2021) – (Source : CPDT)



Les cartes figurant en première partie de rapport sur les acteurs de sensibilisation permettent de constater que les territoires des parcs naturels recoupent assez bien ceux des communes les plus démunies sur le plan de la réflexion stratégique...Un accompagnement de leur part pourrait être bienvenu en la matière.

Les communes non dotées d'une CCATM sont très rares et plus dispersées mais représentent cependant plus de 10 % de toutes les communes wallonnes. Une concentration de communes sans CCATM s'observe cependant dans l'entre-Sambre et Meuse.

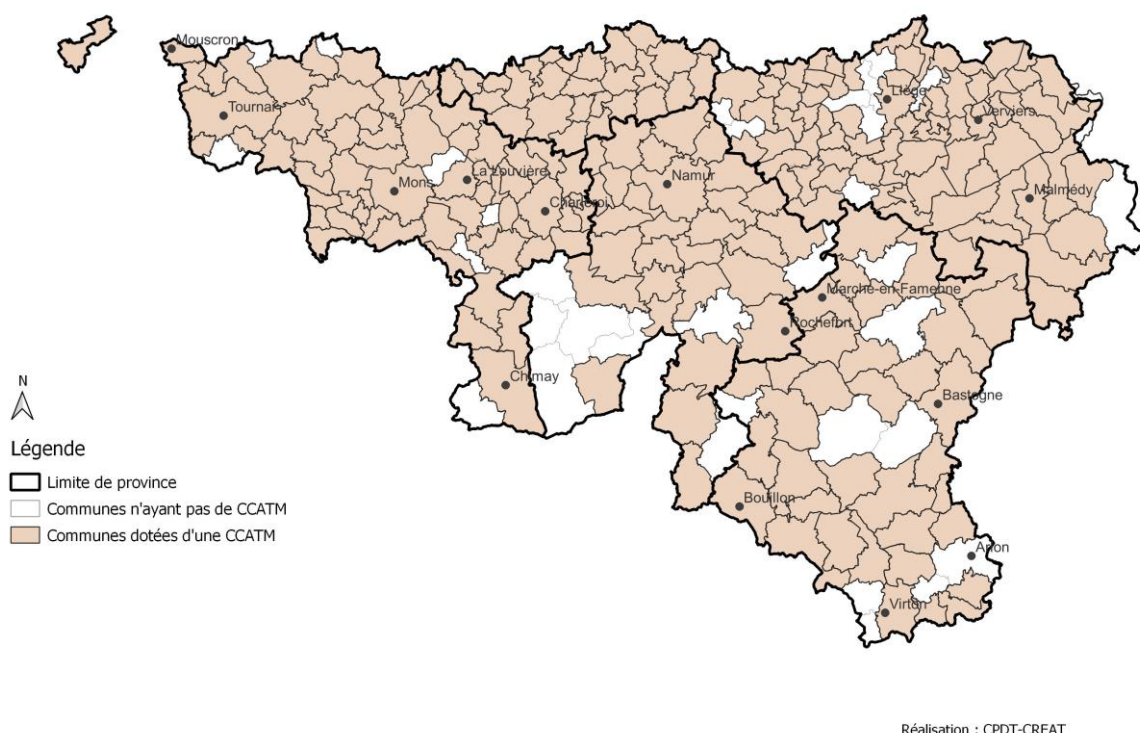


Figure 31 : Présence d'une CCATM dans les communes (Source : Géoportail de Wallonie, janvier 2021)

3.5 LES AUTRES PISTES D'ACTION

3.5.1 Solliciter davantage les étudiants en urbanisme ou architecture, organiser des semaines de réflexion/workshops avec exposition des travaux pour inspirer les communes et réfléchir à des projets de qualité/projets pilotes

Une Offre du Programme Petites Villes de Demain : Obtenir le regard pluridisciplinaire d'une équipe sur mon territoire

Voici comment le programme décrit cette offre :

« Vos enjeux : Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement en ingénierie, d'une analyse approfondie des spécificités et atouts inhérents à votre territoire pour participer à l'émergence d'un projet de développement local partagé ».

« L'offre : Les ateliers hors les murs consistent à mobiliser des équipes d'étudiants de disciplines différentes (développement local, sociologie, urbanisme, architecture, économie, agronomie, paysage...) pour élaborer avec les acteurs locaux un projet de développement à l'échelle d'une commune et de son bassin de vie. Ils proposent une réflexion prospective pour les élus locaux et la production d'hypothèses de développement et de pistes d'actions à la maille communale ou intercommunale. Les étudiants sont immergés toute une semaine dans une petite ville. Ils investissent les lieux en contact avec les acteurs locaux, c'est-à-dire : les commerçants, les artisans, les associations, les habitants. Ces étudiants élaborent un diagnostic et quelques esquisses d'orientations. Les travaux sont présentés en fin d'immersion devant le conseil municipal, parfois élargi aux habitants. En cela, les ateliers peuvent engager un processus de dialogue entre les différents acteurs d'un territoire et participent à l'émergence d'un projet de développement local partagé ».

Investie dans l'offre de service mise à la disposition des collectivités, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est en charge de ce dispositif. En Wallonie, les maisons de l'urbanisme, compétentes en aménagement du territoire comme en animation et sensibilisation, pourraient jouer un tel rôle d'interface.

3.5.2 Diffusion régionale de projets exemplaires et didactiques via divers médias/visites de terrain

Plusieurs interlocuteurs régionaux rencontrés plaident en faveur d'une approche par l'exemple afin de montrer l'intérêt de la densification : il est nécessaire « *d'aller au-delà des plans parfois difficiles à comprendre, de mettre à disposition des images d'ambiance* ». « *Intérêt de visites d'exemples parlants à destination des élus, Catus, voire citoyens intéressés car la compréhension sur base d'exemples peut débloquer des situations. On peut prendre pour exemple les visites de la CPDT à Marche, Leuven, le cas des quais à Tournai, à Charleroi, mais aussi des villes telles que Hasselt, Gand, Malines... (plus radicales quant au rejet de la voiture dans la ville)* ».

En milieu rural, des interviews antérieures de fonctionnaires régionaux avaient conduit à mettre en exergue également des centres exemplatifs en milieu rural tels que Theux, Spa, Herve par exemple.

De telles visites auraient pour fonction de « *Mieux se rendre de compte qu'un renforcement de la densité n'est pas une « horreur » par des exemples concrets. Eduquer en montrant qu'on peut densifier une centralité de manière correcte et harmonieuse* ». De l'avis de plusieurs acteurs régionaux, de bons exemples de rénovation et revitalisation urbaines et de périmètres de remembrement urbain déjà réalisés pourraient être diffusés. « *Idéalement, ce serait bien de pouvoir montrer des exemples concrets déjà réalisés dans les communes car la notion d'urbanisation/densification reste abstraite ou caricaturale pour la plupart des acteurs communaux* ».

Ces rôles sont déjà en partie assurés par la formation CPDT à destination des Catus, par certaines maisons de l'urbanisme, par exemple du Hainaut et du Brabant Wallon qui organisent des conférences et des visites (respectivement pour les Catus et les CCAT). Ils pourraient avec profit être renforcés et adressés également aux élus, dans le but également de favoriser les échanges entre communes et entre Catus et élus.

La trace de ces projets inspirants pourrait être gardée à travers des publications mêlant illustrations et explication des exemples présentés. Voici pour exemple la présentation de la publication « Croître sans s'étaler » émanant de Vivre en Ville au Québec.

« *Depuis plus d'un demi-siècle, les villes et les villages du Québec ont adopté un mode de développement urbain peu économe en territoire, en ressources et en énergie. L'environnement bâti ainsi façonné possède toutefois la clé de sa propre reconstruction. À l'intérieur même des milieux urbanisés, de nombreux espaces sous-utilisés peuvent servir de support à la consolidation et la requalification urbaines : lots vacants, espaces en friche, stationnements de surface. En tirant profit de ces opportunités, en les valorisant et en y concentrant la croissance attendue, les municipalités peuvent éviter l'étalement et optimiser l'utilisation de leurs infrastructures et équipements publics, en plus de favoriser la transformation nécessaire de leurs quartiers existants.*

Afin d'illustrer la variété des interventions possibles, Vivre en Ville présente 43 courtes études de cas inspirantes, dont 38 exemples québécois ».



Source : <https://vivreenville.org/>

« La reconstruction de la ville sur elle-même tire profit des nombreuses opportunités de valorisation qu'offrent les espaces urbains sous-utilisés. Elle représente un mode d'urbanisation durable permettant non seulement d'optimiser l'occupation du territoire, mais aussi d'améliorer la qualité des milieux vie pour les résidents. Croître sans s'étaler, c'est favoriser la transformation des quartiers existants vers des milieux de vie complets, plus compacts, supportant une diversité d'activités et de modes de transport ».

3.5.3 Diffusion régionale d'un vocabulaire commun et d'un vade-mecum pour l'urbanisation du territoire dans les années à venir

Etant donné les problèmes de définition d'un socle commun dans la compréhension des termes utilisés, il serait plus que bienvenu de procéder à une stabilisation des concepts retenus par la Région de manière à pouvoir diffuser largement les objectifs à poursuivre et les déclinaisons opérationnelles de ceux-ci au niveau local dans le cadre d'un Vade-mecum régional pour l'urbanisation du territoire dans les années à venir.

3.5.4 Enquêtes sur les formes de densification acceptables pour le développement de l'urbanisation, par sous-régions/types de tissus et diffusion des résultats aux acteurs régionaux et communaux

Comme la recherche CPDT 2020-2021 l'a bien montré, l'objectif régional de densification des centralités se heurte à des problèmes d'acceptabilité sociale, en lien avec une mauvaise image de la densité associée à des formes urbanistiques en rupture avec l'existant, à des gabarits importants induisant des pertes d'ensoleillement, de visibilité et d'intimité, à diverses nuisances liées à la concentration de populations et de véhicules. L'attachement symbolique et identitaire au territoire est aussi un facteur d'explication de certaines oppositions. Des craintes se focalisent sur la disparition du caractère rural⁶⁵ des lieux, d'éléments de patrimoine naturel ou bâti - pas toujours identifiés comme tels par les promoteurs ou aménageurs – mais qui constituent en fait des repères, des éléments constitutifs de l'image que les habitants se font de leur territoire, voire de leur propre identité.

Face à ce constat, et étant donné qu'une même densité peut se traduire par des morphologies très diverses, il est important d'investiguer le point de vue des habitants sur les traductions morphologiques acceptables de la densification dans les différents sous-territoires et types de centralités qui constituent la Wallonie. Une enquête à ce sujet pourrait être réalisée sur un échantillon de centralités représentatives des différentes réalités du territoire wallon. L'objectif poursuivi serait de dégager les contours actuels de l'acceptable dans les différents territoires et donc de permettre une densification des territoires qui se déroule autant que possible en harmonie avec leurs habitants.

La diffusion des résultats d'enquête devrait permettre aux acteurs de l'habitat de mieux adapter leurs projets aux attentes locales tout en participant à la densification des centralités. La réflexion méthodologique sous-tendant une telle enquête pourrait également servir de référence pour la réitération d'enquêtes de ce type par les acteurs en vue d'améliorer l'insertion locale de leurs projets.

En Ile-de-France, le mouvement de densification urbaine fait aussi l'objet de débats et soulève un certain nombre d'inquiétudes relayées autant par les élus que par les citoyens. La crise sanitaire actuelle met d'ailleurs en exergue la demande sociale de plus de nature et critique de la ville dense. En 2019, le Cerema Ile-de-France a été chargé de dégager les déterminants d'une meilleure acceptabilité de la densité par les habitants, à partir de sept projets de densification franciliens de différentes typologies territoriales (rurale, périurbaine, urbaine dense) et modes opérationnels (renouvellement urbain, extension urbaine, opération dans le diffus...)

Une enquête¹⁶⁷ sur les conditions d'acceptabilité de la densification urbaine dans 7 communes franciliennes a ainsi montré que **l'acceptabilité des projets n'était pas corrélée à la densité mesurée ; leur appréciation est notamment liée à la proportion d'espaces publics et à leur qualité** : plus les espaces publics (notamment les espaces verts) sont importants, plus les habitants sont satisfaits de leur environnement.

Les questions relatives à la satisfaction à l'égard de son cadre de vie montrent que celle-ci dépend du triptyque "nature, services, transports". Les critères de satisfaction sont autant : **la proximité de la nature, une bonne offre de services/commerces que la desserte par les transports en commun. Bénéficiaire d'une surface extérieure privative à son logement** (balcon, terrasse, jardin) est le 1^{er} critère pour définir son habitat idéal, en lien avec le besoin de proximité de nature.

Par ailleurs, les facteurs de réussite d'un projet de densification mis en exergue par les acteurs de l'aménagement sont :

- **le besoin de contextualiser** : « *il n'existe pas d'automatisme pour réaliser un projet d'aménagement hormis la nécessité de partir des ressources et spécificités du territoire* ».
- **le fait d'associer les habitants le plus en amont possible** : « *pas de projet sans recenser les besoins des habitants et prendre en compte leur expertise d'usage* ».
- **la résolution de la difficile équation entre qualité des opérations et équilibre économique** : « *finalement ce n'est pas tant la densité des opérations mais leur qualité qui est importante pour une bonne acceptabilité. Cette qualité reste fragile en raison des difficultés d'équilibre financier qui impactent notamment la mixité programmatique des opérations et l'aménagement des espaces non-bâti* ».

3.5.5 Recours à des concours locaux pour faire la promotion de projets exemplaires

Dans le cadre l'appel à manifestation d'intérêt sur « **Réinventer le rural à Nozay** » sur le modèle de « réinventer la ville » ou des appels à projets urbains innovants (« réinventer Paris », « Imagine Angers »...), des équipes d'aménageurs sont invitées à repenser un site tel qu'un nouveau quartier, un espace de centre-bourg, etc.

La communauté de communes de Nozay (16.000 habitants, 7 communes) a pris l'initiative de lancer et coordonner un tel appel à projet¹⁶⁸, chaque commune mettant à disposition à un prix maîtrisé un ou deux sites stratégiques à réhabiliter. Une réflexion sur le rôle des centres-bourgs a été menée ensemble. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été invité pour aider à formaliser le contenu de l'appel à manifestation d'intérêt. Pour mettre à niveau les communes sur les critères, il a organisé des visites de sites intéressants. Le choix de lauréats a été fait par les communes, mais validé par la communauté de communes. Des réunions de travail avec les équipes lauréates ont été organisées à l'échelle communautaire (notamment des temps d'échanges entre équipes sur des questionnements communs), ce qui a permis des échanges et une émulation entre élus également. La communauté de communes apporte son soutien pour dynamiser la démarche.

Cet événement a aidé la collectivité à insuffler une ouverture d'esprit sur de nouvelles formes d'habitat et de nouvelles manières de concevoir et de construire

Coût de l'opération sur 7 sites : 1250.000 euros pour l'organisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 24.000 euros pour indemniser les finalistes non lauréats.

¹⁶⁷ Voir : Voir : CEREMA (2021). Les conditions d'acceptabilité de la densification urbaine : une étude du Cerema en Ile-de-France [En ligne] <https://www.cerema.fr/fr/actualites/conditions-acceptabilite-densification-urbaine-etude-du>

¹⁶⁸ Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=uyY9uyvPeBw>



Source : « Habiter l'orée du bois », Vay. Site : Entrée du Bourg Est

3.5.5.1 Renforcer les liens entre outils planologiques et opérationnels

Les intentions mises en exergue dans les documents de planification gagneraient à être assorties de moyens de mise en œuvre, bien davantage incitatifs pour les communes, avant tout à la recherche de ressources pour agir. De même on pourrait imposer des conditions liées au SDC pour l'obtention de financements sur le territoire communal.

Autre proposition formulée lors de nos échanges avec les acteurs régionaux : « les outils en lien avec la densification gagneraient à être suivis d'un volet opérationnel subsidié. Par exemple, le financement d'espaces publics justifiés par la densification souhaitée sur un territoire donnerait un coup de pouce (ex. subvention pour l'aménagement ou le réaménagement d'espaces publics participant à améliorer le cadre de vie et à augmenter la qualité des espaces de délasserment et de rencontre). »

Un outil tel que le SDT s'appuie sur la structure multipolaire de la Wallonie qu'il vise à renforcer. Lors de l'évaluation des outils d'aménagement actif réalisée par le CREAT en 2010.¹⁶⁹, un des constats avait été le manque de concordance des localisations des opérations de rénovation urbaine avec ces pôles. Traditionnellement en effet, une certaine séparation existe entre ces outils et dynamiques qui relèvent de services et parfois d'élus différents à l'échelle régionale comme parfois aussi à l'échelle communale. Il serait intéressant d'objectiver à nouveau ce qu'il en est aujourd'hui. Selon la DAL, dans le cadre des PRU, les programmes proposés contribuent généralement au renforcement des centralités. La DAOV, compétente en ce qui concerne les opérations de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine et les SAR, n'a pas pu être interrogée dans le cadre de ce volet de la recherche.

Pour rappel, la **stratégie territoriale** du SDC doit définir notamment des objectifs d'aménagement visant la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources, des principes de mise en œuvre des objectifs notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales et la structure territoriale, en ce compris la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer, la structure paysagère ainsi que les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

¹⁶⁹ CREAT, Établissement d'un bilan de la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine en Région wallonne, SPW - DGO4, 2010.

La DPR préconise « d'encourager la concentration des nouveaux projets d'habitat dans les zones bien situées des pôles urbains en poursuivant des objectifs de densité, identifiés dans leur schéma de développement communal, notamment les sites industriels à réaffecter après dépollution et les dents creuses, afin de lutter contre l'étalement urbain ». Elle fait donc le lien entre le SDC et la localisation des sites à rénover, assortie d'objectifs de densité identifiés dans le SDC. Les opérations d'aménagement opérationnel (RU, revu, SAR...) pourraient être plus qu'aujourd'hui les leviers des politiques de densification des centralités, de par leur exemplarité et les effets d'entraînement qu'on peut en attendre sur l'initiative privée. Les budgets régionaux en la matière sont toutefois considérés encore comme minimes par rapport à l'ampleur des enjeux alors que les discours accordent beaucoup d'importance à la reconstruction de la ville sur la ville. En ce qui concerne les centralités villageoises, les opérations de développement rural, qui permettent notamment d'aménager des espaces publics et de réaffecter au logement ou en maisons de village ou maisons multi-services des anciens bâtiments publics désaffectés tels que écoles, gares,

Outre des objectifs convergents avec la politique de densification des centralités, les opérations de rénovation urbaine et les opérations de développement rural se distinguent par les dispositifs de participation citoyenne qu'elles mettent en œuvre, notamment par le biais de commissions locales (commission de rénovation urbaine, commission locale de développement rural...). Le développement rural va plus loin encore en organisant avec l'aide d'agents de développement, des processus de participation ascendante au départ d'ateliers thématiques ou par villages avec les habitants pour que l'ODR génère des projets répondant aux besoins locaux. Etant donné que la participation citoyenne ne peut être développée à ce point dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement communal par un auteur de projet soumis à des contraintes budgétaires et temporelles étroites, il serait intéressant de générer au sein de ces opérations d'aménagement actif une réflexion avec les habitants sur les formes de densification des centralités acceptables pour la communauté locale (dans le cadre d'un atelier thématique par exemple ou lors de réunions de la commission locale). Même si les temporalités sont différentes, il serait intéressant de garder trace de ces réflexions qui pourraient être mises à disposition d'un auteur de schéma de développement communal par la suite.

3.5.5.2 Renforcer la coordination entre opérations d'urbanisation et solutions de mobilité : le concept de contrat d'axe

Un contrat d'axe est un accord sur papier entre différents acteurs (maîtres d'ouvrage d'infrastructures de transport, opérateurs de transport, acteurs de l'aménagement urbain, etc.) dont l'objectif est d'organiser l'urbanisation autour d'un axe de transport. Cet outil de gouvernance est un processus d'accord qui regroupe les visions et volontés des intervenants en partageant une vision commune et en distribuant les engagements et responsabilités de chacun. Les engagements portent sur la production de réalisations concrètes, mais aussi sur un calendrier (phasage) et, parfois, un financement spécifique.

La nécessité de mobiliser cet outil provient du postulat que des mesures prises de manière isolée par les acteurs ne suffiront pas à mener à un projet cohérent et efficace pour l'avenir. Ainsi, à titre d'exemple, les opérateurs de transport s'engagent ici à mettre en service une offre de transport nouvelle ou adaptée (mode, fréquence, amplitude horaire), ainsi qu'à prévoir des améliorations liées à l'accessibilité ou la qualité des aménagements des gares, et en contrepartie, les communes desservies, s'engagent à densifier et valoriser les abords des gares.

L'idée n'est pas de créer de nouveaux organismes qui chapeautent les autres mais bien d'orchestrer efficacement les entités déjà existantes. On tente de réutiliser de manière inventive des outils actuels (organismes, plans, règlements).

L'articulation et l'orchestration d'un contrat d'axe nécessitent des professionnels de la médiation, de la négociation et de la coopération. Un comité doit être chargé de mettre en lien (et de maintenir) un réseau de travail, de communiquer sur l'avancement du projet et de veiller à ce que tous les participants rencontrent leurs attentes. Il doit également s'assurer que les mesures décidées dans le contrat soient respectées. Dans une initiative de contrat d'axe, il est primordial de communiquer sur l'avancement du projet pour maintenir la stimulation des participants. Pour ce faire, il importe de communiquer sur base de multiples supports comme des séances d'information, des brochures, des ateliers participatifs.

4 ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) DANS L'ACCEPTABILITE DES PROJETS DE DENSIFICATION DES CENTRES URBAINS

4.1 INTRODUCTION

L'objectif de la recherche est d'amener des pistes de réflexion en vue de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de densification des centralités urbaines. Un des moyens pour atteindre cet objectif est d'examiner le rôle et les missions de la CCATM dans le processus d'acceptabilité sociale des projets afin de dégager des pistes de (ré)orientation du rôle de cet acteur de l'aménagement du territoire dans le processus d'acceptabilité des projets de densification.

Le rapport de la recherche 2020 a émis des fiches actions ainsi que quelques recommandations en vue de promouvoir l'acceptabilité des projets de densification en Région wallonne.

Alors que la CCATM a été peu étudiée en 2020, il s'agit d'apprécier, dans cette partie du rapport, ses missions, ses perspectives de fonctionnement et relationnelles ainsi que les améliorations utiles en vue de consolider ou développer le rôle de cette instance d'avis dans les processus de densification urbaine.

Dès lors, les recommandations et les fiches actions ont été soumises pour avis à des CCATM afin d'en dégager les possibilités d'application et de leur apporter un caractère davantage opérationnel.

4.2 METHODE : ETAT DE L'ART, ENQUETE

Pour effectuer cette analyse, le cahier des charges prévoit des entretiens semi-directifs avec les membres/présidents/secrétaires de CCATM. Compte tenu du temps et des moyens, 5 entretiens (Namur (Président et secrétaire), Nivelles (Président) et Thuin (Président et secrétaire)) ont été réalisés à partir d'un guide d'entretien. Celui-ci a été adapté sur base :

- Des missions et du fonctionnement de la CCATM prévus dans le CoDT ;
- D'un rapide examen des avis émis par les CCATM sur des projets de densification ;
- Des questionnements/propositions disponibles sur les réseaux sociaux des villes et communes à propos du rôle des CCATM dans l'analyse des dossiers.

De cette manière, les réponses apportées par les CCATM interrogées doivent trouver une certaine cohérence avec les constats partagés par d'autres CCATM et communes. C'est donc avec ces éléments que l'approche envisagée lors de l'entretien a été de proposer plusieurs démarches/processus de remise d'avis/initiatives permettant une meilleure acceptabilité des projets dont la CCATM pourrait se charger et d'échanger sur leur faisabilité. Mais l'entretien représente avant tout l'opportunité de développer les idées latentes, en cours de réflexion ou appliquées « qui ont fonctionné » ou « qui n'ont pas fonctionné » en termes d'acceptabilité.

Dès lors, l'entretien a été réalisé en trois temps :

- Le rôle et les missions de la CCATM :
 - o Sont-ils suffisants actuellement pour favoriser l'acceptabilité de la densification ? pourquoi ?
 - o Quels manquements/améliorations nécessaires aux missions de la CCATM pour favoriser l'acceptabilité de la densification ?
- Les initiatives de la CCATM latentes/en cours/appliquées :
 - o Quelles initiatives/démarches/actions ont-elles été mises en place par la CCATM pour une meilleure acceptabilité de la densification ? pour quel public ? sous quelle forme ? avec quel contenu ? avec quel message ?
 - o Quelles relations ont été adoptées ? élus/CCATM, citoyens/CCATM, FD/CCATM

- Quels partenariats mis en place avec d'autres acteurs du développement territorial ? MU, RW, FRW, FD, CPDT...
- Quelles sont les initiatives réussies et non réussies ? pourquoi ?
- Des exemples d'ailleurs inspirants ?
- Les initiatives proposées (sur base des fiches action du rapport CPDT 2020) :
 - Quel rôle de la CCATM envisagé ? (expertise, relais... ?)
 - Faisabilité : avec quels moyens ? quel fonctionnement de la CCATM ?
 - Des acteurs sont-ils nécessaires à leur mise en œuvre ? (commune, RW, FD, BE, CPDT... ?)
 - Faut-il les formaliser ? Sous quelle forme ? Quelle fréquence ?
 - Vis-à-vis de quel public ? avec quel message ? A quel moment ? (avant RIP, pendant RIP et avant EP, pendant EP, après EP ?)

4.3 LES RECOMMANDATIONS ET LES FICHES ACTION DU RAPPORT CPDT 2020

Comme le précise le rapport 2020, la CCATM joue un rôle important à toutes les étapes de l'élaboration des projets. C'est davantage un rôle d'expertise qui est joué plutôt que le rôle de relais auprès des citoyens pour lequel elle a été créée. Or ce rôle de relais pourrait s'avérer précieux dans la construction d'un processus d'acceptabilité sociale des projets de densification des centralités : formation et sensibilisation aux enjeux de densification, accompagnement des citoyens et des auteurs de projets lors des processus d'autorisation, participation aux réunions de concertation préalables...

L'évolution du rôle et les missions de la CCATM

Déjà l'exposé des motifs de la loi organique de 1962¹ exprimait la volonté de faire participer et collaborer les habitants à la reconstruction des communes sinistrées par la guerre et à l'organisation de leur cadre de vie. Un de ses principes était « L'aménagement du territoire est une œuvre collective à laquelle le public doit pouvoir collaborer » (Article 1, 3°).

Pour compléter les outils de participation du citoyen et de lui permettre d'intervenir plus en amont des procédures, le législateur avait donc prévu, outre l'enquête publique, la constitution de commissions consultatives chargées d'émettre des avis. Parmi les commissions à constituer (Commission Nationale d'Aménagement du Territoire, Commission Régionales d'Aménagement du Territoire), les Commissions Consultatives Communales devaient formuler des observations et présenter des suggestions pour l'élaboration des plans d'aménagement communaux. Seules 4 CCAT ont été créées suite sous le régime de la loi organique. Suite à cet échec et pour relancer le processus de participation, le décret du 27 mars 1985 a énoncé de nouveaux principes fondateurs des CCAT : elles seront des commissions non expertes, composées de citoyens et elles comporteront un « quart communal » composé de membres représentant les partis politiques de la commune.

En 1989, le régime de décentralisation démarre avec l'obligation pour une commune qui souhaite entrer en décentralisation de disposer d'un schéma de structure, d'un règlement communal d'urbanisme et d'une CCAT. La mobilité est ajoutée dans les compétences de la CCAT dans les années 2000 et celle-ci devient la CCATM.

Un peu plus tard, le souhait de la Région d'asseoir le rôle de la CCATM transparait dans l'augmentation du subside à l'engagement d'un CATU ou à l'élaboration d'un SSC ou d'un RCU qui est conditionnée par l'existence d'une CCATM. Le nombre de CCATM passe alors de 141 en 1999 à 203 en 2011.

Mais par la suite cette reconnaissance régionale a diminué avec la réduction des compétences de la CCATM dans le CoDT. Son avis est en effet désormais obligatoire sur les documents d'aménagement (GCU, SDC...) mais n'est plus requis sur la plupart des permis d'urbanisme (sauf s'ils impliquent une dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional d'urbanisme). Aujourd'hui, en lien avec la réduction de leur rôle obligatoire, le dynamisme des CCATM dépend donc en grande partie du bon vouloir des autorités communales puisque la remise d'avis reste leur principale activité.

Quel rôle des CCATM parmi les recommandations et les fiches action du rapport 2020 ?

Le rapport 2020 émet, parmi d'autres, une série de recommandations non spécifiques à la CCATM et selon des degrés opérationnels divers. On distingue dans ces recommandations, celles d'ordre participatif (processus de concertation, de co-production et de participation), procédural (évaluation environnementale et RIP) et technique (densité et densification). Elles ont été envisagées lors des entretiens dans ce sens et reformulées dans le cadre des CCATM.

Toujours dans le rapport 2020, des fiches actions ont été proposées afin de guider l'action pour favoriser l'acceptation sociale d'un projet. Elles sont issues des recommandations et ont également été soumises pour avis lors des entretiens (ce sont les initiatives proposées) :

1. Dispositifs d'information-consultation en ligne
2. Définition d'une vision stratégique à l'échelle locale
3. Comment faire pour qu'une RIP se déroule dans les meilleures conditions ?
4. Maison du projet
5. Réunion de concertation sur le projet
6. Associer la population au processus d'élaboration du projet
7. Occupation temporaire
8. Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère
9. (Comité de) négociation du projet en amont
10. Investissements publics complémentaires au projet
11. Adaptation du projet
12. Alternatives de résolution des conflits

Les recommandations et les fiches action ont été synthétisées dans le tableau suivant au regard du rôle potentiel de la CCATM.

Tableau 1 : Quel rôle des CCATM parmi les recommandations et les fiches action du rapport 2020 ?

<u>La CCATM en tant que...</u>	<u>Les recommandations 2020</u>		<u>Les fiches actions 2020</u>	<u>Quel rôle potentiel de la CCATM ?</u>
Relais	Processus de concertation, de co-production et de participation	Sensibiliser aux questions d'aménagement du territoire tous acteurs confondus (citoyens, pouvoirs décisionnels, professionnels...)	1. Dispositifs d'information-consultation en ligne	Organisation de conférences-débat, de marches exploratoires, la co-élaboration d'expositions, d'ateliers de réflexion
		Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par une coproduction demandeur/commune/citoyens.	4. Maison du projet 5. Réunion de concertation sur le projet	La CCATM peut structurer et organiser le processus en appui à la commune. Elle peut également jouer un rôle d'intermédiaire ou de facilitateur entre les citoyens et l'auteur dans les réunions, les ateliers, les visites organisées.

		<p>6.Associer la population au processus d'élaboration du projet</p> <p>7.Occupation temporaire</p> <p>8.Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère</p> <p>12.Alternatives de résolution des conflits</p>	
	Mise en place d'organes permanents	4.Maison du projet	En tant qu'organe permanent, la CCATM peut jouer un rôle de relais avec la population au sein de maisons de la participation ou des projets.
Evaluation environnementale et RIP	Le cas échéant, si la première RIP a été conflictuelle, envisager d'autres réunions avec les citoyens.	<p>3.Comment faire pour qu'une RIP se déroule dans les meilleures conditions ?</p> <p>5.Réunion de concertation sur le projet</p> <p>6.Associer la population au processus d'élaboration du projet</p> <p>11.Adaptation du projet</p> <p>12.Alternatives de résolution des conflits</p>	Dans ce cas, la CCATM peut co-organiser avec la commune ces réunions, établir l'ordre du jour et en assurer l'animation.
	Le cas échéant, pour les projets avec des enjeux communaux importants, prévoir une plaquette de communication sur l'enjeu que représente le projet pour la commune. A l'instar d'autres outils et documents de vulgarisation, une plateforme web peut centraliser les informations publiques principales sur les projets.	<p>1.Dispositifs d'information-consultation en ligne</p> <p>3.Comment faire pour qu'une RIP se déroule dans les meilleures conditions ?</p> <p>4.Maison du projet</p> <p>7.Occupation temporaire</p>	La rédaction et la diffusion peuvent être assurées directement par la CCATM ou via une maison du projet. La plateforme web peut être intégrée soit au site web communal, soit faire l'objet d'une page séparée dédiée à la CCATM.

			8.Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère	
	Densité et densification	Améliorer la compréhension des indicateurs et coefficients de densité mentionnés dans les plans et schémas.	1.Dispositifs d'information-consultation en ligne	Dans ce cas, la CCATM peut intervenir lors de l'élaboration de ces documents en se concertant avec l'auteur sur la manière la plus adéquate de communiquer les indicateurs de densité dans le document final et lors de l'EP ; via un dispositif en ligne ou une maison du projet.
		Assurer la transparence des décisions.	1.Dispositifs d'information-consultation en ligne 4.Maison du projet	Il s'agit pour la CCATM de s'assurer de la visibilité et de la lisibilité de ses avis. Pour la première, la diffusion des avis en ligne ou via une maison du projet est envisageable. Pour la seconde, les avis doivent être complétés par des éclairages sur les concepts, densités, contexte du quartier, environnement du projet... En séance, elle peut distinguer le contenu des débats de la synthèse des principales remarques ou points d'attention qui sera publiée.
Expert	Processus de concertation, de co-production et de participation	Développer une vision de référence/cohérente de l'urbanisation du territoire.	1.Dispositifs d'information-consultation en ligne 2.Définition d'une vision stratégique à l'échelle locale	Les avis de la CCATM comprennent systématiquement un argumentaire cohérent à cette vision partagée du territoire. Des travaux collectifs avec la commune et la Région permettent de développer cette vision de manière consensuelle.
		Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par une coproduction demandeur/commune/citoyens.	1.Dispositifs d'information-consultation en ligne 5.Réunion de concertation sur le projet 6.Associer la population au processus d'élaboration du projet 7.Occupation temporaire 8.Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère 12.Alternatives de résolution des conflits	La CCATM participe aux côtés de la commune à des réunions de travail collectif avec la population, à des ateliers participatifs, des marches exploratoires, s'implique dans les actions citoyennes à l'occasion d'occupations transitoires.

		Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par un dialogue demandeur/commune.	10. Investissements publics complémentaires au projet 11. Adaptation du projet	La CCATM participe à ce dialogue en accompagnant la commune dans les réunions d'information-consultation
Réunion de concertation préalable		Systematiser le recours à la réunion de concertation préalable.	5. Réunion de concertation sur le projet 6. Associer la population au processus d'élaboration du projet	La CCATM peut participer par délégation à des réunions de projets d'ampleur ou d'enjeux prédéterminés.
		Préciser les lignes de conduite de la commune dans des documents type à rappeler et à défendre lors des échanges avec les auteurs.	1. Dispositifs d'information-consultation en ligne	La CCATM peut collaborer avec la commune à la rédaction de ces lignes de conduite et contrôler leur suivi en réunion de concertation. Elle peut également via des avis d'initiative (prévus dans le CoDT) assurer un rappel régulier aux décideurs.
		Assurer un message clair et cohérent par une concertation interne régulière.	9. (Comité de) négociation du projet en amont 11. Adaptation du projet	Il s'agit dès lors d'organiser des échanges réguliers entre la CCATM et le Collège échevinal au sujet de la lisibilité des avis de la CCATM, ses argumentaires, le suivi des avis par le Collège échevinal, les compromis entre le bon aménagement des lieux et les pressions sociales et politiques...
		Impliquer les services et instances d'avis	9. (Comité de) négociation du projet en amont 11. Adaptation du projet	Via une participation de la CCATM par délégation ; cela permet une expertise locale avec l'apport de données spécifiques.
Evaluation environnementale et RIP		Après la RIP, en concertation avec le porteur de projet, envisager les thématiques à approfondir dans l'étude d'incidence et intégrer l'impact de certains projets en cours situés à proximité.	11. Adaptation du projet	Cette concertation peut avoir lieu en séance interne de la CCATM en présence de l'échevin et du CATU.
Densité et densification		Améliorer les facteurs liés à l'insertion du projet dans le territoire.	9. (Comité de) négociation du projet en amont 10. Investissements publics complémentaires au projet 11. Adaptation du projet	La CCATM peut apporter son expertise dans différents domaines très utiles pour intégrer le projet en amont de toute procédure ou réunion citoyenne. Cet apport est intéressant lorsqu'il est réalisé en concertation directe avec l'auteur par exemple lors de séance CCATM.

4.4 LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ENQUETE ET LEUR IMPLEMENTATION OPERATIONNELLE

L'enquête a conduit à objectiver, sur base des initiatives antérieures, en cours, réussies ou non, les initiatives proposées en corrigeant ou reformulant afin de les rendre opérationnelles. Ceci dans le but de favoriser ce rôle relais de la CCATM insuffisamment développé dans l'acceptabilité des projets de densification.

Ce que révèle l'enquête :

1. Le rôle « expert » de la CCATM est considéré comme étant **important** à toutes les étapes de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets. Ce rôle d'« expert » est largement reconnu par l'autorité communale qui s'inspire, selon le cas, des avis de la CCAT, pour formuler le sien. Ces avis sont en grande majorité relatifs à des dossiers d'urbanisme de grande envergure ou à enjeux importants, ou à des documents d'urbanisme (SDC) ou plans stratégiques (PCM). Par contre, le rôle « relais » est **peu développé** dans les CCATM notamment parce qu'il est assuré parfois par d'autres structures d'encadrement internes ou externes à la commune.
2. La CCATM **fonctionne en vase clos** ; elle n'a jamais recours, excepté aux auteurs des projets soumis pour avis à la CCATM, à des experts extérieurs comme l'autorise souvent son Règlement d'Ordre Intérieur. Les membres de la CCATM ont **peu de temps d'échanges** programmés ou inopinés **avec les habitants** notamment sur les enjeux de la densification et l'éventuelle stratégie communale de développement territorial. Ils ont par contre l'opportunité d'échanger entre pairs lors des visites et formations organisés par les maisons d'urbanisme et autres structures.
3. La **vision globale stratégique de référence** pour la CCAT, quand elle existe, est basée sur des réflexions ou travaux réalisés soit par les services communaux, soit par la CCATM, soit par les deux en collaboration. Cette vision s'inspire parfois d'avis du fonctionnaire-délégué sur des dossiers d'urbanisme antérieurs mais **est en fait peu nourrie de la vision régionale**, parce que la CCATM en ignore l'existence et qu'aucun échange n'a lieu ou est organisé entre la CCATM et la Région ;
4. Les **délégations des CCATM aux réunions** de concertation préalable, réunions de projet et RIP et autres sont quasi **systématiques** ; le délégué étant chargé du rapport aux autres membres en séance ultérieure ;
5. La **visibilité des activités** des CCATM est généralement **très faible**. Le caractère confidentiel des débats inscrit dans le règlement d'ordre intérieur est souvent mal interprété et fait obstacle à toute information vers la population ;
6. Plusieurs membres de CCAT formulent régulièrement le **besoin de disposer de critères d'analyse standardisés, de vocabulaire commun, de règles de fonctionnement systématique**.

4.4.1 Rôle de la CCATM/Acceptabilité des projets de densification

Le rôle de la CCATM a fait l'objet d'une analyse AFOM qui permet de repérer ses potentialités de développement à la fois dans l'environnement et la forme actuels de la CCATM (atouts et faiblesses) et futurs (opportunités et menaces).

Tableau 2 : Le rôle, les missions et le fonctionnement de la CCATM sous l'angle de l'acceptabilité des projets de densification

ATOUPS	FAIBLESSES
	Dynamisme en veille dans plusieurs CCATM

<p>Représentation de différents intérêts (agricole, commerce, mobilité...) pour l'intérêt collectif</p> <p>La variété des profils conduit à des échanges riches et constructifs (élus, citoyens, professionnels...)</p> <p>Vision globale (plus développée que les citoyens)</p> <p>Possibilité de coproduction auteur de projet/CCATM</p> <p>Rôle d'expert dépendant des profils spécialisés des membres</p> <p>Légitimité des avis circonstanciés</p>	<p>Confidentialité des débats parfois non respectée qui peut induire une contestation citoyenne en amont et influencer la position du Collège</p> <p>Organe dépendant de la commune, ce qui induit une perception de partialité de la part des citoyens</p> <p>Champs d'intervention obligatoire réduit par le Codt</p>
<p>OPPORTUNITES</p> <p>Rôle variable adapté selon le contexte communal</p> <p>Rôle intermédiaire habitants/comités de quartier/commune-Conseil des Sages</p> <p>Intervention à toutes les étapes d'élaboration des documents stratégiques, de planification</p> <p>Dynamisme et représentativité de la CCATM à privilégier à la consultation citoyenne</p>	<p>MENACES</p> <p>Essoufflement des membres dû au manque de suivi/soutien de la commune ; ce qui augmenterait la nécessité de consulter davantage la population puisque la CCATM assumerait plus son rôle relais</p> <p>Rôle de « parapluie » qui décrédibilise la responsabilité communale</p>

Même si le CoDT en établit les missions et le fonctionnement, ceux-ci restent très variables d'une CCATM à l'autre. Les facteurs à l'origine de ces variations sont nombreux et il n'est pas aisé d'établir une typologie des CCATM wallonnes. Nous retiendrons 5 facteurs principaux : le contexte, la représentativité, le degré de formation, les relations avec la commune, la visibilité/confidentialité et l'animation/délégations.

- Le contexte territorial : La CCATM fonctionne et réagit aux sollicitations communales différemment selon le contexte rural, semi-rural ou urbain. Celui-ci influence les moyens à disposition, le nombre de membres, les enjeux et la pression foncière qui affecte le rythme et le type d'activités de la CCATM. En contexte urbain, les dossiers de grande envergure seront plus nombreux, les enjeux de densification et de mobilité plus importants, le nombre de membres plus élevé et le fonctionnement plus complexe (nécessité de créer des sous-groupes par exemple). En contexte rural, les candidats seront moins nombreux et les enjeux davantage liés à des préoccupations paysagères et d'identité territoriale.
- Le degré de formation : Même si on attend de lui un regard citoyen, la formation de base et l'expérience professionnelle du membre sont toujours appréciées dans une CCATM pour apporter une expertise sur des éléments précis. Car le membre non formé ou non expérimenté ne pourra fonder son avis que sur son ressenti d'habitant, de riverain, de citoyen ; il acquiert au gré des séances des compétences dans la lecture des dossiers et des enjeux territoriaux et l'assurance de ses positions au sein du groupe ;
- Les relations avec la commune : celles-ci sont complexes et dépendront à la fois du dynamisme du président, de la place de la CCATM dans la politique communale de participation citoyenne, de la disponibilité du secrétaire... Des échanges continus et la transparence des activités permettent de gagner du temps et de la confiance.
- La visibilité/confidentialité des activités : Cet équilibre est souvent difficile à atteindre ; les limites d'application de la confidentialité étant parfois trop contraignantes face à une forte aspiration à informer la population.

- L'animation/les délégations : La présence de membres en dehors des séances internes lors de réunions de consultation ou de visites, l'organisation de visites et de conférences (en collaboration ou non avec la maison de l'urbanisme) reflètent le dynamisme de la CCATM.

Sur base de ces 5 facteurs, on peut considérer qu'une CCATM idéale est une CCATM qui :

- Adopte une position consensuelle mais forte vis-à-vis des autorités communales en les accompagnant dans la prise de décision ;
 - Offre une formation aux nouveaux membres sur les bases de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire wallons ;
 - Etablit une relation de confiance avec la commune (élus et techniciens) par une argumentation solide de ses avis, une présence systématique du quart communal et de l'échevin en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, rend compte annuellement de ses activités au Conseil communal ;
 - Met à disposition du public et de manière permanente une synthèse de ses activités dans la limite de ses moyens et le respect du caractère confidentiel des données ;
 - Anime et stimule ses activités internes et délègue ses membres aux réunions externes ;
- Le contexte territorial étant par ailleurs un facteur intangible par rapport aux activités d'une CCATM.

Cet exercice de définition d'une CCATM idéale permet d'établir des recommandations d'amélioration opérationnelles ; la CCATM idéale constituant le résultat final à atteindre en tant qu'organe utile pour une meilleure acceptabilité des projets de densification.

L'enjeu est donc de trouver un *équilibre entre le rôle d'expert technique et le rôle d'éducation permanente, d'information de la population et de courroie de transmission* entre les autorités communales et la population pour que la CCATM devienne un lieu de débats démocratiques entre les forces vives de la commune sur les grands principes de développement territorial et de densification.

- *REC 1 : Redéfinir les missions obligatoires des CCATM : avis obligatoire sur des dossiers de permis à définir afin de pouvoir juger de leur respect de l'esprit du SDC, notamment en matière de densification des centralités, participation/intervention à la RIP, consultation sur le contenu des EIE et sur les EIE à mi-parcours*
- *REC 2 : Systématiser la présentation annuelle des activités de la CCATM au Collège ou au Conseil communal afin de valoriser les échanges mais également d'asseoir la légitimité de la CCATM auprès de l'autorité communale. Cette présentation pourrait aboutir à un débat avec les élus sur le développement des centralités et la manière dont elles sont densifiées (état des lieux de la densification des centralités).*

4.4.2 Le fonctionnement de la CCATM/Acceptabilité des projets de densification

Les seuls moments d'échanges qui s'offrent aux membres de la CCATM sont les visites et formations proposées par les maisons de l'urbanisme. En effet, les missions de celles-ci sont précisées par l'article R.l.12-5, §1^{er} du CoDT :

« Les Maisons de l'urbanisme sensibilisent et informent les citoyens, débattent et communiquent toute matière ayant trait directement aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la définition du cadre de vie » [...] « Elles réalisent ces missions par l'organisation d'activités à caractère permanent ou occasionnel. Ces activités s'ouvrent au public le plus large et favorisent les échanges avec les professionnels du secteur ».

Mais en pratique, les formations sont organisées par type de public ; les CCATM disposent donc de leur propre programme ; ce qui favorise le réseautage entre membres.

Par ailleurs, certaines CCATM proposent d'initiative des conférences-débat sur des sujets d'actualité. Elles s'invitent mutuellement (deux à trois CCATM) pour débattre sur des enjeux transcommunaux ou similaires tels que la mobilité mais aussi la pression de l'urbanisation et l'offre en logements. Ces débats sont très

utiles lorsqu'il s'agit de sujets très évolutifs comme l'évolution démographique d'un arrondissement, l'influence urbaine d'une ville sur les territoires ruraux et la recherche d'espaces pour les implantations commerciales. Il est évident que des moments de dialogue inter-CCATM sur la manière dont elles peuvent dans leur travail favoriser la lutte contre l'étalement urbain et la densification des centralités pourraient s'avérer très stimulants, surtout s'ils regroupent des CCATM confrontées au même type de contexte et de dynamiques immobilières.

- *REC 3 : Réévaluer les rôles des structures d'encadrement par rapport aux CCATM (MU, UVCW, IEW), en vue d'une redéfinition plus en phase avec les besoins et enjeux actuels*
- *REC 4 : Ouvrir les formations et visites des CCATM aux citoyens en prévoyant des moments et des espaces d'échanges autour d'enjeux relatifs à la densification. Les missions d'encadrement et de formation des CCATM accordées aux maisons d'urbanisme devraient être précisées en ce sens.*
- *REC 5 : Favoriser les échanges sous-régionaux des CCATM par des subventions de fonctionnement à des groupes de CCATM (voire CCATM intercommunales) avec l'accompagnement (ou l'animation) des maisons d'urbanisme. Programmer des visites de projets réalisés avec le bus communal*

4.4.3 Vision stratégique de la CCATM/Acceptabilité des projets de densification

Lorsqu'il n'existe pas de SSC/SDC, certaines CCATM élaborent, selon la commune, avec ou sans les services communaux une vision stratégique de développement du territoire communal. Cela leur permet de se prémunir des motivations incohérentes d'un dossier à l'autre et de maintenir une ligne de conduite utile pour valider leurs points de vue vis-à-vis des autorités décisionnaires. Cette vision peut être générale ou thématique (enseignes publicitaires, mobilité, implantations commerciales, grandes zones à urbaniser...) et prendre la forme d'un avis d'initiative, d'une charte, d'un cahier urbanistique, d'un vade-mecum... Alors qu'elle est souvent co-élaborée avec les services communaux et approuvée à terme par les élus communaux, elle n'est jamais partagée/co-construite avec la Région alors que l'article D.I.10 du CoDT indique que « Le Gouvernement peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, son représentant auprès de la commission consultative, avec voix consultative ». Dans la pratique, ce représentant est rarement désigné. Par ailleurs, il arrive que l'avis de la Région sur un dossier soit contradictoire avec celui de la CCAT ; il peut alors s'agir soit d'un principe non partagé ou d'une incompréhension entre les structures. Dans un cas comme dans un autre, un échange systématique et direct devrait être organisé.

- *REC 6 : Modifier l'article D.I.10 du CoDT pour faire siéger systématiquement un représentant du SPW Territoire (direction extérieure) à la CCATM. Cette représentation permettrait à la Région de réagir a minima pendant les travaux de préparation d'une stratégie de densification et de mieux appréhender les réalités locales. Elle doit aussi avoir pour rôle d'éclairer les membres tant sur le plan technique que sur les dispositions légales et réglementaires. Cette présence devrait s'envisager dans la limite des disponibilités des agents mais pourrait aussi être envisagée sous la forme d'un parrainage (délégation d'un agent d'une direction extérieure pour conseiller, encadrer, relayer au FD et à la direction centrale).*

4.4.4 Participation de la CCATM aux réunions de concertation/Acceptabilité des projets de densification

La participation des membres délégués par la CCATM aux réunions de concertation, qu'elles soient obligatoires ou non (notamment les réunions de consultation préalable du public relatives à une demande de permis soumise à étude d'incidences sur l'environnement (art. D.29 et R.41-3 du Livre 1er du Code de l'environnement), réunions d'information préalable du public organisées pour les révisions de plans de secteur d'initiative communale ou émanant d'une personne physique ou morale (art. D.VIII.5 du CoDT), les réunions de projet (art.D.IV.31 du CoDT)) est presque systématique puisqu'elles ont lieu pour les projets d'envergure ou à enjeux importants, projets qui bénéficient d'une attention particulière de la CCATM. Celle-ci, comme la commune, est consciente que son intervention le plus tôt possible en amont de l'élaboration du projet favorisera la qualité architecturale du projet et son intégration dans le cadre bâti et non bâti.

D'ailleurs, l'invitation de l'auteur à présenter une première esquisse de son projet en séance CCATM est reconnue également comme un facteur d'amélioration qualitative et par conséquent d'acceptabilité du projet. L'auteur gagne du temps et évite pas mal de conflits lorsqu'il saisit l'importance de collaborer avec non seulement l'autorité communale mais aussi la CCATM.

- *REC 7 : Préciser dans une circulaire les modalités de fonctionnement de la CCATM ; notamment l'invitation vivement conseillée à la réunion de projet visée par l'article D.IV.31 du CoDT § 3. L'autorité compétente [...] invite la commission communale, si elle existe, à y déléguer un représentant. Pour toute réunion de concertation préalable, il est conseillé à l'autorité communale d'inviter également la CCATM à y déléguer un représentant.*
- *REC 8 : Préciser dans une circulaire les modalités de fonctionnement de la CCATM ; notamment l'invitation d'experts permettant de l'éclairer dans le cadre d'une stratégie de densification visée par l'article R.I.10.5 du CoDT § 6. La Commission peut, d'initiative, inviter des experts ou personnes particulièrement informées. Pour les projets de densification importants ou qui induisent une densification significative du quartier, il est vivement conseillé d'inviter l'auteur de projet le plus en amont possible et au minimum une fois avant le dépôt de la demande.*
- *REC 9 : Fixer en accord avec l'autorité communale les types de projets à enjeux sur le plan de la densité, pour lesquels une réunion de concertation préalable ou invitation à présenter le dossier en séance de la CCATM est requise.*

4.4.5 Visibilité de la CCATM/Acceptabilité des projets de densification

Aucune mention relative à la communication des activités de la CCATM n'existe dans le CoDT à l'exception de la publication de son avis sur les permis dans les cas où il est sollicité. Or l'enquête a confirmé le besoin de communiquer les activités de la CCATM à la population même si les membres ne peuvent parler au nom de la commission que s'ils en ont le mandat et qu'ils sont tenus à la réserve et à la discrétion.

CCATM et confidentialité

L'article R.I.10-5 § 2 du CoDT précise que « Le président et tout membre de la Commission communale sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance, ainsi que des débats et des votes de la commission communale. En cas de conflit d'intérêts, le président ou le membre quitte la séance de la Commission communale pour le point à débattre et pour le vote ». Le règlement d'ordre intérieur précise généralement qu' « après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission. ».

Dans les faits, il n'existe pas d'interprétation unanime du respect de cette confidentialité et les débats portant sur les projets qui ont lieu très souvent sur les réseaux sociaux bien en amont de la décision n'en facilitent pas l'application. Les réponses aux questions : dans quels cas, à quel stade de la procédure peut-on divulguer ou non les avis, comment le rédiger pour éviter de rendre public le contenu des débats, que faire ou ne pas faire pour éviter le recours ? sont très variables d'une CCATM à l'autre et sont rarement tranchées ; ce qui conduit à une prudence généralisée au sein des CCATM et à une relative opacité de leurs activités.

Une communication de la part de la CCATM est utile pour non seulement justifier publiquement la position de la CCATM mais également pour sensibiliser la population au nécessaire compromis entre les attentes/besoins des habitants et l'adéquation avec l'éventuelle stratégie de la commune en matière de densification et de développement du territoire. Deux pistes parallèles sont identifiées :

- *REC 10 : La confidentialité des débats et du vote, souvent mal interprétée, pourrait faire l'objet d'une directive d'interprétation illustrée par des cas et objectivée par une analyse juridique. Il s'agirait de synthétiser et rendre publique la synthèse des débats (et par conséquent les avis qui en découlent) lors de l'enquête publique et à tout le moins une fois l'autorisation accordée.*
- *REC 11 : Les activités de la CCATM (ordre du jour des séances, avis d'initiatives, interpellations, échanges avec les invités...) pourraient faire l'objet d'une rubrique spécifique du site internet communal ; l'entière responsabilité de son contenu étant celle de la CCATM et son alimentation étant à charge soit de la commune ; soit d'un membre désigné par la CCATM si la commune lui en confie la mission. Le contenu de cette rubrique serait à l'ordre du jour de chaque séance. Le rapport d'activité annuel pourrait également alimenter cette rubrique en prévoyant un canevas avec un chapitre sur les principes de densification respectés pendant l'année.*
- *REC 12 : Créer une plateforme d'échanges et vitrine des CCATM portée par une structure d'encadrement (fédération des CCATM avec une animation d'un forum, la diffusion de bons exemples et bonnes pratiques...)*

4.4.6 Compétences de la CCATM/Acceptabilité des projets de densification

La technicité croissante des problèmes abordés exige à la fois une plus grande professionnalisation des membres, un renforcement du rôle des experts membres de la CCATM et une analyse rigoureuse des dossiers. Or, seules l'ancienneté et la capacité des membres à intégrer des thématiques nouvelles ou qui évoluent leur permettent d'assurer leur rôle d'expert. Car, au départ, les membres de la CCATM ne sont pas des experts. Ils acquièrent l'expérience nécessaire au fil de l'examen des dossiers, se familiarisent à la complexité des procédures et au jargon lié à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme principalement, voire aux thématiques de l'environnement, l'énergie ou la mobilité. Ils ne peuvent cependant faire bénéficier de cette expérience la CCATM que pour deux mandats consécutifs en qualité de membre effectif. Or, l'existence d'une CCATM n'a d'intérêt réel que si sa composition lui assure la possibilité de rendre des avis éclairés et impartiaux. Cette aptitude dépendra de la compétence de ses membres et de leur indépendance vis-à-vis de l'autorité consultante.

- REC 13 : Programmer une (in)formation initiale (obligatoire) pour les nouveaux membres, dispensée par les maisons de l'urbanisme. Quelques sujets de formation sont proposés ci-après : les missions et le fonctionnement de la CCATM, les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les procédures, le jargon et les acronymes utiles, l'analyse minimale des dossiers et les principes de densification à considérer, la co-construction des avis et la participation aux débats, les facteurs de perception de la densité et les outils à mobiliser pour conduire à une meilleure acceptation de celle-ci.
- REC 14 : Prévoir un budget communal supplémentaire de formation des membres pour indemniser ceux qui décident de suivre une formation, ce qui prouverait de l'intérêt des autorités communales pour la CCATM dans le sens où ce budget devrait être voté à l'avance (via la taxe communale sur les permis)
- REC 15 : Compléter la boîte à outils de l'UVCW (fonctionnement, vocabulaire commun, acronymes, critères d'analyse, sélection des membres, rôle du CATU...)
- REC 16 : L'évaluation des projets : L'évaluation a posteriori du projet est mise en œuvre depuis quelques années dans plusieurs agglomérations françaises. Cette démarche cible surtout les projets d'envergure et gagnerait à être généralisée et systématisée au sein des CCATM. Des indicateurs sociaux (niveau de satisfaction des usages, ressentis plus individuels, perception de la densité) seraient confrontés aux indicateurs plus théoriques utilisés pour formuler l'avis (densité, nombre de logements, de stationnement, programme, espaces collectifs...) ; ce qui permet d'évaluer le niveau d'acceptabilité par les habitants et les riverains, d'estimer l'intégration sociale du projet de densification, de vérifier la pertinence de l'avis et de réajuster si nécessaire les suivants pour aboutir à des projets acceptés. De plus, il est avéré qu'un avis bien construit, bien argumenté est plus utile à l'autorité communale qui peut y trouver la motivation de son autorisation ou refus, ou encore conditionner le permis.

Un travail d'analyse et de capitalisation locale sur les effets des projets de densification réalisés et leur niveau d'acceptabilité par les habitants et les riverains permettrait donc à la commune et à la CCAT de se construire une ligne de conduite basée sur l'expérience locale et d'améliorer la pertinence et la justification des avis suivants sur des types de projet similaires.

L'agence d'urbanisme de Bordeaux a mené de telles démarches d'évaluation de la qualité urbaine et de la qualité des projets :

Démarche qualité urbaine a'urba :

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine a engagé une démarche nouvelle pour aider ses partenaires à appréhender la qualité urbaine de leurs territoires. Cette démarche cible dans un premier temps l'échelle du quartier, en privilégiant le point de vue du piéton. Pour cela, la notion de qualité urbaine a été abordée à partir de trois approches complémentaires: «émotionnelle» répondant à l'objectif de se sentir bien dans son quartier, «fonctionnelle» visant à satisfaire les besoins de proximité (équipements, commerces, services), «sociale» s'attachant aux relations humaines et à l'intimité des individus. Des critères de qualité ont été définis pour alimenter chacune de ces trois approches, permettant d'aboutir à un mode de représentation synthétique, établi par l'agence. Cette première image est ensuite confrontée à l'expérience et aux ressentis des habitants, par le biais d'ateliers et de balades «sensibles» et analysés avec les élus et les techniciens des territoires concernés. Cette démarche propose un état des lieux de la qualité urbaine des quartiers analysés, mais ambitionne également de mettre à disposition des acteurs de l'urbain un tableau de bord et un outil de pilotage pour les projets d'aménagements futurs. Elle a fait l'objet d'un test sur un centre ancien de ville moyenne et s'intéresse aujourd'hui à d'autres terrains d'investigation, éco-quartiers et centralités périphériques notamment.

L'évaluation des projets :

Une fois le projet livré, les aménageurs poursuivent la discussion engagée avec les habitants-usagers, deux ou trois ans après la livraison, pour recueillir leur avis sur leur quartier et identifier comment ils se sont appropriés leur logement, ainsi que les aménagements publics ou collectifs. Cette évaluation est complexe. Cette évaluation de l'usage du quartier révèle les divergences d'appréciation entre le modèle souhaité par les habitants et les modèles projetés par les aménageurs et promoteurs, les décalages entre objectifs et attendus en matière de densification et le vécu des habitants et usagers.

4.4.7 Synthèse et développement

Les 16 recommandations d'amélioration spécifiques aux CCATM sont recadrées parmi les premières recommandations et les fiches actions du rapport 2020. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Recommandations d'amélioration du rôle des CCATM/ recommandations générales et fiches actions 2020

Les recommandations 2020		Les fiches actions 2020	Recommandations CCATM
Processus de concertation, de co-production et de participation	Sensibiliser aux questions d'aménagement du territoire tous acteurs confondus (citoyens, pouvoirs décisionnels, professionnels...)	1. Dispositifs d'information-consultation en ligne	REC 2 : Présentation annuelle systématique des activités de la CCATM au CBE ou au CC REC 11 : Activités CCATM sur le site communal REC 13 : Formation initiale (obligatoire) des nouveaux membres REC 14 : Budget communal supplémentaire de formation des membres REC 15 : Boîte à outils de l'UVCW à compléter
	Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par une coproduction demandeur/com-mune/citoyens.	4. Maison du projet 5. Réunion de concertation sur le projet 6. Associer la population au processus d'élaboration du projet 7. Occupation temporaire 8. Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère 12. Alternatives de résolution des conflits	REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux REC 11 : Activités CCATM sur le site communal REC 16 : Démarche évaluation des projets au sein des CCATM
	Mise en place d'organes permanents	4. Maison du projet	REC 3 : Réévaluation des rôles des structures d'encadrement/CCATM REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens
Evaluation environnementale et RIP	Le cas échéant, si la première RIP a été conflictuelle, envisager d'autres réunions avec les citoyens.	3. Comment faire pour qu'une RIP se déroule dans les meilleures conditions ?	REC 7 : Délégation systématique CCATM à toute réunion de concertation préalable

		<p>5. Réunion de concertation sur le projet</p> <p>6. Associer la population au processus d'élaboration du projet</p> <p>11. Adaptation du projet</p> <p>12. Alternatives de résolution des conflits</p>	
	<p>Le cas échéant, pour les projets avec des enjeux communaux importants, prévoir une plaquette de communication sur l'enjeu que représente le projet pour la commune. A l'instar d'autres outils et documents de vulgarisation, une plateforme web peut centraliser les informations publiques principales sur les projets.</p>	<p>1. Dispositifs d'information-consultation en ligne</p> <p>3. Comment faire pour qu'une RIP se déroule dans les meilleures conditions ?</p> <p>4. Maison du projet</p> <p>7. Occupation temporaire</p> <p>8. Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère</p>	<p><i>REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux</i></p>
Densité et densification	<p>Améliorer la compréhension des indicateurs et coefficients de densité mentionnés dans les plans et schémas.</p>	<p>1. Dispositifs d'information-consultation en ligne</p>	<p><i>REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens</i></p> <p><i>REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux</i></p> <p><i>REC 6 : Représentation systématique du SPW Territoire en CCATM</i></p> <p><i>REC 13 : Formation initiale (obligatoire) des nouveaux membres</i></p> <p><i>REC 14 : Budget communal supplémentaire de formation des membres</i></p> <p><i>REC 15 : Boite à outils de l'UVCW à compléter</i></p>
	<p>Assurer la transparence des décisions.</p>	<p>1. Dispositifs d'information-consultation en ligne</p> <p>4. Maison du projet</p>	<p><i>REC 2 : Présentation annuelle systématique des activités de la CCATM au CBE ou au CC</i></p> <p><i>REC 10 : Rendre publique la synthèse des débats de la CCATM</i></p> <p><i>REC 11 : Activités CCATM sur le site communal</i></p>
Processus de concertation, de co-production et de participation	<p>Développer une vision de référence/cohérente de l'urbanisation du territoire.</p>	<p>1. Dispositifs d'information-consultation en ligne</p> <p>2. Définition d'une vision stratégique à l'échelle locale</p>	<p><i>REC 3 : Réévaluation des rôles des structures d'encadrement/CCATM</i></p> <p><i>REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens</i></p> <p><i>REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux</i></p> <p><i>REC 6 : Représentation systématique du SPW Territoire en CCATM</i></p> <p><i>REC 9 : Passage systématique de projets de densification minimale</i></p> <p><i>REC 12 : plateforme et vitrine des CCATM</i></p> <p><i>REC 13 : Formation initiale (obligatoire) des nouveaux membres</i></p>

			<p>REC 14 : Budget communal supplémentaire de formation des membres</p> <p>REC 15 : Boîte à outils de l'UVCW à compléter</p> <p>REC 16 : Démarche évaluation des projets au sein des CCATM</p>
	<p>Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par une coproduction demandeur/commune/citoyens.</p>	<p>1.Dispositifs d'information-consultation en ligne</p> <p>5.Réunion de concertation sur le projet</p> <p>6.Associer la population au processus d'élaboration du projet</p> <p>7.Occupation temporaire</p> <p>8.Des démarches inspirées de l'urbanisme tactique et/ou éphémère</p> <p>12.Alternatives de résolution des conflits</p>	<p>REC 3 : Réévaluation des rôles des structures d'encadrement/CCATM</p> <p>REC 7 : Délégation systématique CCATM à toute réunion de concertation préalable</p> <p>REC 16 : Démarche évaluation des projets au sein des CCATM</p>
	<p>Développer un processus de concertation et de co-production citoyenne en amont de l'élaboration du projet par un dialogue demandeur/commune.</p>	<p>10.Investissements publics complémentaires au projet</p> <p>11.Adaptation du projet</p>	<p>REC 8 : Présentation du projet par l'auteur à la CCATM en amont de la demande</p> <p>REC 9 : Passage systématique de projets de densification minimale</p>
Réunion de concertation préalable	<p>Systématiser le recours à la réunion de concertation préalable.</p>	<p>5.Réunion de concertation sur le projet</p> <p>6.Associer la population au processus d'élaboration du projet</p>	<p>REC 1 : Redéfinition des missions obligatoires</p> <p>REC 7 : Délégation systématique CCATM à toute réunion de concertation préalable</p> <p>REC 9 : Passage systématique de projets de densification minimale</p>
	<p>Préciser les lignes de conduite de la commune dans des documents type à rappeler et à défendre lors des échanges avec les auteurs.</p>	<p>1.Dispositifs d'information-consultation en ligne</p>	<p>REC 10 : Rendre publique la synthèse des débats de la CCATM</p>
	<p>Assurer un message clair et cohérent par une concertation interne régulière.</p>	<p>9.(Comité de) négociation du projet en amont</p> <p>11.Adaptation du projet</p>	<p>REC 2 : Présentation annuelle systématique des activités de la CCATM au CBE ou au CC</p>
	<p>Impliquer les services et instances d'avis</p>	<p>9.(Comité de) négociation du projet en amont</p> <p>11.Adaptation du projet</p>	<p>REC 1 : Redéfinition des missions obligatoires</p> <p>REC 6 : Représentation systématique du SPW Territoire en CCATM</p>

Evaluation environnementale et RIP	Après la RIP, en concertation avec le porteur de projet, envisager les thématiques à approfondir dans l'étude d'incidence et intégrer l'impact de certains projets en cours situés à proximité.	11.Adaptation du projet	<i>REC 7 : Délégation systématique CCATM à toute réunion de concertation préalable</i>
Densité et densification	Améliorer les facteurs liés à l'insertion du projet dans le territoire.	9.(Comité de) négociation du projet en amont 10.Investissements publics complémentaires au projet 11.Adaptation du projet	<i>REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens</i> <i>REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux</i> <i>REC 6 : Représentation systématique du SPW Territoire en CCATM</i> <i>REC 16 : Démarche évaluation des projets au sein des CCATM</i>

Parmi ces recommandations, nous distinguons :

- celles dont la mise en œuvre demanderait une révision du CoDT, une circulaire régionale interprétative et/ou un règlement communal administratif, à savoir :

REC 1 : Redéfinition des missions obligatoires

REC 2 : Présentation annuelle systématique des activités de la CCATM au CBE ou au CC

REC 3 : Réévaluation des rôles des structures d'encadrement/CCATM

REC 5 : Subventions aux échanges CCATM sous-régionaux et intercommunaux

REC 6 : Représentation systématique du SPW Territoire en CCATM

REC 7 : Délégation systématique CCATM à toute réunion de concertation préalable

REC 8 : Présentation du projet (à enjeux de densification importants) par l'auteur à la CCATM en amont de la demande

REC 9 : Passage systématique en CCATM de projets à enjeux de densification importants (selon des critères à définir)

REC 10 : Rendre publique la synthèse des débats de la CCATM

REC 14 : Budget communal supplémentaire de formation des membres

- les autres recommandations développées dans le Tableau 4 : Eléments de mise en œuvre opérationnelle de recommandations d'améliorations propres aux CCATM, qui apportent des éléments de développement opérationnel complémentaires, à législation constante.

Tableau 4 : Eléments de mise en œuvre opérationnelle de recommandations d'améliorations propres aux CCATM

	Mise en œuvre opérationnelle	
--	-------------------------------------	--

Recommandation	Pour quel(s) objectif(s) ?	Quel(s) message(s) à diffuser/quel contenu à prévoir ?	Sous quelle forme ?	Comment ?	Avec quels acteurs/partenaires ?	Quelle temporalité nécessaire ?
REC 4 : Formations et visites CCATM/citoyens	Favoriser les échanges autour d'enjeux relatifs à la densification	<ul style="list-style-type: none"> -Les indicateurs d'acceptabilité de la densification et leur systématisation dans l'analyse des projets -Les notions et les effets liés à la densification -Les projets de densification et la qualité de vie -Les différentes formes de densification possibles selon le contexte bâti et non bâti -La participation citoyenne à l'élaboration des projets de densification parmi les réponses à l'acceptabilité de la densification -les outils d'urbanisme et d'AT utiles à l'acceptabilité de la densification 	<ul style="list-style-type: none"> -Conférence -Visite de projets réalisés -Living Lab -Diagnostics citoyens en marchant -Démarche qualité urbaine urb'a 	Repréciser les missions d'encadrement et de formation des CCATM accordées aux maisons d'urbanisme qui doivent permettre un maximum d'échanges entre citoyens, experts et membres des CCATM	Maisons de l'urbanisme, Union des Villes et Communes de Wallonie, promoteurs, auteurs de projets, CPDT, Confédération de la construction, parcs naturels, Fédération royale du notariat belge, Pôles, Bureaux d'études, CATUs et agents régionaux, élus	1 an
REC 11 : Activités CCATM sur le site communal	Favoriser la transparence des activités de la CCATM et ses positions sur la densification du territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> -Calendrier des séances -Ordre du jour -Avis d'initiatives -Interpellations et réponses -Interventions externes et contenu des débats -Rapports d'activités annuels comprenant un chapitre sur les principes de densification respectés pendant l'année 	Rubrique spécifique du site internet communal	Entière responsabilité de la CCATM Alimentation soit par un membre CCATM délégué, soit par la commune sous contrôle de la CCATM	CBE, CATU (ou secrétaire CCATM), membres CCATM	6 mois
REC 12 : Plateforme et vitrine des CCATM	Accompagner le développement d'un réseau dynamique des CCATM	<ul style="list-style-type: none"> -Partage de documents d'encadrement -Diffusion de bons exemples et pratiques de fonctionnement -Co-élaboration d'avis d'initiatives pluriCCATM 	-Forum en ligne	Alimentation et animation par une structure supracommunale du type fédération des CCATM	UVCW, MU, SPW Territoire	1 an
REC 13 : Formation initiale (obligatoire) des nouveaux membres	Former les nouveaux membres de CCATM aux enjeux liés à la densification d'un territoire	<ul style="list-style-type: none"> -L'analyse minimale des dossiers et les facteurs de densification à considérer -la co-construction des avis et la participation aux débats au regard des enjeux de densification à l'échelle communale -les facteurs de perception de la densité et les outils à mobiliser pour mieux l'accepter 	-Modules thématiques annuels de formation (analyses de cas pratiques et témoignages d'acteurs)	Formation dispensée au sein du programme CCATM des MU	Maisons de l'urbanisme, Union des Villes et Communes de Wallonie, promoteurs, auteurs de projets, CPDT, Confédération de la construction, parcs naturels, Fédération royale du notariat belge, Pôles, Bureaux d'études, CATUs et agents régionaux, élus	1 an
REC 15 : Boite à outils de l'UVCW à compléter	Compléter la boite à outils de l'UVCW afin d'améliorer la compréhension des enjeux liés à la densification	<ul style="list-style-type: none"> -Critères d'analyse de la densification induite par un projet d'urbanisme -Exemples d'avis justifiés au regard des enjeux liés à la densification -Outils à mobiliser pour une meilleure acceptabilité des projets de densification 	-Fiches outil à diffuser par l'UVCW	Co-élaboration participative pilotée par l'UVCW avec un échantillon de membres de CCATM et du SPW Territoire	MU, SPW Territoire, CATUs	2 ans

		-Les notions liées à la densification				
REC 16 : Démarche évaluation des projets au sein des CCATM	Evaluer les effets a posteriori d'un projet de densification pour améliorer la justification des avis similaires suivants	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation de projets auprès des riverains au moyen d'indicateurs sociaux (niveau de satisfaction des usages, ressentis plus individuels, perception de la densité) -Confrontation des résultats aux indicateurs plus théoriques utilisés pour formuler l'avis (densité, nombre de logements, de stationnement, programme, espaces collectifs...) -Evaluation globale du niveau d'acceptabilité du projet -Vérification de la pertinence de l'avis initial -Réajustement des indicateurs théoriques pour les projets suivants 	Démarche « Evaluation des projets » sur base d'une taille minimale des projets à évaluer et en fonction du contexte communal bâti et non bâti envisagé à inscrire dans les missions complémentaires de la CCATM et adaptée dans son ROI	Encadrement par la MU en collaboration avec le CATU (secrétaire CCATM)	Riverains, élus communaux	3 ans

5 CONCLUSIONS

5.1 TRAVAILLER SUR LA CONCEPTION ET LA DIFFUSION D'UNE VISION DE LA DENSIFICATION DES CENTRALITES

Un premier défi pour la Wallonie consiste à **tendre vers une vision plus partagée sur ce qui est souhaitable en matière de densification des centralités et de mise en place d'un habitat plus dense,**

- à la fois à l'échelle régionale, ce qui suppose de créer plus d'espaces de débat au sein-même de l'institution régionale, afin de prendre davantage position sur des balises et lignes de conduite ;
- à la fois entre les acteurs locaux et régionaux en tenant compte des spécificités et de l'identité des territoires sous-régionaux ;

Ensuite, **il conviendrait de développer une stratégie de communication au niveau régional** à propos de l'urbanisation du territoire souhaitée pour les années à venir et la matérialiser via une **cellule communication** (pédagogique, performante et professionnelle) au sein du SPW-TLPE. Développer une plateforme d'information pour l'aménagement du territoire en Wallonie accessible à tous pourrait faire partie intégrante de la stratégie.

5.2 ATTEINDRE LE GRAND PUBLIC ET AMELIORER LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Vu les difficultés rencontrées pour atteindre les citoyens non conscientisés et vu la complexité des matières en cause, les actions d'information et de sensibilisation sont indispensables pour préparer la population aux mutations en gestation sur le territoire, faciliter le processus d'acceptabilité sociale autour des projets de densification, susciter l'intérêt du public et augmenter sa participation lors des phases de consultation du public. Également pour lui permettre la compréhension des différents enjeux sous-tendant l'élaboration des visions stratégiques en matière de développement territorial, l'évaluation des impacts des projets, ainsi que la lisibilité des procédures en cours.

Si une part de la population constituée de personnes adhérant déjà intellectuellement à des comportements durables, pourra être réceptive à un **discours qui s'attarde à redéfinir les bases de l'aménagement du territoire et à clarifier les enjeux de la densification de l'habitat**, une plus grande partie de la population s'intéressera davantage à l'aménagement du territoire/la densification, **par le biais d'exemples attrayants qui présentent des réalisations concrètes sur le territoire** et mettent en avant la qualité de vie au sein d'habitats plus denses. Cette approche consiste à canaliser l'imaginaire des gens/le rêve de maison idéale vers des formes d'habitat plus respectueuses d'un développement durable tout en leur donnant les clés de compréhension pour les aider à accepter les formes de changement (Chapuis, 2021).

In fine, la sensibilisation doit contribuer à accompagner le changement, la transformation des territoires et préparer le public à des modifications du cadre de vie parfois nécessaires. (Club développement durable, 2019). Aborder la matière de façon positive et fédératrice, en s'interrogeant sur les possibilités de continuer à vivre ensemble de manière qualitative tout en préservant les espaces qui ne sont pas à bâtir (forêts, champs, rivières...), pour évoquer un avenir enviable plutôt qu'un avenir contraint y contribuera largement (AGORA, 2021).

5.2.1 Investir dans une/des émission(s) de télévision attractive(s) pour conscientiser le grand public

Il manque en Wallonie une émission attractive sur l'aménagement du territoire qui viendrait supplanter l'image donnée par des émissions au contenu trop superficiel et en décalage avec la réalité et les enjeux d'aujourd'hui (architecture élitiste, peu intégrée, 4 façades...). Il serait intéressant de se tourner vers les médias généralistes pour leur capacité à conscientiser et à mobiliser sur des thématiques à enjeux, et de privilégier les télévisions locales qui favorisent la proximité, pour recueillir le témoignage des citoyens sur leurs modes d'habiter et expliquer la nécessité de densifier certains lieux plutôt que d'autres au travers d'un récit compréhensible de tous.

5.2.2 Organiser une semaine de l'aménagement du territoire

Il serait opportun de **développer un évènement annuel de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux modes d'habitat durable** avec le même concept que les journées type « Journées du patrimoine », pour présenter au grand public des réalisations denses et intégrées. S'insérer dans des évènements existants qui bénéficient déjà d'une certaine notoriété (ex : les journées du patrimoine) serait une alternative tout à fait réaliste. La Suisse a opté pour cette formule « décloisonnante » où les journées du patrimoine intègrent l'aménagement du territoire. En 2020, l'évènement avait pour thème la verticalité. L'occasion de montrer dans tout le pays l'évolution d'immeubles, de villages et de fabriques au fil des dernières années, la plus-value qu'ils ont apportée aux milieux de vie et de rêver à leurs développements futurs. (RTS, 2021).

5.2.3 Atteindre le public à travers ses activités quotidiennes

Le travail de proximité est essentiel. Les acteurs de sensibilisation pourraient davantage **s'immiscer dans des activités plus « populaires » qui attirent davantage le grand public** (ex : balades gourmandes, week-end de randonnée, jeux d'exploration...) et permettent d'échanger, de discuter et en filigrane de sensibiliser à l'aménagement du territoire. **Les canaux et formes plus artistiques** (expositions itinérantes, reportages photographiques...) peuvent également être mobilisée tout comme **des outils qui permettent de réfléchir à la dimension dynamique, tant du territoire, que du regard qui lui est porté** (observatoires photographiques...).

Une autre piste consiste à **s'appuyer sur des personnes relais au sein de la société civile**, qui, au titre d'ambassadeurs pour des milieux de vie de qualité (habitat durable, verdissement...) « sillonnaient » la Wallonie. La mise en œuvre d'un tel réseau pourrait intéresser des jeunes, des retraités, des inactifs, des personnes issues du milieu associatif et être coordonnée par les maisons de l'urbanisme.

5.3 COORDONNER LES ACTEURS EXISTANTS DANS UNE APPROCHE PLUS EFFICIENTE

En pratique, améliorer l'accès à l'information en développant des supports tels qu'une plateforme d'information spécifique pour l'aménagement du territoire en Wallonie faciliterait le partage des ressources et permettrait de clarifier le rôle des acteurs de sensibilisation et des autres acteurs de l'aménagement du territoire (public cible, compétences...). Une plateforme de ce type pourrait être portée et animée soit par une cellule communication, soit par le réseau des Maisons de l'urbanisme, moyennant un financement complémentaire si nécessaire.¹⁷⁰ En parallèle, il est essentiel de développer des supports de base partagés entre acteurs de la sensibilisation et d'améliorer la communication et la diffusion de l'information aux échelons local et régional.

Dans une approche plus efficiente, il serait intéressant d'améliorer la répartition des acteurs sur le territoire pour renforcer la portée des actions de sensibilisation et les collaborations.

¹⁷⁰ Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

5.3.1 Renforcer le réseautage, faciliter la capitalisation et l'échange d'idées entre acteurs de la sensibilisation et autres acteurs

A court terme, plusieurs acteurs clés interrogés (PN, GAL, MU) sont demandeurs pour structurer des échanges de savoirs et de bonnes pratiques entre acteurs qui ont en charge de près ou de loin des matières liées à l'aménagement du territoire dans une optique de sensibilisation de divers publics. Par ailleurs, compte tenu de l'hétérogénéité et du nombre d'actions d'information, de sensibilisation, de formation en Wallonie, et même si cette diversité constitue une richesse indéniable, certains acteurs comprennent le désarroi de certains citoyens, écoles, communes qui ne savent vers quel acteur se tourner. Ce constat laisse place à un questionnement sur les possibilités d'envisager une meilleure communication, de meilleures collaborations, plus de transversalité, voire dans certains cas ciblés, plus d'uniformisation des actions. En effet, des actions menées conjointement par des organismes de sensibilisation différents peuvent entraîner certains télescopages contreproductifs (ex : en milieu scolaire).

Concrètement, ce réseautage entre acteurs existe de manière plutôt informelle et peu équilibrée sur le territoire et il serait intéressant pour la région wallonne de le renforcer tant au niveau des MU, des PN, des GAL que de réseaux transversaux. Au niveau du SPW-Territoire, une plateforme dédiée aux chargés de mission des GAL et des PN avait été instaurée. Bel outil de mutualisation des compétences et de création de synergies, ce type de dispositif apprécié pourrait contribuer à forger le réseau.

Organiser des journées d'échanges dédiées à ces organismes et des journées transversales où seraient invités d'autres acteurs (CATUs ou fonctionnaires communaux, élus, la FRW, l'UVCW, la CPDT, etc.) contribuerait aussi à mutualiser l'information, les compétences tout en faisant mieux percoler les balises régionales et remonter les réalités locales.

5.4 FAIRE MIEUX PERCOLER LA VISION RÉGIONALE A L'ECHELON COMMUNAL

5.4.1 Le schéma idéal

Nous pouvons résumer comme suit le processus de diffusion attendu, à savoir une percolation de la vision régionale en matière de densification des centralités jusqu'à l'échelle locale, sous forme d'un schéma idéal.

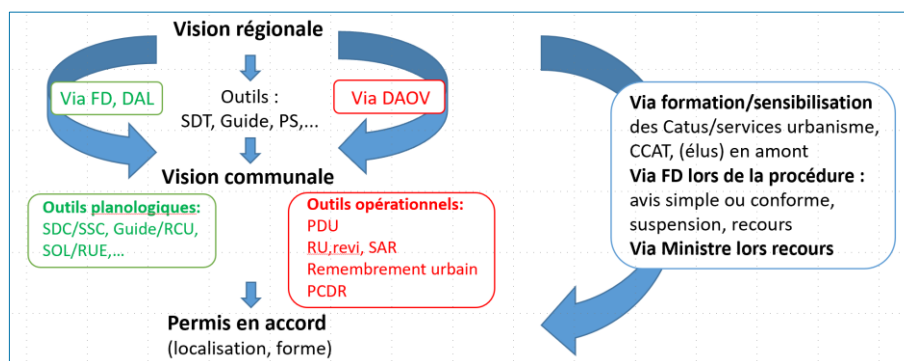


Figure 32 : Le schéma idéal : la percolation de la vision régionale

5.4.2 Les freins

La percolation de la/des vision(s) régionale(s) n'est pas automatique comme le schéma ci-dessus pourrait le suggérer. Une série de difficultés empêchent ce schéma de fonctionner de manière optimale dans les faits, que ce soit à travers l'étape de définition d'une vision communale de l'urbanisation ou à travers celle de l'octroi des permis.

- Manque d'attractivité des outils stratégiques communaux et recours de certaines communes à des outils "autonomes".

L'existence d'outils stratégiques et programmatiques de référence fournissant de manière transparente des critères pour la mise en place et la localisation des projets contribue au processus d'acceptabilité sociale et permet le moment venu de réagir sur base d'une ligne de conduite rendue publique. Il s'agit ainsi de gagner en cohérence et en légitimité dans les décisions. Pour faire percoler la vision régionale, l'idéal est qu'un processus en cascade allant du SDT au SDC puis aux outils infracommunaux permette de préciser et d'appliquer à l'échelle locale les grands principes régionaux. Ce processus dans la réalité ne va pas de soi. En réalité, 60 % des communes ne se sont pas dotées d'un schéma de structure/SDT. Un manque d'attractivité peut être déploré, en raison de plusieurs défauts souvent mentionnés par les interlocuteurs communaux et régionaux :

- lourdeur de son élaboration et coût important, en particulier pour les communes les plus petites, sans gain réel aux yeux d'une partie des communes qui anticipent surtout négativement le risque de conflits et les contraintes ultérieures dans les décisions sur les projets,
- temps trop important pour lancer la démarche et l'accompagner eu égard aux ressources humaines disponibles,
- réflexion parfois trop complexe et abstraite pour que les autorités locales et/ou le personnel communal se l'approprient, décalage entre l'idéal exprimé et ce qui se concrétise sur le terrain,
- obsolescence inévitable, rendant des révisions nécessaires,
- « ingérence » régionale dans le contenu du document, ce qui peut être mal perçu au niveau local. Certaines communes revendiquant davantage leur autonomie préfèrent se créer un outil sur mesure, démarche intéressante qui donne lieu certes à l'expression d'une vision, mais garantit moins la cohérence avec les objectifs régionaux.

- **Différences de vision entre les niveaux régional et communal**

Les témoignages recueillis par entretiens tendent à indiquer une **plus grande difficulté** à se référer à des positions communes entre le niveau local et le niveau régional **en milieu rural**, où l'objectif de densification des centralités vient heurter la prégnance du modèle 4 façades et l'image de la ruralité traditionnelle. Une des pierres d'achoppement est la définition des centralités villageoises, la tradition étant d'opter pour une équité entre les villages dans les différentes politiques. **Des villes importantes** mentionnent toutefois aussi des désaccords avec l'administration régionale et l'idée d'une densification n'y fait pas non plus l'unanimité. Alors que la Région veut les renforcer en tant que pôles, ces villes sont souvent considérées par leurs édiles comme suffisamment denses ; ils craignent qu'une augmentation de densité n'ait un impact défavorable sur la qualité de vie des habitants et sur l'attractivité urbaine en général. L'accent est également mis sur les espaces verts qui sont indispensables en milieu dense et qu'il ne convient pas d'urbaniser à tout prix.

- **Faible émergence de visions supracommunales pourtant à développer dans la maîtrise de l'urbanisation**

Une politique de densification des centralités soulève la question de la répartition de l'urbanisation et des nouveaux logements et activités sur le territoire et des interconnexions entre différents territoires administratifs. L'intérêt d'un outil développé à une échelle pluri-communale est indéniable pour arbitrer la localisation des nouveaux logements. Toutefois, le développement des SDP ne prend pas spontanément son essor. Certaines initiatives spontanées d'outils stratégiques supracommunaux existent néanmoins et représentent des tentatives intéressantes à suivre, dans leur élaboration comme dans leurs effets. Les entretiens réalisés montrent le rôle incitatif joué à cet égard par les services extérieurs ainsi que certains parcs naturels et GAL.

- **Impact limité du niveau régional à l'étape des permis**

A certaines exceptions près (cas des permis délivrés par le fonctionnaire-délégué), l'impact du niveau régional à l'étape des permis est limité étant donné la prééminence du principe d'autonomie communale dans le cadre légal relatif aux autorisations et le caractère indicatif des documents d'urbanisme de référence, parfois assorti d'un manque d'appropriation de ceux-ci, éléments qui n'incitent pas à leur prise en compte.

- **Tendance des élus à s'écarter des outils sans valeur réglementaire.**

Il n'existe pas d'évaluation régulière de l'impact des outils stratégiques sur les permis, mais il est clair, comme ont pu en témoigner certains acteurs clés, qu'ils ne sont pas toujours pris en compte. Un changement de majorité politique peut accentuer cette tendance, les nouveaux élus héritant d'un document assez technique auquel ils n'ont pas participé, il leur est très difficile d'entrer dans sa compréhension si quelqu'un ne s'en fait pas le relais. Certaines attitudes se perpétuent même si elles vont à l'encontre des lignes directrices émises dans le document, destinées à freiner l'urbanisation.

- **Caractère obsolète de nombreux documents en vigueur**

Un autre fait est que nombre de schémas de structure existant dans les communes sont obsolètes ou commencent à l'être : un tiers d'entre eux datent d'avant 2010, et près d'un tiers également ont été approuvés entre 2010 et 2015. Il en va de même pour d'autres schémas et plans infracommunaux plus anciens encore. De nombreux documents d'urbanisme en vigueur sont donc devenus inadaptés par rapport aux priorités actuelles de l'aménagement du territoire.

5.4.3 Les recommandations

Sur base de ces constats, le travail réalisé a permis de proposer différentes voies pour améliorer la cohérence entre les conceptions et actions des niveaux régional et local.

5.4.3.1 *Formation et sensibilisation des élus et des CCATM*

Pour de nombreux acteurs régionaux et locaux, cibler le public des élus locaux dans les actions de sensibilisation et de formation semble à la fois une nécessité et un défi. En effet, contrairement au CATUs qui sont déjà prédisposés à des réflexions sur la limitation de l'étalement urbain et de la densification des centralités par leur formation de base et qui se perfectionnent dans ces matières dans le cadre de la formation CPDT, les élus locaux n'ont pas toujours de formation sur le sujet et ne sont pas toujours sensibles aux avis émis par leur administration. Ce sont pourtant eux qui seront amenés à prendre les décisions.

Au-delà des élus, les membres de CCATM devraient également bénéficier de séances de formation/sensibilisation étant donné la technicité croissante des problèmes abordés et la nécessité de croiser les grands principes régionaux et une vision locale cohérente de l'urbanisation dans le but d'arriver à une analyse rigoureuse des dossiers. En réalité, seules l'ancienneté et la capacité des membres à intégrer des thématiques nouvelles ou qui évoluent leur permettent d'assurer ce rôle qui nécessite une forme d'expertise dont les membres ne disposent pas au départ. Or, l'existence d'une CCATM n'a d'intérêt réel que si sa composition lui assure la possibilité de rendre des avis éclairés et impartiaux.

Bien que l'UVCW, certaines maisons de l'urbanisme et IEW (pour les CCATM) dispensent des formations (de base et de perfectionnement) à leur égard (portant sur les tâches administratives, la législation, les outils locaux de développement territorial, etc.), il semble essentiel à l'instar de ce qui se fait toujours plus en France ou en Suisse, de développer davantage de formations qui aident à une compréhension bien informée des grands enjeux de l'aménagement du territoire et de l'impact que peut avoir l'implantation d'un projet sur le territoire, afin de les aider à se positionner et à prendre part à des débats de plus en plus techniques et multiniveaux et ce, même s'il semble que dans la pratique, les mandataires communaux soient très occupés et difficiles à mobiliser.

Mettre en place une formation continue qui pourrait être dispensée par des organismes tels que la CPDT ou les universités qui offrent déjà des formations en aménagement du territoire et urbanisme fait partie de la solution. Un autre levier repose sur l'importance de forger une culture de l'aménagement du territoire et d'inciter le politique à s'inspirer des bonnes pratiques wallonnes, belges ou étrangères, ce qui passe par la création de lieux de rencontres entre élus, mais également avec d'autres acteurs et, par la mise en place de boîtes à outils qui leur donneront des pistes opérationnelles pour répondre aux impératifs des politiques publiques (lutte contre l'étalement urbain, densification, etc.).

5.4.3.2 *Encouragement des communes à élaborer une vision en cohérence avec la Région et adaptation des outils stratégiques (adaptabilité, simplicité, évaluation)*

Selon plusieurs témoignages d'acteurs régionaux, l'absence d'outils stratégiques communaux est préjudiciable à l'approche de densification et de limitation de l'artificialisation. Cependant, on l'a vu, plusieurs d'entre eux ne croient pas réellement à l'intérêt et à l'efficacité des outils du Codt destinés à traduire une vision communale de l'urbanisation, car ils les jugent trop théoriques et trop complexes. De plus, le manque de référence aux outils lors des décisions en matière de permis est déploré, en lien avec leur valeur purement indicative. On a vu qu'en l'état actuel des choses, ces outils, en particulier le SDC, apportent peu de valeur ajoutée perceptible du côté communal.

Face à ces constats, différentes pistes peuvent être envisagées pour inciter les communes à élaborer un SDC ou du moins à se doter d'une vision locale relative à la densification des centralités, à intégrer ou non au SDC :

- **Inciter les communes à élaborer un SDC rendu plus attractif**

A défaut de rendre le SDC obligatoire, il faut convaincre les communes, y compris les petites communes disposant de peu de moyens, de l'intérêt de travailler à l'élaboration de cette vision communale en matière d'aménagement. Sans incitant financier supplémentaire, cela devrait passer par une modification de l'outil afin de le rendre plus attractif :

- **un SDC simplifié, plus court, combiné avec le GCU** afin de le rendre plus directement compréhensible pour les élus et les citoyens en introduisant la 3^e dimension dans la vision exprimée, et ses conséquences concrètes sur le cadre de vie. La réflexion sur le RIE devrait aussi faire partie de la démarche de simplification.
- **des apports et appuis régionaux pour faciliter la démarche et ainsi limiter son coût** pour les communes : cahier des charges type et vade-mecum pour l'élaboration du document, indicateurs issus des bases de données régionales facilitant l'analyse des données nécessaires au diagnostic, incitants financiers à la révision de documents qui ne sont plus en phase avec les orientations régionales, ou dont la révision est rendue nécessaire par des évolutions survenues entretemps (par exemple les destructions causées récemment par les inondations)...

Un autre incitant avec un poids réel, proposé par certains interlocuteurs régionaux serait **de coupler l'octroi des financements dans le cadre d'opérations d'aménagement actif à l'existence et au respect d'un SDC récent ou récemment révisé.**

- **Inciter à l'élaboration d'une vision stratégique locale de la densification des centralités, à intégrer le cas échéant au SDC**

Si on veut respecter le principe d'autonomie, l'enjeu essentiel est que la commune aidée de ses forces vives se forge une ligne de conduite allant dans le sens demandé, qu'elle se l'approprie et l'applique dans toute la mesure du possible. Cela suppose une sensibilisation à l'intérêt de ce travail collectif de définition d'une vision.

Un travail sur la densification des centralités impacte directement le cadre de vie des habitants, d'autant plus qu'une partie des centralités à densifier sont des noyaux historiques de villages, bourgades et villes, et à ce titre font l'objet d'un investissement symbolique fort. La densification de l'habitat éveillant diverses réticences parmi les élus et la population, et prenant parfois des formes qui déplaisent aux acteurs locaux, il est important que la réflexion à ce sujet se fasse de manière collaborative et aboutisse à des lignes de conduite qui rencontrent suffisamment d'adhésion dans la communauté locale.

L'idéal est que ce travail puisse se faire *dans une certaine durée*, dans le cadre d'une dynamique d'élaboration d'outil, ou en se connectant à celle-ci par la suite. Différents outils peuvent être mobilisés pour travailler progressivement au développement de cette vision et ainsi viser à une appropriation collective de celle-ci : SDC, SOL, mais aussi PCDR ou SD de rénovation urbaine par exemple.

Divers moments de réflexion collective peuvent avoir lieu, avec les élus, la CCAT ou d'autres commissions locales (CRU, CLDR...) et les habitants intéressés, sur les centralités à prioriser pour une densification et le visage idéal que pourraient prendre ces centralités densifiées.

5.4.3.3 *Renforcement de l'accompagnement des communes, particulièrement les moins dotées en personnel, dans l'élaboration des outils, des stratégies de densification des centralités et dans l'analyse des projets*

Divers exemples étrangers sont des sources d'inspiration pour un approfondissement de l'appui qui pourrait être donné aux communes qui en ont besoin.

- **Certaines actions concernent plutôt un appui à la définition d'une vision stratégique par les communes et au ciblage de zones d'intervention :**
 - appui des communes à l'élaboration des outils stratégiques et documents réglementaires et au besoin, promotion d'une vision intercommunale en incitant les communes concernées à s'associer pour la mener.
 - mise à disposition de ressources documentaires, bases de données interactives, pré-diagnostic.
 - outils pour définir les centralités intéressantes à densifier.
 - missions d'analyse du potentiel de consolidation et de requalification des noyaux, du potentiel de densification des lotissements, des potentiels fonciers et immobiliers présents dans les tissus urbains.
 - appui à la détermination de cibles précises de consolidation et de densification du tissu urbain à travers la multiplicité d'espaces qu'il est possible de réinvestir : parcelles sous-utilisées, espaces en friche, emplacements de stationnement...
 - Concepts d'aménagement et de densification en vue de l'élaboration d'un schéma ou plan d'aménagement de site.
- **D'autres visent l'appui à l'analyse des dossiers de projets :**
 - assistance architecturale et urbanistique (rôle joué ponctuellement chez nous par certains acteurs tels que parcs naturels, GAL, maisons de l'urbanisme...)
 - renforcement des compétences locales par des conseils et formations
- **D'autres encore relèvent plutôt d'un appui à des aménagements opérationnels exemplatifs, qui pourrait davantage être développé en Wallonie :**
 - appui à des aménagements opérationnels (aménagement de centres de village ou de centres urbains, de nouveaux quartiers), le cas échéant destinés à être mis en évidence comme opérations-pilote exemplaires, via des dispositifs incitatifs. A cet égard on peut mentionner l'expérience wallonne des « quartiers nouveaux ». Une démarche de ce type pourrait être évaluée, améliorée, adaptée et ciblée vers des communes disposant de peu de personnel qualifié. Les opérations d'aménagement actif pourraient être conçues et présentées aussi comme des exemples incarnant les principes d'aménagement à promouvoir en Wallonie.
 - organisation de concours d'esquisses sur des sites à aménager. De tels concours sont très enrichissants pour les municipalités qui bénéficient des différentes visions et réflexions des candidats sur un espace à aménager, sont amenées à débattre des projets, à émettre des critères d'évaluation de ceux-ci et à se positionner par une réflexion approfondie.
 - mise à disposition ponctuelle d'expertise (ingénierie, conseils en matière de développement durable, d'énergie, conseils architecturaux pour les particuliers dans le cas du Bimby...).

- mise à disposition d'outils de projection de l'image attendue d'une densification par exemple par le biais d'une modélisation en 3D. Il serait intéressant de tester davantage la mise en œuvre et les effets de tels outils d'aide à la décision au niveau local.
- outils pour évaluer la pertinence, la qualité et l'acceptabilité sociale de la densification.
- mise en réseau des acteurs concernés afin d'enrichir les participants par le partage de bonnes pratiques.

Sans prévoir une offre d'accompagnement des communes aussi complète et aussi spécialisée sur la thématique de la densification, divers acteurs wallons remplissent chez nous différents aspects de ce rôle et plusieurs de ces ingrédients ont déjà été mis en œuvre dans certaines expériences wallonnes.

Opérateurs

Tant les acteurs régionaux des services extérieurs et centraux que les auteurs de projet tentent d'insister sur la densification des centralités dans leur rôle d'appui à la conception des outils stratégiques communaux comme dans celui d'appui à l'analyse des dossiers de permis. En effet, de nombreuses communes ne partagent pas spontanément ce modèle, surtout les communes les plus rurales attachées au modèle de la 4 façades.

Les acteurs régionaux cherchent à mener leur action le plus en amont possible des processus, dans une logique s'apparentant si possible à de la coproduction avec le niveau local. Mais de tels accompagnements prennent du temps, parfois difficile à trouver quand différentes missions se juxtaposent. Les communes rurales, si elles doivent être encouragées à se doter d'une vision, sont souvent démunies en personnel, et nécessiteraient un accompagnement plus approfondi, ce qui supposerait un renforcement des moyens. Le fait que les acteurs en charge de ces accompagnements soient directement intégrés dans l'administration permet une continuité intéressante dans un accompagnement de proximité.

L'appui régulier des services extérieurs par exemple est apprécié des communes. En cas de manque de moyens en interne, d'autres acteurs peuvent être missionnés par la Région afin de fournir un appui, une expertise, un conseil aux municipalités. Divers organes-relais (parcs naturels, GAL, FRW...) jouent par exemple un rôle d'assistance architecturale et urbanistique auprès de certaines communes sans que l'offre couvre tout le territoire wallon. Les maisons de l'urbanisme, dont la répartition territoriale devrait être plus équilibrée, les parcs naturels, les GAL peuvent par ailleurs encourager les petites communes à s'unir pour gérer l'urbanisation sur le territoire en mettant en place un schéma de développement pluricommunal. Quant aux CCAT, dont les membres représentent potentiellement un double apport d'expertise et d'expression citoyenne locale très utile, elles devraient être renforcées dans leur rôle et dans leurs compétences afin de susciter localement le débat, l'émergence d'une vision quant à l'urbanisation du territoire et mettre ainsi à l'ordre du jour les grands enjeux régionaux lors des décisions sur les projets d'aménagement importants. Enfin, pour des opérations plus approfondies d'aménagement opérationnel, la Région peut agir par le biais du financement et/ou la formation de chefs de projet.

Dans un souci d'efficience, il serait intéressant de cibler prioritairement les communes qui en ont le plus besoin. L'accent a été mis par les personnes interrogées sur la difficulté particulière des communes rurales à entrer dans le principe de « densification des centralités ». D'autres caractéristiques telles que l'absence d'outil stratégique de développement territorial (SDC, guide...), de CATU, de CCAT, devraient également entrer en ligne de compte pour un renforcement de l'offre d'accompagnement.

5.4.3.4 *Optimisation du rôle des CCATM*

Pour que la CCATM devienne un lieu de débats démocratiques entre les forces vives de la commune sur les grands principes de développement territorial et de densification, il faudrait élargir et redéfinir ses missions obligatoires (en incluant notamment les dossiers de permis importants) et systématiser la présentation de ses activités aux autorités communales car celles-ci présentent souvent un défaut de visibilité lié à un fonctionnement en vase clos.

Il est souhaitable que la CCATM joue un rôle de garant de la vision exprimée dans le SDC/SSC sur les dossiers dans lesquels elle doit rendre un avis. A défaut d'un tel outil, elle pourra se définir des lignes de conduite inspirées du SDT et des principes régionaux. Les relations entre la Région et les CCATM devraient être développées pour inciter ces dernières à jouer ce rôle.

Pour favoriser davantage d'échanges locaux sur les enjeux relatifs à la densification, on pourrait ouvrir les formations et visites organisées par les maisons de l'urbanisme et dédiées aux CCATM aux citoyens ; on pourrait aussi subventionner des rencontres sous-régionales inter-CCATM, favorisant une inspiration mutuelle.

Un travail d'analyse et de capitalisation locale sur les effets des projets de densification réalisés et leur niveau d'acceptabilité par les habitants et les riverains permettrait à la commune et à la CCAT de se construire une ligne de conduite basée sur l'expérience locale et d'améliorer la pertinence et la justification des avis suivants sur des types de projet similaires.

6 BIBLIOGRAPHIE

Publications scientifiques

ANEM (2021). Enquête sur la vision, les usages et les besoins en formation / sensibilisation des élus au paysage, [En ligne] <https://www.anem.fr/enquete-sur-la-vision-les-usages-et-les-besoins-en-formation-sensibilisation-des-elus-au-paysage/>

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (2020). Les fonctions de centralité d'équipements et de services dans les dynamiques territoriales, [En ligne] <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonctions-centralite-equipements-services-dynamiques-territoriales-299>

AGORA (2021) « Ensemble pour un aménagement durable : Comment maintenir l'adhésion de la population aux objectifs du PMAD ? », Webinaire 1er octobre 2021, [En ligne] <https://agora.cmm.qc.ca/webinaire-ensemble-pour-un-amenagement-durable/>

Arec-IDF (2014). Quelles nouvelles formes de participation aujourd'hui en île de France ? Diagnostic et recommandation : De la participation à la contribution citoyenne en 2025 en Île-de-France, Arene, Île de France, septembre 2014, 92 p.

Bernier, C., Blain, S., Boodts, A., Bottieau, V., Croughs, T., Dawance, B., Defer, V., Demeulemeester, S., Fettweis, R., Grandjean, M., Hanin, Y., Halleux, J.-M., Hendrickx, S., Lam-botte, J.-M., Leclercq, A., Le Fort, B., Van Ngoc, H., Wilmotte, P.-F. (2021). *Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture*. CPDT subvention 2021. Rapport de recherche final, 80 p.

Caisse des dépôts (2021). Les Cahiers de Biodiv'2050 : Comprendre – Nature en ville : aménager aujourd'hui les communes de demain, [En ligne] [N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf](https://www.caissedesdepots.fr/IMG/pdf/N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf) ([caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr))

Chapuis, J-Y (2021), Faire la ville ? Quelle ville ?, Paris, Editions du Panthéon, 104 p.

Ceder, T., De Coninck, L., (2017). Le CoDT modifie-t-il la relation entre le collège communal et le fonctionnaire délégué au niveau de la procédure de délivrance des autorisations urbanistiques?, UVCW, mis en ligne le 12 mai 2017

CEREMA (2021). Les conditions d'acceptabilité de la densification urbaine : une étude du Cerema en Ile-de-France [En ligne] <https://www.cerema.fr/fr/actualites/conditions-acceptabilite-densification-urbaine-etude-du>

Club développement durable des établissements et entreprises publics (2019), Accompagner le changement de comportement : guide pratique, [En ligne] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/190729_CDDEP_guide_changement_de_comportement.pdf

CNFPT (2021), *La formation des agents publics et des élus locaux en europe : regards croisés à partir de 33 pays européens*, [En ligne] https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/rapport_ola_cnfpt_-_septembre_2021_compressed.pdf

Collectif (2021). Biodiv'2050 : Mise en oeuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires, [en ligne] [BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf](https://www.mission-economie-biodiversite.com/BIODIV-2050-N21-FR-MD-WEB-2.pdf) ([mission-economie-biodiversite.com](https://www.mission-economie-biodiversite.com))

Coppens, M. Haine, C. Tauvel, M. Grandjean, R. Harou, N. Martin, C. Meuris, B. Dawance. CPDT, Recherche R.3 : Défis des espaces ruraux Rapport final, Octobre 2015

CPDT (2005), Proposition d'une nouvelle présentation des indicateurs, Recherche 2004-2005, [En ligne] <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/04-05-th5.6.pdf>

CPDT, (2021a) « Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire », non publié

CPDT, (2021b) « Acceptabilité sociale des grandes infrastructures liées à la transition énergétique », webinaire organisé le 10/06/2021, non publié

CREAT, Établissement d'un bilan de la mise en oeuvre des opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine en Région wallonne, SPW - DGO4, 2010.

DAEC Fribourg, DDTE Neuchâtel & DDTE Valais (2016). Guide « Les enjeux du développement vers l'intérieur : 32 exemple réalisés en Suisse », [En ligne] <http://www.densite.ch/fr/reference/guide-les-enjeux-du-developpement-vers-linterieur-32-exemples-realises-en-suisse>

De Resseguier, C. Comment mener à bien une sensibilisation paysagère en CAUE ? Le cas des paysages du Pardiac. Sciences agricoles, 58 p. dumas-01217380

Destain, D., Harou, R., Meuris, C., Romain, J., Van Ngoc, H. «Recherche Quartiers Nouveaux. Fiche 2 – Concevoir une offre participative tout au long du projet », CPDT, 2017, 8 pages

Dziedzicki J-M. (2003) "La gestion des conflits d'aménagement entre participation du public et médiation", in *Annuaire des collectivités locales*, Tome 23, Les services publics locaux, pp. 635 - 646

Faux, D. (2019), Kurt Lewin et l'accompagnement du changement, in *Psychologies pour la formations*. En ligne : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/239358/1/Kurt%20Lewin%20et%20l%27accompagnement%20du%20changement.pdf>

Fournis, Y., & Fortin, M.-J. Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale : pièges et défis conceptuels. *Vertigo*, (Volume 15 Numéro 3), 2015. <https://doi.org/10.4000/vertigo.16682>

Hancion, H. (2021). Participation citoyenne compliquée, IEW, [en ligne] <https://www.iew.be/participation-citoyenne-compliquee/>

Hardy M., Vermeulen S., « Communication et participation dans le cadre de grands projets urbains », Brussels Studies Institute, 2016, [en ligne] <http://bco.bsi-brussels.be/wp-content/uploads/2016/12/BSI-BCO-P1-Vermeulen-Hardy-1.pdf>

Harou, R., Fontaine, P., Arsinski, Z., Decoster, D-P., Govaerts, P., La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques. Ministère de la Région wallonne : Namur (2003) (ISBN:2-87401-158-4) 173 pages. En ligne : <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/plaquette3.pdf>

Harou R., Hanin Y. (dir), Acceptabilité sociale de la densification des tissus urbanisés, une enquête en Wallonie, Note de recherche CPDT n°60, mai 2015

Harou R., Berger N., Berger C., Verelst S., « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets », CPDT, 2020

Jaumain, T. (2018), Vers un Parc naturel « Cœur de Condroz » ? Réponse aux interrogations et construction d'un argumentaire Rapport de mission, Bureau d'études en Développement rural et territorial, Août 2018

Kempf, M., Lagadec, A. (2016). Mémento 16 : Engager une démarche d'urbanisme et de paysage, Mairie-conseils, 40p [En ligne] <https://www.banquedesterritoires.fr/memento-16-engager-une-demarche-durbanisme-et-de-paysage>

Lefort, B., Hanin, Y., Vanderstraeten, P. (2015). Les tissus urbanisés wallons : des fiches pour illustrer leur potentiel de transformation par une densification de qualité. CPDT 2015. Note de recherche 57, 56 p.

Lepur (2019) « La plateforme des villes wallonnes » [En ligne] https://www.lepur.uliege.be/cms/c_6655190/fr/lepur-la-plateforme-des-villes-wallonnes

Leroux, Erick. « Le SCOT : un outil de Management public territorial au service du développement durable des territoires ? », *Gestion et management public*, vol. 1/1, no. 1, 2012, pp. 38-52.

Partoune C. (2008). Le filtrage de notre perception et de notre interprétation. Hyperpaysages, Laboratoire de Méthodologie de la Géographie, Université de Liège, <http://www.hyperpaysages.be/spip/spip.php?article45>

Rerat Patrick, La densification en Suisse, Enjeux, processus et débats, Intervention lors du Colloque de la CPDT 2013, « densification et qualité de vie », Liège, 26.11.201

Ruiz G., « Patrimonialiser ou densifier la ville ? », Hémisphères, 2020, [en ligne] <https://revuehemispheres.com/patrimonialiser-ou-densifier-la-ville-telle-est-la-question>

Autres articles

ATMO (s.d.). Les moocs : nouveaux outils de formation et de sensibilisation [En ligne] <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/article/les-moocs-nouveaux-outils-de-formation-et-de-sensibilisation>

CCBW. (2019), 2019-2020 : Bilan et perspectives, en ligne https://www.ccbw.be/wp-content/uploads/2020/07/Bilan-et-Perspectives20182019_HD.pdf

Centdegrés.ca (2018). Collectivités viables: Saint-Elzéar réécrit ses règles d'aménagement pour mieux occuper le territoire villageois, [en ligne] <https://centdegres.ca/ressources/collectivites-viables-saint-elzear-reecrit-ses-regles-d-amenagement-pour-mieux-occuper-le-territoire-villageois>

Fédération des parcs naturels de Wallonie (2017), À la rencontre des Parcs naturels de Wallonie, [En ligne] <https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2017/01/brochure-fpnw.pdf>

Fédération des parcs naturels de Wallonie (2017), Les Parcs naturels de Wallonie : mode d'emploi, [En ligne] https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2017/06/Parc_naturel_mode_emploi.pdf

Fédération des parcs naturels de Wallonie (2019), La Charte paysagère des Parcs naturels, vade-mecum [En ligne] https://www.pndo.be/docs/vade_mecum_charte_paysagere2019_light.pdf

GAL Culturalité. (2021), Plan stratégique de coopération territoriale 2021-2024, en ligne <https://culturalite.be/wp-content/uploads/2021/11/Plan-strategique-de-cooperation-territoriale-2021-2024.pdf>

Les villages dans leurs paysages (s.d). Création d'un réseau d'ambassadeurs en urbanisme, aménagement et paysage, [En ligne] <https://www.les-villages-dans-leurs-paysages.eu/fr/portail/62/action/index.html>

MDA Entre-Sambre-et-Meuse : <https://www.mda-entresambreetmeuse.be/publications/l-assoc-du-mois-la-maison-de-l-urbanisme-de-l-arrondissement-de-philippeville.57>

MURLA (s.d.), L'ATEAR, des échanges au-delà des frontières [En ligne] <https://murla.be/activites/partena-riats/latear-des-echanges-au-dela-des-frontieres>

MURLA, (s.d.), Qui sommes-nous ? [En ligne] <https://murla.be/qui-sommes-nous-montage-prezi>

Oui dans ma cour, « Trousse de bon voisinage », [En ligne] <https://oidansmacour.quebec/outil-trousse-de-bon-voisinage>, consulté le 07/09/21

Patrimoine Suisse (2020), Village, ville paysage, [En ligne] <https://www.patrimoinesuisse.ch/details-actuels/village-ville-paysage>

PNHP (s.d.). Qu'est-ce qu'un Parc naturel ? [En ligne] <https://www.pnhp.be/qu-est-ce-qu-un-parc-naturel/>

Programmes de travail des maisons de l'urbanisme

Rapport d'activités FRW

Rapports d'activités des GAL

Rapports d'activités IEW

Rapports d'activités des MU

Rapports d'activités des PN

Rapport d'activités de l'UVCW

RTS, « Les journées du patrimoine se sont tenues sur le thème de la verticalité », [En ligne] <https://www.rts.ch/info/suisse/11600130-les-journees-du-patrimoine-se-sont-tenues-sur-letheme-de-la-verticalite.html>, consulté le 27/09/21

Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire (2021), non publié

UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie) (2019), « Formation des nouveaux élus : pour faire le point sur le fonctionnement de votre commune et les enjeux de la nouvelle mandature », [En ligne] https://www.uvcw.be/no_index/files/729-carton-nouveaux-elusv2.pdf

UVCW (2020), Commission mixte ruralité UVCW-FRW, les citoyens au cœur des préoccupations des communes rurales, [En ligne] https://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/download/5026.pdf

Wallonie.be, Parcs Naturels de Wallonie, [En ligne] <http://biodiversite.wallonie.be/fr/parcs-naturels-de-wallonie.html?IDC=3553>

Documents législatifs et stratégiques

Code de l'urbanisme français : Articles L142-1 et R142-1

Gouvernement wallon (2015) Programme Wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020

Gouvernement wallon (2017) Le Code du Développement Territorial

Gouvernement wallon, (2019) *Schéma de Développement du Territoire*, adopté le 16 mai 2019

Gouvernement wallon (2019) Déclaration de politique régionale 2019 – 2024

16 juillet 1985 - Décret relatif aux parcs naturels (M.B. 12.12.1985)

24 mai 2017 - Arrêté du Gouvernement wallon fixant le contenu et les modalités d'élaboration de la charte paysagère des parcs naturels (M.B. 13.06.2017)

SCOT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou : Document d'Orientations Générales

Sites web

Banque des territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/>

Beauxvillages.be : <http://www.beauxvillages.be/les-villages.htm?lng=fr>

Conférence Permanente du développement territorial : <https://cpdt.wallonie.be/>

CSA : <https://www.csa.be/television/>

Densipedia : www.densipedia.ch

FNCAUE : <https://www.fncaue.com/accueil/le-reseau-national/>

Fondation rurale de Wallonie

> <https://www.frw.be/>

> <https://territoires.frw.be/>

Groupes d'action locale : <https://www.reseau-pwdr.be/sections/gal>

Inter environnement Wallonie : www.iew.be/

Maisons de l'urbanisme

> www.murla.be

> www.mubw.be

> www.mufa.be

> www.maisondelurbanite.org

> www.muap.be

> <https://www.muhaulaut.be/>

> www.beauxvillages.be

> www.uwa.be

Oui dans ma cour : <https://oidansmacour.quebec/>

Parcs naturels de Wallonie : <https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/>

Plateforme des Villes Wallonnes : https://www.lepur.uliege.be/cms/c_6655190/fr/lepur-la-plateforme-des-villes-wallonnes

Union Wallonne des Villes et des Communes : <https://www.uvcw.be/>

Vivre en ville : <https://vivreenville.org/>

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE I : GUIDE D'ENTRETIEN – ACTEURS DE SENSIBILISATION

CPDT R3

Guide d'entretien : sensibilisation à l'AT et à la densification de l'habitat en Wallonie

Présentations

Demander l'accord pour enregistrement audio.

Bref rappel de notre recherche et de qui nous sommes :

Dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (www.cpdtd.be), le CREAT-UCLouvain et l'IGEAT-ULB mènent une **recherche sur l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire**. L'objectif à ce stade de la recherche est de creuser le rôle de certains acteurs (régionaux-communaux, CCATM, acteurs de sensibilisation) et d'établir une série de recommandations et pistes de solutions à préconiser pour qu'ils puissent, au vu de leurs compétences et de leurs actions, davantage contribuer à créer une culture de l'aménagement du territoire et à favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Nous aimerions notamment mieux comprendre l'important rôle des acteurs de sensibilisation, compléter notre diagnostic qui consiste à identifier les actions mises en place par ces acteurs et leur portée et, surtout, identifier ce que ces acteurs souhaiteraient développer, améliorer, modifier en matière de sensibilisation à l'aménagement du territoire et à la densification de l'habitat en Wallonie.

Présentation de l'interviewé(e)

Nom et prénom :

Organisme :

- Quel est votre rôle en matière d'aménagement du territoire ? et de sensibilisation (ponctuelle, long terme...)?
- Depuis quand exercez-vous cette fonction ?
- Quel est votre territoire d'intervention ?
- Quel est le type de milieu dans lequel vous agissez (urbain ? semi-urbain ? rural ?) ?
- De manière générale, quel(s) est/sont le/les public(s) cible(s) de l'organisme interrogé et pour quelles raisons ?

- Quelle est votre vision/approche sur la densification de l'habitat dans votre zone d'intervention ?
Et le message que vous souhaitez faire passer ?

Guide d'entretiens détaillé

	Ce qu'on cherche à savoir :
<p><u>Quelles actions ?</u></p> <p><u>Quels moyens ?</u></p>	<p>« Quoi ? » Diversité des actions mises en place et des moyens déployés pour sensibiliser (canaux, supports de communication, fréquence...) ?</p> <p>Existe-il des actions plus à même de favoriser le changement de comportement des citoyens et des autres acteurs ?</p> <p>Des canaux, supports de communications plus adéquats ? (publications, formations, conférences-débats, visites, émission de télévision...) <i>Pour vous, est-ce qu'une émission tv traitant spécifiquement d'aménagement du territoire serait un moyen de sensibiliser plus largement le grand public ?</i></p> <p>Quel retour par rapport à ces actions de sensibilisation ? Existe-t-il des évaluations des actions de sensibilisation qui mènent à une adaptation de celles-ci le cas échéant ?</p> <p>Si non, y a-t-il des enseignements à tirer de la manière dont la sensibilisation a été menée ces dernières années ?</p>
<p><u>Quel public cible ?</u></p>	<p>« À qui ? » À qui est destinée l'action de sensibilisation concernée ?</p>
<p><u>Quel(s) objectif(s) ?</u></p>	<p>Quel(s) est/sont l'/les objectif(s) recherché(s) par la mise en place de telle ou telle action ?</p>
<p><u>Quel message par rapport à la densification ?</u></p>	<p>« Qui dit quoi » au sujet de la densification ?</p> <p>Quel message veut-on faire passer ? Est-ce suffisamment efficace ?</p> <p>Si non, quel message devrait-on idéalement faire passer ?</p> <p>Le message diffère-t-il en fonction des actions mises en place ?</p> <p>Selon vous, le message doit-il être adapté en fonction du contexte et du milieu dans lequel on se trouve ? (ville, bourg, village, milieu urbain, semi-urbain, rural...)</p>

Quels partenariats/synergies ?

« Avec qui » ? Quels sont les acteurs qui collaborent entre eux pour sensibiliser aux enjeux de l'aménagement du territoire, de la densification de l'habitat ?

Quels partenariats sont mis en place avec d'autres acteurs de sensibilisation sur le thème de l'AT ? (Densification, etc.)

- o Dans quel cadre ?
- o Pour quelle durée ?
- o A quelle fréquence ?
- o Pour quels résultats ?
- o Quid de la communication / coordination ?
- o ...

Quel rôle jouent les différents acteurs (CCATM, FRW, MU, communes, région, autres...) par rapport à la sensibilisation à l'AT ?

Avez-vous connaissance de complémentarités ? De champs complets dont personne ne s'occupe en AT ?

Quels manquements et quelles améliorations nécessaires ?

Que faudrait-il améliorer, ajouter/créer pour avoir une information, formation et sensibilisation sur ces thématiques davantage efficiente en Wallonie ? Pour réussir à créer une véritable culture de l'aménagement du territoire ?

Que fait-on suffisamment / pas assez ?

Que souhaiteriez-vous développer ou voir se développer en la matière ?

Quels exemples/méthodologies belges / étrangères pourraient nous inspirer ?

Avez-vous des bonnes pratiques à nous partager ? Des pistes pour améliorer la sensibilisation à ces questions ?

Autres questions (adapter selon les acteurs)

Quelle marge de manœuvre dans le programme de travail des acteurs de sensibilisation ? (ex : MU sont toutes différentes, idem pour les PN/GAL/... ?)

Est-ce que les organismes similaires au vôtre possèdent tous les mêmes moyens ?

Autres acteurs que nous devrions contacter ?

Autres sources que nous devrions consulter ?

Question subsidiaire : impact COVID ? adaptation ?

7.2 ANNEXE II : GUIDE D'ENTRETIEN – VISIONS REGIONALE ET LOCALES

CPDT R3

Guide d'entretien à l'attention des interlocuteurs régionaux (DAL)

Bref rappel de notre recherche

Dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (www.cpdtd.be), le CREAT-UCLouvain et l'IGEAT-ULB mènent une **recherche sur l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement participant à la densification des noyaux bâtis**.

Dans ce cadre, nous nous intéressons plus particulièrement à la question de la cohérence entre visions régionales et communales à ce sujet, dans deux domaines d'intervention principaux :

- les outils stratégiques orientant l'urbanisation du territoire,
- le traitement des demandes de permis,

Nous nous étudions également le rôle que peut jouer la CCAT dans le processus d'acceptabilité et à la question de la sensibilisation des acteurs.

Le but final est d'établir une série de recommandations en vue de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de densification.

Si les personnes interviewées le permettent, les entretiens menés seront enregistrés pour faciliter la prise de notes, mais ne seront pas retranscrits comme tels dans le rapport de recherche. Ils seront exploités de manière générale afin de préserver l'anonymat des personnes qui se sont exprimées.

Présentation interviewé(es)

- fonction actuelle au sein du SPW ?, depuis quand ?
- rôle par rapport aux communes ?
- le cas échéant, territoire d'intervention spécifique ? si oui, quelles sont ses caractéristiques particulières (culture, taille des communes, degré d'urbanisation...?)

Guide d'entretien

I. La vision régionale en matière d'urbanisation du territoire

- a. Comment résumeriez-vous les éléments essentiels de la vision régionale quant à l'urbanisation du territoire ? Le message est-il suffisamment clair pour être compris et appliqué localement ?
- b. Quelles sont les sources de référence les plus importantes à prendre en compte à ce sujet ?

- c. Le SDT dit (p. 99) que "les SDC prévoient une densité appropriée dans les zones destinées à l'U en tenant compte des spécificités du territoire communal". Comment interprétez-vous personnellement ce que signifie une "densité appropriée"?
- d. Le cas échéant, quelle est votre vision/approche sur la densification de l'habitat souhaitable dans votre zone d'intervention ?

II. Quel est votre avis sur le respect de la vision régionale (densification des centralités, zéro artificialisation) par les communes dans le cadre de l'élaboration des outils stratégiques communaux ? (SDC/SSC ? GCU/RCU ? SOL ? ZEC ?)

- 1. Pensez-vous que ces outils permettent de lutter contre l'étalement urbain et d'encourager la densification ? (en théorie/en pratique). La mise en place d'une traduction locale des principes régionaux pose-t-elle des difficultés aux auteurs de projet ? aux communes ?
- 2. L'absence de ces outils stratégiques dans une commune est-elle défavorable à l'approche de densification/zéro artificialisation ? Si oui, pour quels outils en particulier ? Comment inciter davantage les communes à se doter de tels outils ? (*financement ? obligation ? autre ? ...*)
- 3. Quand les communes élaborent ces outils, constate-t-on des incohérences avec la vision régionale de densification des centralités ? des points de décalage sur lesquels la DAL doit souvent insister ?

Si oui,

- o En quoi ? Quels sont les freins à la densification des centralités ?
- o Dans certains types de communes en particulier ?
- o De la part de certains acteurs en particulier au sein des communes ? Elus ? Catus ? CCAT ? En lien avec quelles attitudes ? logiques d'action ?
- o Les auteurs de projet contribuent-ils à la mise en cohérence des visions régionale et communale ?
- 4. L'outil stratégique une fois élaboré est-il réellement utilisé dans l'octroi des permis pour soutenir une approche de densification des centralités ? de lutte contre l'étalement urbain ?

III. Quel est votre avis sur le respect de la vision régionale (densification des centralités, zéro artificialisation), par les communes dans le cadre de l'élaboration des outils communaux plus opérationnels?(remembrement urbain, RU, revu, SAR ?)

- IV. Avez-vous un avis à exprimer sur le respect de la vision régionale par les communes dans les situations suivantes :
 - a. Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis ?
 - b. Dans le cadre des projets d'aménagement communaux ?

V. Comment créer plus de cohérence entre les approches régionale et communales ? Avez-vous des pistes à proposer ?

1. A législation constante, en attendant de plus importantes réformes (possible réforme du PS, CoDT...) avez-vous des pistes d'idées afin de lutter au niveau local contre l'artificialisation des sols et promouvoir la densification des centralités à court terme (en gros avec les outils existants) ? Des réformes plus fondamentales seraient-elles nécessaires (nouveaux outils ? ...)Avez-vous en tête des exemples étrangers intéressants ?
2. Faut-il aider les communes à refuser certains projets (par exemple en zone d'habitat au plan de secteur ?) Leur donner des arguments ? Comment ?
3. La révision du CoDT amène quelques nouveautés telles que:
 - a. la **réunion de projet** (avant la demande de permis). Avez-vous davantage d'occasions de participer à de telles réunions depuis qu'elles sont officialisées par le Codt ? Celles-ci amènent-elles une facilité dans la communication et plus de cohérence entre vision régionale et communale ?
 - b. la **ZEC**, présentée comme un outil permettant de lutter contre l'étalement urbain. Qu'en est-il dans la pratique jusqu'à présent ?
4. Comment encadrez-vous l'élaboration des outils stratégiques communaux ? Qui sont vos interlocuteurs dans ce cadre ? Rencontrez-vous des difficultés dans cette tâche ? Comment améliorer les choses ?
5. Comment se passent vos relations avec les acteurs communaux ? Dans quelles circonstances et de quelles manières communiquez-vous avec eux (contacts écrits, téléphoniques, réunions, présentiel/distanciel...)?
6. Menez-vous des actions en vue de promouvoir plus de cohérence entre visions communales et régionales de l'urbanisation ? *Lesquelles ? Vers qui ? Comment ? Avec qui ? (partenariats ?), résultats ?* D'autres actions vous sembleraient-elles utiles à mener par vous ou d'autres (qui ?) Pouvez-vous expliciter ?
7. Estimez-vous une sensibilisation des communes nécessaire ? Si oui,
 - a. faut-il viser prioritairement :
 - o certains types de communes ? *Lesquelles ? (par exemple : rurales ? urbaines ?...sans SDC ou SSC ? sans CCAT ? ...avec peu de personnel qualifié ? ...avec peu de bureaux d'études pluridisciplinaires à proximité ? ...)*
 - o Certains acteurs communaux en particulier ? *(Catus ? Elus ? CCATMs ? ...)*
 - b. Quel message voudriez-vous faire passer prioritairement aux communes et à qui en particulier ?
 - c. Avez-vous les moyens/outils pour leur faire passer ce(s) message(s) ?
8. De quelles conceptions régionales les communes devraient-elles davantage s'inspirer en matière d'urbanisation/densification de leur territoire ?
9. Pour rendre sa vision plus opérationnelle et adaptée aux différents contextes locaux, la région gagnerait-elle à davantage s'inspirer de certaines approches communales en matière d'urbanisation/densification de leur territoire ? Lesquelles ?

10. Le rôle de la Région vis-à-vis des communes doit-il relever davantage de l'incitation ? de l'obligation ? Précisez éventuellement dans quelles matières.

CPDT R3

Guide d'entretien à l'attention des fonctionnaires-délégués

Bref rappel de notre recherche

Dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (www.cpdtd.be), le CREAT-UCLouvain et l'IGEAT-ULB mènent une **recherche sur l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement participant à la densification des noyaux bâtis**.

Dans ce cadre, nous nous intéressons plus particulièrement à la question de la cohérence entre visions régionales et communales à ce sujet, dans deux domaines d'intervention principaux :

- les outils stratégiques orientant l'urbanisation du territoire,
- le traitement des demandes de permis,

Nous nous étudions également le rôle que peut jouer la CCAT dans le processus d'acceptabilité et à la question de la sensibilisation des acteurs.

Le but final est d'établir une série de recommandations en vue de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de densification.

Si les personnes interviewées le permettent, les entretiens menés seront enregistrés pour faciliter la prise de notes, mais ne seront pas retranscrits comme tels dans le rapport de recherche. Ils seront exploités de manière générale afin de préserver l'anonymat des personnes qui se sont exprimées.

Présentation interviewé(es)

- fonction actuelle au sein du SPW ?, depuis quand ?
- rôle par rapport aux communes ?
- le cas échéant, territoire d'intervention spécifique ? si oui, quelles sont ses caractéristiques particulières (culture, taille des communes, degré d'urbanisation...?)

Guide d'entretien

VI. La vision régionale en matière d'urbanisation du territoire

- e. Comment résumeriez-vous les éléments essentiels de la vision régionale quant à l'urbanisation du territoire ? Le message est-il suffisamment clair pour être compris et appliqué localement ?
- f. Quelles sont les sources de référence les plus importantes à prendre en compte à ce sujet ?
- g. Le SDT dit (p. 99) que "les SDC prévoient une densité appropriée dans les zones destinées à l'U en tenant compte des spécificités du territoire communal". Comment interprétez-vous personnellement ce que signifie une "densité appropriée" ?

- h. Quelle est votre vision/approche sur la densification de l'habitat souhaitable dans votre zone d'intervention ?

VII. Quel est votre avis sur le respect de la vision régionale (densification des centralités, zéro artificialisation) par les communes dans le cadre de l'élaboration des outils stratégiques communaux ? (SDC/SSC ? GCU/RCU ? SOL ? ZEC ?)

5. Pensez-vous que ces outils permettent de lutter contre l'étalement urbain et d'encourager la densification ? (en théorie/en pratique). La mise en place d'une traduction locale des principes régionaux pose-t-elle des difficultés aux auteurs de projet ? aux communes ?
6. L'absence de ces outils stratégiques dans une commune est-elle défavorable à l'approche de densification/zéro artificialisation ? Si oui, pour quels outils en particulier ? Comment inciter davantage les communes à se doter de tels outils ? (*financement ? obligation ? autre ? ...*)
7. Quand les communes élaborent ces outils, constate-t-on des incohérences avec la vision régionale de densification des centralités ?

Si oui,

- o En quoi ? Quels sont les freins à la densification des centralités ?
- o Ces freins par rapport à la densification dans les outils stratégiques sont-ils plus fréquents dans certains types de communes ? (*par exemple : rurales ? urbaines ? sans CCAT ? ...avec peu de personnel qualifié ? ...avec peu de bureaux d'études pluridisciplinaires à proximité ? ...*)
- o Sont-ils davantage le fait de certains acteurs en particulier au sein des communes ? (*par ex. qu'en est-il des élus ? Catus ? CCAT ?...*)
- o Les auteurs de projet de ces documents contribuent-ils à la mise en cohérence des visions régionale et communale ?

8. L'outil stratégique une fois élaboré est-il réellement utilisé dans l'octroi des permis pour soutenir une approche de densification des centralités ? de lutte contre l'étalement urbain ?

VIII. Quel est votre avis le cas échéant sur le respect de la vision régionale (densification des centralités, zéro artificialisation) par les communes dans le cadre de l'élaboration des outils communaux plus opérationnels ? (remembrement urbain, RU, revu, SAR ?)

IX. Quel est votre avis sur le respect de la vision régionale (densification des centralités, zéro artificialisation) par les communes dans le cadre des octrois de permis (types de projets acceptés + localisation)

Constata-t-on des incohérences avec la vision régionale de densification des centralités dans l'octroi des permis par les communes ?

Si oui,

- En quoi ? Quels sont les types de projets autorisés/les localisations qui vont à l'encontre de la vision régionale ?
 - Cela est-il plus fréquent dans certains types de communes en particulier ? (*par exemple : rurales ? urbaines ?...sans SDC ou SSC ? sans CCAT ? ...avec peu de personnel qualifié ? ...avec peu de bureaux d'études pluridisciplinaires à proximité ? ...*)
 - Cela tient-il à l'attitude de certains acteurs communaux en particulier ? Certains acteurs communaux vont-ils plus dans le sens souhaité ? (*par ex. qu'en est-il des élus ? Catus ? CCAT ?...*)
 - Cela tient-il à l'attitude des auteurs de projet ? Pouvez-vous expliciter ?
 - Autres éléments explicatifs de cette situation ?
 - Le délai de délivrance des permis ayant été écourté pour le collège communal, faites-vous plus souvent face à des situations conflictuelles avec les agents communaux ?
 - Etes-vous amené à introduire des recours contre les décisions communales en matière de permis qui ne respectent pas les principes de densification des centralités/limitation de l'étalement urbain ? Y-a-t-il des statistiques en la matière ? et sur l'issue de ces recours ? Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ?
 - Un dialogue avec le fonctionnaire-délégué sur les projets, en amont des décisions communales sur les permis est-il fréquent ? La démarche est-elle opérée avec le demandeur ? la commune ? les deux séparément ? les deux ensemble ? Ce type de démarche est-il fructueux ? Quelles configurations donnent les meilleurs résultats ?
 - Les communes sont-elles demandeuses d'initiative d'avis de votre part sur les demandes de permis privées ?
- X. **Avez-vous un avis à exprimer sur le respect de la vision régionale par les communes dans le cadre des projets d'aménagement communaux ?**
- XI. **Comment créer plus de cohérence entre les approches régionale et communales de l'urbanisation ? Avez-vous des pistes à proposer ?**
11. A législation constante, en attendant de plus importantes réformes (possible réforme du PS, CoDT,...) avez-vous des pistes d'idées afin de lutter au niveau local contre l'artificialisation des sols et promouvoir la densification des centralités à court terme (en gros avec les outils existants) ? Des réformes plus fondamentales seraient-elles nécessaires (nouveaux outils ?...)Avez-vous en tête des exemples étrangers intéressants ?
12. Faut-il aider les communes à refuser certains projets (par exemple en zone d'habitat au plan de secteur ?) Leur donner des arguments ? Comment ?
13. La révision du CoDT amène quelques nouveautés telles que :
- a. la **réunion de projet** (avant la demande de permis). Avez-vous davantage d'occasions de participer à de telles réunions depuis qu'elles sont officialisées par le Codt ? Celles-ci amènent-elles une facilité dans la communication et plus de cohérence entre vision régionale et communale ?
 - b. la **ZEC**, présentée comme un outil permettant de lutter contre l'étalement urbain. Qu'en est-il dans la pratique jusqu'à présent ?
14. Comment intervenez-vous dans l'élaboration des outils stratégiques communaux ? Qui sont vos interlocuteurs dans ce cadre ? Rencontrez-vous des difficultés dans cette tâche ? Comment améliorer les choses ?

15. Comment se passent vos relations avec les acteurs communaux ? A quelle fréquence, dans quelles circonstances et de quelles manières communiquez-vous avec eux (contacts écrits, téléphoniques, réunions, présentiel/distanciel...)?
16. Menez-vous des actions en vue de promouvoir plus de cohérence entre visions communales et régionales de l'urbanisation ? *Lesquelles ? Vers qui ? Comment ? Avec qui ? (partenariats ?), résultats ?* D'autres actions vous sembleraient-elles utiles à mener par vous ou d'autres (qui ?)? Pouvez-vous expliciter ?
17. Estimez-vous une sensibilisation des communes nécessaire ? Si oui,
 - a. faut-il viser prioritairement :
 - o certains types de communes ? *Lesquelles ? (par exemple : rurales ? urbaines ?...sans SDC ou SSC ? sans CCAT ? ...avec peu de personnel qualifié ? ...avec peu de bureaux d'études pluridisciplinaires à proximité ? ...)*
 - o Certains acteurs communaux en particulier ? *(Catus ? Elus ? CCATMs ? ...)*
 - b. Quel message voudriez-vous faire passer prioritairement aux communes et à qui en particulier ?
 - c. Avez-vous les moyens/outils pour leur faire passer ce(s) message(s) ?
18. De quelles conceptions régionales les communes devraient-elles davantage s'inspirer en matière d'urbanisation/densification de leur territoire ?
19. Pour rendre sa vision plus opérationnelle et adaptée aux différents contextes locaux, la région gagnerait-elle à davantage s'inspirer de certaines approches communales en matière d'urbanisation/densification de leur territoire ? *Lesquelles ?*
20. Le rôle de la Région vis-à-vis des communes doit-il relever davantage de l'incitation ? de l'obligation ? Précisez éventuellement dans quelles matières.

7.3 ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN – CCATM

CPDT R3

Guide d'entretien à l'attention des CCATM

- Le rôle et les missions de la CCATM :
 - o Sont-ils suffisants actuellement pour favoriser l'acceptabilité de la densification ? pourquoi ?
 - o Quels manquements/améliorations nécessaires aux missions de la CCATM pour favoriser l'acceptabilité de la densification ?
- Les initiatives de la CCATM latentes/en cours/appliquées :
 - o Quelles initiatives/démarches/actions ont-elles été mises en place par la CCATM pour une meilleure acceptabilité de la densification ? pour quel public ? sous quelle forme ? avec quel contenu ? avec quel message ?
 - o Quelles relations ont été adoptées ? élus/CCATM, citoyens/CCATM, FD/CCATM

- Quels partenariats mis en place avec d'autres acteurs du développement territorial ? MU, RW, FRW, FD, CPDT...
- Quelles sont les initiatives réussies et non réussies ? pourquoi ?
- Des exemples d'ailleurs inspirants ?
- Les initiatives proposées (sur base des fiches action du rapport CPDT 2020) :
 - Quel rôle de la CCATM envisagé ? (expertise, relais... ?)
 - Faisabilité : avec quels moyens ? quel fonctionnement de la CCATM ?
 - Des acteurs sont-ils nécessaires à leur mise en œuvre ? (commune, RW, FD, BE, CPDT... ?)
 - Faut-il les formaliser ? Sous quelle forme ? Quelle fréquence ?
 - Vis-à-vis de quel public ? avec quel message ? A quel moment ? (avant RIP, pendant RIP et avant EP, pendant EP, après EP ?)

7.4 ANNEXE IV : FORMATION DES CCATM PAR LES MAISONS DE L'URBANISME

Tableau 5 : Aperçu des thématiques de formation dispensées par les MU aux CCATM entre 2016 et 2020¹⁷¹

	MUBW	MUFA	MURLA	MUAP	MURbanité	MUHainaut	MPBVW
2016	Séance sur le CoDT et grands enjeux de l'aménagement du territoire reportée	- Différents thèmes pour s'outiller (ex: gîtes de grande capacité, mobilité en milieu rural, petits logements en milieu rural, « Quand le contemporain s'invite au village »...) à la demande	- Interventions à la demande	- Modules de formations mis sur pied par le GAL Entre-Sambre-et-Meuse en collaboration avec la MUAP. Ceux-ci ont été mis à disposition des CCATM au cours de l'année 2016 sur demande (notions plus techniques liées aux différents outils de l'aménagement du territoire existants en Wallonie).		- Outils d'aménagement du territoire - Densification en milieu rural (réaffectation, divisions...) en collaboration avec les CATUs et le GAL Botte du Hainaut	
2017	Formation approfondie (cycle itinérant, sessions individuelles): la philosophie du CoDT (son architecture, les organes consultatifs : focus CCATM, panorama mesures phares et impacts sur les CCATM, délais de rigueur et mécanisme de la saisine automatique, les outils : nouvelle terminologie et promotion de la valeur indicative, autorisations urbanistiques, plan de secteur, les modalités de consultation du public, les outils opérationnels : SAR, SRPE et PRU, les infractions urbanistiques et les sanctions, synthèse des rôles de la CCATM, les ressources et informations		- Formation sur le codt sauf pour 2 qui étaient non demandeuses. - Dans certains cas, formation élargie aux CLDR (une évaluation a permis de mettre en avant qu'il s'agit de : matières complexes, d'acronymes compliqués, et du souhait de voir des cas concrets...) - La MURLA a fait une synthèse des questions posées par les CCATM en séance, avec les réponses aux questions, qui peut dès lors être ré-exploitée par d'autres structures.	- à la CCATM de Florennes : une formation sur le codt et les différents changements que ce texte apporte par rapport à l'ancien CWATUP(e).		- Outils d'aménagement du territoire - Densification en milieu rural (réaffectation, divisions...) en collaboration avec les CATUs et le GAL Botte du Hainaut	

¹⁷¹ Source : rapports d'activités des maisons de l'urbanisme ; sites web des maisons de l'urbanisme

2018	CoDT on the road again ! À l'intention des 26 CCATM du Brabant wallon pour approfondir le CoDT	<ul style="list-style-type: none"> - Thématiques spécifiques « les dispenses de permis » - Présentation du SDT 	Interventions à la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier-formation « L'évolution du CoDT et les infractions urbanistiques » ; - Développement d'un programme de formations pour les nouvelles CCATM tenant compte des changements législatifs (CoDT, SDT, COPAT...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de formation mais la Maison de l'Urbanité dispose d'un représentant à la CCATM de Liège. Cette présence permet d'assister, chaque mois, aux réunions de la CCATM liégeoise et ainsi de se tenir informé des principaux projets en cours, discuter des grandes orientations urbanistiques sur Liège et contribuer à étendre les relations de la MU parmi les acteurs de ses domaines de prédilection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité en milieu rural ; Visite découverte de projets de dynamisation urbanistique en milieu urbain et rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation paysagère « Wéris, un village, des paysages à découvrir » ; - Atelier-formation « L'évolution du CoDT et les infractions urbanistiques » (Collaboration avec la MUAP) - Module « Outils de gestion territoriale » (en collaboration avec le GAL Tiges et Chavées) - Nouveau module « Outils et évolutions urbanistiques » pour approfondir les connaissances en matière de gestion territoriale (enjeux urbanistiques et paysagers et outils du développement territorial)
2019	<ul style="list-style-type: none"> - CDT : Comment saisir les enjeux du développement territorial ? - Décoder le CODT (formation aux bases de l'aménagement du territoire) - S'investir dans une CCATM : formation auprès de citoyens candidats potentiels pour intégrer une CCATM 	<ul style="list-style-type: none"> - SDT pour faciliter des remises d'avis circonstanciés sur le document -Renouvellement des CCATM : nouveau module axé sur le codt et les missions des CCATM 		<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un programme de formation pour les nouvelles CCATM tenant compte des changements législatifs (CoDT, SDT, COPAT...). 	Idem.	<ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un module « de base » développant : les enjeux et objectifs de l'aménagement du territoire à l'horizon 2050, l'implication et rôle des CCATM et l'explication de certains outils du CoDT, à enjeu communal. - Interventions à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Module « Outils de gestion territoriale » (en collaboration avec le GAL Tiges et Chavées)
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Décoder le CODT (formation aux bases de l'aménagement du territoire) et initiation au CoDT - Initiation à WalOnMap 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission CCATM et outils du codt - Thématiques spécifiques : habitat léger, etc. - Matinée inter-CCATM initialement prévue en mai sur la thématique du "Stop Béton" reportée en visio-conférence au 29 mai 2021 		Reporté en raison de la pandémie.		<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire dédié aux CCATM, évaluation sur utilité des formations, les attentes : les sujets attendus sont nombreux, allant du rôle des CCATM, aux outils législatifs communaux mais aussi à l'opérationnalité comme la sensibilisation à l'intégration au cadre bâti, au paysage, l'aménagement des espaces publics, la mobilité. - Module vidéo sur le rôle et le fonctionnement des CCATM 	

7.5 ANNEXE V : PUBLICS CIBLES DES FORMATIONS DISPENSEE PAR LES ACTEURS DE SENSIBILISATION

Certains organismes ont des publics prioritaires auxquels sont adressées leurs formations (cellules colorées dans le tableau), ce qui ne les empêche pas d'organiser plus ponctuellement des formations à destination d'autres publics.

Tableau 6 : Quelle public cible pour une offre de formation ?

Formateurs →	MU	MRAU	MPBVW	GAL	PN	IEW	CPDT	UVCW	FRW
--------------	----	------	-------	-----	----	-----	------	------	-----

Public cible ↓									
CCATM	Oui mandatées par le Ministre – codt et, certaines donnent des formations plus approfondies (MUBW, MUH...)		Assiste certaines CCATM des Plus beaux villages de Wallonie dans le cadre de la formation « densification en milieu rural » (2019) et de la formation « Stratégie locale pour freiner l'étalement urbain » (2020)	Oui			Oui formation informative relative au codt (à la demande) et autres formations thématiques + lettre CCATM devenue échelle humaine		
Elus	Formations (MUFA, MURLA, MUBW) qui s'apparentent souvent à des séances d'information							Oui (avec Association des Provinces Wallonnes (apw.be)) pour gestion quotidienne (codt, etc.) Formation des nouveaux élus, élus dont le mandat est renouvelé	
CATUs	MU interviennent parfois via la formation CPDT, certaines MU proposent des formations plus ponctuelles pour les CATUs (MUBW)						Oui modules de formation thématiques pour CATUs et agents du DATU	Oui CATUs (avec Association des Provinces Wallonnes (apw.be))	
Fonctionnaires communaux (service urbanisme, etc.)	Séances d'information ponctuelles							Oui (avec Association des Provinces Wallonnes (apw.be))	
Professionnels : géomètres-experts	Ponctuelles sur des thématiques telles que le CoDT, l'utilisation du géoportail, SIG... (MUBW, MUFA, MUAP...)	Oui							
Professionnels : architectes et urbanistes	Ponctuelles sur des thématiques telles que le CoDT, l'utilisation du géoportail, SIG... (MUBW, MUFA, MUAP...)	Oui diverses formations et programme pédagogique pour stagiaires : sensibilisation des jeunes architectes aux matières d'urbanisme							
Enseignants	Oui via le jeu « Urbanistes en herbe » Certaines MU (Espace environnement, MURLA, MUBW, MUAP, MURbanité...) développent d'autres modules de formation à destination des enseignants.	Oui via le jeu « Urbanistes en herbe » de manière plus ponctuelle en collaboration avec les autres MU	Oui via le jeu « Urbanistes en herbe »						

Tous publics	Modules de formations pour les habitants (habitat léger, enjeux urbanistiques et paysagers...)		Modules de formation pour les citoyens (ex : l'évolution urbanistique des villages via les composantes du paysage...)	Oui plutôt sous forme de séances informatives, occasionnel	Quelques formations à la lecture du paysage, etc.	Oui formation informative relative au codt (à la demande) et autres formations thématiques + lettre CCATM devenue échelle humaine – également pour les citoyens			
GAL	Certaines MU ont occasionnellement des formations pour les GAL.								

7.6 ANNEXE VI : PUBLICS CIBLES DE L'AIDE-CONSEIL APPORTEE PAR LES ACTEURS DE SENSIBILISATION

Les cellules colorées informent des publics prioritaires auxquels les organismes de sensibilisation apportent une aide-conseil, ce qui ne les empêche pas de répondre plus ponctuellement à la demande d'autres publics

Tableau 7 : Quel public cible pour une aide-conseil ?

Acteurs sensibilisation → Public cible ↓	MU	MRAU	MPBWV	GAL	PN	IEW	CPDT	UVCW	FRW	Service urbanisme	CATUS
CCATM	Oui sous forme de permanences		Oui	Oui certains GAL		Oui		L'UVCW ne forme mis à leur disposition une boîte à outils : CCATM: boîte à outils (uvcw.be)			Oui
Elus et fonctionnaires communaux	Oui sous forme de permanences		Oui, avis consultatifs via service assistance architecturale + participation aux réunions de développement de projets communaux (+ accompagnement de projets d'intérêt public)	Oui	Oui – assistance architecturale, urbanistique, paysagère dans le cadre des permis d'urbanisme		Oui demandes peuvent être adressées à cellule communication	Juridique	Oui via agents de développement et cellule ATEPA pour les acteurs locaux		
Maîtres ouvrages	Oui		Aide-conseil sous forme de propositions		Oui					Oui	
PN	Collaboration et comité de pilotage des chartes des PN		Collaboration et comités de pilotage des chartes des PN								Collaboration

Professionnels architectes et urbanistes	Oui	Oui			Oui		Oui demandes peuvent être adressées à cellule communication				
Citoyens, habitants, candidats bâtisseurs...	Oui sous forme de permanences		Oui, certains citoyens demandent conseil avant remise de permis (les choses commencent à changer)	Oui certains GAL	Oui, certains citoyens demandent conseil avant remise de permis (les choses commencent à changer)			Oui via cellule ATEPA			
Autres structures, publics	Etudiants, secteur associatif	MRAU rend des avis au sein du Pôle AT et participe aux avis d'initiative de l'observatoire du commerce		Secteur associatif			Secteur associatif				